This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

V

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... *Les conclusions du rapport de* M. CAMILLE ROUSSET, *tendant à charger* M. LOUIS FARGES *de la publication des Instructions pour la Pologne et à nommer Commissaire* M. A. RAMBAUD, *sont mises aux voix et adoptées...* »

(Extrait des procès-verbaux des séances du 1er avril 1885 et et du 2 février 1887.)

Vu par le Commissaire délégué,

Paris, le 1er octobre 1888.

SIGNÉ :

A. RAMBAUD.

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POLOGNE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

LOUIS FARGES

TOME SECOND

(1729-1791)

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1888

Tous droits réservés.

117128

XXVII

LE MARQUIS DE MONTI

1729

Après la mort de l'abbé de Livry et le retour de Michel de Villebois, le marquis de Monti fut envoyé en Pologne.

Son rôle devait être d'y préparer l'élection de Stanislas, que la cour de France désirait voir remonter sur le trône de Pologne, autant par une raison de sentiment que par une raison de politique. Il ne s'agissait pas seulement en effet de rendre sa couronne au beau-père du Roi, mais aussi de se prémunir contre les tendances de la maison de Saxe qui allait renouveler en 1732 avec la maison d'Autriche l'alliance conclue autrefois par Sobieski en 1677. Ce rôle était d'autant plus difficile que Michel de Villebois était revenu très incertain sur les véritables dispositions de Théodore Potoçki qui disposait de tous les adversaires de la cour de Saxe. « Le primat, disait-il dans sa relation, est capable de feindre de la bonne volonté pour le roi Stanislas jusqu'au dernier moment et de travailler ensuite avec les moyens qu'on lui auroit fournis à l'élévation d'un sujet de son nom, et c'est à quoi, comme je l'ai déjà dit, la personne qui sera chargée des ordres du Roi doit être bien attentive, aussi bien qu'à connoître plus particulièrement les dispositions d'un chacun pour pouvoir indiquer ceux qu'il seroit nécessaire d'exciter de bonne heure par quelque générosité, et ceux qui à cause de la légèreté de leurs promesses ne doivent être gagnés qu'au moment de l'exécution[1]. »

Antoine-Félix, marquis de Monti, d'une famille d'origine italienne, était né le 29 décembre 1684. D'abord aide de camp des armées du Roi (1703), il s'attacha à la fortune du duc de Vendôme, servit avec lui

1. *A. E. Pologne*, t. CLXXX, fol. 170-171.

comme colonel réformé à la suite du régiment des gardes de Mantoue en Italie, en Flandre et en Espagne et revint en France après la mort de ce prince. Il commanda en Flandre le régiment de Monroux de 1713 à 1715, fut chargé ensuite de négociations particulières en Espagne et revint dans ce pays avec la qualité d'envoyé en 1717. Nommé brigadier le 1er février 1719, il fut fait colonel-lieutenant du Royal-Italien durant son séjour en Pologne (17 juillet 1731) et lieutenant général (4 juin 1736), puis chevalier des Ordres du Roi (1er janvier 1737) à son retour. Il mourut le 12 mars 1738[1].

En 1729, Chauvelin est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS MONTI, CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE ET ROYAL DE SAINT-LOUIS, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, ALLANT EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CLXXXIII, fol. 120. — Fait à Compiègne le 5 mai 1729.

Lorsque Sa Majesté nomma le feu abbé de Livry[2] à l'ambassade de Pologne, elle y fut déterminée principalement par la situation où se trouvoient les affaires générales de l'Europe. Les traités de Vienne et de Hanovre[3] en avoient pour ainsi dire divisé les principales puissances. L'empereur faisoit les plus grands efforts pour former un parti dans le Nord, et les liaisons étroites que ce prince venoit de contracter avec la Moscovie[4]

1. PINARD, *Chronologie historique et militaire*, t. V, p. 189.

2. Nous avons vu qu'il était mort à Paris le 15 février 1729.

3. Aux traités de Vienne des 30 avril et 1er mai 1725 entre l'Empire, l'Autriche et l'Espagne, avait répondu l'alliance conclue à Hanovre le 3 septembre de la même année entre l'Angleterre, la France et la Prusse à laquelle la Hollande avait accédé le 9 août 1726.

4. Alliance défensive conclue à Vienne le 6 août 1726 entre l'Autriche et la Russie. (Voir DUMONT, t. VIII, part. II, p. 131.)

faisoient regarder les Russes comme les instruments que la cour de Vienne se proposoit d'employer pour inquiéter la basse Allemagne. Enfin, le bruit étoit général qu'un corps de 30 000 Russes devoit bientôt entrer dans l'Empire pour favoriser les projets que l'on attribuoit à l'empereur contre l'électorat de Hanovre.

Les liaisons de Sa Majesté avec le feu roi d'Angleterre[1], et l'intérêt essentiel qu'elle avoit de maintenir la tranquillité dans la basse Allemagne la forcèrent à prendre de promptes mesures pour arrêter des projets aussi dangereux; ce n'étoit pas assez qu'elle eût envoyé le comte de Brancas-Céreste à Stockholm[2] pour travailler à tenir les Russes en respect par la Suède, ni qu'elle eût songé à s'assurer du Danemarck comme elle l'a fait depuis[3]; il falloit encore fermer aux Moscovites le seul chemin par lequel on supposoit qu'ils pouvoient entrer dans la basse Allemagne pour exécuter le dessein de rendre le roi de Prusse inutile à l'alliance de Hanovre, ou de profiter de son inconstance naturelle pour l'en détacher. Ce n'est pas qu'il y eût de certitude entière que les Moscovites osassent prendre un parti aussi hasardeux, mais la cour de Vienne ou s'en flattoit ou affectoit d'en paroître assurée. Cette affectation pouvoit diminuer la réputation de l'alliance de Hanovre et intimider ceux des princes de l'Empire qui sans cela auroient peut-être pris un parti convenable au Roi et à ses alliés. Il falloit ôter cet avantage à la cour de Vienne et faire voir à toute l'Europe que Sa Majesté pouvoit contenir ceux que cette cour faisoit envisager comme des alliés utiles, toujours prêts à la servir. Pour achever de remplir ces vues, il étoit nécessaire d'encourager les Polonois et de les mettre en garde autant contre leur propre foiblesse que contre les suggestions de la cour de Saxe, dont les ménagements pour celle de Vienne pouvoient être justement suspects. C'est sur ce fondement que Sa Majesté prescrivoit au feu abbé de Livry de s'expliquer tant avec les ministres saxons qu'avec les ministres polonois. Elle lui ordonna de représenter aux premiers tout le danger qu'il y auroit pour le Roi

1. Georges Ier était mort en juin 1727.

2. Sur M. de Brancas, voir plus haut, t. Ier, p. 314.

3. Le 16 avril 1727, le comte de Camilly, ambassadeur de France en Danemarck, avait signé à Copenhague un traité d'alliance défensive entre ce pays, l'Angleterre et la France, par lequel on lui garantissait en outre le Sleswig.

leur maître de donner les mains directement ou indirectement à des projets qui attireroient dans ses États sans défense et dégarnis de places fortes des troupes étrangères et barbares, qu'elle s'étoit vue obligée de renvoyer en se liant en 1715 par un traité fait à Vienne avec l'empereur et le roi d'Angleterre[1].

Elle lui prescrivit de rappeler aux ministres polonois le souvenir des malheurs encore récents que leur avoit causés l'invasion des troupes dont leur patrie avoit été inondée[2]; enfin de ranimer leur courage et de les porter à se réunir pour prévenir le renouvellement des mêmes maux dont ils étoient encore menacés. La cour de Saxe répondit aux premières insinuations qui lui furent faites par de fortes assurances qu'elle ne prendroit aucun parti qui pût déplaire au Roi. Les Polonois de leur côté ne sortirent point de leur caractère naturel; ils parurent à la vérité sensibles à l'attention de Sa Majesté, mais ils se cachèrent pour ainsi dire à eux-mêmes tout ce qu'ils avoient à craindre pour n'être point obligés de penser à des mesures dont peut-être ils ne se croyoient point capables ou maîtres; en effet, il eût été très difficile de réunir les Polonois, peu accoutumés à prévenir les malheurs, et qui même ont quelquefois bien de la peine à apporter du remède lorsque le danger est devenu présent. Heureusement que la signature des préliminaires[3] remédia à tout, et qu'il ne fut plus question de passage de Moscovites ni d'aucun autre mouvement qui fît craindre actuellement pour la tranquillité de la Basse Allemagne. Alors les ordres que reçut le feu abbé de Livry se réduisirent à veiller simplement aux projets que le roi de Pologne pourroit former, soit au dedans ou au dehors du royaume, pour assurer l'élévation du prince son fils au trône de Pologne, et à donner aux Polonois des assurances générales[4] du désir que Sa Majesté avoit de contribuer au maintien de leurs privilèges

1. Nous n'avons pas trouvé trace de cet acte dans les recueils ordinaires des traités.

2. Allusion à la lutte de Charles XII contre Pierre le Grand et le roi Auguste, dont la Pologne avait été en grande partie le théâtre.

3. Les préliminaires de Paris, du 31 mai 1727. « Ils portaient qu'il y aurait un armistice de sept ans; que, pendant cette période, la Compagnie d'Ostende serait suspendue, et que dans quatre mois on tiendrait un congrès à Aix-la-Chapelle pour arranger tous les différends. » (Garden, t. III, p. 145.)

4. Voir plus haut l'Instruction qui lui fut alors remise.

et de leurs libertés; mais Sa Majesté ne voulut point qu'il entrât dans aucun détail qui, s'il étoit rapporté au roi de Pologne, pût lui inspirer des défiances, et elle lui recommanda particulièrement de ne rien négliger pour se rendre agréable à ce prince. Il a paru que l'abbé de Livry avoit parfaitement rempli les intentions de Sa Majesté; il avoit suivi le roi de Pologne à la diète de Grodno[1], et depuis en Saxe d'où le dépérissement de sa santé l'obligea de revenir en ce pays-ci.

La continuation de sa maladie, jointe à plusieurs nouvelles circonstances dont on parlera dans la suite de cette instruction, ont déterminé Sa Majesté à lui donner un successeur à l'ambassade de Pologne et elle a jeté les yeux sur le marquis Monti, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, brigadier des armées de Sa Majesté, persuadée par les preuves qu'il a données de son zèle qu'il remplira à son entière satisfaction l'importante commission qu'elle lui confie.

L'incertitude où se trouvent encore les affaires générales par l'indétermination des cours de Vienne et de Madrid ne permet de donner aucun ordre précis au sieur ambassadeur; cependant il doit toujours parler et agir auprès des ministres saxons, sur le principe de ne faire prendre à cette occasion à leur maître aucun parti qui puisse le compromettre avec Sa Majesté.

Si l'on pouvoit croire ce que le comte d'Hoym a souvent dit ici, et les discours du feu comte de Flemming et du comte Manteufeldt au feu abbé de Livry, l'on pourroit compter que le roi de Pologne ne prendroit pas de part aux différends qui divisent les alliés de Vienne et de Hanovre; il est vrai que, dans ce temps-là, le roi de Pologne avoit en vue de conserver une assez grande impartialité pour être choisi médiateur entre toutes les parties. Ce prince avoit fait pour y parvenir plusieurs insinuations tant auprès de l'Empereur qu'auprès de Sa Majesté; l'on peut douter avec fondement que la cour de Vienne eût voulu avoir pour médiateur un prince de l'Empire; Sa Majesté, de son côté, sans rejeter ces insinuations, n'y a cependant répondu qu'en termes

3. Elle eut lieu en 1726. On y refusa de reconnaître Maurice de Saxe comme duc de Courlande et on y décida, à la suite de l'affaire de Thorn, le libre exercice de leur religion pour les dissidents.

généraux. L'on ne sait si la cour de Saxe a entièrement abandonné cette idée; comme le comte d'Hoym en avoit été le principal auteur, si ce ministre restoit près de son maître, elle pourroit encore avoir lieu. Sa Majesté seroit encore moins disposée aujourd'hui qu'auparavant à l'adopter, parce qu'alors le roi de Pologne n'avoit point encore d'engagement qui le pût rendre suspect; mais à présent ce prince a pris des liaisons étroites avec la cour de Berlin, et l'on soupçonne qu'il travaille à les rendre communes aux cours de Vienne et de Russie; c'est une nouvelle raison pour que le marquis Monti, si on lui parloit encore de médiation, se renferme dans des expressions générales tendantes à faire connoître simplement que l'on sera ravi que le roi de Pologne ne prenne aucune mesure qui puisse le faire sortir de l'impartialité dans laquelle il a toujours paru vouloir rester.

Sur le fondement de ces mêmes maximes, le sieur ambassadeur aura occasion de faire sur l'affaire de Mecklembourg[1] les insinuations nécessaires, pour porter les ministres saxons à ne se livrer en faveur du roi de Prusse à aucunes mesures qui pourroient faire naître du trouble dans la Basse Allemagne; l'intérêt de l'électorat de Saxe s'y trouve certainement, et il seroit à souhaiter que les ministres saxons, bien persuadés de cette vérité, voulussent même, s'ils avoient quelque crédit auprès de la cour de Vienne, en profiter pour détourner l'empereur du dessein de porter l'affaire de Mecklembourg à aucune fâcheuse extrémité; mais c'est un point sur lequel il ne faut faire que des insinuations très indirectes, et il faudra principalement que dans les occasions le sieur marquis Monti fasse sentir que par ses liaisons avec le roi d'Angleterre, personnellement intéressé à cette affaire, Sa Majesté ne pourroit pas se dispenser d'y prendre part.

Cette considération peut d'autant plus contribuer à contenir

1. Une querelle sur des questions d'impôt avait éclaté entre le duc régnant de Mecklembourg, Charles-Léopold (1679-1747), et ses sujets auxquels l'Empereur donna raison. Charles-Léopold s'appuyait au contraire sur la Russie. A la suite de nouvelles contestations survenues après la mort de sa mère (1722), il fut privé de l'administration de ses États qui fut donnée à son frère Christian-Louis par un décret du conseil aulique du 11 mai 1728. Les ambassadeurs de France, de Danemarck et de Suède à Vienne protestèrent contre cette décision. (Voir *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 495.)

la cour de Saxe, que, quelque ménagement qu'elle observe actuellement avec celle de Vienne, on a lieu de croire que depuis le mariage du prince électoral de Saxe avec une archiduchesse, et par la nature des conditions qui ont accompagné cet engagement, elle sent bien qu'il peut arriver des cas dans l'Empire dans lesquels l'amitié de la France pourroit lui être utile, comme son ressentiment pourroit lui être très préjudiciable, mais c'est un intérêt qui doit se faire sentir naturellement et de lui-même, et sur lequel il seroit même dangereux de faire aucune insinuation ; la même circonspection avoit été recommandée au feu abbé de Livry.

La principale attention du sieur ambassadeur doit donc être par rapport aux affaires générales :

1° De faire sentir aux ministres saxons l'intérêt qu'ils ont à éviter tout ce qui pourroit, directement ou indirectement, compromettre leur maître avec Sa Majesté ;

2° D'observer exactement quelle pourroit être la suite des négociations fondées sur le nouveau traité dont on vient de parler, conclu entre les cours de Dresde et de Berlin[1]. Cela est important, non seulement par rapport aux affaires de l'intérieur de l'Empire et de la Basse Allemagne, mais encore par rapport aux vues que Sa Majesté expliquera au sieur ambassadeur dans la suite de cette instruction. En effet, le marquis Monti ne doit pas ignorer que l'opinion générale sur ce nouveau traité est qu'il con-

1. A notre connaissance, le traité dont il est ici question n'a pas été publié. Les négociations avaient commencé dès la fin de 1727. Le voyage du roi de Prusse à Dresde, où il résida du 14 au 30 janvier 1728 et ceux du ministre Fleming éveillèrent les soupçons. Le 7 février, l'abbé de Livry écrivait qu'il ne croyait pas à un traité. « On me mande cependant de Berlin, ajoutait-il, qu'on avoit découvert à n'en plus douter que le traité défensif avoit été réellement signé un peu avant le départ du roi de Prusse et que la cour de Dresde s'étoit assuré de l'appui de ce prince pour l'élection du prince électoral de Saxe, mais que, n'osant rien stipuler sur cet article, elle s'étoit contentée de la promesse verbale du roi de Prusse. » Le 6 mars, il apprenait que le traité avoit été signé avant le départ du roi de Prusse auquel le roi de Pologne rendit sa visite à Berlin, de la fin de mai au milieu de juin. A la fin de l'année 1728, l'abbé Langlois nous apprend que le traité commençait à percer parmi les Polonais, et au commencement de 1729, la cour de France commençait à se préoccuper des négociations dont il est ici question. « Il est étonnant, écrivait-on au même abbé Langlois, combien d'avis viennent de toutes parts qui annoncent que les cours de Berlin et de Dresde travaillent à étendre leurs dernières liaisons et à les rendre communes avec l'Empereur et le Czar. » (*Arch. des A. E.*, *Pologne*, t. CLXXXI à CLXXXIII, *passim*.)

tient des stipulations en faveur du prince électoral de Saxe ; mais l'on ignore encore si c'est pour assurer son élévation du vivant du roi son père ou seulement pour la favoriser lors de la vacance du trône de Pologne.

Ces considérations, jointes aux deux maladies consécutives qu'a eues le roi de Pologne, qui est même encore dans un état fâcheux[1], et aux projets que l'on attribue à ce prince font désirer à Sa Majesté, conformément à l'envie qu'ont plusieurs des principaux seigneurs polonois de voir un ministre de sa part avec lequel ils puissent selon les différentes occurrences se concerter, que le marquis Monti ne perde point de temps à se rendre auprès du roi de Pologne.

Il trouvera vraisemblablement encore ce prince à Dresde. Il aura soin, en lui présentant ses lettres de créance, de l'assurer de toute l'amitié de Sa Majesté, et de son attention à contribuer en toutes occasions aux choses qui pourront lui être agréables. Il donnera des assurances pareilles au comte de Manteufeldt, et il fera en sorte que toutes ses démarches extérieures répondent aux termes dont il se sera servi en parlant au roi de Pologne et à ses ministres saxons.

Si le marquis Monti trouve encore ce prince en Saxe, un de ses premiers soins doit être d'écrire au primat[2] pour l'assurer de l'estime que Sa Majesté a pour lui, et pour lui marquer de l'impatience de pouvoir concerter avec lui la manière de faire usage de ses lettres de créance tant pour le Sénat que pour la Diète quand il y en aura une, afin de légitimer son caractère auprès de la république.

Le marquis Monti pourra ne faire aucun mystère de cette démarche qui est toute naturelle ; et le primat sentira aisément la raison des termes mesurés dont le marquis Monti se sera servi pour lui écrire, et dans lesquels il continuera de se renfermer, à moins que les affaires ne demandassent qu'ils concertassent quelque voie sûre de s'écrire sur choses plus particulières, mais encore

1. Un érésypèle à la jambe et une forte fièvre avaient empêché le prince de quitter Dresde pour Varsovie. (Voir *Arch. des A. E.*, *Pologne*, t. CLXXXIII, fol. 114 et 116.)

2. Le primat de Pologne et archevêque de Gnesne, Théodore Potocki. Voir plus haut, t. Ier, p. 326.

ne faudroit-il pas s'y exposer sans nécessité ou du moins sans utilité réelle. Cela sera plus conforme à la timidité outrée que témoigne le primat.

L'intention de Sa Majesté est que le marquis Monti reste auprès du roi de Pologne tant qu'il sera en Saxe et qu'il ne passe en Pologne que lorsque ce prince s'y rendra, parce qu'il est d'une extrême conséquence de ne point donner de défiance bien fondée à une cour qui n'est déjà que trop persuadée que le Roi a en faveur du roi Stanislas des vues qu'elle aura toujours dessein ou de prévenir ou de faire échouer.

En effet, plusieurs personnes instruites, et le primat entre autres, paraissent persuadées que le roi de Pologne, prévoyant l'aversion des Polonois en général pour un prince allemand, et convaincu que lorsqu'ils seroient dans le cas de se choisir un maître, le prince électoral de Saxe trouveroit les plus grandes difficultés à monter sur le trône de Pologne, songe à faire réussir par la force le projet de faire agréer aux Polonois son abdication en faveur de son fils; on suppose que ç'a été pour y être aidé que le roi de Pologne a voulu s'assurer de la cour de Berlin, et qu'il continue d'être en négociations avec celles de Vienne et de Russie, et qu'à l'appui de ces mesures prises d'avance il assemblera un simple sénatus-concilium[1] à Varsovie, dans lequel il tâchera, par toutes sortes de voie, de faire prendre quelque conclusum dont il soutiendroit l'effet par l'entrée d'un nombre de troupes étrangères.

Ceux qui sont dans cette opinion avoient pensé que la cour de Saxe n'eût pas été fâchée qu'à l'occasion du commandement des troupes polonoises conféré par intérim au sieur Poniatowski[2] il y eût eu quelque mouvement de confédération, sous le prétexte de laquelle elle auroit fait entrer des troupes allemandes dans le

1. Sur les fonctions et les pouvoirs du primat pendant l'interrègne, voir Lengnich, *Jus publicum regni Poloni*, t. I, pp. 7 et suiv. de l'édition de 1765 (Dantzick, Daniel Ludwig Wedel, 2 vol. in-12).

2. Stanislas Poniatowski (1678-1762), père du roi Stanislas-Auguste. Après avoir rendu les plus grands services à Charles XII, soit durant la campagne de ce prince en Ukraine, soit durant sa captivité, il se rallia, après la mort du roi de Suède, au parti saxon. Nommé en 1722 grand trésorier de Lithuanie et en 1731 palatin de Mazovie, il fut, après la mort du roi Auguste, un des plus chauds partisans de Stanislas Leszczynski. Il abandonna son parti quand il vit son triomphe impossible et, après une mission en France (1741-42), fut nommé en 1752 castellan de Cracovie.

territoire de la république, et la famille du primat[1], à ce que l'on suppose, a mieux aimé, par cette considération, étouffer les mouvements de son ressentiment que de les faire éclater dans une circonstance où l'éclat auroit pu devenir fatal à la liberté des Polonois.

L'on ne donne pas comme certaines toutes les idées que l'on vient de détailler, mais comme elles méritent par elles-mêmes beaucoup d'attention, et que d'ailleurs elles ont paru frapper vivement le primat, il a été nécessaire d'en instruire le sieur marquis Monti pour mieux régler la conduite qu'il aura à tenir quand il sera à portée de le voir.

Cette visite sera son premier soin lorsqu'il sera à Varsovie ; il lui remettra la lettre ci-jointe de Sa Majesté[2] pour lui ; il y joindra les témoignages les plus flatteurs pour sa personne ; il l'assurera qu'il veut avoir en lui une entière confiance et se guider entièrement par ses conseils, et il lui en donnera une première preuve en le consultant sur la manière de se légitimer auprès de la république[3], point très important, parce que si le roi de Pologne venoit à manquer auparavant, sa légitimation deviendroit très difficile dans un temps même où par différentes constitutions les ministres étrangers doivent s'éloigner considérablement du lieu où la Diète se trouve assemblée. Il est vrai que l'on trouve les moyens d'en éluder l'effet ; mais il est bien aisé de sentir par cette même raison que dans ces circonstances la légitimation est bien plus difficile à établir.

Il s'en faut cependant beaucoup que l'on doive totalement s'abandonner au primat sur ce qui peut regarder le rétablissement du roi Stanislas sur le trône de Pologne où Sa Majesté veut effectivement le replacer ; mais il ne faut pas lui laisser penser que l'on soit dans ces sentiments ; il faut au contraire le mettre dans une entière confiance, afin que par la manière dont il s'ouvrira, l'on puisse, avec une parfaite évidence, connoître la vérité de ses sentiments.

1. Les Potocki.
2. Voir l' « État de tous les papiers remis à M. le marquis Monti ». (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CLXXXIII, fol. 209.)
3. Voir Lengonich, *loc. cit.*

Le primat ne balancera pas à assurer qu'il ne veut travailler que pour le roi Stanislas : il se fondera sur ce que les liaisons de parenté et d'amitié ne peuvent pas lui laisser d'autres vues ; il n'hésitera pas non plus à promettre de ne jamais proclamer le prince électoral de Saxe. Le marquis Monti pourra ajouter foi à cette dernière partie de ses assurances, mais il ne pourra vérifier la première que par la nature des moyens qui lui seront suggérés comme propres à faire réussir les désirs de Sa Majesté.

La première chose sur laquelle vraisemblablement le primat parlera au sieur marquis Monti roulera sur ses appréhensions par rapport au projet dont on vient de parler. Il lui demandera ce que, dans ce cas-là, Sa Majesté seroit en état et en volonté de faire, pour préserver les Polonois d'une atteinte aussi considérable à leurs privilèges et à leurs libertés. Il pourroit bien être, si le primat n'étoit pas tout à fait de bonne foi porté pour le roi Stanislas, qu'il affecteroit de croire le projet dont on vient de parler beaucoup plus prochain et plus vraisemblable qu'il ne le seroit effectivement, pour occuper le marquis Monti des moyens de prévenir un mal, qui, dans le fond, seroit chimérique et le détourner par là de concerter avec lui l'affaire principale, qui consiste dans les mesures à prendre d'avance secrètement pour le cas de la vacance du trône de Pologne ; en effet l'on a bien de la peine à penser que le roi de Pologne, même assuré du roi de Prusse, et qui certainement, par les raisons que l'on expliquera dans la suite, trouveroit de l'opposition de la part de la Russie, voulût se porter à d'aussi grandes extrémités. Ce seroit à la vérité une circonstance très défavorable, parce que les Polonois, tout ennemis qu'ils puissent être de la maison de Saxe, céderoient sans doute à la violence, et que le prince de Saxe auroit le temps d'assurer le succès de son entreprise avant que le roi Stanislas, aidé de Sa Majesté, pût être à portée de le traverser. L'on a fait l'expérience de cette vérité dans un temps où tout paroissoit bien plus favorable au prince de Conti que le feu Roi avoit voulu placer sur le trône de Pologne[1]. Cependant il ne faut point laisser de doute au primat en lui parlant sur ce cas-là, que les Polonois trouve-

1. Voir t. Ier les instructions données à l'abbé de Polignac, à M. de Forval, puis à l'abbé de Châteauneuf, enfin à M. du Héron et leurs notices.

roient toutes les dispositions qu'ils désireroient, et qu'ils pourroient demander pour la défense de leurs libertés ; mais il faut toujours que le marquis Monti se réserve l'avantage de pouvoir forcer le primat à détailler les mesures que, dans un pareil cas, il croiroit qui seroient plus efficaces et plus agréables aux Polonois ; et comme il seroit important d'être averti de bonne heure des mesures que l'on suppose que la cour de Saxe pourroit prendre actuellement, le marquis Monti doit avoir une extrême attention de se faire de bonne heure des amis par lesquels il puisse être instruit des insinuations qui seroient faites dans cette vue aux principaux ministres et seigneurs polonois. Mais il faut espérer qu'il n'en sera pas question, et l'on compte que le marquis Monti aura le temps de connoître à fond les dispositions des principaux sénateurs, leurs liaisons entre eux, leurs vues et leurs affections, chose nécessaire pour pouvoir ensuite régler sa conduite et se former un plan sûr, lors de la vacance du trône de Pologne ; c'est pour l'aider à prendre ces connoissances que Sa Majesté fait joindre ici une liste exacte de tous les sénateurs, ministres et grands officiers de la république[1].

Le marquis Monti n'aura pas de peine à sentir combien il est essentiel qu'il soit bien instruit sur les vues actuelles de la cour de Saxe puisque Sa Majesté peu informée quant à présent des sentiments qu'auroient sur de pareilles tentatives de la cour de Saxe les puissances voisines du royaume de Pologne, seroit obligée de se concerter avec elles, et d'examiner d'avance ce sur quoi elle pourroit compter de leur part. Elle est déjà bien persuadée que la cour de Russie ne travaillera jamais pour le roi Stanislas, mais en même temps elle est assurée que cette puissance s'opposera dans un cas de vacance à la conservation de la couronne de Pologne dans la maison de Saxe, et on peut croire par conséquent qu'elle se porteroit à traverser l'exécution du projet que l'on prétend que le roi de Pologne songe à remplir de son vivant.

Sa Majesté croit aussi que le roi de Prusse engagé par un traité[2]

1. Cette liste ne se retrouve pas à la suite de l'instruction.

2. « Je crois pouvoir assurer, écrivait notre chargé d'affaires en Russie, Magnan, le 27 janvier 1728, que les Russiens sont toujours également attentifs aux

avec la feue czarine [1] à empêcher toute abdication du roi de Pologne, rempliroit bien plus volontiers ce premier engagement que tout autre qu'il auroit pu prendre depuis avec le roi Auguste.

Sa Majesté ne doute pas des bonnes intentions de la Suède, mais toutes ces différentes opinions demanderoient à être approfondies, et il faudroit, pour seconder les bonnes intentions du primat que l'on croit qui seroit opposant de bonne foi à l'abdication, négocier dans ces différentes cours.

Sa Majesté est bien persuadée que, dans le cas de la mort du roi de Pologne, les choses entières, le marquis Monti ne négligera rien pour faire réussir ses vues en faveur du roi Stanislas. Le succès en est à la vérité très difficile, autant par le caractère qui réside en la personne du roi Stanislas que par le génie des Polonois. L'on n'ose pas espérer que ceux-ci veuillent reconnoître le principe que son premier titre d'élection revivroit purement et simplement par la mort du prince dont les armes avoient été supérieures. Ce principe, vrai en lui-même, leur paroîtroit contraire au droit qu'ils ont de s'élire un maître ; d'ailleurs chacun des chefs de parti croira avoir plus à gagner en remettant les choses dans le cas d'une nouvelle élection. Cependant il seroit bien à désirer que l'on pût inspirer de favorables sentiments sur cela aux Polonois, en leur faisant sentir que les mêmes récompenses seroient attachées à la faveur qu'ils donneroient au rétablissement du roi Stanislas par simple acclamation et que cette voie étant bien plus courte que celle d'une élection en forme, ils seroient bien moins exposés aux troubles intérieurs que pourroient faire naître des puissances étrangères ennemies de leur bonheur et de leur liberté.

En effet, l'on a vu par expérience que les formalités nécessaires à observer pour parvenir à une élection emportant un

affaires de Pologne... Je n'ai pas encore appris que le ministre du roi de Prusse ici y ait donné communication de son nouveau traité avec le roi Auguste, mais si ce que l'on débite ici de son contenu est fondé, il y a lieu de croire que ce traité ne déplaira pas à cette cour-ci, en ce que le roi de Prusse y promet, dit-on, de contribuer de toutes ses forces à procurer en son temps au prince électoral de Saxe la succession à la couronne de Pologne à condition que lors de cet événement le titre de roi en faveur du roi de Prusse sera reconnu par la Pologne. » (*Arch. des A. E.*, *Russie*, t. XXI.)

1. Catherine Ire, la veuve de Pierre le Grand.

temps très considérable, tous les différents prétendants ont par là les moyens de former des intrigues et de détruire les mesures souvent le mieux concertées ; c'est ainsi qu'après la mort du roi Sobieski, on vit proclamer le roi Auguste, au moment même qu'on devoit regarder la proclamation du prince de Conti comme certaine. Ce n'est pas qu'on ne se fût assuré par des traités particuliers les suffrages de tous les différents palatinats, mais comme on avoit été obligé à compte de chaque traité particulier de donner des avances considérables, l'électeur de Saxe se trouva en état, en ne paroissant qu'à la fin, de faire des offres supérieures à ce qui restoit à donner pour compléter les engagements pris au nom du Roi ; en sorte qu'il se forma une scission qui, soutenue par la marche des troupes saxonnes, mit la couronne de Pologne sur la tête de ce prince. Ce n'est pas que la méthode de faire des traités particuliers ne puisse être bonne, mais lorsque l'on doit être assujetti au temps nécessaire pour parvenir à une élection en forme, il est bon de ne point trop se presser et d'observer les offres que font les autres prétendants qu'il faut laisser s'épuiser en frais extraordinaires pour ne dire son dernier mot que peu avant le temps de sa détermination ; car telle est la coutume de plusieurs seigneurs polonois qu'ils ne se font point de scrupule de vendre à différents prétendants des espérances frivoles, se réservant à faire encore acheter le suffrage qu'ils donnent souvent à un autre. C'est une maxime qu'il ne faut jamais perdre de vue, et il faut toujours être persuadé qu'il y a secrètement quelque adversaire contre lequel il faut se réserver les moyens d'agir efficacement.

Le marquis Monti ne peut point s'y tromper ; le principal prétendant et ses puissantes ressources d'argent sont bien connues. Sur ce principe, il y aura deux choses à observer de la part du sieur ambassadeur, s'il faut courir le risque d'une élection en forme : la première, de ne point trop précipiter les mesures qu'il croira devoir prendre pour l'assurer des suffrages ; la seconde, de montrer des fonds certains tels que Sa Majesté les lui feroit remettre dans le temps, mais de ne donner rien ou seulement très peu d'avance et de faire toujours dépendre autant qu'il sera possible la récompense du service rendu.

Il est vrai que ceux des seigneurs polonois qui sont en état de déterminer les principaux palatinats ont toujours un prétexte plausible d'exiger des avances, en supposant qu'il faut montrer de l'argent et en répandre, pour déterminer favorablement les diétines qui précèdent la diète d'élection. Il n'est pas toujours possible de refuser totalement quelques avances, mais il faut qu'elles soient ménagées avec beaucoup d'art, parce qu'une première condescendance accordée de cette manière en entraîne nécessairement une infinité d'autres, ou fait autant d'ennemis de ceux à qui l'on refuse la même faveur.

Il est certain que les conjonctures présentes ne demanderoient pas les mêmes dépenses que dans le temps de la mort du roi Sobieski. L'on exigeoit entre autres alors le paiement de ce qui étoit dû à l'armée, et il falloit encore par de nouvelles sommes données aux généraux prévenir les mouvements d'une confédération; d'ailleurs le prince de Conti n'avoit ni partisans ni parents en Pologne, avantage qui se trouve en faveur du roi Stanislas.

Mais en même temps il se rencontre dans cette situation même de ce prince des obstacles difficiles à surmonter. Il a dans la république de Pologne des ennemis personnels; il y a aussi plusieurs familles qui, l'ayant abandonné depuis le traité d'Altranstadt[1], craindront d'avoir pour roi un prince en qui elles supposent un ressentiment décidé contre elles; enfin il y a beaucoup de gens[2] qui, possédant des biens confisqués ou enlevés à la maison du roi Stanislas, craindroient que ce prince, redevenant maître en Pologne, les en dépouillât ou les forçât à les abandonner. A l'égard des premières il n'y aura que la force du parti du roi Stanislas qui pourra les entraîner; à l'égard des autres il sera de l'habileté du marquis Monti de calmer leurs craintes en faisant connoître que le roi Stanislas seroit trop équitable pour exercer aucun ressentiment contre ceux qui ont été obligés de céder à une force supérieure; et par rapport aux derniers, Sa Majesté sait que le roi Stanislas ne feroit pas difficulté

1. Voir Dumont, t. VIII, part. I, p. 204.

2. On peut voir leurs noms dans les réponses de M. de Besenval à un mémoire qui lui avait été envoyé de Paris le 20 décembre 1720. (*Arch. des A. E. Pologne. Supplément*, t. IV.)

de donner toutes les assurances qu'il faudroit aux détenteurs des biens de sa maison ; mais c'est un sacrifice sur lequel il faudra que le marquis Monti ne s'explique qu'avec beaucoup de ménagement, et seulement dans les moments où il pourroit décider des gens qui sans cela se livreroient à tout autre parti.

Cependant on peut dire en général que tout dépendra de la bonne foi du primat qui a un si grand crédit et tant d'autorité dans un interrègne que s'il ne portoit pas véritablement et sincèrement le roi Stanislas, on tenteroit en vain de faire réussir aucune mesure en faveur de ce prince ; et il sera d'autant plus essentiel de s'en assurer d'avance, soit par certitude de récompense pour lui, soit par les avantages qu'il pourra désirer pour sa famille nombreuse, que bien des gens sont persuadés que par reconnoissance, par inclination et par un intérêt plus réel, il sera favorable au palatin de Kiovie[1], son parent, qui est regardé généralement comme un des prétendants à la couronne ; ainsi il sera nécessaire que d'avance le marquis Monti lui fasse connoître que tant de la part de Sa Majesté que de celle du roi Stanislas, l'on ne mettra point de bornes à la reconnoissance des services qu'il voudra rendre en cette occasion. En même temps il ne faut rien négliger pour le faire expliquer par rapport au palatin de Kiovie. Le marquis Monti peut lui dire que l'on sait que c'est un des prétendants à la couronne de Pologne ; il peut lui demander dans quelle intimité il est avec lui, quelles sont au vrai ses dispositions par rapport à lui ; le prier même de lui dire la conduite qu'il peut et qu'il doit tenir avec ce seigneur ; enfin il faut qu'il lui fasse d'avance tant de questions sur ce point, que ses réponses ou ambiguës ou décisives mettent en état de savoir sur quoi compter, et ce doit être un des principaux objets des conférences que le sieur ambassadeur aura avec le primat sur les mesures à prendre pour le temps de la vacance du trône.

Telles sont les instructions que Sa Majesté peut donner au marquis Monti pour ce temps-là, à supposer que l'on fasse une élection en forme ; mais Sa Majesté est persuadée que si le primat est de bonne foi il suivra le plan de l'acclamation, en convoquant

1. Un des Potoçki, frère du primat.

la première Diète générale, de manière, comme il l'a laissé entendre en quelques occasions, que les nonces qui y viendront soient autorisés à choisir un roi, sans avoir besoin de retourner dans les palatinats, et sans assembler la Pospolite générale[1]. Cette méthode paroîtroit d'autant plus nécessaire qu'elle ne laisseroit point le temps aux Saxons de prodiguer menaces et largesses pour former un parti, ni aux puissances voisines celui d'influer dans l'élection d'un roi. Ce dernier article demande que Sa Majesté entre avec le sieur ambassadeur dans quelque détail plus particulier; Sa Majesté est persuadée, comme on l'a marqué précédemment, que la Russie[2] ne favorisera ni le prince de Saxe ni le roi Stanislas. Le souvenir des dernières guerres en Pologne, et ses liaisons avec la cour de Vienne qui ne voudra jamais en Pologne un prince aussi indubitablement attaché à la France que le seroit le roi Stanislas, la porteront à s'opposer à l'élévation de ce dernier, et l'on a lieu de croire qu'elle portera de toute préférence un Piast. C'est à peu près dans cet esprit que le prince Dolgorowki s'est expliqué depuis peu avec le primat.

L'on peut douter que la cour de Vienne aimât mieux en Pologne le prince de Saxe qu'un simple Piast ; si l'on en croit quelques discours généraux du comte de Zinzindorff, elle ne se soucieroit pas qu'un prince de l'Empire eût, en quelque façon, l'hérédité de la couronne de Pologne. Cependant il ne faut pas croire que lorsqu'elle auroit à délibérer entre le roi Stanislas et le prince de Saxe, elle balançât un moment à donner la préférence à celui-ci.

Le roi de Prusse, peut-être actuellement lié par des engagements contradictoires, aimera toujours mieux celui qui sera le plus puissamment soutenu ; en général, il ne seroit pas favorable au roi Stanislas, mais il chercheroit à profiter de la longueur de l'élection pour mettre de la division en Pologne, et parvenir par là à faire son marché avec le futur roi par rapport à ses différends avec la république.

Le marquis Monti, sans confier ces détails au primat avant

1. Pour tout ce qui concerne les interrègnes et l'élection du roi, voir Lengnich, *loc. cit.*, l. II, ch. IV et V.

2. Elle était alors gouvernée par le tzar Pierre II, qui régna de 1727 à 1730.

que de savoir si on peut absolument compter sur lui, pourra cependant s'en servir comme de réflexions de lui-même, pour faire sentir au primat l'importance de ne point laisser le temps à différents intérêts d'influer dans les délibérations de la république et d'y faire naître de la division, faisant sentir par là la nécessité, pour un bon républicain comme le primat, de favoriser la voie d'acclamation si elle est praticable, ou au moins d'abréger autant qu'il se pourra les formalités d'une élection s'il falloit nécessairement s'y exposer. En effet, si le primat vouloit favoriser le palatin de Kiovie, il insisteroit sur l'usage ordinaire d'une diète de convocation suivie de celle d'élection ; ainsi tout l'objet du marquis Monti doit être quant à présent de s'instruire avec une exacte précision sur quoi l'on pourra compter de la part du primat, et c'est pour cela principalement qu'il est important de se ménager des amis dans les différentes factions, afin qu'ils puissent, par différents moyens, éclaircir la conduite du primat et ne pas faire profiter un autre des ressources que l'on auroit cru employer véritablement pour le roi Stanislas.

Il n'est pas nécessaire d'avertir le marquis Monti qu'il doit être extrêmement attentif à ne laisser rien pénétrer d'avance à personne des ordres que Sa Majesté lui donne par rapport au roi Stanislas. Tout le monde est persuadé qu'elle portera ce prince; mais il y a bien de la différence entre laisser subsister des opinions que l'on ne pourroit pas détruire ou les confirmer par un aveu formel, et, quelque question qu'on lui fasse, il doit toujours se renfermer à dire que Sa Majesté ne gênera jamais la liberté des suffrages des Polonois ; ainsi entre les ministres de la république il n'y a que le primat à qui il puisse parler avec ouverture, et parmi les ministres étrangers il n'y a absolument et uniquement que le sieur Zulisck, ministre de Suède, à qui il puisse marquer de la confiance, sur quoi il est nécessaire que le marquis Monti soit instruit de ce qui s'est passé depuis quelque temps en Suède.

Sa Majesté, bien informée des dispositions favorables de la cour de Stockholm pour le roi Stanislas, et sentant la nécessité que son ministre en Pologne pût être aidé et secondé par un ministre suédois qui pût agir de concert et déterminer secrètement en faveur du roi Stanislas ceux des Polonois qui sont

affectionnés à la Suède, a fait presser le roi de Suède de profiter, pour envoyer en Pologne quelqu'un de confiance, des ouvertures que le roi Auguste avoit faites à ce prince pour un traité d'alliance particulière avec lui. Le comte de Horn[1] a favorisé le succès que Sa Majesté désiroit, et le choix est tombé sur le sieur Zulisck que l'on suppose en être digne par ses bonnes intentions et ses talents. Le marquis Monti ne lui cachera pas que le Roi favorisera le roi Stanislas dans l'occasion, mais il est inutile qu'il lui confie d'avance les détails particuliers de ses conférences avec le primat, à moins que ce prélat lui-même ne le jugeât à propos, sur quoi le marquis Monti pourra se décider.

Il faudra seulement qu'il inspire assez de confiance au sieur Zulisck pour que celui-ci ne lui fasse point mystère du progrès de la négociation pour laquelle le roi de Pologne a désiré un ministre suédois près de lui. Il s'agit d'une alliance particulière entre ce prince et le roi de Suède[2]; le comte de Horn, qui a saisi ce prétexte pour qu'il y eût un ministre suédois en Pologne, compte de faire traîner cette négociation sans rien conclure; mais l'extrême empressement que témoigne le roi de Pologne peut faire penser que ce prince fera les offres les plus avantageuses à la Suède dans la vue de lui faire abandonner, soit tacitement, soit formellement, la protection qu'elle donne au roi Stanislas. Peut-être qu'alors le comte de Horn ne voudroit pas s'exposer au reproche d'avoir manqué l'avantage actuel de conditions favorables dans l'espérance d'événements incertains, soit par leur succès ou par le temps où ils pourroient arriver. Dans ce cas, l'envoi du sieur Zulisck auroit un effet bien contraire à ce que Sa Majesté s'étoit proposé: ainsi le marquis Monti doit employer tous ses soins pour engager le sieur Zulisck à ne rien précipiter pour le vain honneur de mettre son nom à un

1. Arvid Bernhard, comte de Horn (1664-1742), fut un des chefs de la noblesse suédoise dont il défendit les privilèges. Premier ministre sous la reine Ulrique-Éléonore et son mari Frédéric, il exerça la plus grande influence sur le gouvernement de son pays de 1720 à 1738, époque à laquelle il fut renversé du pouvoir. (Voir Geffroy, *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Suède*, p. 304, note.)

2. Ces négociations aboutirent sous forme de lettres échangées entre les deux princes à un véritable traité d'alliance. (Voir Dumont, *Supplément*, t. II, partie II, pp. 281 et suiv.)

traité, et en même temps il informeroit exactement le comte de Casteja[1] de ce qui se passeroit, pour le mettre en état d'agir en Suède conformément à ce qu'il sait déjà des intentions du Roi à cet égard.

Sa Majesté a lieu de croire que l'Angleterre et la Hollande, l'une et l'autre ses alliés, sont dans des dispositions favorables pour le roi Stanislas, et le marquis de Monti aura attention de parler à leurs ministres sur la partie de ses démarches sur lesquelles le primat n'auroit pas exigé un secret absolu, et autant qu'il sera nécessaire pour qu'ils ne puissent pas supposer qu'on leur fait quelque mystère sur une chose sur laquelle leurs maîtres sont instruits en général et ont fait voir de la bonne volonté. Du reste, le caractère personnel de ces ministres doit encore déterminer le marquis Monti sur le degré de confiance qu'il devra accorder à chacun.

Le marquis Monti trouvera encore en Pologne le prince Dolgorowki, ministre de Russie. Ce que l'on a marqué précédemment des dispositions de la cour de Russie peut faire juger au sieur ambassadeur combien il doit être réservé avec ce ministre dans tout ce qui pourra avoir rapport à l'objet principal de cette instruction.

Il doit observer la même réserve avec le nonce, parce que l'on a lieu de croire que la cour de Rome favorisera l'élévation du prince de Saxe. L'on verra s'il sera possible de faire naître dans la suite des dispositions plus favorables de la part de cette cour; mais jusque-là le marquis Monti se renfermera exactement dans ce que Sa Majesté lui prescrit à cet égard.

Le sieur ambassadeur n'a pas besoin qu'on lui marque rien sur le caractère du roi de Pologne et du prince son fils. Le père est assez connu par les événements de son règne; le fils est d'un caractère différent; avec beaucoup moins de brillant, on le croit plus solide et plus décidé dans ses principes.

L'on ne marquera rien non plus sur les ministres saxons. On les a trouvés dans le temps gens de peu de bonne foi, et en général le marquis Monti doit les regarder comme affectionnés à la

1. Le comte de Casteja fut ministre de France en Suède, de 1727 à janvier 1738. (Voir son instruction dans Geffroy, *loc. cit.*, p. 323.)

cour de Vienne ; l'usage où il sera de les fréquenter le mettra en état de distinguer ceux qui le seront ou plus ou moins.

Si le comte d'Hoym reste auprès du roi son maître, c'est un de ceux que l'on connoît le mieux ; il a toujours paru avoir une sorte de goût et de prédilection pour la France ; c'est ainsi qu'il affecte lui-même de s'en expliquer ; mais il est peu décidé dans ce qui pourroit regarder la conduite des affaires ; il ne donneroit pas encore la préférence à la cour de Vienne. Le marquis Monti réglera sur cette observation le degré de confiance qu'il devra accorder à ce ministre. En général, l'on doute qu'il soit plus vrai que les autres ministres saxons.

[1]Outre ce que contient cette instruction, Sa Majesté veut qu'indépendamment du compte que le sieur ambassadeur lui rendra exactement chaque ordinaire de tout ce qui pourra intéresser son service, il dresse un mémoire général de tout ce qui se sera passé dans le cours de son ambassade, et de l'état du pays et de la cour où il aura résidé, pour le remettre à son retour à Sa Majesté.

Elle veut encore instruire le sieur ambassadeur de la résolution qu'elle a prise concernant les papiers d'affaires de tous ses ministres dans les pays étrangers. Elle veut qu'à leur retour de chaque commission qu'ils auront remplie, ils remettent à sa secrétairie (*sic*) d'État les originaux de leurs instructions, chiffres et tous papiers tant de correspondance directe avec la cour que de correspondance avec les autres ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères. Le marquis Monti aura soin de se conformer dans le temps à ce qu'elle lui explique de ses intentions à cet égard[2].

Le sieur ambassadeur ne doit pas borner son explication à ce qui concerne les affaires politiques ; elle veut qu'il se fasse une

1. A la marge : « article ordinaire, celui des papiers, celui du commerce. »

2. Il s'y conforma fort exactement. Toutes les minutes avec les dépêches originales de la cour se trouvent dans le fonds Pologne aux *Arch. des A. E.* Elles ont été placées dans des volumes qui portent au dos la mention « M. de Monti, restitué » et qui font partie de la série ordinaire de la correspondance politique. On peut voir sur cette question de la rentrée des papiers diplomatiques aux Affaires étrangères le livre si érudit et si consciencieux du regretté Armand Baschet, *Histoire du Dépôt des Archives des Affaires étrangères*, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1875.

étude particulière de connoître l'état du commerce, tant intérieur qu'extérieur, du pays où il va, les manufactures qui y sont établies, leur force, le nombre d'ouvriers qui sont employés à chacune, l'importation et l'exportation, soit de denrées ou ouvrages manufacturés, leur prix, les droits dont ils sont chargés, et à mesure que le sieur ambassadeur acquerra quelque connoissance particulière sur ces différents articles, il aura soin d'en rendre compte par des mémoires séparés, qu'il enverra avec les autres lettres au secrétaire d'État des Affaires étrangères.

Fait, etc.

INSTRUCTION SÉPARÉE POUR LE SIEUR MARQUIS MONTI, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CLXXXIII, fol. 153. — Fait à Compiègne, le 5 mai 1729.

Sa Majesté ne peut mieux instruire le sieur ambassadeur sur ce qui regarde le cérémonial qu'en lui faisant remettre copie du mémoire qui avoit été donné au feu abbé de Livry[1], et qui doit encore servir de règle au sieur marquis Monti, en ce qui ne seroit point changé, par ce qui s'est passé par rapport au feu abbé de Livry, ce dont le sieur ambassadeur sera plus particulièrement instruit par l'abbé Langlois[2].

Elle lui fait de même donner, outre les lettres de créance pour le roi de Pologne[3], et pour le primat, dont il est fait mention dans l'instruction, des lettres de créance pour les grands officiers

1. Il existe aux Affaires étrangères plusieurs copies de ce mémoire, en particulier au vol. IV de *Pologne, Supplément*. Il réglait la façon dont l'ambassadeur devait demander sa première audience, le cérémonial de cette même audience et les devoirs réciproques de notre représentant et des ministres et seigneurs polonais.

2. Sur lui voir plus loin pp. 29 et suivantes.

3. Voir plus haut, p. 10.

de la couronne et de Lithuanie, deux lettres pour les États, l'une en parchemin et l'autre en papier pour donner celle des deux qui souffrira le moins de difficultés, une lettre pour le Sénat en corps, et douze lettres, les dates et les noms en blanc, pour des sénateurs, dont il disposera selon qu'il le jugera le plus à propos.

Il est nécessaire de faire remarquer que si la santé du roi de Pologne dépérissoit et qu'il y eût lieu de craindre sa fin prochaine, ce seroit le cas où le marquis Monti ne devroit pas différer d'envoyer au primat sa lettre de créance et en même temps les copies certifiées de ses lettres de créance pour le Sénat en corps, afin de faire sans retardement légitimer et reconnoître son caractère auprès de la république, pour que dans le cas de mort il ne pût y avoir de difficultés pour son admission sur les terres de la république.

Fait, etc.

INSTRUCTION SECRÈTE POUR LE SIEUR MARQUIS MONTI, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CLXXXIII, fol. 155. — Fait à Compiègne le 5 mai 1729.

Sa Majesté fait remettre au sieur ambassadeur un mémoire[1] de réflexions sur la forme des élections en Pologne et sur la manière dont on peut s'y conduire; elle compte que le sieur marquis Monti s'en servira conformément et dans l'esprit de ce qu'elle lui prescrit dans ses instructions, c'est-à-dire pour examiner plus précisément et plus exactement d'avance quelles seront les choses possibles et les moyens de les faire réussir.

Le roi Stanislas a fait remettre pour être donné au sieur am-

1. Voir ce mémoire aux *Arch. des A. E.*, *Pologne*, t. CLXXXIII, fol. 188.

bassadeur un blanc-seing pour servir de plein pouvoir, un autre blanc-seing pour former des lettres de créance pour les États de la république et du grand-duché de Lithuanie, et un projet de manifeste en polonois avec une traduction latine.

Le marquis Monti pourra ne pas faire mystère au primat qu'il a les deux blancs-seings pour être remplis dans le temps selon qu'il seroit concerté entre eux. A l'égard du manifeste il n'en parlera pas avant qu'il ait eu le temps de bien éprouver la sincérité et la droiture du primat et de voir par là s'il pourra se fier aux changements que le primat désireroit qui y fussent faits, et à ce qu'il lui proposeroit sur la manière d'en faire usage dans le temps.

Sa Majesté remet encore au sieur ambassadeur la copie de la relation donnée depuis peu de temps par une personne qui a entretenu le primat sur ce qui a rapport à la prochaine élection[1]. Le marquis Monti peut paroître instruit de ce qui s'est passé avec le primat, mais il est inutile et même dangereux qu'il paroisse en avoir aucune relation ni mémoire par écrit. Ce mémoire lui servira pour porter encore plus loin les découvertes sur le caractère, les vues et les dispositions de ce seigneur.

Fait, etc.

1. C'est la relation du voyage de M. Michel dont on trouvera l'instruction dans ce volume et dont nous avons déjà parlé. Voir plus haut, t. I, pp. 325 et suivantes.

XXVIII

M. DE PERTEVILLE

1730

Le roi de Pologne, électeur de Saxe, séjournant alternativement dans ses deux capitales, Varsovie et Dresde, était en général suivi dans ses déplacements par l'ambassadeur de France. Aussi, dès l'avènement des rois saxons, voyons-nous qu'on jugea indispensable d'avoir à Varsovie un résident, qui, lorsque l'ambassadeur était à Dresde, le tenait au courant de la marche des affaires et au besoin correspondait même directement avec le ministre. Quand la cour et l'ambassadeur revenaient à Varsovie, il déchargeait ce dernier d'une partie de la besogne.

Ce rôle, qui avait été rempli par Maron jusqu'à sa mort, échut après lui au sieur de Perteville, précédemment chargé d'affaires en Danemarck, dont l'instruction ne fait que confirmer dans ses traits essentiels celle qui avait été donnée au marquis de Monti.

Chauvelin est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE PERTEVILLE ALLANT RÉSIDER DE LA PART DE SA MAJESTÉ A VARSOVIE

Pologne, vol. CLXXXVII, fol. 143. — A Versailles, le 19 mars 1730.

Le peu de séjour que le roi de Pologne fait à Varsovie [1], et les raisons qui obligent Sa Majesté à faire résider son ambassadeur près de la personne de ce prince, déterminent Sa Majesté à nommer à la place du feu sieur Maron [2] qui l'a bien et longtemps servie, quelqu'un qui soit en état de veiller à ce qui se passe en Pologne, et de lui en rendre compte exactement.

Sa Majesté a choisi pour cet effet le sieur de Perteville, persuadée par la conduite qu'il a tenue jusqu'à présent, qu'il remplira à son entière satisfaction la place qu'elle lui confie.

Quoique les occupations n'en doivent pas être considérables aujourd'hui, elles n'exigent pas pour cela moins de prudence, de sagesse et de bonne conduite ; et l'attention principale du sieur de Perteville doit être de s'attirer l'amitié et la confiance de ceux qu'il aura l'occasion de voir et avec qui il pourroit par la suite se trouver en relation d'affaires particulières.

Le sieur de Perteville se rendra sans aucun retardement à Dresde où réside actuellement le sieur marquis Monti [3], ambassadeur de Sa Majesté près le roi et la république de Pologne à qui le Roi a remis le soin de donner au sieur de Perteville toutes les instructions nécessaires à son service, et le sieur de Perteville devra s'y conformer comme si elles lui étoient remises directement par Sa Majesté : et comme la connoissance des hommes est ce qui contribue le plus au succès des affaires, il donnera une attention particulière à ce que le sieur marquis Monti lui expliquera sur les caractères des principaux seigneurs et minis-

1. Il habitait de préférence à Dresde.

2. Voir sur Maron la note 1 de la page 327 du t. Ier. Il était mort le 24 janvier 1729 à Varsovie dans la maison des Pères de la Mission, où il s'était retiré depuis plusieurs années. (Voir *Arch. des A. E. Pologne,* t. CLXXXIII, fol. 22 et suiv., 26 et suiv.

3. Voir plus haut les notices sur lui et sur son instruction, pp. 1 et suiv.

tres polonois, sur leurs liaisons entre eux et sur le degré de confiance qu'il pourra donner aux uns et aux autres. Il se réglera même sur ce que le marquis Monti lui dira pour la manière dont il devra se conduire avec les ministres étrangers à Varsovie, parce que, quoiqu'il doive paroître une véritable union entre le sieur de Perteville et les ministres des alliés du Roi, la confiance intérieure doit être réglée sur la connoissance du caractère et des sentiments de chacun d'eux.

Il saura aussi par l'ambassadeur de Sa Majesté la manière dont il devra s'accréditer auprès du primat [1], pour qui Sa Majesté lui fait remettre une lettre [2], et à qui il sera nécessaire que le sieur marquis Monti écrive aussi une lettre que le sieur de Perteville lui présentera en même temps.

Lorsqu'il sera arrivé à Dresde, le marquis Monti le présentera au roi de Pologne, quoiqu'il n'ait point de fonction ni de commission près de ce prince. Aussi il n'y séjournera que le temps qu'il faudra pour prendre toutes les connoissances et instructions nécessaires.

Lorsqu'il sera arrivé à Varsovie, l'intention de Sa Majesté est qu'il informe exactement le marquis Monti des mêmes choses dont il rendra compte ici, parce que le bien de son service demande qu'il y ait une intime correspondance entre son ambassadeur et le sieur de Perteville, qui pour cet effet devra, sans attendre des ordres directs d'ici, agir dans l'esprit de ce que le marquis Monti lui mandera concernant les affaires de Sa Majesté. Elle lui fait remettre pour cela un chiffre de correspondance particulière entre lui et le marquis Monti à qui il en laissera un double à son passage par Dresde. Elle lui en fait aussi donner un séparé pour écrire ici directement et recevoir les ordres de Sa Majesté.

Fait à..., etc.

1. C'était toujours Théodore Potocki.
2. La minute de cette lettre est aux *Arch. des A. E.* à la suite de l'*Instruction de Perteville*, t. CLXXXVII, fol. 147.

XXIX

M. ORLICK ET L'ABBÉ LANGLOIS

1735

On a vu sous l'empire de quelles raisons la France désirait voir Stanislas Leszczynski remonter sur le trône de Pologne après la mort du roi Auguste et quelles instructions l'abbé de Livry, Michel de Villebois, le marquis de Monti et Perteville avaient reçues à ce sujet. Mais il semblait que dans ces affaires de Pologne nous devions toujours perdre nos avantages au moment même où nous pensions les tenir enfin. Auguste étant mort à Varsovie le 3 février 1733, Stanislas fut élu roi en septembre par la grande majorité de l'assemblée réunie au camp de Wola. On sait ce qui résulta de cette élection, les protestations du parti saxon, l'invasion par les Russes des provinces orientales de la Pologne et leur entrée à Varsovie qui força Stanislas à se réfugier à Dantzick. Dantzick pris, malgré l'héroïsme de Plélo, Stanislas et ses partisans s'étaient retirés à Kœnigsberg. C'est là que Fleury leur envoya Orlick et l'abbé Langlois, pour les engager à cesser une résistance devenue désormais inutile. Le 3 octobre, en effet, les deux cours de Vienne et de Paris avaient signé les préliminaires de Vienne qui donnaient la Lorraine à Stanislas en échange de l'abandon de ses prétentions au trône de Pologne.

L'abbé Langlois avait été chargé en 1734 d'une mission à Saint-Pétersbourg pour tâcher de déterminer la tzarine à reconnaître Stanislas. Quant à Pierre-Grégoire Orlick, il était fils de Philippe Orlick, d'une famille noble de Lithuanie, qui avait commandé un corps de cosaques zaporogues après la mort de Mazeppa, s'était attaché à la fortune de Stanislas et de Charles XII, et resta en Suède auprès de ce prince jusqu'à sa mort. Lui-même était entré au service de la France et s'était marié dans ce pays avec une Dinteville. Quand il mourut le

29 novembre 1759, il était chevalier de Saint-Louis, lieutenant général et colonel du régiment de Royal-Pologne Infanterie.

En 1735, Chauvelin est ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION COMMUNE POUR M. ORLICK ET M. L'ABBÉ LANGLOIS.

Pologne, t. CCXXIV, fol. 113. — Versailles, 29 octobre 1735.

L'objet du voyage de M. Orlick est d'agir de concert avec M. l'abbé Langlois sur l'usage à faire des pièces dont il est porteur. On a pensé que sachant la langue polonoise et ayant des habitudes plus particulières avec la nation, il seroit en état dans ses conversations familières de donner plus de poids aux vérités qu'il est à souhaiter qui fassent impression sur les Polonois qui sont à Königsberg[1]. La première qu'il faudra démontrer est la nécessité du parti que l'on a pris et le service que le Roi a compté par là rendre aux serviteurs fidèles du roi de Pologne.

En effet, si le Roi n'avoit consulté que les succès de ses armes sans réfléchir qu'ils ne portoient pas une influence directe sur la décision des affaires de Pologne, Sa Majesté n'auroit pas dû balancer à continuer la guerre dont la justice devoit lui promettre une suite d'événements heureux ; mais lorsqu'elle songe que les plus grands succès ne font rien contre l'obstination des Moscovites, et qu'elle a tenté inutilement par toute sorte d'efforts et de dépenses[2] de procurer à la Pologne des secours directs et voisins, elle voit

1. Après la chute de Dantzick, Stanislas s'était réfugié à Königsberg avec ses derniers partisans, grâce à la bienveillance du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier.

2. On sait ce qu'il faut penser de cette phrase. Les « secours directs » n'aboutirent qu'à la mort héroïque de Plélo. Voir sur cet épisode le livre de M. Rathery, *Le comte de Plélo*, Paris, Plon, 1876, 1 vol. in-8°.

clairement qu'elle n'auroit fait que prolonger les malheurs de la Pologne et perpétuer la désolation de plusieurs familles illustres et qu'il ne seroit pas juste qu'elles fussent les victimes de leur zèle.

Ces considérations si dignes de Sa Majesté lui ont fait désirer de mettre fin à tant de calamités, sans cependant rien faire qui pût donner lieu à lui reprocher d'avoir sacrifié ni son honneur, ni les droits de la république. Sa Majesté pour y parvenir a considéré le roi de Pologne dans les deux qualités réunies dans sa personne, l'une de son proche parent et ami, l'autre de roi légitime d'une nation dont le choix par conséquent devoit être validé dans son principe. Ce sont ces deux objets que le Roi a eu intention de remplir par les articles préliminaires qui ont été signés à Vienne[1].

L'honneur personnel du roi de Pologne exigeoit qu'il fût reconnu roi non pas précairement, mais légitimement et librement élu, et ce premier point ne pouvoit jamais être assuré sans que, par une suite nécessaire de ce principe, le libre droit d'élection qui l'avoit fait élire fût avoué et reconnu de toute l'Europe. Le même objet de dignité demandoit que le roi de Pologne ne fût point réduit à l'exercice d'une vie privée.

La restitution des biens étoit encore une chose nécessaire à la dignité du roi de Pologne, en même temps qu'elle étoit une justice, parce qu'elle efface à la suite de l'élection jusqu'aux moindres traces de ces odieuses proscriptions que la violence avoit enfantées, et que la république devenue libre avoit désavouées par son choix.

Par rapport au second point que le Roi a eu en vue, il est incontestable, comme on l'a dit précédemment, que la reconnoissance de l'élection légitime fait la validité de son titre; que les privilèges généraux et particuliers des Polonois étant confirmés, et nommément le droit de libre élection, les droits de la république sont entièrement à couvert et que l'exercice de la royauté

1. Ils avaient été signés le 3 octobre 1735. Voir Dumont, *Supplément*, t. II, partie II, pp. 546 et suiv., et le Recueil de Rousset, *Actes, négociations, mémoires et traités, depuis la paix d'Utrecht jusqu'au second congrès de Cambray*. La Haye, 1728-1740-1752, in-12, 22 volumes.

en Pologne dans la personne de l'électeur le Saxe[1] ne sera jamais regardée que comme une chose précaire et accordée seulement à la nécessité des conjonctures en même temps qu'au désir de Sa Majesté de faire cesser les malheurs intérieurs de la Pologne. Enfin l'amnistie du passé étant stipulée formellement, les vrais serviteurs du roi de Pologne sont obligés d'avouer que l'on a porté les vues sur tous les objets qui intéressoient la Pologne et les Polonois.

Telles sont les vérités qu'il est important de faire sentir dans toutes leurs forces et dans toute leur étendue aux chefs de la confédération générale. Elles ne sont point contraires, comme on voudra sans doute le prétendre, au traité que le Roi a fait signer avec l'ambassadeur de Pologne[2] et que la confédération a exigé pour sa tranquillité intérieure. Sa Majesté a rempli l'objet de ce même traité dans le principe où l'on doit être que le rétablissement réel du roi de Pologne n'étoit pas le seul moyen nécessaire au soutien des libertés de la république. Les puissances alliées contre la France dans la grande guerre de 1701, nonobstant leurs succès, crurent pouvoir reconnoître pour roi d'Espagne le prince même qu'elles prétendoient n'y avoir pas de droit.

Sa Majesté n'en sent pas moins que les mouvements de son cœur auroient été plus flattés encore de rendre la paix à la Pologne sous les yeux de son roi légitime, mais les Polonois ne lui doivent pas reprocher un sacrifice que Sa Majesté ne fait assurément que pour les tirer plus tôt de la fâcheuse situation où ils sont, et ce seroit lui faire tort que de croire qu'elle auroit été déterminée uniquement par une acquisition[3] qui peut à la vérité être avantageuse à sa couronne, mais à laquelle elle n'auroit jamais sacrifié une plus parfaite satisfaction des Polonois, si leur ruine entière avoit pu n'en être pas le prix.

Il seroit bien à souhaiter que la confédération, sensible à des

1. Frédéric-Auguste II (1696-1763), fils de Frédéric-Auguste Ier et de Christine-Eberhardine de Brandebourg-Bavière, avait succédé à son père comme électeur de Saxe le 1er février 1733 et avait été élu roi de Pologne le 5 octobre de la même année.

2. Traité d'amitié et d'union signé à Versailles le 28 septembre 1735 entre Chauvelin et l'ambassadeur de Pologne Ozarewski.

3. La Lorraine. Voir le livre de M. D'HAUSSONVILLE, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*.

motifs aussi pressants, voulût ne se point abandonner d'abord à des premiers mouvements de douleur et de regret qui l'empêcheroient de songer aux moyens de tirer le meilleur parti de la situation présente des affaires, et que restant unie dans un même corps jusqu'à la consommation de l'abdication, elle songeât par là à se rendre d'autant plus respectable aux yeux de l'électeur, et à lui faire sentir les égards qu'il doit à une assemblée que la justice et les lois ont formée et de qui dépend absolument la tranquillité de son administration.

La confédération peut d'autant plus sûrement tenir cette conduite, que l'électeur ayant accepté lui-même les articles préliminaires ne peut savoir aucun mauvais gré à ceux qui auront travaillé et agi dans l'esprit de ces mêmes articles, et c'est une des fortes raisons dont M. l'abbé Langlois et M. Orlick peuvent et doivent se servir pour engager la confédération à ne se point séparer jusqu'à ce que l'acte d'abdication qui sera concerté avec elle seroit revêtu de la même solennité que l'abdication du roi Casimir dont on joint ici le détail, et que leurs privilèges et l'amnistie soient assurés.

Les confédérés doivent sentir que s'ils ne s'y prêtoient pas, ils perdroient un des grands avantages qu'ils puissent acquérir pour leur liberté, au moyen que l'acte d'abdication seroit un acte reconnu en Pologne même, faisant dans tous les siècles à venir une preuve et un titre de la légitimité de leur choix et du parti qu'ils ont soutenu. Car par rapport au roi de Pologne il est égal pour sa dignité que son droit d'abdiquer soit admis en Pologne lorsqu'il est sûr qu'il le sera par toutes les puissances de l'Europe, attendu que la renonciation reconnue à un droit est toujours la plus grande preuve du droit auquel on renonce.

Comme M d'Orlick est chargé de remises d'argent assez considérables, il faudra employer sagement ce secours pour engager d'autant plus facilement les confédérés à ne se pas séparer prématurément, étant juste en soi-même qu'ils ne restent pas dans l'indigence lorsqu'ils se prêtent à ce que leur demande un aussi grand prince que le Roi.

Si la confédération ne vouloit pas se concerter dans l'esprit et dans les principes que l'on vient de marquer ci-dessus, en sorte

qu'ils voulussent se séparer sur-le-champ pour faire leur traité particulier avec l'électeur de Saxe, Sa Majesté estime que dans ce cas il ne faudroit pas que le roi de Pologne différât son départ de Königsberg, mais qu'au contraire il seroit nécessaire qu'il partît pour se rendre en France avant que les Polonois se fussent entièrement séparés, ne convenant point qu'il reste à Königsberg seul et sans suite; et dans ce cas il faudroit prendre les arrangements pour son voyage en passant par Berlin, profitant de cette occasion pour marquer au roi de Prusse[1] la sensibilité que l'on a de ses procédés personnels, pour continuer ensuite sa route incognito par Metz. Il seroit seulement nécessaire que l'on fût exactement informé du temps.

M. l'abbé Langlois et M. Orlick prendront les ordres du roi de Pologne sur les mesures qu'il pourra y avoir à prendre. Sa Majesté regardera comme une chose extrêmement heureuse si l'on peut engager la confédération à se prêter à ce que l'on vient d'expliquer ci-dessus, et si cela ne se trouvoit pas possible, elle bornera ses instructions à ce qu'au défaut de cela tout se passe avec le plus de dignité qu'il se pourra pour le roi de Pologne.

Sa Majesté estime que le mieux est que le roi de Pologne reçoive à sa suite le moins de Polonois qu'il sera possible.

Elle compte que pendant le voyage M. l'abbé Langlois et M. Orlick suivront la personne du roi de Pologne. Elle s'en remet du reste à la lettre de sa main ci-jointe pour ce prince[2] et à la dépêche qu'elle écrit à l'abbé Langlois[3].

Il est nécessaire qu'elle soit instruite par des courriers extraordinaires de la conduite que les Polonois tiendront à Königsberg, afin qu'elle prenne les mesures convenables sur les choses qui pourroient y être relatives.

1. Frédéric-Guillaume Ier.
2. Voir *Arch. des A. E. Pologne*, t. CCXXIV, fol. 126.
3. *Ibid.*, fol. 171.

XXX

LE COMTE DE SAINT-SÉVERIN

1744

La mission d'Orlick et de l'abbé Langlois n'avait été que le prélude de la reconnaissance définitive par la France de Frédéric-Auguste comme roi de Pologne. Elle eut lieu en 1736. Mais, soit à cause du traitement infligé au marquis de Monti qui, retenu prisonnier à Thorn pendant dix-huit mois, ne revint en France qu'en 1736, soit pour d'autres raisons dont on trouvera le détail dans cette instruction, on n'envoya pas d'ambassadeur en Pologne pendant les années qui suivirent. La France parut se désintéresser de ce pays et se contenter des nouvelles qui lui en venaient soit par le comte des Alleurs, notre ministre en Saxe, soit par le commissaire Mathi qui avait succédé à son père Louis Mathi [1]. Mais, vers le milieu de l'année 1744, le maréchal de Noailles écrivait au comte de Saint-Séverin : « Il y a une diète indiquée en Pologne pour le mois d'octobre. Le Roi de Pologne doit s'y rendre plus de trois mois auparavant pour y préparer les esprits, si même il n'est déjà parti. Il s'y traitera des affaires d'une grande importance, et il est essentiel pour les intérêts du roi d'y avoir un ambassadeur de réputation, d'expérience et d'une intelligence supérieure [2]. »

Marie-Louis, comte de Saint-Séverin d'Aragon et chevalier des Ordres du Roi, le diplomate auquel s'adressaient ces paroles élogieuses, était d'origine italienne. Il avait succédé à son père dans la place de ministre du duc de Parme auprès du Roi Très-Chrétien. Ce fut dans ce poste que Fleury le remarqua et le décida à passer au service de

1. Voir plus haut, t. Ier, pp. 299 et 301.
2. *A. E. Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 16.

la France. Nommé colonel du Royal-Italien, il fut peu après envoyé comme ambassadeur en Suède (1737). C'est à son retour de ce poste qu'il fut nommé en Pologne. La mission qu'il devait y remplir tirait son importance de la situation où la France, engagée dans la guerre de la Succession d'Autriche, se trouvait à cette époque. Elle avait signé une alliance avec l'Espagne (1er mai) et avec la Prusse (5 juin), mais l'accession du roi de Pologne, électeur de Saxe, à cette ligue, pouvait lui permettre de laisser à ses alliés le soin de combattre l'Autriche en Allemagne et de porter tout son effort aux Pays-Bas. C'était sinon à amener cette accession de la Pologne à la coalition contre Marie-Thérèse, au moins à obtenir sa neutralité, que devait s'appliquer M. de Saint-Séverin.

En août 1744, René-Louis de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, est ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR COMTE DE SAINT-SÉVERIN NOMMÉ PAR SA MAJESTÉ SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE AUPRÈS DU ROI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE[1].

Pologne, t. CCXXVIII, fol. 50. — 1er août 1744, à Châlons-sur-Marne.

Si les soins que le Roi s'est donnés aussitôt après l'ouverture de la succession d'Autriche[2] pour unir dans les mêmes intérêts les maisons électorales de Bavière et de Saxe[3], n'ont pas produit

1. A la marge de l'original de cette Instruction se trouve la mention suivante : *Nota.* — « M. le maréchal de Noailles n'a pas jugé à propos que cette Instruction, formée au bureau des Affaires étrangères, fût remise au comte de Saint-Séverin, et ce comte est parti pour son ambassade sans autre instruction que ce que le maréchal de Noailles lui a fait savoir verbalement ou autrement des intentions du Roi. » Le maréchal de Noailles, dont il est ici question, est Adrien-Maurice de Noailles (1678-1766), qui fut président du conseil des finances sous la régence et gagna son bâton de maréchal à Philipsbourg en 1733. On a de lui des mémoires publiés par l'abbé Millot (Paris, 1777). Sa correspondance avec Louis XV a été publiée par M. Camille Rousset (Paris, Paul Dupont, 1865, in-8°).

2. L'empereur Charles VI était mort à Vienne, le 20 octobre 1740.

3. Le 19 septembre 1741, la Bavière et la Saxe avaient signé à Francfort un

pour l'avantage de ces deux maisons ce que Sa Majesté avoit lieu d'en attendre, elle a toujours la satisfaction de n'avoir pas cessé de leur donner des preuves indubitables de son amitié et de ses dispositions à ne rien omettre de tout ce qui pouvoit dépendre d'elle pour contribuer à leur satisfaction. Le roi de Pologne, suivant les traces du roi de Prusse[1] vers le milieu de l'année 1742[2], jugea devoir cesser d'employer la voie des armes contre la reine de Hongrie[3]. Il faut croire que lorsqu'ils entrèrent alors avec cette princesse dans des voies d'accommodement, ils espéroient qu'elle entreroit également dans quelque conciliation avec l'Empereur[4]. Quoi qu'il en soit, le Roi se trouva seul chargé du poids de la guerre en Allemagne pour les intérêts de ce prince, tant en sa qualité d'empereur qu'en celle d'électeur de Bavière, et les choses en sont venues au point que Sa Majesté, après s'être longtemps bornée à n'agir que comme auxiliaire, s'est enfin vue obligée de se rendre partie principale dans cette guerre en rompant ouvertement avec la reine de Hongrie et avec le roi de la Grande-Bretagne, électeur de Hanovre[5], son allié. Le Roi avoit eu de justes motifs de se flatter que les représentations et les instances réitérées du roi de Prusse et du roi de Pologne la porteroient enfin à des sentiments pacifiques, et lorsqu'il y avoit lieu de juger qu'elle ne refuseroit pas la médiation de l'Empire pour travailler au rétablissement de la paix, Sa Majesté envisageoit avec une vraie satisfaction que le roi de Pologne pourroit, par son entremise, y jouer le principal rôle, et que ce seroit particulièrement à sa religion, à son désintéressement et à sa probité que l'Allemagne seroit redevable de se voir délivrée des calamités de la guerre. Les changements arrivés successivement dans les affaires par l'obstination

traité pour le règlement de la succession d'Autriche qui avait été ménagé par les soins du maréchal de Belle-Isle. (Voir MARTENS, *N. Supplément*, t. I, p. 728.)

1. Frédéric II, roi depuis 1740.

2. Le roi de Prusse avait traité séparément avec l'Autriche et signé les préliminaires de Breslau le 11 juin 1742. Le roi de Pologne, comme il y était invité dans cette convention, fit également sa paix séparée, le 23 et le 28 juillet. Voir WENCK, t. I, pp. 717 et 734.

3. Marie-Thérèse, proclamée reine de Hongrie après la mort de son père.

4. Charles-Albert, électeur de Bavière (1697-1745), proclamé empereur sous le nom de Charles VII, le 27 janvier 1741.

5. Georges II (1683-1760). Il avait succédé à son père, Georges Ier, en 1727.

des cours de Londres et de Vienne à suivre leurs projets ont fait tomber toute espérance d'une paix prochaine, mais n'ont pas entièrement éteint l'idée que le roi de Pologne s'est formée de pouvoir, tôt ou tard, être regardé par les parties belligérantes comme le canal le plus propre aux ouvertures de conciliation. Ses ministres l'ont fait suffisamment entendre au Roi et à l'Empereur et ils ont même assuré que c'étoit de toute préférence à cet objet que tendoit le renouvellement conclu au mois de décembre dernier[1] de l'alliance de 1733[2] entre les cours de Dresde et de Vienne. La suite vérifiera si ces assurances données de la part du roi de Pologne sont sincères et si ce prince aura toute l'attention convenable de se tenir, entre le Roi et l'Empereur d'une part et leurs ennemis d'autre part, dans l'état d'impartialité qui seul peut convenir à une juste médiation ; mais Sa Majesté voulant bien y prendre une entière confiance et estimant même devoir ménager ce canal pour les temps où il pourroit être employé utilement pour le bien général de l'Europe, c'est ce qui a déterminé Sa Majesté à ne pas différer de faire passer de sa part un ambassadeur à la cour du roi de Pologne et à confier cette ambassade au sieur comte de Saint-Séverin[3].

La longue expérience qu'il a des affaires et les preuves qu'il a données de son habileté et de son zèle pour les intérêts du Roi pendant qu'il a été ambassadeur de Sa Majesté en Suède[4], ont fait juger à Sa Majesté qu'il pourroit mieux que personne se prévaloir des conjonctures qui pourroient lui paroître favorables pour remplir cet objet à l'entière satisfaction de Sa Majesté, et elle a tout lieu de se promettre qu'il ne dépendra pas de lui de mériter de plus en plus par ses bons et utiles services l'estime et la confiance de Sa Majesté en qualité de son ambassadeur extraordinaire auprès du roi et de la république de Pologne.

Comme ce prince est actuellement à Varsovie et que les

1. Alliance de Vienne entre l'Autriche et la Saxe conclue le 20 décembre 1743. Voir Wenck, t. I, p. 722.

2. L'alliance de Vienne, du 16 juillet 1733, entre l'Autriche et la Saxe, a été également publiée par Wenck, t. I, p. 700.

3. A la marge : *Nota.* — Mettre ici ses qualités.

4. Voir le *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Suède*, publié par M. Geffroy, p. 337.

affaires de la Diète qu'il est sur le point de tenir à Grodno pourront le retenir encore quelques mois en Pologne, Sa Majesté sera bien aise que le sieur comte de Saint-Séverin ne diffère pas à partir et qu'il puisse faire assez de diligence pour arriver pendant le cours de cette Diète. Les circonstances qui ont accompagné, tant son installation sur le trône de Pologne[1] que le consentement que Sa Majesté donna enfin pour le bien de la paix à le reconnoître pour légitime possesseur de ce royaume, l'avoient portée à suspendre pour quelque temps toute démonstration de sa part à l'égard des Polonois, Sa Majesté jugeant que les témoignages qu'elle auroit pu donner de son estime et de sa bienveillance pour le corps de la nation polonoise en général et pour ceux des seigneurs polonois qui s'étoient exposés à se perdre, eux et leurs biens, pour la conservation de la liberté de leur patrie, n'auroient pu qu'exciter les défiances de leur roi et occasionner des discussions embarrassantes et désagréables ; mais ce prince ayant enfin eu lieu de reconnoître la droiture des intentions de Sa Majesté, et de se convaincre même de plus en plus qu'elle est véritablement disposée à lui donner en toutes occasions des marques de son affection pour sa personne et pour sa famille, les raisons qui avoient fait suspendre au Roi, pendant un temps, de tenir comme ci-devant un ambassadeur de sa part en Pologne ne subsistant plus, Sa Majesté verroit avec plaisir que le comte de Saint-Séverin pût profiter de l'occasion de la Diète qui va se tenir dans le royaume pour faire connoître publiquement aux principaux de la nation polonoise de même qu'au roi de Pologne l'intérêt véritable qu'à l'exemple des rois très chrétiens ses prédécesseurs elle prendra toujours à la gloire de cette nation et au maintien de ses constitutions et libertés. C'est dans cette vue que Sa Majesté fait remettre au sieur comte de Saint-Séverin des lettres qu'elle écrit en créance sur lui au roi de Pologne et aux États de ce royaume et du grand-duché de Lithuanie et aussi des lettres particulières qu'elle écrit aussi, suivant l'usage précédemment pratiqué, au primat[2],

1. Allusion à la guerre dite de l'Élection de Pologne. Voir les instructions précédentes.

2. Christophe-Antoine Szembek, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, de 1739 à 1749.

au grand maréchal[1] et au grand chambellan de la couronne[2]. Il verra dans le cérémonial[3] qui sera joint à la présente instruction les formalités ou cérémonies à observer lors des audiences et visites pour la remise de ces lettres, et comme il pourroit être survenu quelque changement dans les usages de cette cour, il doit sur toutes ces choses avoir attention que de la part du roi de Pologne et des seigneurs et ministres, tant polonois que saxons, il lui soit rendu des honneurs entièrement semblables et égaux à ce qui a été pratiqué pour la réception des ambassadeurs de toute autre couronne, sans exception d'aucune quelconque; l'intention de Sa Majesté étant même si formelle sur ce sujet, qu'elle entend que le comte de Saint-Séverin ne cède en lieu tiers la préséance qu'aux nonces du pape et aux ambassadeurs du roi des Romains; qu'il marche même autant qu'il sera possible dans les occasions de cérémonie sur la même ligne que cet ambassadeur, et qu'il conserve à tous égards la préséance si justement due à la France sur toutes les autres couronnes, et fondée sur une possession non interrompue de tous les siècles depuis l'établissement du christianisme.

Le comte de Saint-Séverin, dans les discours qu'il aura occasion de faire au roi et à la reine de Pologne, au prince électoral de Saxe leur fils aîné, et à leurs autres enfants[4], ne peut employer des termes trop expressifs pour leur témoigner les sentiments d'affection et d'amitié que le Roi conserve pour eux, et le désir que Sa Majesté auroit de leur en donner les marques les plus distinguées dans tout ce qui pourroit le plus les intéresser. Il aura en même temps attention de n'y rien insérer qui, étant remarqué par ceux des Polonois qui sont les plus zélés pour la conservation

1. Bielinski.

2. Poniatowski. Toutes ces lettres sont aux *Affaires étrangères. Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 62 et suiv.

3. Voir aux *A. E. Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 74 et suiv.

4. Le roi de Pologne avait épousé, le 20 août 1719, l'archiduchesse Marie-Josèphe d'Autriche, fille aînée de Joseph Ier. Il en eut cinq fils : 1° Frédéric-Christian, prince électoral de Saxe; 2° François-Xavier-Auguste, comte de Lusace; 3° Charles-Christian, qui fut duc de Courlande; 4° Albert-Casimir, duc de Teschen; 5° Clément-Wenceslas, électeur de Trèves; et six filles : 1° Marie-Amélie, femme du roi d'Espagne, Charles III; 2° Marie-Anne, mariée à l'électeur de Bavière, Maximilien-Joseph; 3° Marie-Josèphe, qui épousa en 1747 le dauphin, fils de Louis XV; 4° Marie-Élisabeth; 5° Marie-Christine; 6° Marie-Cunégonde.

de leurs libertés, pourroit leur faire appréhender que Sa Majesté ne regardât avec indifférence les entreprises qu'on pourroit être tenté de faire sous le présent règne au préjudice des libertés et des anciennes constitutions du royaume de Pologne. Sa Majesté n'ayant pas pour le présent des connoissances aussi distinctes qu'elle le souhaiteroit sur la disposition actuelle des esprits dans ce royaume, suspendra d'instruire particulièrement le comte de Saint-Séverin sur les objets qui pourroient être regardés différemment par le roi de Pologne et par les Polonois zélés patriotes, jusqu'à ce que, sur le compte qu'il lui rendra de la situation des affaires dans ce pays, elle puisse juger de la conduite qu'il sera convenable qu'il tienne pour se ménager de manière, entre ce prince et la nation polonoise, que, quelque question qui puisse être agitée pendant la durée de la Diète, qu'il paroisse qu'il n'a d'autre intention que de mériter la confiance des différentes parties, en sorte qu'il puisse en cas de besoin devenir leur conciliateur. On prétend que le roi de Pologne a l'intention d'y faire délibérer sur trois points qui excitent déjà l'attention des puissances voisines.

Le premier est l'augmentation de l'armée de la couronne, d'où peut résulter l'accroissement de l'autorité royale.

Le second tendroit au renouvellement de l'alliance conclue du temps de l'empereur Léopold, sous le nom de Ligue sainte, entre la cour de Vienne, celle de Russie et la couronne de Pologne contre les Turcs [1].

Le troisième point seroit un règlement pour assurer à quelqu'un des princes fils du roi de Pologne la succession à ce royaume.

On assure que le comte Poniatowski [2], si connu dans le monde par les différents personnages qu'il y a faits suivant les divers partis auxquels il s'est attaché, a le secret des ressorts que le roi se propose de faire mouvoir, pour porter la prochaine Diète à prendre sur ces trois points des résolutions conformes aux désirs

1. Le 5 mars 1684, l'Autriche, la Pologne et Venise avaient conclu une ligue offensive et défensive contre les Turcs, à laquelle la Russie accéda par un traité particulier avec la Pologne, le 14 avril 1686. Voir DUMONT, t. VII, part. II, pp. 71 et 125.

2. Voir plus haut, p. 9, note 2.

de ce prince et aux intérêts de sa maison et de son électorat ; que la cour de Dresde pour parvenir à ce but agit dans le plus parfait concert avec les cours de Vienne et de Londres ; que ces deux cours sont disposées à y concourir, par l'espérance que si les forces du roi de Pologne sont augmentées et la ligue sainte rétablie, elle pourra servir non seulement contre la Porte ottomane, mais encore contre les puissances chrétiennes qui entreroient en guerre contre l'une ou l'autre des parties contractantes.

Le sieur comte de Saint-Séverin ne sera pas longtemps en Pologne sans pouvoir juger par lui-même de la réalité de ces projets qu'on attribue au roi de Pologne et aux cours de Londres et de Vienne ; et, supposé qu'il se fasse en effet quelque démarche pour faire mettre sur le tapis à la Diète ces trois différents points, il se trouvera en état de savoir quels seront les sentiments de ceux qui se trouveront avoir le plus de crédit dans les délibérations de la Diète et quels moyens pourront être employés pour déterminer les palatinats soit pour l'affirmative ou pour la négative, et il ne manquera pas de faire passer à Sa Majesté des notions exactes de tout ce qu'il pourra découvrir ou pénétrer qui pourra faire porter un juste jugement sur les facilités ou les obstacles que pourront rencontrer les tentatives ou efforts du roi de Pologne pour faire passer ces trois points. Le roi de Prusse a confié au Roi qu'il compte d'envoyer à Varsovie dans ces circonstances un ministre de distinction et de confiance pour veiller de près à ce qui se traitera pendant cette Diète, et qu'ayant grand intérêt que la cour de Dresde ne puisse accroître sa considération et ses forces dans un temps où elle peut être justement soupçonnée d'entrer secrètement dans les vues des cours de Vienne et de Londres, il se propose d'agir non seulement auprès des Polonois pour les détourner de condescendre aux susdits trois points, mais aussi auprès de la Czarine[1] pour empêcher cette princesse de soutenir de ses offices et favoriser les propositions qui pourroient être faites à la diète de Pologne dans de pareilles vues.

En même temps que le roi de Prusse a fait passer ces confidences au Roi, il a fait donner à Sa Majesté les assurances les

1. Élisabeth-Petrowna (1709-1762) était montée sur le trône en décembre 1741. Voir A. Vandal, *Louis XV et Élisabeth de Russie*, 1 vol. in-8°, Paris, Plon, 1882.

plus formelles de vouloir s'unir à elle et à l'Empereur par une alliance étroite pour faire ensemble entièrement cause commune contre la reine de Hongrie et ses alliés[1], et il lui a fait demander par cette considération que les ambassadeurs de France en Pologne et en Russie eussent ordre d'agir de concert avec les ministres prussiens dans l'un et l'autre pays, relativement à ces divers objets.

C'est dans ces entrefaites que la Czarine, pour des raisons dont jusqu'à présent le Roi n'a pu connoître le fonds, a obligé le marquis de la Chétardie[2] de se retirer de ses États. Sa Majesté, connoissant l'importance d'avoir auprès de cette princesse un ministre qui puisse seconder le baron de Mardefeldt, ministre de Prusse, dans tout ce qui pourra être des intérêts de Sa Majesté et du roi de Prusse, a aussitôt ordonné au sieur Dalion[3] de se rendre sans délai à Moscou avec le caractère de son ministre plénipotentiaire qu'il y a déjà rempli précédemment à l'entière satisfaction de Sa Majesté. Elle lui a recommandé par ses instructions de modeler sa conduite par rapport aux affaires de Pologne sur les connoissances et avis qui lui seront donnés par le sieur comte de Saint-Séverin et de correspondre régulièrement avec lui sur tout ce qu'ils estimeront l'un et l'autre pouvoir être praticable, pour faire en sorte que le roi de Prusse n'ait que lieu de se louer de leurs attentions à ce qui pourra l'intéresser sur des points qu'il estime être d'une extrême conséquence pour les suites relativement aux affaires d'Allemagne. Sa Majesté s'en remet donc au sieur

1. Dès la bataille de Dettingen, Frédéric avait paru vouloir revenir à l'alliance française. C'est dans ces circonstances que Voltaire partit pour Berlin chargé d'une mission secrète qui d'ailleurs n'aboutit pas. A la suite des négociations préliminaires de l'envoyé prussien, comte de Rottembourg, à Paris, l'alliance fut conclue à Francfort, le 6 juin 1744.

2. Joachim-Jacques Trotti, marquis de la Chétardie (1705-1759), était d'une famille de Touraine. Après avoir servi dans l'armée, il fut successivement ministre à Berlin (1732), puis à Saint-Pétersbourg (1739) où il joua le premier rôle dans l'avènement de la tzarine Élisabeth. Ses dépêches ayant été interceptées quand il revint en Russie à la fin de 1743, Élisabeth, froissée de ce qu'elles contenaient sur sa vie privée, profita de ce qu'il n'avait pas encore officiellement présenté ses lettres de créance et l'expulsa de ses États. De retour en France, il rentra dans l'armée, fut nommé maréchal de camp en 1745, lieutenant général en 1748 et, après une nouvelle mission diplomatique en Savoie, alla mourir dans la place de Hanau qu'il commandait. Voir VANDAL, *Louis XV et Élisabeth de Russie, passim.*

3. M. Dusson, comte d'Alion, avait remplacé La Chétardie comme ministre plénipotentiaire à Pétersbourg en 1742. Il revint de nouveau dans ce pays avec le même titre en 1744, après la disgrâce de la Chétardie.

comte de Saint-Séverin de diriger suivant sa prudence tant ses démarches en Pologne que celles du sieur Dalion en Russie, sur le temps et la manière de concourir plus ou moins ouvertement avec les ministres de Prusse à ce qu'ils jugeront eux-mêmes devoir faire en exécution des ordres de ce prince leur maître pour remplir ses intentions. Elle connoît toute la délicatesse de cette commission et le danger qu'il pourroit y avoir que ce caractère d'ambassadeur dont elle décore le sieur comte de Saint-Séverin ne se trouvât compromis s'il paroissoit vouloir contre-carrer ouvertement et directement le roi de Pologne dans des points où ce prince seroit assuré du concours de la plus grande partie de la nation polonoise et entrer seulement avec quelques particuliers dans des intrigues qui pourroient lui être reprochées; mais elle connoît assez sa prudence et sa sagesse pour ne point douter qu'il sache user de toute la dextérité convenable pour ne rien hasarder dont il ne puisse avoir une entière approbation, et qui ne soit fondé sur l'intérêt véritable que Sa Majesté a toujours pris au maintien des libertés et privilèges de la nation polonoise et de ses lois et constitutions.

Quoique Sa Majesté ait fait des dépenses immenses en Pologne tant à l'occasion de l'élection du roi, son beau-père, que pour dédommager ceux des grands de Pologne des pertes qu'ils avoient faites pendant les troubles occasionnés en ce royaume, par leur fidélité et leur attachement aux intérêts de ce prince, on doit s'attendre qu'il se trouvera un assez grand nombre de seigneurs polonois qui s'adresseront au sieur comte de Saint-Séverin à l'effet de l'engager à faire passer à Sa Majesté de nouveaux mémoires de représentations sur les dédommagements ou récompenses qu'ils se croiront en droit de prétendre. Il ne pourra se dispenser de les écouter, et c'est pour le mettre d'avance en état de juger de la considération que pourront mériter les nouvelles importunités qui lui seront faites que le Roi fait joindre à la présente instruction un mémoire contenant une information particulière sur ce sujet[1].

Sa Majesté fait joindre à la présente instruction les tables de chiffres qui seront nécessaires au sieur comte de Saint-Séverin

1. Voir aux *A. E. Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 72

pour chiffrer les articles de ses lettres qu'il estimera ne devoir pas confier aux postes publiques ou à l'interception des courriers extraordinaires.

Le sieur comte de Saint-Séverin est déjà instruit que la volonté de Sa Majesté est que tous les ministres qu'elle emploie dans les cours étrangères, lui rapportent à leur retour une relation[1] exacte de tout ce qui sera arrivé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état où ils auront laissé les cours et les pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent en toutes sortes de rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, en un mot de tout ce qui peut donner une connoissance exacte des pays où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

Son intention est pareillement qu'en arrivant des pays où ils ont été envoyés, ils remettent en originaux les instructions, chiffres et papiers de leurs correspondances avec les ministres du Roi, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il leur sera donné une décharge.

LOUIS.

Fait à Châlons-sur-Marne, le 1er août 1744.

MÉMOIRE POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT A L'INSTRUCTION DU SIEUR COMTE DE SAN SEVERINO, ALLANT AMBASSADEUR DU ROI AUPRÈS DU ROI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE[2].

Pologne, t. CCXXVIII, fol. 83. — 14 septembre 1744, à Metz.

La publicité de l'union confédérale formée de l'empereur, du roi de Prusse, de l'électeur palatin et du landgrave de Hesse-

1. Voir dans le t. Ier l'Instruction donnée au vidame d'Esneval, page 206.

2. En marge : « *Nota*. — M. le maréchal de Noailles n'a pas jugé à propos que ce mémoire formé au bureau des Affaires étrangères fût remis au comte de Saint-Séverin, et s'est contenté de lui donner lui-même des instructions verbalement ou autrement. »

Cassel[1], et l'entrée du roi de Prusse en Bohême[2] sont deux événements très intéressants pour le roi de Pologne, en sa qualité d'électeur de Saxe, de plus proche héritier de la ligne caroline autrichienne[3] et de prince qui a tout récemment renouvelé une alliance avec la reine de Hongrie. Le Roi, le considérant sous ces trois titres, veut que le comte de San Severino ne considère lui-même les objets que Sa Majesté lui a donnés à suivre dans son instruction que comme postposés à celui qu'elle va lui donner ici pour premier et principal du ministère qu'elle lui confie.

Il s'arrêtera à Francfort le moins de temps qu'il sera possible, mais cependant assez pour avoir quelques conférences avec le sieur de Chavigny[4] et avec les ministres des princes contractant l'union confédérale, et surtout quelques entretiens avec l'Empereur. C'est à ce prince personnellement qu'il confiera et qu'il expliquera que le Roi lui a ordonné de hâter son arrivée auprès du roi de Pologne et de ne pas perdre un instant à entreprendre non seulement d'empêcher ce prince de se livrer à des partis opposés à l'union confédérale et à ses opérations, mais encore de l'engager à intervenir au traité et à concourir aux effets. Il fera ensuite confidence à l'Empereur de la méthode que Sa Majesté lui a prescrite.

Elle consiste à ne point cacher au roi de Pologne que ç'a été sous les auspices de Sa Majesté que s'est formée cette union; que la réflexion que le traité renouvelé par le roi de Pologne avec la cour de Vienne était encore trop frais pour pouvoir se flatter que

1. Elle avait été conclue à Francfort le 22 mai 1744 et avait pour but « le maintien de la constitution germanique, la reconnoissance de Charles VII comme empereur et chef de l'empire par la cour de Vienne, la restauration de ce prince dans son électorat de Bavière, et la garantie réciproque des possessions des parties contractantes. » (Garden, *Hist. des traités de paix*, t. III, p. 306.) Le traité a été publié par Wenck, t. II, p. 163.

2. Il y était entré le 23 août 1744. (*Frédéric II et Louis XV*, par le duc de Broglie, t. II, p. 369.)

3. La pragmatique sanction de 1713 avait établi le droit à la succession pour les filles de l'empereur Charles VI préférablement à celle de son frère et prédécesseur Joseph Ier. Or le roi de Pologne avait épousé l'aînée des filles de ce dernier. La ligne caroline venant à manquer, il était donc le plus proche héritier des États héréditaires de la maison d'Autriche.

4. Théodore, chevalier de Chavigny, fut successivement envoyé à Gênes (1720), Londres (1732), Copenhague (1737), Lisbonne (1740), Francfort (1743), Venise (1749), et enfin en Suisse (1751). Il mourut en 1771.

ce prince fût disposé à entrer dans le projet, a seule empêché le Roi d'insister sur le désir que Sa Majesté avoit que le roi de Pologne fût un des premiers recherchés dans le commencement de la négociation; qu'aussitôt que le comte de Loos[1] a donné lieu au Roi de supposer que ce même nouveau traité entre la cour de Dresde et la cour de Vienne ne lie pas la première si fortement qu'elle ne puisse entrer dans des mesures tendantes à pacifier l'Allemagne, Sa Majesté a pressé le départ de lui, comte de San Severino, pour aller reconnoître les intentions du roi de Pologne, lui en inspirer de conformes au bien de l'Empereur et de l'Empire et enfin l'induire à s'expliquer de ses désirs en cette conjoncture.

Le sieur comte de San Severino ajoutera à cette exposition à l'Empereur des instructions qu'il a reçues du Roi, qu'au surplus il lui a été ordonné de demander, recevoir et suivre celles de l'Empereur.

Il est à souhaiter que ce prince se porte de lui-même à fournir au sieur ambassadeur du Roi de plus forts moyens d'amener le roi de Pologne au but commun. C'est ce qu'il feroit s'il vouloit bien considérer qu'il s'agit de gagner un prince qui : 1° n'est pas à beaucoup près persuadé des droits de la maison de Bavière à la succession d'Autriche; 2° ne sauroit coopérer à la diviser, qu'il ne travaille à la diminution de l'objet de ses espérances dans le cas où la ligne caroline vînt à manquer, puisqu'il a épousé l'aînée de la ligne joséphine[2]; 3° estimoit à la mort de Charles VI sa maison aussi digne que celle de Bavière d'être choisie pour remplacer celle d'Autriche sur le trône impérial; 4° ne sauroit compatir de cœur ni d'intérêt avec le roi de Prusse; 5° se rappellera que c'est pour la seconde fois que l'on ne vient à lui pour le rendre participant à ce que l'on entreprend dans l'empire que quand l'exécution des projets est commencée; 6° se convaincra difficilement que les confédérés bornent les projets actuels à ce qu'annonce l'union confédérale et s'obstinera plutôt à croire l'existence de l'article que la cour de Vienne répand dans le monde;

1. Jean-Adolphe, comte de Loos, était envoyé en France de l'électeur de Saxe, roi de Pologne. C'est par son entremise qu'eurent lieu avec la cour de Vienne les premières négociations qui aboutirent au traité d'Aix-la-Chapelle.

2. La ligne joséphine, c'est-à-dire les héritiers de l'empereur Joseph Ier. Voir plus haut, t. Ier, p. 316, note 1.

7° ne reconnoîtra point dans les diverses circonstances de l'entrée et passage en Saxe des nouveaux auxiliaires de l'Empereur, l'attention, les égards, les ménagements dus à une tête couronnée que l'on voudroit attirer dans son alliance ; 8° sait bien que l'électeur palatin[1] et le landgrave de Hesse[2] ne se trouvent pas membres de cette alliance avec autant de désintéressement que l'on lui en proposera.

Ces diverses opinions et façons de penser de la cour de Dresde peuvent être plus ou moins, sont même, si l'on le veut, toutes également mal fondées, mais elles existent et ce sera un ouvrage très difficile que d'avoir tout à la fois à les détruire et à en faire naître d'entièrement contraires qui produisent une adhésion et un concours purs et simples du roi de Pologne à l'union confédérale.

C'est pourquoi il vient d'être dit dans ce mémoire qu'il seroit fort à désirer que l'Empereur se portât de lui-même à munir le sieur comte de San Severino d'instructions un peu plus efficaces que celles qu'il doit paroître avoir reçues du Roi. Néanmoins Sa Majesté ne lui permet point de les requérir expressément, mais seulement d'employer toute la dextérité dont il est capable, pour que Sa Majesté impériale, avant de le laisser partir d'auprès d'elle, sente que pour déterminer à ce dont il s'agit un roi de Pologne, un électeur de Saxe, un souverain opposé de cœur et d'intérêts au roi de Prusse, enfin un prince engagé de nouveau avec la reine de Hongrie, il faudroit quelque chose de plus réel et de plus sensible que l'union confédérale en ce qu'elle offre, surtout lorsque l'on ne peut pas encore la présenter revêtue de ce qu'elle a de plus considérable, c'est-à-dire de l'accession du Roi.

Au reste, quelles que soient les instructions que le sieur comte de San Severino recevra de l'Empereur, Sa Majesté lui confie, mais pour n'en faire usage qu'auprès du roi de Pologne, et dans le cas où il verroit par là le succès de sa négociation assuré, qu'elle se porteroit volontiers à conclure avec ce prince, dans le

1. Charles-Théodore (1724-1799), de la branche des princes palatins de Neubourg-Sultzbach. Il avait succédé, en 1743, à Charles-Philippe, fils du duc de Neubourg, qui fut candidat au trône de Pologne. Voir plus haut, t. Ier, pp. 84 et suiv.

2. Frédéric (1676-1751), roi de Suède en 1720 par suite de son mariage avec Ulrique-Éléonore, fille de Charles XI, avait succédé à son père Charles comme landgrave de Hesse-Cassel en 1730.

même temps qu'il accéderoit à l'union confédérale une convention secrète par laquelle Sa Majesté se feroit fort de l'acquisition et possession pour lui de la ville d'Erfurt [1], de la place d'Egra [2] et de quelque étendue de territoire aux environs de cette dernière; mais c'est ce que le sieur comte de San-Severino réservera pour lui seul, Sa Majesté ne lui permettant pas d'en donner communication à aucun des ministres de l'union confédérale, ni à M. de Chavigny, ni à l'Empereur même.

Le sieur ambassadeur du Roi doit être prévenu qu'il aura besoin de toute son habileté dans la façon de se conduire avec tout ministre du roi de Prusse qui se trouvera à la cour du roi de Pologne, parce que d'un côté il faut montrer à ce ministre confiance, confidence même, parfaite, sans néanmoins subir la direction et l'empire que les Prussiens voudroient prendre sur les François dans les opérations politiques et militaires, et que, de l'autre côté, le sieur comte de San-Severino sera beaucoup plus agréable à la cour de Dresde agissant seul, que de concert avec le ministre prussien.

Il aura dès Francfort à se démêler d'un petit embarras. Il est de règle que la première fois qu'il ira chez l'Empereur, il soit conduit par le sieur comte de Bavière [3], ambassadeur du roi auprès de ce prince. Cependant Sa Majesté impériale ne voudra peut-être point parler des affaires en question devant le sieur comte de Bavière qui n'a point eu de part à la négociation de l'union confédérale [4].

1. Erfurth, dans la province actuelle de Thuringe, entre Gotha et Weimar.
2. Egra, dans l'angle ouest de la Bohême, sur la rivière de ce nom.
3. Maximilien-Emmanuel, comte de Bavière, fils naturel de Charles VII.
4. « Le comte de Saint-Séverin est parti de Metz pour l'ambassade de Pologne le 14 septembre 1744, sans aucune des deux Instructions qui avoient été préparées pour lui, savoir : l'une du 1er août 1744, et l'autre qui avoit été rédigée par forme de supplément le... dudit mois de septembre.

« Le comte de Saint-Séverin a cependant emporté ses lettres de créance et toutes les autres pièces jointes à son instruction du 1er août 1714 ». En marge : « Septembre 14, Metz. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 90.)

XXXI

M. DU PERRON DE CASTERA

1746

Des questions de cérémonial avaient empêché le comte de Saint-Séverin de présenter ses lettres de créance au roi de Pologne, et d'ailleurs son état de santé l'avait forcé de demander son rappel qui lui fut accordé le 8 janvier 1745. Mais, en annonçant son retour en France, il avait en même temps marqué à la cour « qu'il croyoit de l'intérêt de Sa Majesté qu'il y eût quelqu'un de sa part en Pologne, tant pour être informé de ce qui s'y passe journellement que pour ne pas laisser penser à la nation polonoise que Sa Majesté l'abandonnoit entièrement, que d'ailleurs il paroissoit essentiel d'encourager et d'entretenir cette nation dans certains sentiments, quand ce ne seroit que pour rendre le terrain plus difficile à la cour de Saxe et à ses adhérents [1] ». Il proposait pour ce poste différentes personnes, entre autres le sieur Duperron de Castera qu'il avait trouvé « intelligent, aimé et estimé en Pologne », où il était établi depuis plusieurs années comme gouverneur du fils du prince Czartoryski, palatin de Russie [2]. Ce fut sur cet homme, qui dans sa jeunesse s'était occupé en France de littérature, que s'arrêta le choix de la cour.

Les relations entre la France et le roi de Pologne étaient alors plus difficiles encore qu'au moment du départ de Saint-Séverin. Frédéric-Auguste avait signé avec l'Angleterre, l'Autriche et la Hollande la quadruple alliance de Varsovie et la paix séparée que le roi de Prusse venait de conclure à la fin de la même année nous laissait

1. *A. E., Pologne*, t. CCXXXIV, fol. 417.

2. Il avait été recommandé aux Czartoryski par M. de Réal, sénéchal de Forcalquier.

de nouveau seuls en face de la coalition. La mauvaise volonté du roi de Pologne à notre égard n'était donc pas douteuse et tout le rôle de Castera dut se borner à donner des nouvelles en même temps qu'à entretenir les sympathies que la France conservait dans la nation polonaise. Il n'avait pour cela qu'à exploiter habilement les craintes de la Pologne au sujet des modifications que les rois saxons étaient soupçonnés de vouloir introduire dans les constitutions du royaume.

A cette date, d'Argenson occupe toujours le ministère des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION DE LA PART DU ROI AU SIEUR DUPERRON DE CASTERA RETOURNANT A VARSOVIE POUR Y ÊTRE CHARGÉ DES AFFAIRES DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CCXXIX, fol. 12 et suiv. — Du 20e mars 1746.

Divers avis venus de Pologne donnant lieu de juger que les principaux seigneurs polonois souhaitent que le Roi ait en Pologne une personne accréditée de sa part[1], afin qu'ils puissent faire passer à Sa Majesté par ce canal leurs sentiments sur les moyens d'assurer la gloire et la liberté de leur nation, tant pour le présent que pour l'avenir suivant le cours que pourront prendre les affaires, Sa Majesté s'est déterminée à se prêter à leurs désirs, et elle a bien voulu choisir en conséquence le sieur Duperron de Castera pour résider désormais de sa part dans ce royaume comme chargé des affaires de Sa Majesté près le roi et la république de Pologne. Le séjour qu'il y a fait et les bons témoignages qui ont été rendus à Sa Majesté de son intelligence et de ses talents, sont des raisons d'espérer qu'il s'acquittera bien de cette commission, et que Sa Majesté n'aura rien à désirer de sa fidélité et de son application pour la remplir à son entière satisfaction.

1. Voir la notice qui précède.

Sa Majesté lui fait remettre avec la présente instruction les lettres dont elle croit devoir le charger pour l'autoriser tant auprès du roi qu'auprès de la république, savoir une lettre de créance pour le roi de Pologne, une lettre pour le sénat, une pour le primat, et une pour le comte de Bielinski, grand maréchal de la couronne[1].

Comme il paroît que le roi de Pologne se propose de ne passer dans ce royaume que vers le mois d'août de la présente année, Sa Majesté compte que le sieur Duperron de Castera pourra s'y rendre plusieurs mois auparavant, et elle estime par cette considération que le mieux seroit qu'il suspendît jusqu'à l'arrivée de ce prince la production de ses lettres de créance, et qu'ainsi il différât, jusqu'alors à prendre caractère ; mais, dans l'incertitude de la proximité ou de l'éloignement de l'arrivée du roi de Pologne à Varsovie, le parti que le sieur de Castera pourra prendre sera de confier au grand maréchal de la couronne[2], dont les bonnes intentions sont connues, la commission dont il est honoré de la part du Roi, de lui montrer même ses lettres de créance, et de suivre les avis et les conseils de ce principal officier sur le temps et la manière de notifier son caractère, soit que le voyage du roi de Pologne demeure fixé, comme on le dit, au mois d'août prochain, soit que des raisons qu'on ne peut prévoir y apportent quelque retardement.

De quelque manière et en quelque temps que le sieur Duperron de Castera remettre ses lettres de créance, tant au roi de Pologne qu'au sénat, il doit conformer ses discours au contenu de ces lettres, et appuyer principalement sur l'amitié du Roi pour le roi de Pologne et sur sa bienveillance et son affection pour la nation polonoise.

Lorsqu'il sera entièrement décidé qu'il devra s'assembler une diète générale, Sa Majesté jugera alors si elle devra accréditer de même auprès de cette assemblée le sieur Duperron de Castera ou y envoyer un ministre d'un caractère plus relevé[3].

1. Les minutes de toutes ces pièces se trouvent aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCXXXIX, fol. 6 et suiv. Il y a en plus une lettre de d'Argenson au grand maréchal.

2. Bielinski. Voir plus haut, *passim*.

3. Le marquis des Issarts fut envoyé en Pologne peu de temps après M. de Castera. Voir plus loin les Instructions qui lui furent données.

Le peu de part que le Roi a témoigné de prendre aux affaires de Pologne, depuis que pour le bien de la paix le roi Stanislas a jugé devoir faire l'abdication de cette couronne[1] en faveur de l'électeur de Saxe qui par là en est demeuré en possession, avoit pu faire juger à la nation polonoise en général que Sa Majesté ne vouloit plus regarder qu'avec indifférence ce qui pouvoit intéresser la nation polonoise et le maintien de ses constitutions et libertés; mais Sa Majesté est persuadée que les principaux personnages qui sont à la tête de cette nation se sont bien gardés de donner dans cette opinion vulgaire; ils ont dû sentir que c'étoit par des ménagements pour eux-mêmes et pour ne point compromettre inutilement ceux qui dans l'élection précédente avoient le plus marqué leur zèle pour la liberté de l'élection, qu'elle a jugé devoir mesurer tellement les démonstrations extérieures de sa part relativement aux affaires de Pologne, que le roi régnant ne pût en concevoir des ombrages et des soupçons qui auroient pu rejaillir sur eux, et les exposer au moins à des désagréments qu'elle a voulu leur épargner, et ils n'ont plus eu lieu d'avoir le moindre doute de la continuation de la bienveillance et de l'affection de Sa Majesté pour eux tous en général et en particulier, lorsqu'ils ont vu vers la fin de l'année 1744 le comte de Saint-Séverin arriver à Varsovie et se rendre ensuite à la Diète de Grodno avec le caractère d'ambassadeur extraordinaire de France. Elle a appris avec une vraie satisfaction qu'ils ont partagé avec Sa Majesté la peine qu'elle a ressentie de ce que, par de vaines prétentions formées contre tout droit et raison sur un point de cérémonial qui ne devoit pas occasionner la moindre difficulté, des malintentionnés ont su mettre des obstacles insurmontables à l'admission de cet ambassadeur qui étoit principalement chargé de faire connoître aux divers ordres de la République les sentiments de Sa Majesté pour la nation polonoise, et que Sa Majesté prend toujours un véritable intérêt à la gloire de cette nation et à la conservation de ses constitutions et libertés. C'est même uniquement en considération des assurances qui lui ont été données que tels sont les sentiments de la plus saine partie des

1. Stanislas avait abdiqué à Königsberg le 27 janvier 1736.

seigneurs polonois, que, sans relever ce qui s'est passé d'indécent aux yeux de toute l'Europe, pour faire évanouir ainsi le fruit que Sa Majesté s'étoit proposé de retirer de l'ambassade du comte de Saint-Séverin, elle se porte aujourd'hui à charger de ses affaires en Pologne le sieur Duperron de Castera, et tout ce que Sa Majesté désire est qu'elle puisse, par les relations qu'il lui fera des dispositions personnelles des uns et des autres à concourir d'un commun accord au maintien de leurs libertés, se confirmer dans l'opinion favorable qu'elle se fait de leur manière de penser sur un point que tout gentilhomme polonois doit avoir infiniment à cœur.

C'est ce dont il doit être presque uniquement question dans les premiers entretiens que le sieur de Castera pourra se ménager avec ceux des seigneurs polonois qu'il saura disposés à s'ouvrir à lui en toute confiance sur les mesures qu'ils jugeront devoir prendre, pour se garantir d'être obligés dans la suite à souscrire à ce qu'on peut prévoir qui leur sera proposé pour rendre la couronne héréditaire dans la maison électorale de Saxe. L'intention de Sa Majesté n'est pas de les exciter à s'élever inconsidérément contre ce que l'amour paternel pourra porter le roi régnant à tenter pour faire passer de son vivant ou après sa mort cette couronne à l'un de ses fils, mais si les seigneurs polonois jugent qu'en assurant ainsi à la troisième génération dans la même famille le trône de Pologne, une pareille succession mettroit trop en danger la libre élection qui jusqu'à présent a été regardée comme le premier fondement de la liberté de leur république[1], c'est à eux à bien peser ce qu'ils seront en état de faire pour soutenir, avec les égards convenables pour leur roi, les oppositions qu'ils croiront devoir former pour empêcher de manière ou d'autre que pendant le cours de son règne il ne puisse être pris en pleine Diète ou autrement, aucune résolution qui puisse tendre à rendre leur couronne héréditaire.

Comme c'est à la cour de Pétersbourg[2] que le roi Auguste III

1. Nous avons vu que c'était après la mort de Sobieski qu'on avait dérogé pour la première fois à la coutume qui voulait qu'on n'élût un Piast ou un prince étranger qu'au défaut d'héritiers mâles de la maison régnante.

2. Depuis 1741, le trône de Russie était occupé, comme nous l'avons vu, par Élisabeth Petrowna.

actuellement régnant a la principale obligation d'être parvenu à cette couronne après la mort du roi Auguste II, son père, et que cette cour, dont le voisinage était déjà très redoutable aux Polonois, leur a fait depuis sentir de plus en plus qu'il ne leur seroit pas aisé de prendre indépendamment de son concours aucune résolution qu'elle jugeroit pouvoir être contraire à l'intérêt qu'elle croit avoir de prendre une part immédiate aux affaires du royaume de Pologne, c'est vraisemblablement cette dépendance où les seigneurs polonois se trouvent des volontés de la Russie qui leur fait le plus de peine, par la difficulté de pouvoir apporter des remèdes suffisants pour guérir un aussi grand mal dont leur gouvernement se trouve affecté. Il paroît en effet que ce royaume dépeuplé et déshabitué de la guerre, est comme accoutumé au joug que la cour de Pétersbourg est en possession d'y exercer ; elle a su s'attacher par des bienfaits considérables plusieurs des principaux de la nation polonoise et retenir les autres par la crainte ; la reconnoissance personnelle du roi régnant pour cette cour qui l'a élevé et maintenu sur le trône, paroît même autoriser l'influence qu'elle a su se conserver en Pologne, et véritablement elle n'a paru l'employer depuis le commencement du règne de ce prince que pour le faire obéir et respecter par ses sujets et empêcher qu'il ne puisse se former, autrement que de son aveu et sous son autorité, des confédérations dans ce royaume sous quelque prétexte que ce puisse être. La déclaration qui fut remise par les ministres russes le 13 décembre 1744 de la part de l'Impératrice [1], leur maîtresse, au roi et à la république de Pologne, a manifesté publiquement quel est à cet égard le système que les cours de Pétersbourg et de Dresde croient devoir suivre conjointement et de concert pour maintenir la tranquillité en Pologne, et c'est aussi ce qui donne lieu de prévoir que quelque zélés que puissent être ceux des seigneurs polonois qui pourront s'ouvrir au sieur de Castera sur les moyens qu'ils croiront pouvoir conduire à les affranchir de cette prédomination de la Russie, on ne peut guère se flatter qu'ils puissent y réussir, à moins qu'il ne survienne de tels changements dans le cours des affaires géné-

1. Il y en a aux Arch. des A. E. une copie qui fut remise par le comte de Loos. Voir *Pologne*, t. CCXXVIII, fol. 257.

rales, que cette puissance réduite dans de justes bornes soit obligée de se contenter de donner des lois à ses sujets, sans prétendre asservir à ses volontés les États qui ont le malheur de se trouver dans son voisinage.

Si jamais les Polonois parviennent par un secours étranger à s'affranchir de cet esclavage, ce sera par celui du roi de Prusse[1], qui n'est pas moins intéressé que les Polonois eux-mêmes au maintien de la république de Pologne dans tous ses droits et dans ses libertés, et qui n'a pu voir qu'avec une extrême jalousie qu'au mépris de la nation polonoise la Russie ait disposé du duché de Courlande[2] depuis l'extinction de la maison de Kettler, comme si c'étoit une dépendance de cet Empire, pendant qu'il est connu de toute la terre que c'est un fief de la couronne de Pologne ; c'est ce que le sieur de Castera devra insinuer avec soin et dextérité aux seigneurs polonois. Il a paru ci-devant qu'en même temps qu'ils sentoient tout le poids du joug de la Russie, plusieurs d'entre eux étoient encore plus touchés de l'appréhension que le roi de Prusse ne voulût s'agrandir aux dépens de leur royaume, et qu'ils souhaitoient même que ce fût d'abord par rapport à cet objet que le Roi fit connoître que Sa Majesté conservoit toujours sa bienveillance et sa protection à la nation polonoise. Ils n'ont pu voir sans peine l'accroissement de la puissance du roi de Prusse, qui par la conquête de la Silésie[3] borde de ce côté-là les frontières de la Pologne d'un bout à l'autre ; ils redoutent d'autant plus les vues de ce prince que rien n'est plus à sa bienséance que

1. Frédéric II.

2. Le dernier héritier mâle direct de la maison de Kettler, Frédéric-Guillaume, étant mort sans enfants, le 21 janvier 1711, deux prétendants se disputèrent sa succession. Ce furent : 1° son oncle Ferdinand Kettler, fils de Jacques ; 2° le tzar Pierre le Grand au nom de sa nièce Anna Ivanowna, veuve du dernier duc Frédéric-Guillaume. Le tzar fit occuper Mittau par ses troupes. En 1726, les Etats de Courlande, pour éviter d'être réunis à la Pologne, élurent comme duc Maurice de Saxe. Mais ce dernier ayant été obligé, par les Russes, d'abandonner le pays et d'un autre côté, Ferdinand étant mort sans enfants mâles en 1737, la tzarine Anne fit élire comme duc son favori Biron. Après la disgrâce de ce dernier (1740), les États le remplacèrent par Louis-Ernest de Brunswick-Bevern (1741) et, son élection n'ayant pas été confirmée par la Pologne, ils gouvernèrent eux-mêmes le pays jusqu'en 1759. (Voir *Art de vérifier les dates*, t. II, pp. 77 et suiv.)

3. Conquise au début de la guerre, cette province fut définitivement garantie au roi de Prusse par l'article 22 du traité d'Aix-la-Chapelle. (Voir le *Recueil de De Clercq*, t. I, p. 76.)

la Prusse royale ou polonoise qui se trouve en plusieurs endroits enclavée dans la Prusse ducale à laquelle est attaché son titre de roi ; ils peuvent se flatter que la cour de Pétersbourg ne permettroit pas qu'il voulût se faire ainsi un nouvel agrandissement aux dépens de la Pologne et particulièrement dans le voisinage de la Courlande et de la Livonie ; mais en même temps ils ne doivent pas être sans crainte que deux voisins aussi dangereux se conciliant ensemble ne voulussent s'approprier de concert l'un la Prusse royale, l'autre une grande partie de la Lithuanie, auquel cas on ne voit pas ce qui pourroit garantir de ces démembrements la république de Pologne.

Le sieur de Castera écoutera attentivement ce qu'on lui témoignera tant par rapport à ces diverses appréhensions des Polonois que sur tous les autres objets que les seigneurs qui prendront confiance en lui, voudront lui faire envisager comme méritant toute l'attention du Roi par rapport aux secours et assistance qu'ils peuvent espérer de Sa Majesté dans les différents cas que le cours des affaires peut amener plus ou moins promptement ; mais il s'attachera sur toutes choses à détruire les craintes qu'il pourra remarquer dans leurs esprits contre les desseins du roi de Prusse ; il doit même s'entendre dans cette vue avec les ministres de ce prince en Pologne, s'il y en a un, et entretenir avec le marquis de Valory[1] pour le même effet une correspondance régulière, en sorte que le roi de Prusse puisse être parfaitement instruit de tout ce que ledit sieur de Castera fera pour ses intérêts en Pologne, le sieur de Castera devant même régler sa conduite et ses discours à cet égard sur les instructions que ce prince pourra lui faire envoyer.

Le Roi n'ayant pas pour le présent des connoissances aussi distinctes et aussi certaines qu'il le souhaiteroit sur les dispositions actuelles des esprits en Pologne, Sa Majesté attendra que le sieur de Castera étant retourné dans ce royaume lui en donne par ses relations de justes informations, et ce sera pour lors qu'elle pourra fixer à divers égards la conduite qu'il devra tenir dans ce

1. Louis-Guy-Henri, marquis de Valori, né à Menin le 11 novembre 1692, mort en octobre 1774. Après s'être distingué aux côtés de son père durant la guerre de la succession d'Espagne, il fut envoyé comme ambassadeur à Berlin en 1739.

pays sur les objets qui pourroient être regardés différemment par le roi régnant et par les Polonois zélés patriotes; Sa Majesté ne voit même point qu'il puisse être question de sa part d'autres intérêts politiques par rapport aux puissances étrangères, que de seconder autant qu'il sera praticable les vues du roi de Prusse pour balancer l'influence et le crédit de la cour de Pétersbourg en Pologne.

Quant aux affaires intérieures, les principales familles de ce royaume ont dans ces derniers temps paru si occupées de leurs jalousies et querelles particulières entre elles, qu'on ne peut envisager comme chose faite de parvenir aisément à les réunir dans des vues conformes à la gloire et à l'avantage de leur patrie, mais en général le sieur de Castera doit user d'une telle circonspection et dextérité, qu'il ne hasarde verbalement ou par écrit rien dont il ne puisse avoir une entière approbation, c'est-à-dire qu'en même temps que ses discours auront pour objet l'intérêt véritable que Sa Majesté a toujours pris au maintien des libertés et privilèges de la nation polonoise et de ses lois et constitutions, il doit bien prendre garde de paroître vouloir contre-carrer directement et ouvertement le roi de Pologne dans des points où ce prince seroit assuré du concours de la plus grande partie des palatins, et entrer seulement avec quelques particuliers dans des intrigues qui pourroient lui être justement reprochées. Le sieur de Castera connoît par lui-même la défiance qui règne entre les Polonois en général, et combien ils sont peu capables de garder le secret qu'ils peuvent se promettre les uns aux autres; ces inconvénients qui résultent du caractère de cette nation, rendent sa commission extrêmement délicate; car il n'arrive que trop fréquemment parmi eux, que des projets formés avec chaleur manquent d'être suivis et soutenus avec la fermeté convenable. Ces réflexions font juger que de quelque zèle et activité que le sieur de Castera puisse accompagner les soins qu'il se donnera pour les persuader des sincères intentions de Sa Majesté pour contribuer à ce qu'ils estimeront eux-mêmes de leur plus grand intérêt pour leur république, il lui sera extrêmement difficile de rien opérer qui ait assez de réalité pour remplir vraiment à cet égard les intentions de Sa Majesté; mais au moins elle

compte que pendant la durée de sa mission en Pologne, il l'informera exactement de tout ce qui se passera dans ce pays, qui pourra avoir rapport soit aux affaires générales, soit aux affaires intérieures de ce royaume, et particulièrement du plus ou moins de facilités que le roi régnant pourra trouver à réussir dans ce qu'il jugera devoir proposer à la nation sur quelque objet que ce puisse être.

Le sieur de Castera doit bien s'attendre à voir un grand nombre de seigneurs polonois s'adresser à lui pour l'engager à faire passer au roi des représentations de leur part sur les dédommagements ou récompenses qu'ils prétendront leur être dues en raison de pertes que leur attachement au roi beau-père de Sa Majesté leur a causées[1], et l'on ne manquera pas de lui faire entendre en faveur de ceux qui prétendront ces récompenses ou dédommagements, qu'ils en seront encouragés à entrer dans les vues de Sa Majesté, et que ce seroit au contraire les refroidir et les éloigner que de ne pas se prêter à leurs demandes; c'est même peut-être principalement dans cette espérance que quelques Polonois ont marqué dans ces derniers temps un vif désir que Sa Majesté voulût bien ne plus différer à accréditer quelqu'un de sa part auprès de leur république; Sa Majesté conçoit que le sieur de Castera ne pourra se dispenser d'écouter ceux qui lui feront des représentations de cette nature, mais elle croit devoir le prévenir qu'ayant, après l'abdication du roi son beau-père, accordé des gratifications considérables à ceux des Polonois qui étaient véritablement dans le cas de mériter des récompenses ou des dédommagements, Sa Majesté n'entend point qu'il doive être question de revenir de nouveau à elle sur ces choses passées, sur lesquelles elle a toujours refusé depuis de se prêter à aucun examen, et c'est ce que le sieur de Castera ne doit pas hésiter à répondre à ceux qui voudroient l'obliger de se charger pour eux de pareilles sollicitations auprès de Sa Majesté.

Elle fait joindre à la présente instruction les tables de chiffre dont il devra se servir pour les articles de ses lettres dont il estimera ne devoir pas exposer le secret aux postes publiques.

1. Voir plus haut, pp. 31 et 44.

Il y a une de ces tables pour la correspondance avec le ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères auprès de Sa Majesté, et une pour sa correspondance avec le ministre de France aux cours de Berlin [1], de Dresde [2], de Russie [3] et de Suède [4], avec lesquels il doit entretenir régulièrement commerce de lettres, en sorte que réciproquement ils puissent être informés des avis qu'il pourra être utile qu'ils sachent chacun en leur particulier, pour la direction de leur conduite, pour le plus grand bien des affaires de Sa Majesté.

Outre ce qui est porté dans cette instruction, l'intention de Sa Majesté est que tous ceux qu'elle emploie dans les cours étrangères lui rapportent à leur retour une relation [5] exacte de tout ce qui sera arrivé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état où ils auront laissé les cours et les pays où ils auront servi, des cérémonies qui s'y observent en toutes sortes de rencontres, du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, en un mot de tout ce qui peut donner une connoissance exacte des pays où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié. Son intention est pareillement qu'en arrivant des pays où ils ont été envoyés ils remettent en originaux les instructions, chiffres et papiers de leur correspondance avec les ministres du Roi, le tout avec un inventaire exact sur la vérification duquel il leur sera donné une décharge.

Fait à Versailles, le 20 mars 1746.

1. M. de Valori.
2. Le comte de Vaulgrenant.
3. M. Dussou, comte d'Alion.
4. Marc-Antoine de Beaupoil de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary.
5. Voir plus haut, t. Ier, pages 206, etc.

XXXII

LE MARQUIS DES ISSARTS

1746-1750

Un mois à peine après la remise de l'instruction de Castera, un traité secret de neutralité et de subsides était signé avec le roi de Pologne, électeur de Saxe [1]. On se résolut donc à envoyer auprès de lui un ambassadeur afin de profiter du nouvel état de choses créé par cet acte diplomatique et d'en surveiller au besoin l'exécution.

Le sieur de Galean, marquis des Issarts, fut choisi pour cet office sur la recommandation du prince de Conti [2].

A cette date, d'Argenson est toujours ministre des Affaires étrangères.

1. Voir l'Instruction.

2. Voir aux *A. E., Pologne*, t. CCXXIX, fol. 40 et 41, deux lettres du prince de Conti au marquis d'Argenson pour le remercier de la nomination de des Issarts. Ce fait semblerait donner raison à Boutaric contre le duc de Broglie qui a prétendu que des Issarts n'avait pas été affilié à la correspondance secrète. Voir *Secret du Roi*, t. I, p. 21, note.

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR DE GALEAN MARQUIS DES ISSARTS ET DE SALERNE, ETC., PREMIER PROCUREUR DES GENS DES TROIS ÉTATS, ET SYNDIC DE LA NOBLESSE DU COMTÉ DE PROVENCE, NOMMÉ PAR SA MAJESTÉ POUR SE RENDRE, EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, AUPRÈS DU ROI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CCXXIX, fol. 86 et suiv. — A Choisy, le 31 juillet 1746.

Les engagements que le roi de Pologne, électeur de Saxe, a pris avec le Roi par le traité secret signé entre Leurs Majestés le 21 avril dernier[1], donnant tout lieu de compter qu'il s'attachera plus que par le passé à répondre à la confiance que Sa Majesté est dans la résolution de prendre en lui, et à concerter avec elle les moyens d'assurer la tranquillité de l'Allemagne sur le fondement de la neutralité adoptée par l'Empire en 1743[2], et d'affermir la paix du Nord, Sa Majesté a jugé ne devoir pas différer de faire passer auprès de ce prince et de la république de Pologne, avant l'ouverture de la Diète de ce royaume indiquée à Varsovie, un ministre capable de suivre et de ménager de sa part des intérêts aussi importants, et elle a choisi pour cette commission le sieur de Galean, marquis des Issarts et de Salerne, premier procureur des gens des trois états et syndic de la noblesse du comté de Provence, étant persuadée par les témoignages qui lui ont été rendus de son zèle pour son service et de ses talents pour les affaires, qu'elle n'aura qu'à se louer de son application à bien remplir ce qu'elle confie à ses soins, et que par sa bonne conduite il méritera de plus en plus l'estime et la confiance de Sa Majesté.

L'intention du Roi est qu'il puisse remplir cet emploi sous le

1. Par ce traité, le roi de Pologne, électeur de Saxe, s'engageait à la neutralité et à procurer ses bons offices pour la pacification générale en échange d'un subside annuel de deux millions pendant trois ans. Il se réservait cependant le droit de remplir les obligations auxquelles il était astreint comme membre de l'Empire au cas où l'Empire déclarerait la guerre à la France.

2. Voir plus haut, pp. 37 et suiv.

titre de son ambassadeur extraordinaire, et c'est sous ce titre que Sa Majesté a fait expédier ses lettres de créance [1] pour le roi et pour le royaume de Pologne, qu'il trouvera jointes à la présente instruction. Mais comme quelques difficultés de cérémonial [2], survenues lorsqu'il fut question vers la fin de l'année 1744 de l'admission du sieur comte de Saint-Séverin en cette qualité à la diète de Grodno, ne sont pas encore entièrement aplanies, Sa Majesté fait en même temps remettre au sieur marquis des Issarts d'autres expéditions de ses lettres de créance sous le titre de ministre plenipotentiaire [3], afin qu'il fasse usage des unes ou des autres suivant l'état où il trouvera les choses à son arrivée à la cour du roi de Pologne, et selon les raisons qu'il aura de juger par les premiers entretiens qu'il aura avec les ministres de ce prince sur le cérémonial qui devra lui être accordé, s'il pourra, sans compromettre le caractère d'ambassadeur extraordinaire du Roi, en prendre publiquement le titre et commencer à en faire les fonctions.

La lecture qu'il a prise des dépêches et lettres par lesquelles le comte de Saint-Séverin a rendu compte de l'incident qui l'empêcha d'être admis en cette qualité à la diète de Grodno, l'a mis au fait de la prétention qui fut alors formée par le prince de Sangusko [4], grand maréchal de Lithuanie, d'être visité le premier par les ambassadeurs de France. La communication qui lui a été pareillement donnée de ce qui s'est passé depuis le mois d'avril dernier, dans la vue d'écarter pour la suite ces difficultés, lui aura fait connoître qu'il y a lieu de compter que lorsqu'il arrivera à la cour du roi de Pologne, il trouvera les ministres de ce prince disposés à s'employer efficacement pour qu'il ne soit plus question de la prétention du grand maréchal de Lithuanie, et pour convenir d'ailleurs avec lui des autres points du cérémonial, en

1. Voir aux *A. E., Pologne*, t. CCXXIX, fol. 133 et suiv.

2. Voir plus haut la notice sur l'instruction donnée à M. Du Perron de Castera. Tous les détails de l'affaire sont dans un mémoire particulier qui fut probablement remis à des Issarts et qui est aux *A. E., Pologne*, t. CCXXIX, fol. 54 et suiv.

3. Voir aux *A. E., Pologne*, t. CCXXIX, fol. 134.

4. Paul Sanguzko, grand maréchal de Lithuanie depuis 1734; d'une famille lithuanienne dont l'illustration remonte à Roman Sanguzko, palatin de Braclaw, mort en 1571. Elle s'était récemment partagé l'héritage d'Ostrog avec les Lubomirski, et avait acquis par là une grande influence.

sorte qu'il puisse sans retardement prendre publiquement le caractère d'ambassadeur extraordinaire de France, et être mis conséquemment en possession des distinctions et prérogatives dont les ambassadeurs ses prédécesseurs et ceux des autres couronnes ont joui tant en Pologne qu'en Saxe. Mais pour le mettre d'autant plus en état de pouvoir terminer à son arrivée à cette cour ces dissensions à la satisfaction de Sa Majesté, il lui sera remis avec la présente instruction un cérémonial en forme pour son ambassade[1], tel qu'il avoit été remis au comte de Saint-Séverin, contenant l'extrait de ce qui se trouve sur ce sujet, dans les lettres de l'abbé de Livry et du marquis Monti qui ont successivement rempli cette même ambassade depuis l'année 1726 jusqu'en 1733[2], et de plus un mémoire historique sur le changement que la prétention formée à la diète de Grodno par le grand maréchal de Lithuanie, a fait juger que l'on vouloit faire à ce cérémonial dans la première fonction qu'un ambassadeur a à remplir lors de l'assemblée des diètes de Pologne.

Le marquis des Issarts verra, dans ces différents mémoires, des preuves certaines que la prétention du grand maréchal de Lithuanie que le comte de Saint-Séverin le visitât le premier, étoit incontestablement contraire à ce qui s'étoit précédemment pratiqué tant pour les ambassadeurs de France que pour les nonces du Pape et pour les ambassadeurs des empereurs d'Allemagne ; que cette vérité fut reconnue authentiquement par le certificat qui en fut alors donné au comte de Saint-Séverin par le sieur Mnisek[3] qui avoit occupé la charge de grand maréchal de Lithuanie du temps de l'ambassade de l'abbé de Livry et de celle du marquis de Monti, et que ce fut même le comte Bielinski, grand

1. L'« état des pièces jointes à l'Instruction de M. le marquis des Issarts » porte à ce sujet les indications suivantes :

« Cérémonial en forme pour l'ambassade de M. le marquis des Issarts, auquel est joint l'extrait des lettres de l'abbé de Livry et du marquis Monti sur le cérémonial de leur ambassade. — Mémoire historique sur le changement qu'on a voulu faire à ce cérémonial lors de la diète de Grodno en 1744. — Extrait des lettres du comte de Vaulgrenant sur les traitements honorables qu'il a reçus à la cour de Dresde en qualité de ministre plénipotentiaire du Roy. » Voir aux *Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXXIX, fol. 128 et 131.

2. Voir plus haut, t. Ier, pp. 299 et suiv.

3. Joseph Mniszek, castellan de Cracovie, grand maréchal de Lithuanie de 1713 à 1744.

maréchal de la couronne de Pologne, qui, témoignant de désapprouver l'incident formé par le grand maréchal de Lithuanie, procura au comte de Saint-Séverin ce certificat. On n'a pu moins faire de la part du Roi, lorsqu'il fut question au mois d'avril dernier de la conclusion du traité d'amitié et de bonne correspondance entre Sa Majesté et le roi de Pologne, que de donner à entendre par la lettre qui fut écrite deux jours avant la signature de ce traité au comte de Loss, envoyé extraordinaire de ce prince près de Sa Majesté, que tant qu'il n'y auroit pas un règlement sur lequel on pût compter que les ambassadeurs de France recevroient à la cour de Pologne et dans les diètes les mêmes honneurs usités précédemment, cette incertitude pourroit être un obstacle à l'établissement de la parfaite correspondance que Sa Majesté souhaitoit d'établir avec le roi de Pologne, et qu'ainsi elle ne pouvoit douter qu'il n'employât les moyens qui dépendoient de lui pour remédier à l'inconvénient survenu par la mauvaise prétention du maréchal de Lithuanie, et qu'elle s'en remettoit à sa prudence pour lui procurer à cet égard la satisfaction qu'elle devoit attendre de sa justice et de son amitié. Le comte de Bruhl[1] et le père Guarini[2], ses ministres de confiance, avec lesquels cette affaire a été traitée, sont convenus, sans aucune difficulté, qu'une demande aussi bien fondée ne pouvoit être refusée; mais ils se sont en même temps prévalus de cette circonstance pour exposer les raisons que le roi de Pologne avoit d'espérer que le Roi voudroit bien dans ses lettres lui accorder le traitement de Majesté, et pour demander que ce fût à commencer par la lettre de créance du nouvel ambassadeur que Sa Majesté feroit passer en Pologne. Pour déterminer Sa Majesté à donner au roi de Pologne ce traitement que le feu roi son père avoit inutilement demandé pendant tout le cours de son règne, ils ont insinué que les grands de Pologne devant être flattés de cet honneur que leur couronne recevroit de la bienveillance du Roi, en

1. Henry, comte de Bruhl (1700-1763), fut d'abord page et chambellan du roi Auguste II, et devint tout-puissant sous son successeur. Il gouverna, sous le nom d'Auguste III, la Pologne et la Saxe pendant trente ans, et ne fut disgracié qu'à la mort de ce prince. Il avait épousé la comtesse de Kollowrath.

2. Il était directeur du roi et de la reine et très dévoué au comte de Bruhl qu'il avait converti au catholicisme.

seroient plus aisément disposés à ne point soutenir la prétention du grand maréchal de Lithuanie, de sorte que ce seroit un moyen d'aider le roi de Pologne à aplanir cette difficulté et à remettre les ambassadeurs de France en possession des distinctions dont ils ont joui ci-devant dans ce royaume, et ces deux ministres, voyant que dans la confiance qu'il ne seroit plus question que de faciliter l'admission de celui que Sa Majesté s'étoit déclaré vouloir faire passer dans peu de mois en Pologne, elle avoit nommé dans les derniers jours de mai le sieur marquis des Issarts pour remplir cette ambassade, ils ont continué d'insister de manière, sur la prétention du traitement de Majesté dans les lettres du Roi au roi de Pologne, qu'on a pu juger que ce n'étoit qu'à cette condition que ce prince s'emploieroit efficacement pour faire jouir le sieur marquis des Issarts des honneurs et prérogatives dont l'abbé de Livry et le marquis Monti ont joui à cette cour, la dernière déclaration faite par le comte de Bruhl sur ce sujet portant en propres termes que le Roi pouvoit compter que le cérémonial de son ambassadeur seroit réhabilité à sa plus grande satisfaction, pourvu que le traitement de Majesté fût donné au roi de Pologne dans les lettres de créance de ce ministre.

Le Roi a d'autant moins de répugnance à donner désormais ce traitement au roi de Pologne dans ses lettres, qu'il paroît que ce prince en est en possession de la part des autres têtes couronnées, et que Sa Majesté n'a fait précédemment aucune difficulté de faire cet honneur à des rois dont la couronne a beaucoup moins de lustre et d'ancienneté que celle de Pologne entre les puissances chrétiennes, de sorte même que de tous les rois de l'Europe le roi de Pologne est actuellement le seul donnant ce traitement au roi qui n'en soit pas en possession dans les lettres de Sa Majesté, et comme elle a bien voulu continuer de donner ce traitement dans ses lettres aux rois de Suède depuis que les États de ce royaume, immédiatement après la mort de Charles XII, ont mis eux-mêmes leur couronne au rang des couronnes électives, c'est encore une nouvelle raison pour engager Sa Majesté à ne plus insister sur la différence qu'on affectoit autrefois de faire entre les royaumes héréditaires et les royaumes électifs; de sorte que le roi de Pologne n'aura sur ce point rien à désirer de la part de Sa Majesté; le mar-

quis des Issarts en portera avec lui la preuve dans ses lettres de créance ; mais il faut nécessairement qu'avant la production de ces lettres de créance les choses soient ménagées de manière qu'on ne puisse nullement supposer que cette nouvelle condescendance, que le roi de Pologne devra uniquement à la bienveillance et à l'amitié de Sa Majesté pour sa personne, ait été exigée comme une condition préalable des facilités qui pourroient être ensuite apportées de la part de ce prince et de ses ministres pour le rétablissement du cérémonial de l'ambassade de France conformément aux précédents usages, et qu'il paroisse au contraire que l'usage que le sieur marquis des Issarts fera de ces lettres de créance en conformité des intentions du Roi, soit une suite des assurances formelles qui lui seront données qu'il sera réhabilité dans ce cérémonial à la plus grande satisfaction de Sa Majesté.

Le sieur marquis des Issarts concevra aisément qu'indépendamment des raisons qui ont déjà été représentées fortement aux ministres de la cour de Dresde, sur ce que dans les règles de la justice et des bons procédés, le rétablissement de ce cérémonial étant chose que le roi de Pologne ne peut refuser, il ne seroit pas convenable qu'il parût hésiter à donner satisfaction au Roi en persistant à vouloir l'attacher à une condition que Sa Majesté doit être absolument la maîtresse d'accorder ou de refuser, et qu'il devra être plus flatté de tenir de l'amitié et générosité de Sa Majesté ; il seroit à craindre que si une fois le traitement de Majesté dans les lettres de créance eût été passé par leur présentation ou communication, en original ou autrement, et qu'en conséquence il eût arboré publiquement le caractère d'ambassadeur, il ne s'en trouvât pas moins exposé dans la suite à mille chicanes sur un cérémonial qui peut devenir une hydre de difficultés, qui seroient soutenues avec d'autant plus de fermeté de la part des ministres du roi de Pologne qu'ils s'en feroient un mérite auprès des seigneurs polonois, en leur faisant envisager comme de nouveaux moyens d'obtenir de la part de la France de nouvelles condescendances, et de parvenir ainsi de degré en degré à faire disparoître la différence qui a subsisté durant tant de siècles entre les rois de France et ceux de Pologne, et à égaler entièrement ces derniers aux rois très chrétiens.

Ce premier point de la commission du sieur marquis des Issarts étant d'une extrême importance pour le passé, pour le présent et pour l'avenir, le Roi ne peut trop lui recommander de mettre toute la dextérité dont il peut être capable, à ménager à cet égard ce qui peut être de la dignité et des intérêts de sa couronne, en sorte que par cet essai de ses forces dans l'art de la négociation, Sa Majesté puisse juger jusqu'à quel point elle pourra compter sur son habileté pour la suite des affaires de son ambassade.

Le premier écueil où il pourroit échouer à son arrivée à la cour de Pologne, seroit si, après en avoir donné part au comte de Bruhl, il se portoit aussitôt après à faire visite à ce premier ministre. Le marquis des Issarts ayant fait demander comme ambassadeur du roi des passeports à cette cour et y arrivant sous le saufconduit de ces passeports, la première visite qu'il se porteroit à faire au comte de Bruhl, seroit censée faite en cette qualité d'ambassadeur, et elle deviendroit presque certainement un obstacle insurmontable à toute conciliation sur le point de la première visite entre l'ambassadeur du Roi et les grands maréchaux de Pologne et de Lithuanie. On ne sait que trop que le prince Sangusko, grand maréchal de Lithuanie, n'allégua d'autre fondement de sa prétention de vouloir exiger du comte de Saint-Séverin la première visite que l'exemple d'une première visite faite par le comte de Fuenteclara[1] au comte de Bruhl à Dresde, et que sur ce fondement le grand maréchal de Lithuanie soutint que le comte de Saint-Séverin, à plus forte raison, ne pouvoit refuser de faire le même honneur aux ministres polonois, entre lesquels les grands maréchaux tiennent le premier rang. Ils ne manqueroient pas de tirer la même conséquence de la facilité où le marquis des Issarts se laisseroit engager à faire, sous quelque prétexte que ce pût être, la première visite au comte de Bruhl, pour exiger d'être à plus forte raison les premiers visités par cet ambassadeur ; de sorte que, loin que les facilités qu'il auroit apportées à se mettre en commerce direct et immédiat avec ce ministre du roi de Pologne pussent servir à aplanir, à la satisfaction du Roi, la difficulté de cérémonial

1. Ambassadeur d'Espagne en Saxe.

dont il est principalement question aujourd'hui, elles ne serviroient qu'à rendre la chose de plus en plus impraticable et à mettre Sa Majesté dans l'obligation de céder tôt ou tard sur ce point des premières visites, après avoir inutilement employé la hauteur et la fermeté pour le soutenir comme intéressant la dignité de sa couronne, et après y avoir même sacrifié, par l'admission du traitement de Majesté dans ses lettres au roi de Pologne un point qui certainement doit être réputé de bien plus grande considération que ne peut être en elle-même la première visite d'un ambassadeur à ceux qui tiennent le premier rang entre les principaux seigneurs d'un royaume.

Il ne faut pas même que le marquis des Issarts témoigne le moindre doute sur la première visite qui doit incontestablement lui être faite par le comte de Bruhl ; de sorte que lorsque immédiatement après son arrivée à la cour de Pologne, il aura envoyé son principal secrétaire pour faire compliment à ce comte, et lui marquer combien il désire de le voir et de pouvoir être présenté au roi de Pologne, il doit attendre que le comte de Bruhl vienne le visiter, conformément à ce qui a toujours été pratiqué de la part des ministres de la cour de Saxe avec les ambassadeurs de France.

Il y a tout lieu d'espérer qu'il se portera aussitôt à se conformer à ce cérémonial en venant voir le sieur marquis des Issarts ; car il a dit expressément en dernier lieu au sieur Daubigny [1] que lui personnellement avoit toujours rendu aux ambassadeurs de France les honneurs qui dépendoient de lui, et qu'il ne s'en écarteroit jamais ; en ce cas, il faudra bien augurer du reste, et même pour montrer alors toute confiance dans les paroles données par le comte de Bruhl et par le père Guarini, par rapport à la première visite de la part des ministres polonois, le roi permet au marquis des Issarts, supposé que dans ce premier entretien le comte de Bruhl lui confirme les mêmes promesses, de ne pas différer davantage à lui faire connoître, par la communication de sa lettre de créance, que le roi de Pologne n'a plus rien à désirer sur le point du traitement de Majesté qu'il attendoit de l'amitié

1. Durand d'Aubigny, chargé d'affaires de France en Saxe.

de Sa Majesté pour lui, et qu'elle s'est fait un vrai plaisir de ne pas différer à lui donner ce témoignage de sa haute estime, comme un gage de l'étroite intelligence qu'elle veut entretenir avec lui pour le bien et l'avantage de la maison de Saxe.

Cette manière de s'exprimer devra d'autant plus flatter le roi de Pologne que ses ministres ont fait entendre clairement que la demande qu'ils faisoient qu'il fût traité de Majesté dans les lettres du Roi, ne regardoit point les rois de Pologne ses successeurs qui ne seroient pas de la maison de Saxe. Ils ont même cité à cette occasion que les rois d'Espagne et de Portugal, en accordant cet honneur au roi de Pologne, s'en étoient expliqués dans ce sens; on peut en croire ces ministres, puisque c'est un moyen qu'ils se ménagent eux-mêmes pour pouvoir dans la suite inspirer à la nation polonoise qu'il lui importe pour la gloire de leur couronne d'en assurer la succession dans la maison régnante, afin de ne pas s'exposer en élisant leur roi dans une autre maison, à voir les autres puissances de l'Europe lui retrancher dans leurs lettres l'honneur du traitement de Majesté, ce qui seroit un avilissement pour cette couronne.

Sa Majesté ne croit cependant pas que le sieur marquis des Issarts doive s'attacher avec affectation à établir lui-même l'opinion que le Roi n'entend accorder par la suite le traitement de Majesté dans ses lettres qu'aux rois de Pologne de la maison électorale de Saxe; car, s'il est vrai que la condescendance que Sa Majesté veut bien avoir de faire désormais cet honneur au roi de Pologne, doive servir à ce prince pour déterminer les grands officiers de son royaume au rétablissement du cérémonial de l'ambassade de France, tel qu'il a été pratiqué pour l'abbé de Livry et pour le marquis Monti, il est vraisemblable que ces grands officiers seroient peu touchés de cet honneur fait actuellement à leur roi, s'ils pouvoient se figurer qu'il ne seroit pas accordé à la dignité de leur couronne pour tous les rois indistinctement qui pourroient dans la suite être élevés sur leur trône, et s'ils avoient lieu de soupçonner que ce seroit un moyen dont on pourroit se prévaloir pour perpétuer cette couronne dans la maison de Saxe, au préjudice du droit de libre élection qu'ils paroissent si jaloux de vouloir conserver, et il pourroit résulter de pareilles réflexions

qu'ils ne se rendroient pas aussi faciles que les ministres de la cour de Dresde paroissent s'en flatter, pour accorder au marquis des Issarts, en qualité d'ambassadeur de France, les mêmes honneurs dont ont joui l'abbé de Livry et le marquis Monti durant leur ambassade dans ce royaume.

Les choses deviendroient beaucoup plus difficiles à ajuster si le comte de Bruhl, par de fausses interprétations des assurances qu'il a données expressément qu'il ne s'écarteroit jamais de rendre personnellement aux ambassadeurs de France les honneurs qui dépendroient de lui, vouloit éluder de faire au marquis des Issarts, sur la notification de son arrivée à la cour de Pologne la première visite ; en ce cas, le marquis des Issarts n'aura d'autre parti à prendre que de voir, soit par la voie du Père Guarini, auquel il peut non seulement faire la première visite, mais auquel il peut même continuer d'en faire autant qu'il voudra sans qu'elles tirent à conséquence comme la première qu'il feroit au comte de Bruhl, soit par l'entremise du sieur Saul en qui ce ministre a toute confiance, et qui vraisemblablement ne fera pas de difficulté de se rendre à l'invitation que le marquis des Issarts lui feroit de venir chez lui, si par les bonnes et fortes raisons qu'il pourra employer, il lui sera possible de déterminer ce comte à commencer, en lui faisant sa première visite en qualité d'ambassadeur du Roi, à le faire jouir des honneurs et distinctions dont ce ministre ne peut disconvenir que les précédents ambassadeurs de France ont joui à la cour du roi de Pologne. Le comte de Bruhl voudra peut-être faire entendre qu'avant que le marquis des Issarts pût exiger la première visite, il faudroit qu'il constatât préalablement la notification de son caractère par la présentation de ses lettres de créance ; mais ce seroit un piège que les ministres saxons tendroient au marquis des Issarts sous le prétexte d'une formalité qui, dans une autre occasion, seroit une demande toute simple ; car s'ils obtenoient un pareil préalable, ils ne manqueroient pas de publier ensuite que de la part du Roi l'on auroit souscrit à la condition qu'ils ont voulu imposer à Sa Majesté sur le cérémonial de ses lettres au roi de Pologne, comme si le rétablissement du cérémonial des ambassadeurs de France à la cour de ce prince devoit en dépendre. S'ils paroissent donc

vouloir avec le marquis des Issarts porter les choses à cette extrémité, ce sera pour lors qu'il faudra qu'il mette en usage toute sa dextérité pour se tirer habilement d'un mauvais pas, où il ne se trouvera exposé que par le trop de confiance du Roi dans les paroles données par les ministres du roi de Pologne; en ce cas, s'il ne peut pas amener le comte de Bruhl à traiter la chose directement avec lui en conférant ensemble en quelque lieu tiers qui soit absolument sans conséquence, il doit compter que soit le Père Guarini, soit le sieur Saul, soit tout autre ministre ou seigneur de cette cour qui lui témoignera vouloir s'entremettre avec la meilleure foi du monde pour procurer une conciliation entre lui et le comte de Bruhl sur le point de la première visite, ne lui diront et ne lui proposeront que ce qui leur sera prescrit et dicté par ce ministre, et que leur unique but sera d'attirer le marquis des Issarts dans des tempéraments qu'il seroit peut être dangereux d'admettre, et dont il sera de sa prudence de peser et examiner mûrement toutes les conséquences.

Ce sera à lui de voir si le comte de Bene, ministre d'Espagne auprès du roi de Pologne, ou quelque autre des ministres étrangers qui se trouveront en résidence auprès de ce prince ne pourroient pas être employés plus utilement pour ménager une affaire aussi délicate, et la conduire de manière ou d'autre à sa fin.

Il est aisé de concevoir que le marquis des Issarts ne pourra se dispenser alors, pour faciliter la conciliation, de faire parvenir au comte de Bruhl par forme de confidence, que la lettre de créance dont il est porteur en qualité d'ambassadeur du Roi près le roi de Pologne contient le traitement de Majesté pour ce prince, et que c'est même parce qu'elle contient ce traitement qu'il se trouve dans l'impossibilité de la produire avant d'être assuré du cérémonial de la première visite qui devra lui être faite par les grands officiers de Pologne. Il pourra même, à toute extrémité, porter la condescendance jusqu'à faire voir une simple copie de cette lettre, ou même l'original, non au sieur Saul, car il est réputé partager les fonctions du ministère des affaires étrangères avec le comte de Bruhl, mais à tout autre entremetteur, et même s'il est absolument nécessaire, au Père Guarini, qui, ne prenant part aux affaires à la cour du roi de Pologne que par la con-

fiance intime que ce prince a mise en ses lumières et en sa probité, peut être plutôt regardé comme son confident que comme un de ses ministres d'État; mais le marquis des Issarts doit sur toutes choses avoir une extrême attention de ne pas laisser prendre des copies de cette lettre, et même de ne rien donner par écrit, de quelque manière que ce puisse être, que les ministres du roi de Pologne pussent regarder comme une déclaration préalable de sa part que sa lettre de créance en qualité d'ambassadeur contient le titre de Majesté de la part du Roi pour ce prince, lorsque c'est au contraire à ces ministres à déclarer préalablement, en conséquence de la promesse qui en a été faite par le comte de Loss, lors de la signature du traité, que le cérémonial des ambassadeurs de France en Pologne ne souffrira plus les mêmes difficultés que le comte de Saint-Séverin a éprouvées de la part du grand maréchal de Lithuanie.

Si l'assurance secrète que le marquis des Issarts fera parvenir au comte de Bruhl qu'il a dans sa lettre de créance ce que le roi de Pologne désire de la part du Roi, détermine enfin ce ministre à lui faire la première visite, il faudra que le marquis des Issarts, soit dès cette visite, soit dans celle qu'il rendra immédiatement après au comte de Bruhl, mette sur le tapis la question sur son cérémonial avec les grands officiers de Pologne et de Lithuanie, et qu'il lui dise nettement qu'ayant reçu deux lettres de créance du Roi, l'une en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et l'autre en qualité de ministre plénipotentiaire, ce n'est que dans celle où il est qualifié d'ambassadeur extraordinaire que le traitement de Majesté a été donné au roi de Pologne, et que ne pouvant en faire usage qu'après qu'il lui aura été donné préalablement des assurances de la part de ce prince, que les ministres polonois en useront avec lui comme ils en ont usé avec l'abbé de Livry et avec le marquis Monti en qualité d'ambassadeur de France, et particulièrement sur le point des premières visites, il ne tiendra ainsi qu'au roi de Pologne de le mettre en état de déployer publiquement en sa personne ce même caractère d'ambassadeur, sans quoi il seroit par la suite obligé de s'abstenir d'en faire aucune fonction, et même de ne s'accréditer dans les formes que par la production de la lettre de créance où il n'est qualifié que de ministre pléni-

potentiaire, et où Sa Majesté, se conformant à l'ancien style de ses lettres aux rois de Pologne, n'a employé que le traitement de *vous*.

Comme le comte de Bruhl aura déjà été prévenu que Sa Majesté a remis au marquis des Issarts à traiter avec lui ce qui regarde la difficulté pour le cérémonial de l'ambassade de France en Pologne, il ne devra pas être surpris d'une pareille déclaration. Le sieur marquis des Issarts l'appuiera des raisons et considérations qui lui ont été suffisamment expliquées dans l'exposé des motifs qui ont déterminé Sa Majesté à lui prescrire cette conduite à son arrivée à la cour du roi de Pologne. Le comte de Bruhl voudra mettre la chose en pourparlers ; il se flattera que le marquis des Issarts, étant venu de si loin et désirant naturellement être décoré du titre d'ambassadeur préférablement à celui de ministre plénipotentiaire, sera encore plus empressé que lui à chercher et à employer tous les expédients praticables, et que fatigué des longueurs d'une négociation épineuse il en sera moins ferme à soutenir en cette affaire ce qui sera de l'honneur et de la dignité du Roi, en sorte qu'enfin il se prêtera aisément à quelque *mezzo-termine,* qui par des ambiguïtés équivoques pourra être interprété par chacune des parties en sa faveur pour laisser au fond les choses dans l'obscurité et dans l'indécision. Sa Majesté a trop bonne opinion du marquis des Issarts pour penser que l'ambition d'être ambassadeur pût l'engager à se prêter trop aisément à des propositions qui ne seroient pas convenables, ni qu'on puisse ou l'amuser par de vaines espérances, ou le réduire par une suite étudiée de subtilités et de chicanes à en passer par des expédients qui n'auroient pas l'approbation de Sa Majesté. Le mieux sera donc que, sans laisser au comte de Bruhl l'espérance de pouvoir prendre sur lui à la longue ces avantages, il fixe un terme, passé lequel, après avoir reçu de nouveaux ordres de Sa Majesté sur l'état où se trouvera l'affaire de son admission en Pologne conformément au cérémonial des ambassadeurs ses prédécesseurs, et faute de promesses formelles de la part du roi de Pologne pour le rétablissement de ce cérémonial en sa personne comme revêtu du même caractère, il sera obligé de se réduire à insister pour obtenir l'audience de ce prince afin de pou-

voir s'accréditer dans les formes auprès de lui par la présentation de sa lettre de créance en la simple qualité de ministre plénipotentiaire.

Il n'aura point en cette qualité d'autre cérémonial à demander tant à Dresde qu'en Pologne que celui qui est usité à la cour du roi de Pologne pour les ministres de ce rang. Le sieur comte de Vaulgrenant[1], quoique simplement revêtu de ce titre pendant le séjour qu'il a fait à Dresde, y a été considéré et honoré de toutes les distinctions qui pouvoient le plus contribuer à le mettre en état d'y bien soutenir les intérêts du Roi. L'on joindra à la présente instruction l'extrait de ce qui se trouve dans ses lettres[2] sur les traitements honorables qu'il a reçus tant du roi de Pologne que des princes de sa famille, de sa maison, et des autres principaux personnages de sa cour, et ces connoissances pourront suffire au marquis des Issarts avec celles qu'il pourra recueillir d'ailleurs sur le cérémonial des ministres plénipotentiaires à cette cour, pour s'y procurer les mêmes honneurs et distinctions, au cas qu'il soit obligé de se fixer à cette qualité pendant qu'il y sera chargé du soin des affaires de Sa Majesté.

En quelque qualité que le marquis des Issarts soit admis à la première audience du roi de Pologne, il ne peut trop témoigner à ce prince les sentiments d'estime et d'amitié que Sa Majesté conserve pour lui, et le désir sincère qu'elle a de lui en donner des marques par son empressement à correspondre à tout ce qu'il peut attendre de la bienveillance de Sa Majesté, en sorte qu'il puisse se former entre Leurs Majestés l'union la plus étroite pour leurs intérêts communs; et comme il sera vraisemblablement conduit de suite ou peu de jours après aux audiences soit de la reine de Pologne, soit des princes ses enfants[3], il doit employer de même les expressions les plus convenables pour les assurer de l'amitié et affection particulière de Sa Majesté, et qu'elle sera toujours très aise lorsqu'elle pourra contribuer à leur satis-

1. François-Marie de Villers-la-Faye, baron, puis comte de Vaulgrenant, né le 2 avril 1699. Colonel d'infanterie en 1730, il fut successivement ambassadeur en Sardaigne (1731), en Espagne (1734), en Russie (1738), en Saxe (1745) et de nouveau en Espagne (1748).

2. Voir plus haut, p. 66.

3. Voir plus haut, p. 40.

faction; mais dans tous ces différents discours le marquis des Issarts doit avoir attention de ne rien dire qui, étant remarqué par ceux des Polonois qui sont le plus zélés pour la conservation de leurs libertés, pourroit leur faire appréhender que Sa Majesté ne voulût désormais regarder avec indifférence qu'on entreprît, au préjudice des anciennes constitutions du royaume de Pologne, de donner, pour les intérêts particuliers de la famille du roi régnant, des atteintes à leurs droits et prérogatives.

Outre les lettres de créance pour la personne du roi de Pologne, il sera remis au marquis des Issarts, avec la présente instruction, des lettres du Roi pour le sieur Schembeck, archevêque de Gnesne, primat du royaume, pour le comte Bielinsky, grand maréchal de la couronne, et pour le sieur Poniatowsky, grand chambellan[1]. Le marquis des Issarts leur remettra ces lettres dans les visites qu'il leur rendra en conformité de ce qui a été pratiqué par les précédents ambassadeurs de France en Pologne, et il n'omettra pas de les assurer en même temps de la continuation de l'affection de Sa Majesté pour la nation polonoise, et aussi de l'estime et de la considération que Sa Majesté a pour eux personnellement, et du plaisir qu'elle se fera de leur en donner des marques dans les occasions, à proportion de la confiance qu'ils paroîtront prendre dans les sentiments qu'elle a pour eux et dans ses bonnes intentions pour contribuer autant qu'il pourra dépendre d'elle au maintien de la liberté, des droits et des privilèges de la république de Pologne.

Dans l'incertitude du titre ou du caractère dont le marquis des Issarts sera revêtu, il lui sera remis des doubles expéditions des lettres du Roi, pour ces principaux seigneurs de Pologne, afin qu'il ne rende que celles qui lui conviendront.

Il verra par la copie, qui sera jointe à la présente instruction, du traité secret signé à Paris le 21 avril dernier entre le Roi et le roi de Pologne, quels sont les engagements qui ont été pris de part et d'autre par ce traité et quel en a été l'esprit. L'objet le plus prochain que le Roi s'y est proposé, a été de prévenir et empêcher que le roi de Pologne, en exécution du traité de la qua-

1. Les originaux de ces lettres sont aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCXXIX, fol. 142 et suiv.

druple alliance de Varsovie du mois de janvier 1745[1], ne fit passer dans les Pays-Bas le corps de 12000 Saxons que les puissances maritimes le sollicitoient instamment d'y faire passer comme auxiliaires pour renforcer l'armée de la reine de Hongrie; c'est pour enlever ce secours aux ennemis de la France que le Roi a bien voulu accorder pendant trois années un subside aussi considérable au roi de Pologne, et même stipuler que les paiements s'en feroient d'avance, de six mois en six mois; mais Sa Majesté a de plus eu en vue, dans la conclusion de ce traité d'amitié et de bonne correspondance avec le roi de Pologne, deux objets principaux : l'un de diminuer par ce moyen le crédit de la cour de Vienne sur ce prince et sur ses ministres, en les engageant insensiblement à ne plus subordonner aux désirs de cette cour les intérêts de la maison de Saxe, et à ne consulter que le bien et l'avantage du corps germanique en donnant son suffrage dans les diètes de l'Empire.

L'autre de faire concevoir de même au roi de Pologne que s'il veut prendre une entière confiance dans l'amitié et dans les droites intentions de Sa Majesté, il peut en se conciliant avec le roi de Prusse se tirer de la dépendance peu honorable où la Russie le retient depuis le commencement de son règne, par le grand crédit qu'elle a su se conserver en Pologne, au moyen de ses correspondances et de ses intrigues dans ce royaume.

Quant au premier de ces deux objets, on ne voit point encore que les motifs recherchés dont la cour de Vienne[2] a couvert le refus de la marche de ses troupes saxonnes comme auxiliaires pour renforcer l'armée autrichienne dans les Pays-Bas, et les conjectures certaines que le refus de ces troupes a occasionnées dans les raisonnements du public sur la conclusion d'un traité de subsides entre le Roi et le roi de Pologne, ait causé de la désunion entre les cours de Vienne et de Dresde. Le comte de Schomberg, ministre électoral de Saxe à la Diète générale de l'Empire, s'y est conduit avec de tels ménagements, qu'il n'a point paru qu'il eût

1. Traité de la quadruple alliance conclu à Varsovie le 8 janvier 1745 entre l'Autriche, l'Angleterre, la Hollande et le roi de Pologne, électeur de Saxe. Il a été publié par Wenck, t. II, p. 171.

2. Il faut lire : *Varsovie* ou *Dresde*.

ordre du roi de Pologne de s'opposer ouvertement aux propositions qui tendroient à faire prévaloir dans les délibérations les intérêts de la cour de Vienne et à entraîner l'Empire dans la présente guerre pour les seules convenances de cette cour; le roi de Prusse, qui par lui-même et par ses ministres est extrêmement attentif à prévenir et à empêcher dans les trois collèges de la Diète de Ratisbonne[1] une pareille détermination, qui, en mettant toutes les forces de l'Empire entre les mains de la cour de Vienne, lui donneroit des moyens assurés d'étendre l'autorité impériale au delà de ses justes bornes, d'asservir la liberté des cercles, et de confondre les intérêts du corps germanique avec ceux de la nouvelle maison d'Autriche, pour ne suivre plus d'autres règles que les convenances de cette maison, a employé inutilement les insinuations et les représentations à la cour de Dresde, pour faire sentir au roi de Pologne l'utilité et même la nécessité qu'il y auroit que leurs ministres à cette assemblée agissent dans le plus parfait concert, dans la vue de faire échouer ces idées de la cour de Vienne, et d'autre part toutes les apparences sont que cette cour doit aux bons offices et aux sollicitations du roi de Pologne le renouvellement d'alliance qu'on assure qu'elle vient de conclure avec la Russie[2]. Le Roi n'a d'ailleurs aucun lieu de juger que le roi de Pologne, depuis son traité avec Sa Majesté, ait donné à ses ministres à la Diète générale de l'Empire des ordres plus favorables aux intérêts de la France que ceux qu'ils avoient avant sa conclusion. Il affecte même de n'être en aucune liaison avec Sa Majesté, et il porte cette affectation au point qu'en dernier lieu ses ministres dans les cours étrangères, au dedans et hors de l'Empire ont eu ordre de déclarer que les bruits qui se sont répandus qu'il avoit fait avec la France un traité de subsides sont faux et qu'il n'est dans aucun engagement avec cette couronne.

1. Ces trois collèges étaient : 1° le collège des électeurs ; 2° le collège des princes, divisé en banc catholique et banc laïque ; 3° le collège des villes libres, divisé en banc rhénan et banc souabe. Voir HIMLY, *Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale*, t. I, pp. 275 et 276.

2. Le traité avait été signé à Saint-Pétersbourg le 22 mai 1746. Voir sur les relations de la France avec la Russie à cette époque, VANDAL, *Louis XV et Élisabeth de Russie*, pp. 198 et suiv.

Une conduite aussi obscure et aussi équivoque de la part de la cour de Dresde n'est pas ce qu'il faut pour établir entre le Roi et le roi de Pologne la confiance intime et réciproque sans laquelle on ne retirera de part et d'autre aucun fruit du traité, si ce n'est seulement qu'il assure à ce prince un subside avantageux, et qu'à ce prix la France peut compter qu'elle ne verra point les troupes saxonnes seconder ses ennemis pendant la durée de la présente guerre.

Quant à la Russie, ceux qui croient avoir le plus de connoissance des dispositions intérieures de la cour de Dresde, sont persuadés que loin qu'il soit facile de la tirer et la Pologne de la dépendance des Russes, elle est si attachée à ses liaisons avec la Russie qu'on se flatteroit vainement de pouvoir les rompre dans les circonstances présentes ; le roi de Pologne se croyant personnellement intéressé à s'assurer de plus en plus des secours de cette puissance, et à se ménager son appui pour déterminer les Polonois à donner les mains à ce que leur couronne puisse être assurée à l'un de ses enfants.

C'est ce qui devra faire un des premiers objets des attentions du marquis des Issarts dès qu'il se trouvera à portée d'écouter les différents discours qui pourront lui être tenus, soit à Dresde, soit à Varsovie, sur les intérêts actuels du roi de Pologne, et sur les moyens que son ministère emploie pour les faire réussir à sa satisfaction.

Ce n'est pas seulement sur la Pologne que la Russie étend son influence et sa prédomination ; elle a pris de même en Suède une telle autorité depuis la paix d'Abo du mois d'août 1743[1], que le Sénat de ce royaume n'a plus osé rien traiter avec les autres couronnes que sous le bon plaisir de cette puissance ; on en a vu en dernier lieu une preuve bien claire dans l'obligation qu'elle a imposée aux Suédois de laisser tomber la négociation de l'alliance défensive dont le roi de Prusse[2] leur avoit fait la proposition dans toutes les formes ; ce prince, quoique formidable à ses voisins par le nombre de troupes qu'il continue d'entretenir, croit devoir lui-même garder les plus grands ménagements pour ne point

1. Paix d'Abo, signée le 7 août 1743. Voir WENCK, t. II, p. 36.
2. Cf. FRÉDÉRIC II, *Histoire de mon temps*, ch. VIII et IX.

attirer contre lui les forces de la Russie, et il y a tout lieu de juger que sans cette contrainte il oseroit ne pas différer à se déclarer hautement le défenseur des libertés germaniques contre les entreprises de la cour de Vienne.

Les conséquences qui peuvent dans la suite des temps résulter de cette influence que la cour de Pétersbourg s'acquiert ainsi de plus en plus, non seulement sur les royaumes du Nord, mais aussi sur l'empire d'Allemagne, sont telles qu'on ne peut prendre trop tôt de justes mesures pour empêcher cette cour de vouloir ainsi subordonner à ses propres convenances et à celles de la cour de Vienne ce qui touche essentiellement les intérêts d'aussi grands États. S'il étoit possible de procurer une union étroite et un concert parfait entre le roi de Pologne et le roi de Prusse, rien ne seroit plus convenable pour soustraire la Pologne de la servitude où la Russie la retient depuis si longtemps, et ce premier pas fait, il deviendroit aisé d'affranchir également de ce même joug les autres couronnes du Nord, après quoi il ne pourroit plus être question de la part des Russes d'influer en rien sur les affaires d'Allemagne; on avoit imaginé que pour y réussir plus facilement et plus sûrement il faudroit que Sa Majesté et le roi de Prusse concourussent à aider puissamment le roi de Pologne pour assurer dans sa maison la succession de cette couronne en sorte qu'il pût compter d'y réussir sans être redevable en rien aux cours de Russie et de Vienne, ce qui le mettroit en toute liberté de ne consulter dans la suite que ses propres intérêts, ceux de sa maison, ceux de son électorat et ceux du royaume de Pologne dans ses résolutions et sa conduite par rapport aux affaires générales de l'Europe; ce plan pour l'établissement de la plus étroite union entre le roi de Pologne et le roi de Prusse étoit fondé sur la réflexion qu'en prenant une route opposée et en manœuvrant comme ci-devant de la part du Roi et du roi de Prusse en Pologne, contre les vues de la cour de Dresde, ce seroit la mettre dans l'obligation de se livrer chaque jour davantage à la Russie; on avoit estimé par cette considération que le Roi et le roi de Prusse devoient y servir tellement le roi de Pologne qu'il n'eût plus les mêmes raisons de se ménager l'appui des cours de Russie et de Vienne, l'expérience du passé devant mettre en garde contre

tout projet qui tendroit à faire encore en Pologne des tentatives inutiles aux Polonois et qui n'aboutiroient vraisemblablement qu'à des dépenses dont il ne résulteroit que la honte de voir les desseins de la France renversés par les cours ennemies.

Dans l'espérance que ces considérations feroient impression sur le roi de Prusse et qu'elles l'engageroient à concourir avec Sa Majesté à favoriser ouvertement les intérêts de la maison électorale de Saxe en Pologne, et à commencer même dès la prochaine diète à y travailler de concert auprès de la noblesse de ce royaume, Sa Majesté a fait annoncer d'avance au comte de Bruhl que les instructions du marquis des Issarts seroient dirigées à ce qui seroit le plus à la satisfaction du roi de Pologne et des convenances de sa maison, les intentions de Sa Majesté étant de faire en sorte que les amis de cette maison en Pologne soient également les nôtres désormais, et d'employer tout son crédit auprès du roi de Prusse pour le faire entrer dans les mêmes vues et adopter les mêmes principes, afin que le roi de Pologne puisse dans la suite gouverner ce royaume sans être, comme il l'a été depuis le commencement de son règne, sous la dépendance de la Russie; qu'ainsi, supposé que le roi de Prusse eût des amis en Pologne, le marquis des Issarts se concerteroit avec eux pourvu qu'ils ne fussent pas contraires à la maison de Saxe, le fonds du système que Sa Majesté vouloit embrasser de concert avec le roi de Prusse par rapport aux royaumes du Nord, étant de les affranchir de cette prédomination que la cour de Pétersbourg prétendoit s'arroger sur eux, et principalement de mettre les Polonois en état d'oser enfin, dans leurs diètes et dans les délibérations de leur sénat, ne consulter que la gloire et les intérêts essentiels de la nation polonoise, et ne plus s'en distraire par de vaines appréhensions des ressentiments de la Russie.

Malheureusement on voit tous les jours moins d'apparence à pouvoir établir une union étroite et une confiance réciproque entre les cours de Dresde et de Berlin; il n'est pas surprenant que la Saxe, ayant éprouvé récemment le poids des armes du roi de Prusse, regarde ce prince comme un voisin redoutable; mais le roi de Pologne et ses ministres pourroient se rappeler que ce sont eux-mêmes qui, en menaçant le roi de Prusse d'une irruption

dans ses États, et en ne lui laissant d'autre moyen que l'offensive pour se garantir de cette irruption, l'ont forcé à entrer dans leur pays ; qu'il ne s'est servi des victoires qu'il y a bientôt après remportées que pour parvenir promptement à l'unique but qu'il s'étoit proposé, qui étoit le rétablissement d'une bonne paix qui lui assurât enfin la possession de la Silésie ; qu'avant que les choses en vinssent à une rupture de sa part contre la Saxe, il n'avoit cessé d'employer, soit par ses propres ministres, soit par l'entremise de la France, les voies de conciliation pour faire connoître qu'il ne désiroit que de vivre en amitié avec le roi de Pologne et de contribuer aux avantages de la maison de Saxe et que depuis la conclusion de la paix de Dresde, il a repris aussitôt ce même système, n'ayant omis aucune occasion de marquer au roi de Pologne combien il désiroit d'établir avec lui la plus étroite union pour travailler conjointement au maintien de la tranquillité de l'Empire.

On est persuadé à Berlin que la cour de Dresde, loin de rendre cette justice aux sentiments du roi de Prusse, lui suppose de nouvelles vues d'agrandissement aux dépens de la Pologne et qu'elle s'attache à inspirer cette appréhension aux Polonois pour les engager à augmenter le nombre des troupes de la couronne ; il faudra détruire à Dresde cette prévention contre le roi de Prusse, sans quoi il ne seroit jamais possible d'y faire entendre qu'il est de l'intérêt de ce prince de perpétuer la couronne de Pologne dans la maison de Saxe.

D'autre part, on conjecture à Dresde que, quand même le roi de Prusse concevroit que tel est son intérêt pour mettre des bornes à la puissance des Russes, il appréhende trop de se compromettre avec cette puissance pour oser agir efficacement en Pologne contre les vues de la Russie dont la crainte est héréditaire dans la maison de Brandebourg, le feu roi de Prusse[1] ayant expressément recommandé à son fils, actuellement régnant, de prendre bien garde d'attirer jamais contre lui les armes de cet empire. De ce raisonnement on tire la conséquence que le roi de Pologne, sentant qu'il trouveroit des difficultés insurmontables à assurer cette couronne dans sa maison si la Russie s'y opposoit, doit n'y

1. Frédéric-Guillaume Ier, qui régna de 1713 à 1740.

travailler que de concert avec cette puissance, au hasard même de voir son influence sur les Polonois s'accroître encore davantage, l'appréhension de ce que cette puissance pourroit dans les suites entreprendre au préjudice des intérêts de la Pologne ne faisant pas sur eux la même impression que la crainte qu'ils ont des vues du roi de Prusse sur la Prusse polonoise y compris Dantzick, et même sur une partie de la grande Pologne à la bienséance de sa nouvelle acquisition de la Silésie, les secours des Russes étant même absolument nécessaires à la Pologne pour se défendre contre l'exécution de pareils desseins.

Ceux qui ont voyagé dans ces derniers temps en Pologne paroissent en effet se réunir dans l'opinion que ce royaume dépeuplé et déshabitué de la guerre, est comme accoutumé au joug que la cour de Pétersbourg est en possession d'y exercer; que cette cour a su s'attacher par des bienfaits considérables plusieurs des principaux de la nation polonoise et retenir les autres par la crainte; que la reconnoissance du roi régnant pour cette cour qui l'a élevé et maintenu sur le trône autorise l'influence qu'elle a su se conserver en Pologne, ayant en effet paru ne l'employer depuis le commencement du règne de ce prince que pour le faire respecter et obéir par ses sujets, et pour empêcher qu'il ne pût se former que de son aveu et sous son autorité royale, des confédérations entre les palatinats sous quelque prétexte que ce puisse être. On cite pour preuve authentique de ce concert entre les cours de Pétersbourg et de Dresde la déclaration remise par les ministres russes le 13 décembre 1744[1] de la part de l'Impératrice leur maîtresse au roi et à la république de Pologne contre toute union et confédération qui se feroit dans ce royaume sans l'aveu de ce prince.

Ce qu'il y a de certain et dont il est bon que le sieur marquis des Issarts soit instruit, c'est que le sieur de Castera que le Roi nomma au mois de mars dernier pour être chargé de ses affaires en Pologne, avant que Sa Majesté pût prévoir que les choses se concilieroient assez promptement avec la cour de Dresde, pour qu'il fût question d'y envoyer, avant l'ouverture de la diète, un

1. Voir plus haut, p. 56.

ambassadeur de sa part, ayant pris sa route par Berlin, pour se rendre à Varsovie, et le marquis de Valory ayant pressenti à cette occasion le comte de Podewiltz, ministre d'État du roi de Prusse, sur la conduite que ledit sieur de Castera devroit tenir en Pologne pendant cette assemblée, ce comte n'hésita pas à lui faire entendre que l'objet commun du Roi et du roi de Prusse devoit être d'empêcher en Pologne tout ce qui pourroit tendre à faire tomber la couronne à un des fils du roi régnant et à l'augmentation des troupes de ce royaume, à moins que les Polonois jugeant eux-mêmes que le moyen de se soustraire à la dépendance de la Russie pourroit être de se déterminer sans le concours de cette puissance à élire un des fils du roi régnant, ce prince ne convînt préalablement de ce qu'il feroit pour le roi de Prusse en considération de l'appui qu'il pourroit donner à l'exécution de cet arrangement.

Les instructions données de la part du Roi au sieur de Castera portoient, qu'il devoit s'attacher particulièrement à faire entendre aux grands de Pologne dans les premiers entretiens qu'il pourroit avoir avec eux qu'ils devoient compter sur la bienveillance et affection de Sa Majesté pour la nation polonoise, et sur l'intérêt qu'elle prendroit toujours à la gloire de la couronne de Pologne et à la conservation des constitutions et libertés de ce royaume; que le sieur de Castera devoit s'appliquer sur toutes choses à connoître quelles étoient leurs dispositions par rapport aux vues qu'on ne pouvoit douter que n'eût le roi régnant de rendre cette couronne héréditaire dans sa famille; que l'intention de Sa Majesté n'étoit pas de les exciter à s'élever inconsidérément contre ce que l'amour paternel pourroit porter ce prince à tenter pour faire porter de son vivant ou immédiatement après sa mort la couronne à un de ses fils; mais que si les seigneurs polonois jugeoient qu'en assurant ainsi à la troisième génération dans la même famille le trône de Pologne, une pareille succession mettroit trop en danger la libre élection qui, jusqu'à présent, avoit été regardée comme le premier fondement de leurs libertés, c'étoit à eux à bien peser ce qu'ils seroient en état de faire pour soutenir, avec les égards convenables pour leur roi, les oppositions qu'ils croiroient devoir former pour empêcher de manière ou d'autre que pendant le cours de son règne il pût être pris en pleine diète

ou autrement quelque résolution qui pût tendre à rendre leur couronne héréditaire.

Le sieur de Castera aura ordre de rendre compte au sieur marquis des Issarts à son arrivée à Varsovie de l'usage qu'il aura fait de ces instructions de Sa Majesté, et des connoissances qu'il aura pu acquérir sur ce sujet dans ses entretiens avec les seigneurs polonois qui auront bien voulu lui parler ouvertement sur les dispositions qui prévalent actuellement dans la nation, et il lui sera recommandé de lui communiquer de même dans la suite tout ce qu'il apprendra qui aura quelque rapport aux intérêts de la France, et de ne s'avancer en rien sur quelque objet que ce puisse être sans l'aveu et l'agrément dudit sieur marquis des Issarts qui doit le regarder comme entièrement subordonné à son ministère.

Comme l'opposition que le comte de Podewiltz a marquée audit sieur de Castera contre tout ce qui tendroit à favoriser les vues du roi de Pologne pendant la prochaine diète de ce royaume, ne paroît pas pouvoir s'accorder aisément avec les ordres que le Roi s'étoit proposé de donner au sieur marquis des Issarts, Sa Majesté auroit souhaité que le sieur marquis de Valory eût pu traiter cette matière avec le roi de Prusse lui-même, et lui faire sentir les inconvénients de ne paroître agir en Pologne de la part de Sa Majesté et de celle de ce prince que pour fomenter la discorde entre les Polonois, en s'opposant à ce que le parti de la cour pourroit proposer en faveur de la maison régnante. Le marquis de Valory, se défiant de pouvoir se ménager une audience où le roi de Prusse voulût l'écouter assez longtemps pour discuter les raisons pour et contre le système que Sa Majesté regarde comme le seul propre à faire tomber et à détruire entièrement le crédit des Russes en Pologne, se propose, suivant ses dernières lettres, de lui exposer ces considérations dans un mémoire, et comme il sera vraisemblablement répondu de même par écrit à ce mémoire, le tout sera communiqué au sieur marquis des Issarts pour lui servir de règle pour sa conduite pendant le cours de la prochaine diète, avec les modifications et restrictions qui lui seront expliquées de la part de Sa Majesté; en attendant, son principal soin à la cour de Pologne doit se réduire

à tâcher de détruire les préventions que cette cour conserve contre le roi de Prusse, en sorte qu'en conciliant le roi de Pologne avec ce prince dans les mêmes vues et dans les mêmes intérêts il en puisse résulter entre eux une confiance mutuelle et une union sincère. Il est bien certain que si le roi de Pologne trouve tout appui dans l'alliance de la France et du roi de Prusse, il n'aura plus besoin, ni les grands de Pologne ses sujets, de ménager avec tant d'attention et par tant de sacrifices, la cour de Pétersbourg ; ce n'est que depuis que les Polonois ont élevé la maison de Saxe sur le trône qu'ils sont devenus tous les jours de plus en plus esclaves de la Russie ; si les motifs qui ont engagé les rois de Pologne de la maison de Saxe à s'appuyer de la protection de cet empire viennent à cesser, si la France et le roi de Prusse ne traversent plus les intérêts de cette maison en Pologne, ce besoin de l'appui des Russes cessera pour le roi de Pologne et pour les Polonois attachés à son parti. Si jamais les Polonois parviennent par un secours étranger à s'affranchir de l'esclavage de la Russie, ce sera vraisemblablement par celui du roi de Prusse, qui n'est pas moins intéressé qu'eux-mêmes au maintien de la république de Pologne dans tous ses droits et dans ses libertés et qui n'a pu voir qu'avec une extrême jalousie qu'au mépris de la nation polonoise, la Russie ait disposé du duché de Courlande depuis l'extinction de la famille de Ketler[1], comme si ce devoit être une annexe de cet empire pendant qu'il est connu de toute la terre que c'est un fief de la couronne de Pologne ; le marquis des Issarts ne sauroit trop s'attacher à faire connoître cette vérité aux Polonois.

Les trois dernières diètes générales de Pologne et de Lithuanie s'étant rompues sans que l'autorité du roi régnant, secondé de tout le crédit de la Russie, ait pu y faire rien décider pour des arrangements dans l'intérieur de ce royaume, il y a tout lieu de juger que ce prince emploiera tous les moyens qu'il estimera les plus propres à conduire la prochaine diète à une bonne fin ; il s'est attaché dans les universaux publiés de sa part pour l'indication de cette assemblée à Varsovie le 1er octobre de la présente année,

1. Voir plus haut, p. 57.

à se faire un mérite auprès de la nation polonoise, de l'attention qu'il a eue de ne point impliquer le royaume de Pologne dans la guerre où l'électorat de Saxe s'est malheureusement trouvé engagé contre le roi de Prusse[1]; ces mêmes universaux font également un mérite au roi de Pologne auprès de la nation polonoise, de ce que par son attachement pour cette nation, il n'a fait à la dernière élection impériale, non plus qu'à la précédente, aucune démarche pour se faire élire empereur, quoiqu'il pût y être porté par des motifs assez puissants, mais qui auroient pu le distraire des soins qu'il doit comme roi de Pologne aux affaires de ce royaume. On sent aisément qu'il a compté que de pareilles réflexions feroient impression dans les différents palatinats et qu'elles serviroient à disposer favorablement les esprits, pour que les nonces députés à la diète fussent autorisés à prendre toute confiance dans ce qui pourroit leur être proposé après l'ouverture de la diète; une de ces propositions, selon ces mêmes universaux, sera l'augmentation des forces de la république pour parvenir plus efficacement à l'effet des résolutions qui seront prises dans cette assemblée; le roi de Pologne avoit fait dès la précédente diète de 1744 la demande de cette augmentation des troupes de la république; mais on considéra qu'il pouvoit en résulter un tel accroissement de l'autorité royale en la personne du roi régnant, qu'il pourroit non seulement réussir aisément à rendre la couronne de Pologne héréditaire dans sa famille, mais aussi employer à sa volonté les forces de ce royaume pour des intérêts étrangers suivant les vues politiques de la cour de Dresde; et comme le roi de Prusse étoit alors plus intéressé que toute autre puissance à s'opposer à ce que la diète de Pologne ne passât pas cette demande de l'augmentation des troupes de la république, un des principaux points de l'instruction du comte de Saint-Séverin[2] avoit été de s'y opposer par tous les moyens praticables de concert avec le ministre de ce prince; mais ceux des Polonois qui n'étoient pas du parti de la cour se portèrent d'eux-mêmes à y mettre de tels obstacles, que

1. L'électeur de Saxe, roi de Pologne, avait fait la paix avec l'Autriche peu de temps après la signature du traité de Breslau entre Marie-Thérèse et Frédéric II. Quand ce dernier reprit les armes contre l'Autriche, il se trouva subir les conséquences des défaites de cette puissance.

2. Voir plus haut, pp. 41 et suiv.

la diète finit, comme l'on sait, sans qu'il y eût été pris aucune résolution.

L'on soupçonnoit que le dessein du roi de Pologne pendant cette diète de 1744 étoit aussi d'engager les Polonois à renouveler avec les cours de Vienne et de Russie l'ancienne alliance contre les Turcs appelée la ligue sainte[1]; on ne doutoit point qu'il ne dût de même y être question d'assurer à l'un des fils du roi de Pologne la succession de ce royaume, et l'on étoit persuadé que les cours de Vienne, de Pétersbourg et même celle de Londres entroient dans toutes ces vues pour aider le roi de Pologne à les faire réussir, dans l'espérance que si les forces de ce royaume étoient augmentées et la ligue sainte rétablie, elles pourroient servir non seulement contre la Porte ottomane, mais encore contre les puissances chrétiennes qui entreroient en guerre avec l'une ou l'autre des parties contractantes.

On peut s'attendre que dans la prochaine diète il sera question aussi de cette même ligue et de la succession à la couronne, et s'il est vrai, comme quelques avis le portent, que l'alliance qu'on assure qui vient d'être renouvelée entre les cours de Vienne et de Pétersbourg exprime le cas de la guerre contre les Turcs, il sera peut-être question à cette diète d'engager la nation polonoise à accéder à cette alliance, ce qui équivaudroit au renouvellement de la ligue sainte.

Le comte de Poniatowsky, si connu dans le monde par les différents personnages qu'il y a faits selon les divers partis auxquels il s'est attaché, est regardé comme ayant le secret des ressorts à employer de la part du roi de Pologne pour concilier les palatinats et les faire entrer dans les vues de ce prince; comme il a fait un assez long séjour en France il y a peu d'années[2], et qu'il s'est flatté pendant quelque temps de pouvoir, par son éloquence, porter cette couronne à entrer dans les vues dont la cour de Dresde étoit alors occupée contre le roi de Prusse, il ne sera pas difficile au sieur marquis des Issarts de lier commerce de visites avec lui sur les affaires, et il pourra recueillir dans les entretiens qu'ils auront ensemble bien des connoissances utiles; mais il

1. Voir plus haut, p. 41.
2. Il avait été ambassadeur en France en 1740 et 1741.

doit en même temps se garder de lui marquer assez de confiance pour que le parti opposé pût en concevoir des soupçons, et se défier des intentions du Roi pour le maintien des libertés de la nation polonoise.

Le marquis des Issarts écoutera attentivement ce qui lui sera dit sur les divers objets que les seigneurs polonois se forment pour l'avenir, suivant les divers motifs d'intérêt ou de prévention dont les uns et les autres peuvent être susceptibles, et qu'ils voudront lui faire envisager comme méritant toute l'attention du Roi par rapport aux secours et assistances qu'ils peuvent espérer de Sa Majesté dans les différents cas que le cours des affaires peut amener plus ou moins promptement ; mais encore une fois il s'attachera sur toutes choses à diminuer et détruire les craintes qu'il pourra remarquer dans leurs esprits contre l'ambition et les desseins du roi de Prusse ; il devra même s'entendre dans cette vue avec le ministre de ce prince en Pologne, s'il y en a un, et entretenir pour le même effet une correspondance régulière avec le marquis de Valory à Berlin, en sorte que le roi de Prusse puisse être parfaitement instruit de tout ce que ledit sieur marquis des Issarts fera pour ses intérêts en Pologne, et lui faire donner les avis et informations qu'il estimera les plus convenables pour diriger sa conduite par rapport à la manière dont il devra se comporter, tant à la cour du roi de Pologne qu'avec les Polonois suivant que les circonstances pourront le demander.

Le Roi, n'ayant pas pour le présent des connoissances aussi distinctes et aussi certaines qu'il souhaiteroit sur les dispositions actuelles des esprits en Pologne, Sa Majesté attendra que le sieur marquis des Issarts lui en donne par ses relations des notions exactes et certaines, et ce sera pour lors qu'elle pourra fixer à divers égards la conduite qu'il devra tenir dans ce pays sur les objets qui pourroient être regardés différemment par le roi régnant et par les Polonois zélés patriotes. Sa Majesté ne voit pas qu'il puisse, dans les commencements, y être question de sa part d'autres intérêts politiques par rapport aux puissances étrangères, que de seconder, autant qu'il sera praticable, les vues du roi de Prusse pour balancer l'influence et le crédit de la cour de Pétersbourg en Pologne.

Quant aux affaires intérieures, les principales familles de ce royaume ont dans ces derniers temps paru si occupées de leurs jalousies et querelles particulières entre elles, qu'on ne peut envisager comme chose facile de parvenir à les réunir dans des vues conformes à la gloire et à l'avantage de leur patrie. Mais en général le marquis des Issarts doit user d'une telle circonspection et dextérité, qu'il ne hasarde rien verbalement et moins encore par écrit dont il ne puisse avoir une entière approbation, c'est-à-dire que, en même temps que ses discours auront pour objet l'intérêt véritable que Sa Majesté a toujours pris au maintien des libertés et privilèges de la nation polonoise et de ses lois et constitutions, il doit bien prendre garde de vouloir paroître contrecarrer directement et ouvertement le roi de Pologne dans les points où ce prince seroit assuré du concours de la plus grande partie des palatins, et entrer seulement avec quelques particuliers dans des projets que ce prince, ses ministres et la plus grande partie de la nation traiteroient d'intrigues et de machinations contre l'intérêt de l'État et le repos du royaume.

Le marquis des Issarts reconnoîtra bientôt par lui-même que l'extrême circonspection est d'autant plus nécessaire dans ce pays que les Polonois, en général, sont naturellement susceptibles de défiance et peu capables de garder inviolablement le secret dans les affaires les plus importantes. Ces inconvénients, qui résultent du caractère de cette nation, rendent la commission du marquis des Issarts très délicate ; car il n'arrive que trop fréquemment parmi eux que des projets qu'ils ont formé avec chaleur, manquent d'être suivis et soutenus avec la même résolution qu'ils ont d'abord fait paroître et qu'ils sont les premiers à révéler aux ministres de leur roi les desseins qu'ils ont formés contre son autorité, et à les imputer soit à leurs compatriotes, soit aux ministres étrangers qui ont été en quelque liaison avec eux.

Le Roi compte que le marquis des Issarts ne sera pas longtemps en Pologne sans pouvoir juger par lui-même du plus ou moins de condescendance ou d'opposition que le roi de Pologne éprouvera de leur part pendant la durée de la diète ; il connoîtra quels seront les sentiments de ceux qui se trouveront avoir le plus de crédit dans les délibérations et quels moyens pourront

être mis en usage pour déterminer les palatinats soit pour l'affirmative ou pour la négative, et il sera pour lors en état de juger plus certainement des partis qu'il seroit à propos de prendre pour faire succéder, autant qu'il sera possible, les choses à la satisfaction du Roi et du roi de Prusse.

Sa Majesté sent que le marquis des Issarts pourra se trouver dans des situations bien délicates, s'il n'est pas possible de parvenir à concilier les vues du roi de Pologne et du roi de Prusse sur les principaux points dont il sera question dans la diète, et comme il doit sur toutes choses prendre garde que le caractère dont il sera revêtu ne se trouvât compromis s'il paroissoit vouloir contrecarrer directement et ouvertement le roi de Pologne dans des points où ce prince seroit assuré du concours de la plus grande partie de la nation polonoise, Sa Majesté compte sur sa prudence, sa sagesse et sa dextérité pour ne hasarder en quelque cas que ce puisse être, aucune démarche dont il ne puisse avoir une entière approbation comme n'étant fondée que sur l'intérêt véritable que Sa Majesté a toujours pris et qu'elle prendra toujours au maintien des libertés et privilèges de la nation polonoise et de ses lois et constitutions.

Le marquis des Issarts aura remarqué en lisant l'article 9[1] du traité secret du 21 avril entre le roi et la cour de Dresde, que le roi de Pologne a accepté le subside de la France dans la ferme confiance que la couronne d'Espagne en accordera également un convenable et suffisant à ce prince et que Sa Majesté fera tous ses efforts pour y engager Sa Majesté Catholique ; c'est de la part de l'Espagne que les premières ouvertures ont été faites pour la conclusion de ce traité ; le comte de Bene, ministre de cette couronne à Dresde, n'a pas été désavoué des promesses verbales qu'il a faites dès le commencement qu'elle se chargeroit de payer au roi de Pologne un subside égal à la moitié de celui qui seroit accordé de la part de la France ; mais la grande distance de Dresde à Madrid n'ayant pas permis d'avoir assez promptement de réponses précises, le Roi jugea ne devoir pas en faire absolument dépendre

1. Par cet article, la cour de France s'engageait à employer ses bons offices auprès de celle d'Espagne afin que cette dernière payât également un subside au roi de Pologne.

la conclusion de son traité avec ce prince, et la cour de Dresde s'y est pareillement prêtée, dans l'espérance que par les offices de Sa Majesté, la cour d'Espagne se détermineroit sans peine à porter jusqu'à un million de livres le subside au roi de Pologne, puisque le subside qui lui a été accordé par la France est de deux millions. La cour de Madrid n'en auroit vraisemblablement rien fait si elle eût su la signature de ce traité : mais le secret lui en a été si bien caché, qu'après qu'elle a eu fait observer que dans le temps qu'elle avoit fait espérer de faire à cet égard la moitié de ce que la France se porteroit à faire, il n'étoit question que d'un subside de 1 200 000 livres de la part du Roi pour le roi de Pologne, ce qui devoit faire seulement 600 000 livres pour la quote part à fournir par l'Espagne, le prince de Campo Florido, ambassadeur de cette cour à Paris, a signé enfin avec le comte de Loss, à Paris, le 13 mai dernier, un acte provisionnel dont il sera joint une copie à la présente instruction et par lequel le marquis des Issarts verra que cet ambassadeur a consenti au nom du roi d'Espagne, Philippe V[1], de porter le subside à 800 000 livres. Si la cour de Dresde eût voulu s'en contenter, rien n'auroit pu suspendre plus longtemps l'intervention de ce prince au traité d'union entre le Roi et le roi de Pologne, par forme d'accession ou autrement ; la cour de Dresde a voulu continuer d'insister pour que l'Espagne promît un million au lieu de 800 000 livres ; le Roi, par condescendance pour cette cour, a employé les plus puissants offices à Madrid pour y déterminer l'Espagne ; ç'a même été un des principaux points des négociations que le maréchal de Noailles s'est efforcé d'y ménager de la part de Sa Majesté. Mais le roi d'Espagne Philippe V s'étoit absolument fixé à ne vouloir pas aller au delà des 800 000 livres, et les choses en étoient à ce point lorsqu'une mort subite a enlevé ce prince le 9 du présent mois, ce qui laisse aujourd'hui cette affaire dans l'indécision. Un des motifs qui avoient été employés de la part de Sa Majesté pour presser l'Espagne à ne pas s'arrêter à la différence de 200 000 livres, étoit que le roi de Pologne ne paraissoit attendre que la consommation de cette affaire pour déclarer publiquement aux puissances

1. Après avoir abdiqué la couronne en 1724 au profit de son fils Louis, Philippe V était remonté sur le trône après la mort de ce prince.

maritimes qu'elles ne devoient plus compter qu'il se crût tenu aux engagements qu'il avoit contractés avec elles par le traité de la quadruple alliance de Varsovie du 8 janvier 1745. Le Roi auroit désiré que ce prince ne se fût pas arrêté à cette difficulté pour faire cette déclaration qui, faisant connoître à toute l'Europe que la cour de Vienne et les puissances maritimes ne devoient plus compter sur aucun secours de troupes de sa part, auroit beaucoup diminué l'espoir dont les ennemis de la France se flattoient de pouvoir entraîner par l'exemple de la cour de Dresde plusieurs princes d'Allemagne, les cercles antérieurs et le corps même de l'Empire à se déclarer de vouloir faire cause commune avec eux; mais la cour de Dresde donnant apparemment un sens trop étendu à l'article 9 du traité secret avec la France, comme si, faute de l'accession de l'Espagne, il étoit imparfait et conséquemment nul et sans force, a persisté à éloigner cette déclaration qu'elle avoit été d'abord sur le point de publier, et c'est apparemment dans ce même esprit, qu'elle s'est portée jusqu'à faire nier par ses ministres en Russie, à Berlin et dans d'autres cours les bruits qui se sont répandus qu'elle étoit en traité avec la France, et qu'elle en recevoit des subsides. Le Roi n'a pas jugé devoir relever ce procédé. Mais il ne peut qu'être à propos que le marquis des Issarts profite des premières occasions qu'il aura d'entretenir le comte de Bruhl et le Père Guarini sur la situation actuelle des affaires générales depuis la mort du roi d'Espagne Philippe V, pour leur faire sentir la régularité de la France dans les bons procédés, et le peu de retour que le Roi a éprouvé de la part du roi de Pologne. Ils ont paru dans quelques instants vouloir imputer aux ministres de Sa Majesté d'avoir manqué au secret promis par le traité, et d'avoir ainsi été la cause des bruits qui se sont répandus de sa conclusion; rien n'est plus faux, ils l'ont bien compris lorsqu'ils ont eu fait attention qu'ils ne doivent qu'à l'exactitude de la France à garder ce secret la facilité que l'Espagne a apportée à promettre depuis six cent mille livres jusqu'à huit cent mille livres; car il est bien certain que cette couronne se seroit absolument dispensée de s'engager à rien donner si elle eût pu se douter que le traité étoit signé entre le Roi et le roi de Pologne, et qu'en conséquence les ennemis de la France et de

l'Espagne ne devoient plus compter de voir leurs armées accrues et fortifiées des troupes saxonnes dont ils avoient sollicité le secours avec tant d'instances. Mais après ces explications amiables, le marquis des Issarts ne doit leur laisser aucun doute que le Roi ne continue et ne renouvelle ses instances à la cour de Madrid, tant pour engager le nouveau roi à confirmer l'engagement provisionnel signé entre le prince de Campo Florido et le comte de Loss le 13 mai, que pour porter ce prince à donner promptement toute satisfaction à la cour de Dresde, en accordant l'augmentation de deux cent mille livres pour porter son subside jusqu'au million demandé par cette cour; le roi de Pologne ne peut pas avoir le moindre doute que Sa Majesté ne désire que ce jeune prince ait cette condescendance, comme une des premières preuves des égards qu'il voudra avoir pendant le cours de son règne pour les conseils de Sa Majesté, dans ce qui pourra avoir rapport à leurs intérêts communs; toutefois Sa Majesté, se trouvant entre ces deux princes, croit devoir en même temps conseiller au roi de Pologne de se relâcher de cette légère différence de deux cent mille livres, pour accélérer de sa part la fin d'une affaire qu'il a paru avoir à cœur, et qui ne pourroit en effet que consolider son union avec Sa Majesté. Le marquis des Issarts ne doit pas hésiter à en faire des insinuations de la part de Sa Majesté, et il doit même y appuyer d'autant plus fortement, qu'il est aisé de sentir que le nouveau roi d'Espagne ne prenant peut-être pas un aussi vif intérêt aux affaires d'Italie que le feu roi catholique et la reine son épouse[1] ont marqué d'en prendre, pourra avoir moins d'empressement à sacrifier des sommes considérables pour soutenir dans cette partie de l'Europe les intérêts de la France et de l'Espagne.

Dès avant que la conclusion de la paix, d'abord entre la cour de Vienne et celle de Munich[2], et ensuite avec celle de Berlin, eut rétabli le calme en Allemagne, le roi de Pologne s'étoit flatté qu'il pourroit faire agréer son entremise pour travailler à la paci-

1. Philippe V et Élisabeth Farnèse, qu'il avait épousée en secondes noces en 1714 et qui mourut en 1766.

2. Maximilien-Joseph (1727-1778) avait succédé, le 20 janvier 1745, à son père Charles-Albert comme électeur de Bavière.

fication générale de l'Europe; c'étoit pour en donner à la cour de Dresde des moyens assurés que le Roi, de concert avec le roi de Prusse, avoit jugé devoir immédiatement après la mort de l'empereur Charles VII, diriger toutes ses négociations pour réunir dans le collège électoral assez de suffrages dans la vue de porter le roi de Pologne au trône impérial; le refus que ce prince a fait de seconder lui-même ces vues de Sa Majesté a facilité l'élection du grand-duc de Toscane[1]; mais le roi de Pologne n'en a pas moins depuis conservé l'espérance de pouvoir lier par son canal, entre la France et la cour de Vienne, une négociation qui puisse produire le rétablissement de la paix générale, c'est ce qui a donné lieu à ce qui a été exprimé sur ce sujet dans le préambule et dans l'article second du traité secret du 21 avril dernier.

L'intention du Roi, en donnant les mains à cette stipulation, a été de rendre le roi de Pologne plus attentif qu'il ne l'a été précédemment à se tenir dans l'état d'impartialité qui seul peut convenir à une juste médiation; car l'expérience du passé laissoit peu d'espérance que la cour de Vienne voulût traiter sincèrement par l'entremise de celle de Dresde, et le Roi étoit bien éloigné de désirer que l'union se maintînt assez entre ces deux cours pour que celle de Dresde eût la confiance de celle de Vienne pour la négociation de la paix. Il est depuis survenu quelque division entre elles à l'occasion des troupes saxonnes qui, après la paix de Dresde, étoient demeurées en Bohême; de sorte que le roi de Pologne s'est cru obligé de les rappeler, en prétendant cependant des indemnités considérables pour des dépenses faites pour le service de la cour de Vienne pendant la guerre; de sorte qu'il s'en faut beaucoup que ce prince soit présentement en termes d'employer de concert avec cette cour son entremise pour une conciliation avec le Roi, outre que la cour de Vienne est si éblouie des avantages nouvellement remportés par les troupes autrichiennes dans le Milanais[2], qu'elle semble moins disposée

1. François de Lorraine, le mari de Marie-Thérèse. Il avait succédé en 1737, comme grand-duc de Toscane, au dernier des Médicis, Jean-Gaston.

2. Les troupes autrichiennes avaient profité du retrait des Espagnols pour forcer notre armée à se retirer en Provence. (Voir H. Moris, *Opérations militaires dans les Alpes et les Apennins pendant la guerre de la succession d'Autriche*, Nice, 1886, 1 vol. in-8.)

que jamais à donner les mains à la paix, se flattant apparemment de l'espérance de pouvoir aisément chasser de toute l'Italie les Espagnols, et comptant de pouvoir, après cette conquête, traiter à des conditions plus avantageuses pour la maison d'Autriche. Il a paru à diverses occasions que le roi de Pologne, prenant un juste intérêt au maintien du roi Don Carlos, son gendre [1], sur le trône des Deux-Siciles, s'employoit fortement pour détourner la cour de Vienne de porter la guerre de ce côté-là. C'est présentement plus que jamais que le roi de Pologne devroit agir efficacement pour garantir de toute appréhension à cet égard les royaumes de Naples et de Sicile, en exigeant de les laisser en repos entre les mains du légitime possesseur. Comme ce jeune prince ne sera plus désormais dans la même dépendance de l'Espagne qu'il a dû l'être pendant la vie du roi Philippe son père, l'établissement de cette branche de la maison de Bourbon en Italie ne doit plus causer les mêmes ombrages aux autres États dans cette partie de l'Europe, puisque la cour de Naples sous son règne ne consultera vraisemblablement plus d'autres intérêts que celui de son repos. Cette considération doit être d'un grand poids pour engager toutes les puissances intéressées au rétablissement d'une bonne paix, à empêcher par tous les moyens praticables que la cour de Vienne, ne consultant que des vues d'ambition, n'abuse de la supériorité actuelle de ses forces en Italie pour s'emparer à main armée des deux Siciles : une pareille conquête avec la possession de la Toscane, des duchés de Parme et de Plaisance, la rendroit maîtresse de presque toute l'Italie. Ce sont des réflexions que le marquis des Issarts doit s'attacher à faire au roi de Pologne et à ses ministres. Ils doivent sentir par eux-mêmes le contre-coup qu'un pareil accroissement de la puissance autrichienne en Italie porteroit contre la liberté de l'Allemagne qui se trouveroit bientôt entièrement assujettie à l'autorité absolue de la cour de Vienne, et il ne doit perdre aucune occasion de les engager à entrer dans des mesures avec le Roi et le roi de Prusse pour parer de bonne heure à d'aussi grands inconvénients.

Sa Majesté est persuadée que le sieur marquis des Issarts

1. Don Carlos, fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse (1716-1788), roi des Deux-Siciles depuis 1735, avait épousé Marie-Amélie, fille du roi de Pologne, en 1738.

n'aura que lieu de se louer des attentions, des égards, des prévenances, et des secours et assistances qu'il pourra tirer du sieur de Castera dans les choses qui pourront intéresser le service du Roi, et comme le sieur marquis des Issarts sera obligé de suivre la cour polonoise à Dresde, ledit sieur de Castera devra, par sa résidence en Pologne, le tenir instruit par ses lettres de tout ce qui se passera de considérable dans ce royaume, et être toujours à portée d'exécuter ses ordres sur les correspondances qu'il pourroit être utile au service du Roi d'y entretenir, et sur les démarches à faire de sa part en cas de besoin selon les circonstances.

Le marquis des Issarts doit s'attendre à voir un grand nombre de seigneurs polonois s'adresser soit à lui, soit audit sieur de Castera, pour faire passer au Roi des représentations de leur part sur les dédommagements et récompenses qu'ils prétendent leur être dus à raison des pertes que leur attachement au roi beau-père de Sa Majesté leur a causées, et l'on ne manquera pas de s'attacher à faire entendre en faveur de ceux qui prétendront ces récompenses ou dédommagements, qu'ils en seront d'autant plus encouragés à seconder et favoriser les vues de Sa Majesté, et que ce seroit au contraire les refroidir et les éloigner que de ne pas se prêter à leurs demandes. Sa Majesté conçoit que le marquis des Issarts ne pourra se dispenser d'écouter ceux qui lui feront des représentations de cette nature; mais elle croit devoir le prévenir qu'ayant après l'abdication du roi son beau-père accordé des gratifications considérables à ceux des Polonois qui étoient véritablement dans le cas de mériter des récompenses ou des dédommagements, ainsi que le sieur marquis des Issarts le verra plus particulièrement par un mémoire qui sera joint sur ce sujet à la présente instruction, Sa Majesté n'entend point qu'il doive être question de revenir de nouveau à elle sur ces choses passées, sur lesquelles elle a toujours refusé depuis de se prêter à aucun examen, et c'est ce qu'il ne doit pas hésiter à répondre à ceux qui voudroient l'obliger de se charger pour eux de pareilles sollicitations auprès de Sa Majesté.

Les tables de chiffre qui seront jointes à la présente instruction serviront au sieur marquis des Issarts pour les articles de ses lettres dont il estimera ne devoir pas exposer le secret à l'in-

terception, soit aux postes publiques dont il doit se servir ordinairement pour le passage de ses dépêches, soit par la voie des courriers ou des estafettes dont il ne devra se servir que dans les occasions extraordinaires et lorsqu'il sera question de faire passer plus promptement au Roi quelque nouvelle importante pour le bien de son service. Une de ces tables de chiffre servira pour sa correspondance avec le ministre et secrétaire des Affaires étrangères auprès de Sa Majesté, auquel le sieur marquis des Issarts écrira régulièrement au moins une fois par semaine pour informer Sa Majesté du cours des affaires ; une autre table pour cette même correspondance devra être tenue en réserve pour ne l'employer que dans des cas particuliers, et principalement s'il y avoit de justes sujets d'appréhender que le premier chiffre n'eût été intercepté.

Les autres tables de chiffre seront, selon l'indication qui s'y trouve inscrite, pour la correspondance du marquis des Issarts avec les autres ministres résidant de la part du Roi tant en Allemagne que dans le Nord et à la Porte ottomane[1], l'intention de Sa Majesté étant qu'il se mette en relation avec eux, aussitôt après qu'il sera arrivé à la cour du roi de Pologne, et qu'ils entretiennent ensuite ensemble régulièrement commerce de lettres, en sorte qu'ils se communiquent réciproquement les avis qu'il pourra être utile qu'ils sachent chacun en particulier pour la direction de leur conduite au plus grand bien des affaires de Sa Majesté ; mais celui de tous ces ministres avec lequel le marquis des Issarts doit correspondre le plus intimement, est le marquis de Valory, pour cultiver par ce moyen de plus en plus l'amitié et l'étroite intelligence que le Roi veut entretenir avec le roi de Prusse.

Outre ce qui est porté dans cette instruction, l'intention de Sa Majesté est que tous ceux qu'elle emploie dans les cours étrangères lui rapportent à leur retour une relation exacte de tout ce qui sera arrivé de plus important dans les négociations qu'ils auront conduites, de l'état où ils auront trouvé et laissé les cours et les pays où ils auront résidé, des cérémonies qui s'y observent,

1. Le comte de Castellane était alors ambassadeur à Constantinople.

du génie et des inclinations des princes et de leurs ministres, en un mot de tout ce qui peut donner une connoissance exacte[1] du pays où ils auront été employés et des personnes avec lesquelles ils auront négocié.

L'intention de Sa Majesté est pareillement qu'à leur retour des pays où ils ont été envoyés, ils remettent en originaux les instructions, chiffres et papiers de leur correspondance avec les ministres du Roi, le tout avec un inventaire exact, sur la vérification duquel il leur sera donné une décharge.

Fait à Choisy, le 31 juillet 1746.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DES ISSARTS, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DU ROI PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE DANS LA CIRCONSTANCE DU VOYAGE QUE CE PRINCE SE DISPOSE DE FAIRE DANS CE ROYAUME POUR Y TENIR UNE DIÈTE GÉNÉRALE[2].

Pologne, t. CCXXXI, fol. 15. — 7 mai 1748, à Versailles.

Le sieur marquis des Issarts s'appliquera à traverser dans la prochaine diète toutes les négociations qui pourroient tendre à déterminer une alliance entre la Russie et la république de Pologne. Il n'y a point à douter qu'il ne s'y trouve secondé par tous les seigneurs et les gentilshommes polonois qui auront encore conservé quelque amour pour la gloire et la liberté. Toutes les démarches qu'il fera relativement à cet objet doivent

1. Nous avons vu les mêmes recommandations faites dans les instructions précédentes. Voir t. Ier, pp. 206 et suiv.

2. Cette instruction fut donnée au marquis des Issarts, en vue de la Diète qui se tint à Varsovie en 1748. « L'assemblée, toujours tumultueuse, laissa couler le temps, prescrit pour sa durée, en vaines déclamations, et le maréchal fut obligé de la terminer. » (*Les Fastes de la Pologne*, Paris, 1770, in-12, p. 263.)

être accompagnées de la plus grande prudence. Il est aisé de faire sentir aux Polonois combien de pareils engagements seroient choquants pour les Turcs et combien ils en seroient alarmés. Il leur fera remarquer que la Pologne a plus besoin que jamais de ces derniers et qu'elle devroit mettre toute son attention à renouveler avec eux le traité de Pruth[1], principalement pour ce qui regarde le passage des troupes étrangères par son territoire. L'espèce d'asservissement de la Pologne à la Russie ne peut être qu'infiniment odieux au Roi ; Sa Majesté en s'y opposant plaide la cause des puissances du Nord, du roi de Prusse, de la république de la Pologne et même celle de son roi, cause à laquelle les Turcs ont de même grand intérêt.

La situation présente de l'Europe, et principalement celle du Nord, les vues particulières de la cour de Dresde, celles de la Russie et des puissances maritimes, les manèges et les machines que ces dernières mettent en usage pour éterniser la guerre, la haine que la reine de Hongrie et le roi de Pologne portent au roi de Prusse, les vues éloignées et le système de ce prince sont autant de motifs qui doivent convaincre d'avance que la prochaine diète sera sans doute la plus tumultueuse qu'il y ait eu depuis longtemps. Si quelque chose pouvoit permettre d'en douter, ce seroit l'avilissement des Polonois et la crainte qu'ils auront des troupes moscovites ; cependant, s'ils ne savent pas résister aux coups qu'on leur portera vraisemblablement dans cette diète, ils peuvent regarder leur liberté comme perdue sans retour.

Dans ces circonstances, il est difficile de prévoir s'il se formera en Pologne une confédération, par qui elle se fera et quelle consistance elle pourra avoir. Si, contre toute attente, il s'en formoit une tout naturellement en faveur de la liberté, le sieur marquis des Issarts en verra tranquillement les progrès ; la dextérité avec laquelle il s'est conduit dans la dernière diète doit répondre de sa prudence. Il ne convient point à tous égards que le ministre du Roi se montre l'auteur d'une confédération qui seroit faite

1. L'article 3 du traité du Pruth, du 21 juillet 1711, est ainsi conçu : « Que le Czar ne se mêlera plus des Polonois ni des Cosaques qui dépendent d'eux, et qu'on appelle Barabasci et Potcati, non plus que de ceux qui dépendent du très heureux Han-Doulet-Gheraï, mais qu'il les laissera sur l'ancien pied et qu'il retirera toutes ses forces de leur pays. » (Voir DUMONT, t. VIII, part. I, p. 275.)

contre le roi de Pologne; les liaisons qu'il a contractées avec nous, l'estime et la tendre amitié du Roi pour ce prince, l'argent immense qu'il nous en coûteroit en pure perte et pour ne jouer qu'un rôle peu assorti à la dignité et à la noblesse des sentiments de Sa Majesté, sont des raisons plus que suffisantes pour en détourner le Roi; mais il y a une grande distance entre exciter une confédération ou se montrer en toute occasion le défenseur de la liberté des Polonois, et c'est ce juste milieu que doit saisir le sieur marquis des Issarts; Sa Majesté et ses prédécesseurs en ont été si souvent les protecteurs, que le roi de Pologne ne doit point s'en tenir offensé. Si le Roi pouvoit voir d'un œil tranquille la perte de cette liberté, il faudroit du moins que ce fût pour les avantages personnels de Sa Majesté polonoise et non pour ceux de la Russie.

Le roi de Pologne aura sans doute en vue de faire désigner le prince royal [1] pour son successeur; le Roi seroit naturellement très disposé à favoriser un pareil dessein si toute la nation polonoise y concouroit et que ce ne fût pas le premier degré pour rendre cette nation encore plus dépendante de la Russie. Le sieur marquis des Issarts jugera d'après ces considérations de la conduite qu'il devra tenir à cet égard, mais dans tous les cas elle doit être telle, qu'on ne puisse jamais lui reprocher d'avoir pensé un seul instant à traverser cette élection.

Il sera sans doute aussi question d'une augmentation de troupes dans la république. Il seroit assez difficile de décider si nous devons la désirer ou la traverser; si toute la nation y concourt, bien que par des motifs différents, on pourroit la laisser faire; les uns croiront sauver par là leur liberté, et les autres la vendre pour leur intérêt particulier. Les Polonois sans troupes seront éternellement asservis à la Russie; mais il faut aussi convenir que lorsqu'ils auront un corps de milice respectable on pourra le faire servir à des vues fort éloignées de celles que nous devons avoir, qui sont de conserver la liberté de la république; elle devroit donc, si elle se porte à cette augmentation, prendre en même temps des mesures pour être assurée qu'on n'en abuseroit pas à son préjudice.

1. Frédéric-Christian-Léopold, né le 5 septembre 1722. Il venait d'épouser la fille de l'empereur Charles VII, Marie-Antoinette de Bavière.

On ne doit pas présumer que le roi de Prusse porte à la prochaine diète de Pologne la même indifférence qu'il a paru montrer jusqu'à présent pour les affaires de l'Empire. La conduite que le sieur marquis des Issarts tiendra avec le ministre de ce prince, ne sauroit être trop polie, mais en même temps trop mesurée. Le Roi ne sera jamais indifférent sur tout ce qui regardera essentiellement le roi de Prusse; mais Sa Majesté ne doit point être l'instrument des vues particulières et éloignées de la cour de Berlin, surtout lorsqu'elle n'y envisagera point un intérêt présent et réel pour sa couronne; le sieur marquis des Issarts évitera de laisser entrevoir la moindre défiance au ministre de Prusse : il louera sa conduite et s'en tiendra à l'approbation.

On doute que le roi de Prusse veuille sacrifier dans la diète prochaine une somme assez forte pour s'y faire un parti considérable. Ce prince, dont l'habileté et les lumières sont supérieures, n'a pas jusqu'à présent épuisé ses finances pour des chimères : le Roi croit devoir suivre un si bon exemple à la suite d'une longue et ruineuse guerre [dont Sa Majesté supporte seule tout le poids]. Il est aisé de concevoir que cette économie n'édifiera pas beaucoup les Polonois, mais ils ont appris à la France l'inutilité de prodiguer ses largesses en leur faveur. Le sieur marquis des Issarts essuiera sûrement bien des représentations à cet égard. Il ne faut pas qu'il laisse démêler qu'il n'y a point d'argent à répandre dans la Diète; il laissera entendre au contraire, mais en termes généraux, qu'il est persuadé que Sa Majesté, malgré [l'épuisement de ses finances et] les exemples du passé sera toujours disposée à sacrifier quelque somme considérable lorsqu'il s'agira de rendre à la république quelque service éclatant dans lequel elle trouveroit en même temps un objet d'intérêt pour sa couronne[1].

Fait à Versailles le 7 mai 1748.

Nota. — Les deux passages entre [ ] ne se trouvent pas dans l'Instruction du 17 mars 1750.

1. V. aux *A. E.* (*Pologne*, t. CCXXXI, fol. 470) la liste des « Personnages dont on peut se servir utilement ».

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DES ISSARTS, ETC.

Pologne, t. CCXXXIII, fol. 74. — 17 mars 1750. (Voir *Pologne*, t. CCXXXI, fol. 15.)

Le sieur marquis des Issarts s'appliquera à traverser dans la prochaine diète, etc.[1]. . . . . .

. . . . . .

Il est aisé de faire sentir aux Polonois combien de pareils engagements seroient choquants pour les Turcs et que rien ne seroit plus capable de leur faire abandonner sans retour la république à sa mauvaise destinée; il leur fera remarquer que la Pologne a plus besoin que jamais de la Porte et qu'elle devroit mettre toute son attention à renouveler avec les Turcs le traité du Pruth. L'espèce d'asservissement de la Pologne à la Russie ne peut être qu'infiniment odieux au Roi; Sa Majesté en s'y opposant plaide la cause des puissances du Nord.

La situation présente de l'Europe et principalement celle du Nord, les vues particulières de la cour de Dresde, celles de la Russie et des puissances maritimes, la haine que la reine de Hongrie et le roi de Pologne portent au roi de Prusse sont des motifs qui doivent faire faire de sérieuses réflexions tant pour le présent que pour l'avenir et particulièrement aux Turcs, aux Polonois et au roi de Prusse comme étant les parties les plus intéressées.

Personne ne sait mieux que le sieur marquis des Issarts que la faction opposée aux Czartorinski[2] ne respire que confédéra-

1. Nous avons jugé inutile de reproduire à nouveau la partie du texte identique à celui de l'Instruction précédente, sauf les différences que nous avons déjà signalées.

2. Les Czartoryski descendaient par leur ancêtre Korygello, qui vivait au XIVe siècle, des grands-ducs de Lithuanie. Ceux dont il est ici question étaient : Michel-Frédéric (1696-1775), palatin de Wilna et vice-chancelier de Lithuanie, qui devint grand chancelier en 1752; Auguste-Alexandre (1697-1782), palatin de Léopol, lieutenant général et chef du régiment des gardes de la couronne.

tion, en quoi les Potoçki[1] consultent bien plus la haine, la jalousie et la vengeance que la prudence, leurs forces et leurs moyens; cependant, si on attaquoit ouvertement la liberté de la république et dans des points capitaux et essentiels, et qu'il n'y eût pour la sauver qu'un coup de désespoir, c'est-à-dire une confédération formée tumultuairement et au hasard, le sieur marquis des Issarts en verroit tranquillement les progrès; la dextérité avec laquelle il s'est conduit dans la dernière diète doit répondre de sa prudence, mais il ne conviendra jamais qu'un ambassadeur du Roi se montre l'auteur ou le protecteur d'une confédération qui seroit faite uniquement contre le roi de Pologne, pour lequel le Roi conservera toujours les plus tendres égards. Il n'y a guère que deux événements qui puissent exciter et favoriser le violent projet de confédération, qui seroit (*sic*) la vacance du trône de Pologne, événement qui grâce à Dieu paroît fort éloigné, ou une guerre que les Russes allumeroient, et dans laquelle ces derniers se trouvant plus engagés qu'ils ne l'auroient peut-être cru d'abord, auroient fourni par eux-mêmes aux Polonois l'occasion d'en secouer le joug. Le sieur marquis des Issarts sentira parfaitement la distance qu'il y a entre exciter une confédération ou se montrer en toute occasion le défenseur de la liberté des Polonois, etc. . . . .

. . . . . .

et non pour ceux de la Russie[2].

Il est de l'intérêt du roi de Pologne d'avoir quelque ménagement pour le parti opposé aux Czartorinski; si ce prince le réduisoit au dernier désespoir, il doit s'attendre qu'il n'y a sorte d'extrémités auxquelles il ne fut capable de se porter, soit en formant une confédération, soit en se jetant entre les bras des Turcs, parce qu'il n'y a pas un bon patriote polonois qui ne préférât encore le joug de la Porte à celui des Russes.

Le roi de Pologne pourroit avoir en vue de faire désigner un des princes ses enfants pour son successeur. Le Roi ne s'opposeroit certainement pas à ce dessein si toute la nation polonoise y con-

1. Les Potoçki étaient une des plus anciennes familles de la Pologne et aussi des plus nombreuses. Ceux qui se distinguaient à cette époque dans le parti opposé aux Czartoryski étaient Joseph (1673-1751), grand général de la couronne, castellan de Cracovie et staroste de Varsovie, et son fils François de Sales (1700-1771).

2. Voir plus haut l'instruction précédente, p. 102.

couroit et que ce ne fût pas le premier degré pour rendre cette nation encore plus dépendante de la Russie. Le sieur marquis des Issarts jugera d'après ces réflexions de la conduite qu'il devra tenir ; mais dans tous les cas elle doit être telle qu'on ne puisse jamais lui reprocher d'avoir pensé un seul instant à traverser les vues justes et innocentes de la cour de Dresde. Ce n'est point à nous à l'éclairer sur celles des Czartorinski et de la cour de Vienne par rapport au trône de Pologne ; les insinuations du marquis des Issarts à cet égard ne serviroient qu'à augmenter les soupçons et seroient regardées comme une calomnie.

La conduite que le marquis des Issarts tiendra avec le ministre du roi de Prusse ne sauroit être trop polie, mais en même temps mesurée. Le Roi, etc. . . . . .

. . . . . .

un motif d'intérêt pour sa couronne.

Le Roi approuvera très fort que le marquis des Issarts favorise en toutes occasions les Polonois affectionnés à la France et qu'il fasse adroitement ce qui lui sera possible pour faire tomber quelques-uns des palatinats en starosties vacantes dans les maisons bien intentionnées, nommément le palatin de Belz et ceux dont le roi de Pologne n'auroit pas personnellement lieu de se plaindre.

Il est facile de concevoir que toute diète soit ordinaire soit extraordinaire qui n'auroit pour but que d'asservir la Pologne, ou de faire triompher les Czartorinski et conséquemment la Russie, doit être traversée sans éclat par toutes sortes de moyens.

PUYZIEULX.

Fait à Versailles le 17 mars 1750.

XXXIII

LE COMTE DE BROGLIE

1752

Le marquis des Issarts ayant quitté la Pologne en 1751, la correspondance resta aux mains de Castera auquel on avait donné le 17 mars 1750 le titre de résident [1]. Mais l'état de désordre dans lequel se trouvait le pays par suite de la lutte entre les Potoçki et les Czartoryski, état auquel on tentait vainement de remédier par la convocation de diètes qui se séparaient sans avoir rien fait, nécessita bientôt l'envoi d'un agent d'un titre plus élevé, et le comte de Broglie fut nommé ambassadeur le 11 mars 1752 [2]. La situation troublée de la Pologne n'était cependant pas la seule cause qui avait déterminé sa nomination. Malgré les échecs répétés que la politique française avait essuyés en Pologne au siècle dernier, et tout récemment encore au sujet de Stanislas Leszczynski, dans ses projets à l'égard du trône de Pologne, la cour de France cachait, sous une indifférence affectée pour les affaires de ce pays, le secret espoir de voir enfin régner à Varsovie, sinon un prince français, au moins un prince dévoué à la France. Or il se trouvait que l'événement pouvait être plus rapproché qu'on ne le supposait. La santé chancelante du roi Auguste permettait de penser que d'un moment à l'autre sa succession pourrait être ouverte et il y avait en France un candidat tout prêt à la recueillir. C'était Louis-François de Bourbon, prince de Conti. Né à Paris le 13 août 1717, lieutenant général en 1736, il avait commandé en chef les armées franco-espagnoles en Italie durant la campagne de 1744 et battu Charles-Emmanuel à Coni ; puis en 1746, aux Pays-Bas, il

1. *A. E.*, *Pologne*, t. CCXXXIII, fol. 79.
2. *Ibid.*, t. CCXXXVII, fol. 91.

avait pris Mons et Charleroi. D'une intelligence vive et brillante, naturellement éloquent, aimant les affaires et s'entendant à les traiter, il souffrait de la situation indécise à laquelle le condamnait son rang[1]. Ce fut dans ces dispositions qu'en 1748 il reçut à Paris des émissaires polonais, qui firent briller à ses yeux les chances qu'il aurait de régner à Varsovie si le roi Auguste venait à mourir. Il entra avidement dans cette idée et en fit part au Roi qui se montra disposé à partager ses vues. Mais deux raisons pouvaient y faire obstacle : la première était le peu de goût qu'on professait alors pour les affaires de Pologne, la seconde était la présence à la cour du frère consanguin et de la fille d'Auguste III, de Maurice de Saxe et de la Dauphine Marie-Josèphe. Par un détour bien d'accord avec le caractère de Louis XV, le Roi et le prince de Conti résolurent de conduire eux-mêmes la négociation à l'insu des ministres ; Castera reçut directement l'ordre de prendre des informations sur la valeur des offres faites à Conti et d'entretenir les espérances du parti qui en avait eu l'idée. Ce fut là l'origine de la fameuse correspondance secrète.

Mais en 1752 on jugea que Castera ne suffisait plus et, le moment décisif paraissant approcher, on résolut d'envoyer à Varsovie un ambassadeur au courant de l'affaire qui serait à la fois le représentant officiel de la France et l'agent secret de la politique personnelle du Roi. Le prince de Conti fit choisir le comte de Broglie. Il reçut à cet effet les deux instructions que nous publions, l'une officielle, l'autre sous forme de lettre, qui n'est autre que le résumé de la situation en même temps que l'exposé du but à atteindre et des moyens d'y parvenir tracés par le prince de Conti lui-même [2].

En 1752, François-Dominique de Saint-Contest est ministre des Affaires étrangères.

1. Voir sur ce prince et son entourage un article de M. Léonce Benedite dans les *Lettres et les Arts*, novembre 1887.

2. Nous renvoyons pour la biographie du comte de Broglie et pour tous les détails relatifs à l'affaire de la correspondance secrète, aux deux ouvrages bien connus de M. Boutaric et du duc de Broglie, auxquels nous avons emprunté, en les complétant, par les documents des Affaires étrangères, les éléments de la notice qui précède. Voir aussi le récent ouvrage de M. K. Waliszewski (*Potoccy y Czartoriscy*. Cracovie, 1887, in-8. Il en a paru un résumé en français dans le n° 1 de la *Revue d'histoire diplomatique* de 1888).

INSTRUCTION DU ROI AU SIEUR COMTE DE BROGLIE, BRIGADIER-COLONEL ATTACHÉ AU RÉGIMENT DES GRENADIERS DE FRANCE, SON AMBASSADEUR PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CCXXXVII, fol. 241. — A Compiègne, le 14 juillet 1752.

Le choix que Sa Majesté a fait du comte de Broglie pour l'honorer du caractère de son ambassadeur en Pologne, est une preuve non seulement de la confiance qu'elle a dans son zèle pour son service, zèle héréditaire dans sa famille[1], mais de l'espérance qu'elle conçoit de ses talents, et qu'il ne lui laissera rien à désirer dans la manière dont il s'acquittera d'une commission aussi honorable qu'importante et délicate.

L'amitié sincère qui unit Sa Majesté à Sa Majesté polonoise, les liens de cette amitié resserrés sans cesse par une princesse aussi chère à Sa Majesté que Madame la Dauphine[2] et par un gage aussi précieux que M. le duc de Bourgogne[3], sont un des principaux motifs qui engagent Sa Majesté à tenir auprès de Sa Majesté polonoise un ambassadeur qui lui réitère dans toutes les occasions les assurances de ces sentiments, et dont la présence les rappelle à chaque instant à sa cour et à toute l'Europe.

Le principal soin du comte de Broglie doit donc être de faire connoître à Sa Majesté polonoise que le premier objet de sa mission est de lui prouver l'intérêt vif et sincère que Sa Majesté prend à sa gloire et à sa prospérité.

Les intentions de Sa Majesté relativement au personnel du roi

1. François-Marie de Broglie (1600-1656) passa du service de la Savoie à celui de la France comme lieutenant général en 1644. Son fils Victor-Maurice (1647-1727) et son petit-fils François-Marie (1671-1745) furent tous deux maréchaux de France. Ce dernier fut le père du maréchal Victor-François de Broglie (1718-1804) et du comte de Broglie, dont nous publions ici l'Instruction.

2. Marie-Josèphe de Saxe avait épousé le Dauphin en secondes noces le 9 février 1747.

3. Il était né à Versailles, le 13 septembre 1751.

de Pologne seront parfaitement remplies par le comte de Broglie, si au soin qu'on vient de dire il ajoute celui de chercher tous les moyens de plaire à ce prince, et de lui montrer par toute sa conduite combien il sera flatté d'avoir ce bonheur.

Ce n'est point à ces témoignages d'amitié réciproque entre les souverains que se bornent les ordres qu'ils donnent à ceux qui ont l'honneur de les représenter. Les États que la Providence a confiés à leurs soins ont des relations et des intérêts qui exigent leur attention et leur prévoyance.

Le roi de Pologne, souverain héréditaire d'un État considérable en Allemagne, est par élection roi d'un vaste royaume, dont les peuples usent souvent contre le gré de celui qu'ils ont choisi pour les gouverner, de la partie d'autorité qu'ils se sont réservée.

Le comte de Broglie a vu dans les dépêches qui lui ont été communiquées des ministres de Sa Majesté qui l'ont précédé à la cour de Dresde les différents principes du ministère saxon depuis la mort de l'empereur Charles VI, et ses différentes liaisons pendant la guerre terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle. Peu éclairés sur les vrais intérêts de leur maître, pour ne rien dire de plus, les ministres de Sa Majesté polonoise lui ont fait perdre l'occasion de mettre dans sa maison la couronne impériale que la mort de l'empereur Charles VII avoit de nouveau laissée vacante [1]. Non contents d'avoir fait ce tort irréparable à ce prince, ils l'ont engagé dans des mesures qui ont occasionné l'invasion du roi de Prusse, si funeste à l'électorat de Saxe par la fuite de toute la famille royale et par la ruine entière du pays [2]. Il n'est donc pas à présumer que tant que le roi de Pologne aura pour son conseil la même confiance qu'il a eue jusqu'à présent, ce prince ouvre les yeux et connoisse combien il lui auroit été utile et glorieux de suivre des principes opposés à ceux qu'on lui inspiroit.

L'expérience du passé fait par conséquent juger de la conduite qu'il tiendra dans l'affaire de l'élection du roi des Romains.

1. Ce fut l'époux de Marie-Thérèse, François de Lorraine, qui fut élu le 13 septembre 1745.

2. Allusion aux campagnes de Frédéric II en 1744 et 1745, dans lesquelles, après les victoires de Friedberg et de Sohr qu'il remporta en personne et celle du prince d'Anhalt à Kesseldorff, il imposa au roi de Pologne la paix de Dresde (25 décembre 1745).

Sa Majesté s'étant suffisamment expliquée à cet égard avec les princes de l'Empire qui y ont le plus d'intérêt, et ayant déclaré qu'elle n'apportera aucun obstacle à cette élection si les lois de l'Empire ne sont point violées, il est apparent que les ministres saxons pensant comme ils le font ne feront au comte de Broglie aucune insinuation tendante à en retarder la conclusion. Ils s'intéressent peu à la satisfaction de l'électeur palatin[1]. Les prétentions que la cour de Saxe forme à la charge de la cour de Vienne pour dédommagements qu'elle demande, sont une affaire de cour à cour dans laquelle Sa Majesté n'est jamais intervenue. Le comte de Broglie doit donc se borner à rendre compte de ce qu'il pourra pénétrer des ordres que la cour de Saxe donnera à ses ministres à Vienne, à Hanovre, à Ratisbonne, et du plus ou du moins de vivacité qu'il verra que l'on mettra dans la poursuite de cette affaire.

Le dérangement des finances de la Saxe occasionné par les causes qu'on vient de dire et par d'autres dont le comte de Broglie jugera plus facilement lorsqu'il sera sur les lieux, met le roi de Pologne dans la nécessité de recevoir des subsides des princes qui veulent bien lui en donner. Le traité que Sa Majesté avoit conclu avec lui en 1747[2] étant expiré, plusieurs raisons ont engagé à ne le pas renouveler. Les puissances dites maritimes en ont signé un avec ce prince[3]; tant qu'il durera et que les circonstances seront les mêmes, il n'y a pas lieu de croire que la cour de Saxe fasse de nouvelles propositions au comte de Broglie, ni que Sa Majesté veuille les admettre; ainsi, elle ne lui donne d'autre ordre que d'écouter ce qu'on pourra lui dire et d'en rendre compte.

L'article 11 du traité de paix conclu à Dresde le 25 décembre 1745 entre le roi de Pologne et le roi de Prusse[4], a donné lieu à

1. Charles-Philippe, né en 1724, électeur palatin depuis 1743.

2. Acte signé entre le Roi et le roi de Pologne, électeur de Saxe, le 6 septembre 1747, pour le renouvellement du traité de subsides du 21 avril 1746.

3. Traité de subsides signé à Dresde, le 13 septembre 1751, entre l'Angleterre, la Hollande et la Saxe. Voir WENCK, t. II, p. 593.

4. Cet article est ainsi conçu : « Tous les vassaux et sujets de S. M. le roi de Prusse, de même que ceux qui sont dans son service, soit militaire ou civil, qui ont des capitaux sur ce qu'on appelle « die Sächsiche Ober-Steuer-Einnahme », seront fidèlement remboursés de leurs capitaux et intérêts, aux termes échus suivant la teneur de leur obligation, ou Steuer-Scheine ».

une contestation sur la manière dont il doit être interprété. Le mémoire séparé[1] que l'on joint ici instruira le comte de Broglie de tout ce qui s'est passé à cet égard, du recours que le roi de Pologne a eu aux bons offices de Sa Majesté pour engager le roi de Prusse à se désister de sa prétention, ou du moins à la modérer, et des ordres que Sa Majesté a donnés à ses ministres à Berlin[2] et à Dresde[3] pour parvenir à concilier deux princes dont l'amitié lui est également chère.

Tels sont à peu près les objets sur lesquels doit se porter l'attention du comte de Broglie relativement à la Saxe. On voit que dans les circonstances présentes ils n'exigent aucune démarche particulière de sa part et que son principal rôle doit être celui d'observateur éclairé et vigilant.

Les affaires de la Pologne demandent au contraire autant de circonspection pour ne point donner de soupçon à la cour de Saxe, que d'adresse pour traiter avec les Polonois.

La Pologne, fatiguée du long règne du roi Auguste second pendant lequel elle avoit été successivement la proie des Suédois et des Russes[4] et déchirée par des guerres intestines, souhaitoit à la mort de ce prince être gouvernée par un roi né dans son sein, et qui uni à Sa Majesté par les liens les plus intimes resserrât, s'il étoit possible, ceux de l'amitié qui a toujours subsisté entre les rois prédécesseurs de Sa Majesté et la république de Pologne. On ne rappellera point ici les suites de la guerre entreprise à l'occasion de cette élection. On se contentera d'observer que les Russes qui avoient le plus contribué à mettre sur le trône le roi de Pologne actuellement régnant, ont profité de cet événement pour étendre sur la Pologne le despotisme qu'ils veulent exercer dans le Nord. La reconnoissance que ce prince leur devoit, le besoin qu'il avoit de leur secours pour contenir une nation sur laquelle il ne régnoit que par la force, et dont il ne pouvoit point espérer de gagner les cœurs, tout a concouru à laisser prendre

1. Ce mémoire est aux *A. E.*, *Saxe*, t. XLII, à la date du 14 juillet 1752.

2. Le chevalier de la Touche, ministre plénipotentiaire, et M. Bailly, chargé d'affaires.

3. Boyer avait eu Hennin pour successeur comme chargé d'affaires à Dresde cette année même.

4. Allusion à la lutte de Charles XII et de Pierre le Grand.

aux Russes un empire qu'ils cherchent par toutes les voies possibles à conserver et à perpétuer. Le ministère de Saxe servilement dévoué à leurs vues les a secondés de tout son pouvoir. Ils ont intimidé par la terreur de leurs armes ou gagné à force d'argent plusieurs des principales familles du royaume. La maison Czartorinski[1], descendante des Jagellons et considérable en Pologne par son crédit et par ses richesses, a été la première à se livrer à la cour de Saxe et à la Russie, pour effacer à force de déférences et de complaisances le reproche d'avoir été attachée au roi beau-père de Sa Majesté. Cette maison est devenue le canal des grâces et l'organe de la faveur ; mais tandis qu'elle rassembloit autour d'elle les partisans de la fortune, une autre maison non moins puissante étoit à la tête des partisans de la liberté. C'est la maison Potoçki[2], animée du zèle que lui inspiroit le comte Potoçki, grand général de la couronne et castellan de Cracovie. Cette maison, composée d'un nombre considérable de sujets[3] qui ont place dans le sénat ou des emplois distingués dans l'armée, s'est toujours opposée avec courage aux entreprises de ses adversaires. La cour, piquée de trouver dans les Potoçki une résistance constante à ses volontés, a cherché toutes les occasions de les mortifier et de les abattre. Le comte de Brühl, leur ennemi personnel, a inspiré contre eux au roi son maître des préventions dont il n'est pas apparent qu'il revienne. Tout leur crime n'étoit cependant que de ne se pas prêter aux illégalités que la maison Czartorinski vouloit faire passer dans les diètes. Sa Majesté, à qui la liberté de la Pologne est chère, a cru devoir s'intéresser pour une maison qui sacrifioit tout à l'observation des lois. Le Roi a ordonné à ses ministres près du roi de Pologne d'employer ses bons offices en faveur des Potoçki, et de tâcher de faire connoître aux ministres saxons que le roi de Pologne, loin de regarder cette maison comme uniquement occupée du dessein de traverser ses vues, devoit au contraire lui savoir gré de son opposition à tout ce qui peut nuire à sa gloire. Tout ce que le marquis des Issarts a dit à ce sujet au comte de Brühl a été inutile : les Potoçki

1. Voir plus haut, p. 105.
2. Voir plus haut, p. 106.
3. La famille des Potoçki ne comprenait pas moins de sept branches.

sont restés dans la disgrâce; ils n'ont eu aucune part aux bienfaits de la cour : on a même été jusqu'au point de déclarer au comte Braniçki[1], petit général de la couronne, qu'il ne devoit point espérer la charge de grand général vacante par la mort du comte Potoçki s'il ne dépossédoit les régimentaires attachés à la maison Potoçki. M. Braniçki, quoique gendre de M. Poniatowski[2], beau-frère des princes Czartorinski, a marqué la fermeté convenable, dans laquelle il a été soutenu par les Potoçki et par M. Mokranowski[3], son confident et partisan zélé de la liberté et des lois. Cependant la cour de Saxe ayant demandé avec vivacité que M. Malakowski[4], régimentaire de l'Ukraine, fût déplacé, M. Braniçki, d'accord avec les Potoçki, a engagé ce régimentaire à se démettre volontairement et M. Lentowski, bon patriote et ami des Potoçki, l'a remplacé.

Par ce qu'on vient de dire, on peut juger que l'animosité qui règne entre les deux partis rendra la diète prochaine très orageuse. Les Czartorinski, soutenus par la cour, mettront tout en usage pour faire accéder la république au traité de Pétersbourg conclu en 1746[5] entre les deux impératrices. Les cours de Vienne et de Pétersbourg ont un grand intérêt à se procurer cette accession, moins par le poids réel que la Pologne peut apporter à leur alliance, que par le bruit que cette accession fera en Europe, l'opinion publique dans les affaires politiques équivalant souvent à la vérité.

La même raison qui engage les deux cours à la solliciter devroit déterminer Sa Majesté à l'empêcher, quand elle n'y seroit

1. Jean-Clément Braniçki (1688-1771). Après avoir passé sa jeunesse en France, il devint en Pologne un des chefs du parti opposé aux Czartoryski, qui le firent destituer et bannir en 1764 comme coupable de haute trahison. Il rentra en Pologne en 1765, prêta son appui moral et financier aux confédérés de 1768 et mourut à la veille du premier partage.

2. Voir plus haut, p. 9.

3. Avant de devenir, comme on le dit ici le confident et l'homme de confiance de Braniçki, Mokranowski avait été au service de la France. Ce fut lui qui prévint par son audace la confédération de Grodno.

4. C'est probablement Stanislas Malachowski qui fut plus tard grand référendaire de la couronne et maréchal de la diète de quatre ans. Il était fils de Jean, comte Malachowski, grand chancelier de la couronne, et mourut en 1809, président du Sénat du grand-duché de Varsovie.

5. Alliance défensive du 22 mai 1746. Voir Garden, *Hist. des traités de paix*, t. III, p. 354.

pas portée par l'intérêt qu'elle prendra toujours à la Pologne. Le comte de Broglie doit donc se servir de tous les moyens que Sa Majesté lui a confiés pour que cette proposition ne puisse passer à la diète. Il ne peut y parvenir qu'en la faisant rompre.

Une diète se rompt en Pologne ou avant l'élection du maréchal ou après cette élection, ou en la laissant avec art écouler jusqu'au dernier moment fixé pour sa durée, après lequel selon les lois il n'est plus permis non seulement de rien décider, mais même de rien proposer.

Si la raison d'État exige que Sa Majesté ordonne au comte de Broglie de ne rien négliger pour que la diète soit infructueuse, l'amitié de Sa Majesté pour Sa Majesté polonoise prescrit aussi des ménagements. La sensibilité de ce prince ne pourra être que vivement blessée de voir que depuis son couronnement aucune diète n'a pu avoir lieu. Pour lui épargner un désagrément aussi marqué que celui de la rupture de la diète avec éclat, Sa Majesté prescrit au comte de Broglie d'engager ceux avec qui il traitera, de susciter sans cesse de nouvelles questions qui occupent jusqu'au dernier moment sans rien résoudre ; il est même de leur intérêt de tenir cette conduite pour ne pas mettre la cour de Saxe dans le cas de faire retentir avec justice ses plaintes dans toute l'Europe, et les peindre comme des esprits turbulents, séditieux et même rebelles. Si cependant le comte de Broglie voyoit un danger évident à laisser continuer les séances, et qu'il eût un juste lieu de craindre que les profusions ou la séduction des adversaires ne parvinssent à rompre les mesures des bien intentionnés, alors il ne balancera pas à décider la rupture plutôt que de risquer par les ménagements qu'on vient de dire d'y voir prendre des engagements contraires aux intérêts de Sa Majesté, ou former des constitutions dangereuses à la liberté des Polonois ; mais dans tous les deux cas il doit toujours agir avec le plus grand secret, et marquer à Sa Majesté polonoise et à sa cour le chagrin que Sa Majesté auroit d'un pareil événement.

Les Polonois trouvent toujours quand ils le veulent dans leurs lois et dans leurs usages des prétextes apparents pour ne point consentir à ce qu'on leur propose s'ils ont des raisons cachées. Le comte de Broglie a pu voir que la dernière diète a échoué

parce que M. Rzewowski[1], palatin de Podolie, s'étoit démis, collusoirement avec la cour de son palatinat pour rentrer dans l'ordre équestre et se faire nommer maréchal de la diète.

Aujourd'hui les troubles de la Curlande[2] peuvent servir à l'objet dont il est question. La cour de Pétersbourg a fait connoître qu'elle souhaiteroit que la république de Pologne à la prochaine Diète donnât à la Czarine le titre d'impératrice de toutes les Russies. Le vice-chancelier[3], à qui on a fait cette insinuation, a répondu que la république ne s'éloigneroit peut-être pas d'accorder ce titre à la Czarine, si de son côté elle consentoit à remettre le duc de Biron[4] en liberté et en possession de ses États. On peut mettre cette proposition en avant et dire que la république voit avec peine la longueur de l'exil du duc de Courlande qui dépend d'elle en qualité de son feudataire ; qu'il faut avant tout demander son rétablissement, et qu'on ne consentira à rien jusqu'à ce qu'on l'ait obtenu. On ne donne ceci que comme un exemple des questions qui servent à former des débats pour arriver au temps de la fin de la diète. Les Polonois en imagineront facilement d'autres de cette nature.

On peut exposer à la diète le danger auquel l'accession au traité de 1746 exposeroit la république. Il est dit dans le second

1. Venceslas Rzewuski, de la maison de Krzywda, s'était distingué en défendant la Podolie contre les Tartares (1739). D'abord partisan de Stanislas Leszczynski, rallié ensuite à Auguste III, puis adversaire de Stanislas Poniatowski, il fut envoyé en Sibérie avec son fils Séverin. Ayant fait sa soumission, il fut délivré en 1773 et nommé castellan de Cracovie. Il mourut la même année. Voir *Notices sur les familles illustres et titrées de la Pologne*. Paris, 1862, in-8°, p. 169. Voir également plus loin, p. 141.

2. Voir plus haut, p. 57. A ce moment, la Courlande était gouvernée par ses États.

3. Le comte Michel Wodzicki. Il était assez favorable à la France et avait été proposé pour une pension en 1748.

4. Jean-Ernest de Biron (1687-1772) était, dit-on, fils d'un paysan de Courlande, nommé Bühren. Il s'insinua dans la faveur de la duchesse Anne, nièce de Pierre le Grand, et la suivit en Russie quand elle en devint impératrice (1730). Elle le fit nommer duc de Courlande (1737) et le désigna pour exercer la régence après sa mort (1740). Renversé par une révolution du palais dirigée par Münnich, Biron fut exilé en Sibérie. Il ne revint à la cour qu'à l'avènement de Pierre III (1762). Ce fut pour contribuer à l'avènement de Catherine II, qui lui rendit son duché de Courlande. Il le remit en 1766 aux mains de son fils Pierre, mais continua d'habiter Mittau jusqu'à sa mort. Il avait pris, en arrivant à la cour de Russie, les armes et le nom des Biron de France, sous lequel nous le voyons mentionné ici.

article de ce traité[1] « que si dans la suite Sa Majesté impériale de toutes les Russies ou Sa Majesté impériale et royale l'impératrice des Romains venoit à être attaquée par qui que ce puisse être, l'une des parties devra incessamment envoyer à l'autre, sur sa réquisition préalable, les secours nécessaires, etc. » Toutes les fois donc que la Russie ou la cour de Vienne donnera lieu par sa conduite à une guerre que la Porte se croira obligée de lui faire, la Pologne devra donner les secours stipulés ; ils lui attireront l'inimitié d'une puissance qui peut la défendre de l'oppression des Russes, avec laquelle il est par conséquent de son intérêt de vivre en bon voisinage, et dont elle doit avec grand soin éviter le ressentiment. Ces réflexions présentées comme elles doivent l'être frapperont les vrais patriotes, les éclaireront sur le piège qu'on tend à la république et les engageront à l'éviter en rompant la diète.

Le sixième article[2] du même traité est dejà assez inquiétant pour la république par les passages que les deux impératrices promettent d'obtenir pour les troupes, qu'elles seront réciproquement dans le cas de se donner. Ce passage ne peut être que sur les terres de Pologne ; si on le refuse, ou ces deux cours en seront vivement piquées et chercheront dans la suite à s'en venger, ou

1. Voir MARTENS, 1re édition, *Supplément*, t. I, p. 274. Cf. F. MARTENS, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. I, pp. 145 et suiv.

2. Cet article est ainsi conçu : « Si lesdites troupes auxiliaires de Russie sont obligées, sur la réquisition de Sa Majesté impériale et royale l'impératrice des Romains, de passer sur le territoire de quelques puissances étrangères, en ce cas-là, Sadite Majesté l'impératrice-reine aura le soin de leur obtenir le libre passage, et de leur faire avoir le pain et les fourrages ainsi qu'il est réglé dans le précédent article V. Pareillement Sa Majesté impériale de toutes les Russies s'engage réciproquement d'obtenir le passage au travers des territoires étrangers pour les troupes de Sa Majesté l'impératrice-reine, lorsqu'elle en aura besoin, et de leur procurer l'entretien sur le pied que l'on vient de régler, mais en cas que Sa Majesté impériale de toutes les Russies soit obligée, en conséquence dudit cinquième article, d'envoyer des recrues à ses troupes russiennes, Sa Majesté impériale et royale l'impératrice des Romains se charge des frais nécessaires à leurs transports, ce qui doit s'entendre aussi du retour desdites troupes russiennes jusqu'aux frontières de leur pays, soit lorsque Sadite Majesté l'impératrice des Romains les renverra ou lorsque Sa Majesté impériale de toutes les Russies les rappellera pour sa propre défense en vertu du quatrième article de ce traité. Par contre, on sera tenu, de la part de la cour impériale de Russie, d'en user précisément de même à l'égard des troupes auxiliaires de Sa Majesté impériale et royale l'impératrice des Romains. » (MARTENS, *loc. cit.*, pp. 276 et 277.)

elles ordonneront de le prendre de force, à quoi il faudra opposer aussi la force. Si on l'accorde, il ne peut être que très onéreux à l'État en général et à tous les particuliers sur les terres de qui ce corps de troupes passera.

Pour parvenir à rompre la diète ainsi que Sa Majesté prescrit au comte de Broglie de le faire, il doit s'en ouvrir uniquement avec le palatin de Beltz[1] et le comte Sapieha, palatin de Smolensko[2], chefs du parti opposé à la cour ; avec tous les autres il observera la plus grande réserve, et cachera avec le plus grand soin les ordres dont il est chargé. Toute sa conduite publique ne doit respirer et annoncer que la paix et l'union ; tous ses discours doivent faire connoître aux Polonois l'intérêt que Sa Majesté prend à leur liberté et à leur tranquillité, et la satisfaction qu'elle aura de voir un concert parfait entre le Roi et la république de Pologne pour la gloire de l'un et la prospérité de l'autre.

Le comte de Broglie a vu dans les dépêches du marquis des Issarts que le roi de Prusse ne désiroit pas moins que Sa Majesté la rupture de la dernière diète ; que le sieur de Voss, son ministre, a tout mis en usage pour savoir les sommes que Sa Majesté y avoit destinées et les moyens que le marquis des Issarts y employoit ; mais que cet ambassadeur n'a jamais voulu lui en donner connoissance. Sa Majesté prescrit au comte de Broglie de tenir la même conduite. Le roi de Prusse sera content si la diète est rompue. Si l'on agissoit de concert avec les ministres de ce prince qui ne garde aucun ménagement pour le roi de Pologne, ce seroit compromettre le secret et se charger de tout l'odieux de cette rupture.

Depuis le temps que le sieur de Castera[3], résident de Sa Majesté, est en Pologne, il a acquis une si grande connoissance des lois, et plusieurs des principaux seigneurs polonois lui marquent une si grande confiance, que le comte de Broglie ne peut mieux faire que de s'en rapporter à lui sur le choix des personnes avec qui il pourra travailler à exécuter les ordres de Sa Majesté. La sagacité du sieur de Castera, son zèle actif et intelligent inquiè-

1. Antoine Potoçki, mort en 1762.
2. Paul-Pierre Sapieha, mort en 1770.
3. Voir plus haut, p. 51.

tent la maison Czartorinski et le comte de Brühl. Il n'est pas douteux que ce ministre dans ses premières conversations avec le comte de Broglie ne lui parle du sieur de Castera ; qu'il ne le lui dépeigne comme un homme trop attaché aux Potoçki, ennemi naturel des Czartorinski, et qui cherche à donner dans ses relations de fausses notions sur les principes du roi son maître par rapport à la Pologne. Le comte de Broglie ne doit point entreprendre de le justifier aux yeux du comte de Brühl ; ce seroit donner lieu à ce ministre de concevoir de lui une pareille défiance ; mais sans le désapprouver formellement il doit ménager ses discours de manière qu'il ne donne point au comte de Brühl lieu de croire que chargé des mêmes ordres que les ambassadeurs qui l'ont précédé, il se servira pour y réussir du sieur de Castera.

Malgré les liens qui unissent naturellement Sa Majesté polonoise à Sa Majesté, tout ambassadeur du Roi cause de la défiance et de la jalousie au comte de Brühl ; il craint qu'on ne parvienne à éclairer le roi son maître sur les vices de son administration. Il sait combien ce prince foible pour ses favoris a eu de peine à se déterminer à renvoyer le comte de Sulkowski[1], mais qu'enfin il en a pris la résolution ; il craint le même sort. Son objet, dans les basses chicanes qu'il fit au comte de Saint-Séverin[2] (dont on verra le détail dans le mémoire sur le cérémonial joint à la présente instruction[3]), étoit sans doute de l'obliger à retourner en France et de susciter un *impegno* qui empêchât Sa Majesté d'envoyer de longtemps un ambassadeur au roi son maître ; mais la noblesse et la fermeté avec laquelle ce ministre soutint le caractère dont il

1. Alexandre-Joseph Sulkowski. Il était très lié avec la cour de Vienne à laquelle il devait son titre de comte, mais son élévation date d'Auguste II auprès duquel il paraît avoir rempli des fonctions subalternes. Auguste III l'avait fait ministre d'État en Saxe et les dons royaux lui permirent d'acheter en 1752 la terre de Biala en Silésie qui lui valut le titre de prince. Voir *Notices sur les familles nobles de la Pologne*.

2. Voir plus haut, p. 35.

3. Nous n'avons pas retrouvé ce mémoire, qui n'est d'ailleurs pas mentionné dans l'« État des pièces jointes à l'Instruction de M. de Broglie ». On peut voir sur le cérémonial de la cour de Pologne à cette date : 1° les « éclaircissements demandés par M. le comte de Broglie » ; 2° les « réponses aux demandes de M. le comte de Broglie ». Ces deux pièces, qui portent la date d'août 1752, sont aux *A. E., Pologne*, t. CCXXXVII, fol. 296 et 301.

étoit revêtu et les droits du Roi, ayant fait échouer les desseins du comte de Brühl, il n'en est que plus en garde contre les ministres de France. Sa politesse naturelle paroîtra du premier coup d'œil n'annoncer au comte de Broglie que franchise et confiance ; mais pour peu qu'il l'examine attentivement il ne tardera pas longtemps à découvrir ce qu'elle cache.

L'on commence à parler sourdement en Europe de ce que l'on pourroit faire en cas que le trône de Pologne vînt à vaquer par la mort du prince qui l'occupe. On soupçonne que la cour de Vienne a dessein d'y placer le prince Charles de Lorraine [1]. On n'entrera point ici dans la discussion des raisons qui peuvent rendre ce projet plausible, et de celles qui y font voir de grandes difficultés. Sa Majesté ne prévoit qu'avec douleur la fin d'un prince qu'elle aime tendrement ; elle se borne à donner ordre au comte de Broglie de ne rien négliger pour pénétrer la réalité de ce projet, savoir quels en sont les chefs, les moyens dont on prétend se servir pour les faire réussir, enfin tout ce qui peut y avoir rapport, et de le mander dans le plus grand détail. Il doit aussi faire connoître aux Polonois le danger pour leur liberté d'élire un prince qui tient de si près à l'Empereur ; leur faire sentir dans toutes les occasions qu'un pareil choix les soumettroit à la Russie tant que l'union entre les deux impératrices subsisteroit, et que si elle venoit un jour à se rompre, leur roi les engageroit nécessairement dans les différends que cette rupture occasionneroit ; qu'ils seroient de même obligés à prendre part à la guerre que l'une des deux cours feroit au roi de Prusse ou à la Porte ; que le prince Charles soutenu des forces de la maison d'Autriche dont l'intérêt seroit d'assurer cette couronne à ses enfants ou à un de ses neveux, tenteroit tout pour les asservir, et y parviendroit sans peine, puisqu'ils ne pourroient espérer aucun secours de leurs voisins qui craindroient avec raison de voir les forces autrichiennes et russes se réunir contre eux. Le comte de Broglie peut faire observer aux Polonois ce qu'ils auroient à craindre du gouvernement des ministres autrichiens, par l'exemple de ce qu'ils

1. Charles, prince de Lorraine, né en 1712, gouverneur des Pays-Bas. Il était le troisième enfant du duc Léopold et par conséquent beau-frère de l'impératrice Marie-Thérèse.

ont eu à souffrir des ministres saxons : enfin il doit employer toutes les raisons que les connoissances qu'il acquerra sur les lieux et les circonstances pourront lui fournir, pour leur faire sentir qu'élire le prince Charles, est anéantir sans ressource leur liberté et renoncer à jamais au privilège glorieux dont ils sont la seule nation qui jouisse actuellement en Europe.

L'affectation de la cour de Vienne à détourner l'attention publique de cet objet en assurant qu'elle ne l'a point en vue est un nouveau motif de redoubler d'attention pour ne se pas laisser surprendre. Cette cour seroit peu inquiète de voir ces bruits se répandre, s'il ne lui importoit point de ne les pas laisser accréditer. Il est de son intérêt de l'empêcher afin d'écarter les obstacles que les cours étrangères ne manqueroient pas de lui susciter si elles la voyoient manœuvrer à découvert; au lieu qu'elle se flatte de pouvoir à l'ombre du mystère avancer plus sûrement, et ne compte agir ouvertement que lorsqu'elle jugera qu'il en sera temps.

On ignore encore quels sont les autres princes qui aspirent à cette couronne : ainsi Sa Majesté n'a d'autre ordre à donner à cet égard au comte de Broglie que de recueillir avec soin tout ce qui pourra venir à sa connoissance sur cet article.

Il est apparent que plusieurs Polonois chercheront à savoir de lui quels sont les sentiments de Sa Majesté pour l'élection à la couronne et si elle verra avec plaisir que le prince électoral de Saxe l'obtienne après la mort du roi son père. Le comte de Broglie doit se borner à leur répondre que les jours de ce prince sont trop chers à Sa Majesté pour qu'elle en envisage la fin; que la liberté de la Pologne lui est précieuse; qu'elle la soutiendra et la protégera dans toutes les occasions, et que le prince qu'ils éliront librement et unanimement lui paroîtra toujours le plus digne de les commander. C'est dans ces discours généraux que le comte de Broglie doit se renfermer sans jamais donner à entendre que Sa Majesté se déterminera pour la maison de Saxe plutôt que pour tout autre concurrent.

La famille électorale de Saxe est nombreuse; les princes qui la composent sont tous d'un caractère différent; la contrainte où les retient le ministère présent les gêne infiniment; la princesse

royale[1] a eu le bonheur de mettre au monde un prince dont le prince Xavier[2] et les autres n'auront pas vu la naissance avec plaisir; elle a beaucoup d'esprit; elle est d'un caractère vif et plein de feu. Le comte de Broglie doit chercher avec soin les moyens de connoître, autant qu'il lui sera possible, tout ce qui se passera dans cet intérieur, tant pour la satisfaction de Sa Majesté, qui par l'amitié qu'elle a pour Madame la Dauphine s'intéresse véritablement à ces princes à qui elle tient de si près, qu'afin de la mettre en état de juger par la connoissance des différents partis qui régneront dans cette cour du plus ou moins de probabilité des mesures que l'on prendra pour la succession au trône de Pologne.

Celles du comte de Brühl pour assurer son état après la mort du roi de Pologne, ne méritent pas moins d'attention. Malgré la faveur éclatante et l'immense fortune dont il jouit, on suppose qu'il n'est pas véritablement attaché aux enfants du roi son maître, et que pour se mettre à couvert des recherches que l'on pourroit faire contre lui, il se retirera en Pologne et écartera du trône autant qu'il lui sera possible le prince électoral. Quoiqu'il ne soit pas à présumer que, privé de l'autorité que lui confie présentement le roi de Pologne, son crédit puisse être considérable dans le royaume lors d'un interrègne, il n'est pas moins important d'observer attentivement ce ministre et de rendre un compte exact à Sa Majesté de tout ce que l'on pourra pénétrer de ses desseins.

Il se répand depuis quelque temps des bruits qui annoncent la diminution du crédit du grand chancelier Bestucheff[3]. La

1. Marie-Antoinette de Bavière, fille de l'empereur Charles VII. L'enfant dont il s'agit ici est son premier-né, Frédéric-Auguste, qui fut électeur de Saxe après la mort de son père en 1763.

2. Xavier, comte de Lusace (1730-1806), qui administra l'électorat de Saxe pendant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste et fut candidat au trône de Pologne pour succéder à son père en 1763.

3. Alexis, comte Bestucheff-Rumin (1693-1766), grand chancelier et sénateur de Russie. Après avoir accompagné l'ambassade envoyée à Utrecht par Pierre le Grand (1712), il entra au service de la cour de Hanovre et y resta jusqu'en 1717. Revenu en Russie, il fut chargé d'une mission diplomatique en Danemarck, contribua à la conclusion de la paix de Nystadt (1721), et fut nommé envoyé extraordinaire en Basse-Saxe. Nommé en 1740 conseiller privé et ministre d'État, il suivit Biron dans sa disgrâce après la mort de l'impératrice Anne. Rappelé par Élisabeth, il fut auprès de cette princesse l'adversaire de l'alliance française et surtout de la Prusse. Disgracié en 1758, il fut rappelé par Catherine II en 1762 et mourut après avoir été réintégré dans tous ses biens et honneurs.

cour de Dresde, unie aussi intimement qu'elle l'est avec celle de Pétersbourg, a un intérêt essentiel de savoir ce qui s'y passe, et cette union lui en fournit les moyens. Le comte de Broglie doit se donner tous les soins possibles pour en être instruit. Les conseils fougueux du chancelier Bestucheff ont donné trop d'inquiétude aux alliés de Sa Majesté, et l'influence de la Russie dans les affaires du Nord est trop grande, pour qu'il n'importe pas infiniment de savoir au juste le degré de faveur de ce ministre et l'état réel de cet empire.

Depuis quelque temps il y a dans la ville de Dantzick une fermentation qui a sans doute un principe secret ; le magistrat, la bourgeoisie, les artisans ont des disputes continuelles ; on y a vu des émeutes fréquentes ; le roi de Pologne a été obligé d'interposer son autorité pour y remettre la règle. Les jugements que le chancelier de Pologne[1] a rendus au nom de ce prince, n'ont pas été reçus du magistrat avec le respect et la soumission qu'il devoit marquer. La situation de la ville de Dantzick est importante, les puissances voisines le savent ; elles sont sans doute attentives à voir les suites de cette désunion, peut-être la fomentent-elles. Les ressources que la France tire de cette ville par le commerce des blés en temps de disette, méritent aussi toute l'attention de Sa Majesté. Le comte de Broglie doit donc tâcher autant qu'il lui sera possible de pénétrer d'où peut naître la fermentation dont on vient de parler, afin de juger si elle n'a son principe que dans les passions particulières de ses habitants, ou si on la doit attribuer à quelque cause dont les effets seroient plus à craindre.

L'empire ottoman a un intérêt commun avec la Pologne, c'est celui de s'opposer à l'agrandissement des Russes et de les barrer dans tous leurs desseins. Le comte de Broglie informera exactement l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople[2] de tout ce qui se passera en Pologne et qu'il croira mériter de parvenir à la connoissance du Divan, avec la réserve cependant de ne mander que les faits sans informer des moyens dont on se sera servi.

1. Le grand chancelier de la couronne était alors Jean, comte Malachowski ; le vice-chancelier, Michel Wodzicki.

2. Roland Puchot, comte des Alleurs, ambassadeur à Constantinople depuis 1747.

Cette restriction aura pareillement lieu pour tous les autres ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères, avec qui le comte de Broglie entretiendra correspondance; il les instruira uniquement de ce qui intéressera le service de Sa Majesté dans la cour où ils sont relativement à la Pologne et à la Saxe.

Pour assurer la correspondance du sieur comte de Broglie dont les lettres doivent passer par l'Allemagne où les postes sont infidèles, on lui remet une table de chiffres intitulée ordinaire, et il en recevra du sieur Boyer[1] trois autres dont l'usage est marqué sur l'état joint au présent mémoire; il aura soin que ses secrétaires s'en servent de la manière prescrite dans l'instruction qui les accompagne.

L'intention de Sa Majesté[2] étant que ses ambassadeurs et ministres dans les cours étrangères lui fassent à leur retour par des mémoires séparés une relation exacte de l'état de la cour où ils auront résidé, du caractère des souverains, de celui des ministres et des principaux personnages, des intérêts politiques, des forces militaires, de l'état des finances et du cérémonial, le sieur comte de Broglie aura soin de rassembler successivement toutes les connoissances qu'il pourra acquérir relativement à ces différents objets, afin d'être en état de satisfaire le désir de Sa Majesté.

Il remettra aussi à son retour au secrétaire d'État chargé du département des Affaires étrangères toutes les lettres, dépêches, instructions et tous les mémoires qu'il aura reçus ou écrits pendant le temps de son ambassade.

Fait à Compiègne le 14 juillet 1752.

1. Il était chargé d'affaires en Saxe en attendant l'arrivée du comte de Broglie.
2. Voir plus haut, t. I, pp. 206 et suiv.

DÉCHIFFREMENT DE LA LETTRE DU 26 SEPTEMBRE 1752[1].

Pologne, t. CCXXXVI, fol. 7.

Je reçois le 17 de ce présent mois de septembre, Monsieur, la lettre du 3 qui a été plus longue à déchiffrer qu'elle n'auroit dû l'être, ce qui est assez simple quand on ne fait que commencer à se servir d'un chiffre, ce qui est cause que je vous réponds plus tard que je n'aurois fait.

Il y avoit déjà quelques jours que je savois la mort du pauvre Castera qui m'est aussi suspecte qu'à M. d'Opken[2], et qui ne l'est pas moins à ceux qui l'ont vu mourir[3], la femme de Guintard a écrit sur cela d'une façon à confirmer les soupçons; cela est horrible et l'importance dont sa mort a paru à nos ennemis justifie l'opinion que nous avions de son utilité et de sa capacité; le roi le regrette, vous le pleurez, je le pleure aussi, je sens combien il est difficile à remplacer, je sens tout ce qu'il faudroit trouver réuni pour y suppléer, je sens tous les malheurs de sa perte, l'effet qu'elle peut faire et les lumières dont elle peut vous priver, mais quoiqu'en effet il fût l'âme du projet, que c'étoit lui à qui les premières ouvertures avoient été faites, et qui avoit rédigé et réuni les idées et les plans qu'on a suivis, quoique en effet sa mort

1. Cette lettre du prince de Conti est une véritable instruction pour la correspondance secrète. C'est ainsi du reste que le duc de Broglie l'a considérée. (Voir *Secret du Roi*, t. I, p. 38.)

2. Carl-Otto, baron d'Hopken, ministre de Suède en Saxe et en Pologne. « C'est un homme qui me paroît sage et assez bien instruit, » disait de lui Broglie. (*A. E.*, *Saxe*, t. XLIII. Lettre du 27 août 1752.)

3. « Mon premier soin en arrivant a été d'approfondir les soupçons que ma conversation avec le baron d'Hopken et les discours de Sa Majesté Prussienne m'avoient inspiré sur la mort de Castera; le sieur Thomelin, son secrétaire, m'a confirmé qu'il n'y avoit aucun doute que le résident n'eût été empoisonné, mais il a ajouté qu'il étoit persuadé que c'était par un malentendu des deux chirurgiens qui le soignent avec l'apothicaire qui a fourni de l'extrait de catolicon, au lieu de catolicon double, qui lui avoit été ordonné pour la dissenterie dont il étoit attaqué. » (Lettre du comte de Broglie du 17 septembre 1752. *A. E.*, *Saxe*, t. XLIII.)

doive multiplier les difficultés, le Roi ne pense pas que cet événement puisse détruire des vues qui sont aussi conformes à sa politique, à ses intérêts et à sa gloire, qu'à mes intérêts et à ses bontés pour moi; il s'est toujours attendu que des vues aussi étendues et aussi vastes ne pourroient s'accomplir sans essuyer des contradictions quelquefois désespérantes, mais dont la constance et la fermeté triomphent toujours; il ne peut plus être question d'abandonner un projet dicté par l'intérêt le plus réel et par la plus sage politique, et toutes nos pensées doivent vraiment se tourner à réparer l'échec qu'il a reçu et à nous armer contre les difficultés qui en pourront naître; ces difficultés sans doute vont éclore de tous côtés, et seront effrayantes; nos amis, ayant même au fond la meilleure volonté du monde, vont grossir les objets, présenter la réussite du projet avec une incertitude qu'ils n'y voyoient point auparavant, exagérer leur foiblesse, enfler les secours qu'il leur faut; la mort d'un homme qui connoissoit leur caractère, et leurs moyens, à qui ils s'étoient adressés, à qui ils avoient eux-mêmes proposé ce projet, avec qui ils l'avoient travaillé, et qui étoit en possession de rabattre leurs prétentions excessives, et de les ramener à la raison, cette mort, dis-je, va leur donner l'espérance de se faire et plus valoir et plus secourir, ils exagéreront leur foiblesse et la force de nos ennemis; peut-être aussi qu'un projet qui existe dans la diète ne pourra dépendre de la mort d'un seul homme, peut-être iront-ils jusqu'à le représenter comme détruit, mais cette politique de leur part sera relative à quelque intérêt particulier et ne fait rien contre l'intérêt réel qu'ils ont à suivre les vues qu'eux-mêmes ils ont fait naître, et ne sont point capables de détruire des engagements qu'ils ont pris. La mort de Castera fera tenter à nos amis de nous effrayer pour nous rendre plus libéraux et plus agissants, mais on ne les engagera pas à plier sous l'ambition des Czartorinski, ni à quitter la seule route qui puisse un jour les en affranchir et leur procurer les mêmes avantages dont jouissent aujourd'hui leurs adversaires; il ne s'agit donc que de se prémunir contre l'effroi du moment, de se proposer à remédier aux vraies inquiétudes et à rejeter avec douceur, adresse et fermeté, les inquiétudes déplacées qui empêcheroient d'aller en avant.

Quant au reste de votre conduite, Monsieur, elle doit sur tout point être la même qu'elle eût été avant la mort de Castera ; même effort, mêmes promesses, même argent à donner et annoncer, même air de persuasion et de déférence pour les Potoçki et nos autres amis; même ton de politesse avec les Czartorinski, même attention pour découvrir les motifs des uns et les pièges des autres, de nos amis même; même franchise et facilité, mais même fermeté s'ils vouloient renoncer à leurs engagements; leur parole donnée, l'argent qu'ils ont reçu doit les en faire rougir; la volonté ferme du Roi de parvenir au même but, sa résolution d'y arriver par quelque voie que ce soit, la crainte qu'on ne se jette du côté des Czartorinski qu'il faut leur inspirer, en les assurant du contraire, ces motifs doivent les raffermir. Vous trouverez dans les papiers de Castera une lettre que je lui écrivis et la copie d'une que j'écrivis au palatin de Beltz dans le temps de la mort du grand général[1] où ce palatin parloit d'une façon incertaine, vous verrez le ton que je crus alors qu'il falloit prendre, et comme il nous réussit fort bien, il pourra vous être utile de l'avoir sous les yeux; d'ailleurs les connoissances que vous avez déjà, celles que vous prendrez encore de Thomelin[2] qui avoit la confiance de Castera, les ressources qui sont en vous-même vous fourniront mieux que nous ne pourrions faire les moyens de soutenir le branle de ce premier moment, et de ramener en Pologne les choses dans l'assiette où elles étoient. M. le grand maréchal est un homme plus sage qu'entreprenant, il est à consulter; le palatin de Belz est actif et accrédité, il faut l'examiner, l'écouter et le faire agir; le palatin de Smolensko est un homme ferme et droit, attaché à la France, il faut le conserver sans le faire entrer dans certains détails. Malakowski, Mokranowski[3] ont un esprit de ressources et sont de bonne volonté; le palatin de

1. Joseph Potoçki, mort en 1751.

2. « J'ai pris Thomelin et je lui ay promis les mêmes appointements qu'il avoit et qu'il conserveroit avec le nouveau résident. C'est un homme qui a le secret de tout ce qui s'est fait depuis huit ans dans ce pays-ci, ainsi qu'avec le prince de Moldavie, le Kan de Crimée et la Porte...; il me paroît intelligent, tout le monde ici dit du bien de sa conduite et de sa fidélité. » (Lettre du comte de Broglie, du 17 septembre 1752. *A. E., Pologne*, t. CCXXXVII, fol. 271, et *Saxe*, t. XLIII.)

3. Sur tous ces personnages, voir les Instructions précédentes et leurs notes.

Rawa[1] est un homme qu'on peut faire concourir dans les moyens subalternes; le feu et l'intrigue de Me Korzakowska[2] sont utiles à employer sans lui découvrir l'objet auquel on la fait travailler.

Jakubowski[3] et Guintard sont des instruments sourds et de bons commissionnaires, au reste vous savez que tous ne sont pas dans le secret, et que ceux mêmes qui y sont n'y sont pas au même point; Thomelin est en état de vous instruire sur cela fort en détail, et je m'en remets à lui sur ce point. Ce Thomelin pourra vous être fort utile, il fut envoyé ici par Castera, le Roi a vu de son ouvrage dont il a été content, j'ai eu moi-même plusieurs conversations avec lui et l'ai été fort des connoissances que je lui ai trouvées et de la façon dont les affaires de Pologne étoient arrangées dans son esprit; il est à vos ordres, et je pense que vous ferez très bien de vous en servir et qu'on pourroit entretenir par lui la correspondance que feu Castera avoit établie avec le prince de Moldavie[4]. Ce n'étoit point comme ministre du roi qu'il s'étoit lié avec cet hospodar, c'étoit comme particulier, il se donnoit au prince de Moldavie pour un ami qui l'instruisoit, le mettoit par là à portée de se faire valoir à la Porte, et qui outrepassoit en cela le devoir de sa place; Thomelin pourroit partir de là pour s'offrir comme correspondant au prince de Moldavie, et par là on lui feroit passer ce que vous jugerez convenable de lui faire parvenir.

Comme j'en étois à cet endroit de ma réponse à votre première lettre, celle du 6 qui ne m'est parvenue que le 19 finit d'être déchiffrée, et j'en vais confondre la réponse avec celle que

1. Stanislas Jablonowski, mort en 1756. « Son zèle pour la France, son antipathie pour la cour de Saxe, l'ardeur de son génie et l'envie qu'il a de se mêler des affaires politiques, sont aisées à remarquer. » (Lettre du comte de Broglie, *loc. cit.*)

2. Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur elle. Peut-être était-elle une Kossakowska, de la maison de Slepowron, et par conséquent parente du palatin Michel Kossakowski qui, durant la révolte de Kosciuszko, fut perdu dans les rues de Varsovie. Voir *Notices sur les familles nobles de la Pologne*, p. 83.

3. Adalbert, baron Jakubowski, brigadier des armées françaises, fut attaché au service de la France dès 1733. Après avoir participé au *secret* probablement dès l'origine, il fut chargé officiellement de la correspondance en 1764. Il mourut à Varsovie le 3 décembre 1784.

4. Constantin Rakowitza, fils de Michel, avait succédé comme prince de Moldavie à Constantin Mavrocordato. Passé ensuite en Valachie où il fut remplacé par un Ghika, il fut rappelé à Constantinople et étranglé en 1765.

je faisois. Vous venez de voir, Monsieur, la volonté du Roi sur le fond des choses et sur la suite d'un projet qui peut être très utile à son influence dans l'Europe, à sa gloire et à la sûreté de ses alliés ; la distribution de l'argent vous doit persuader, et l'assurance des secours et de la protection du Roi sont une suite naturelle de sa fermeté.

La mort de Castera est un moyen de plus et très naturel pour vous faire autoriser par le ministre à faire seul en faveur du palatin de Belz ce qu'il vous avoit autorisé à faire de concert avec Castera au sujet de la terre achetée par ce seigneur ; au lieu de vous renvoyer à Castera qui n'est plus pour régler les présents à faire à Mᵉ Korzakowska, à la princesse de Moldavie et à...[1] je ne peux vous renvoyer qu'à vous-même ; Thomelin pourra vous dire qu'elles étoient les vues de Castera, de là vous arbitrerez et votre avis décidera ; c'est à vous sur tous ces points à peser ce qui est nécessaire et à vous défendre de l'avidité polonoise, je sens que cela peut embarrasser beaucoup, mais je n'en suis point embarrassé puisque c'est à vous à le faire. Il n'est pas douteux que de montrer aux Polonois la plus petite incertitude, le plus petit doute, le plus petit embarras, ne fût la chose du monde la plus dangereuse et qui seroit la plus faite pour faire naître le découragement, pour augmenter les prétentions, et pour conduire à l'excessive dépense ; ainsi vous ne devez montrer aux Polonois du regret de la mort de Castera que pour lui-même, vous devez en tirer vis-à-vis de notre ministre des arguments pour réveiller son attention et pour qu'il vous autorise plus qu'il ne le fait à employer des moyens efficaces pour consolider l'influence françoise en Pologne.

Vous savez que pour le secret même il faut que tout passe forcément par les subalternes et par les voies ordinaires, que de certains arrangements, de certaines dépenses faites en général sourdement, excitent toujours la curiosité, et vous avez bien fait d'avancer votre départ, je pense qu'il seroit très utile d'aiguillonner le ministre et de lui faire prendre par des différents points de vue un tel intérêt aux affaires de Pologne qui le conduisît à faire pour

1. En blanc dans le texte.

l'objet qu'il ignore au moins une partie des choses qu'il feroit s'il le connaissoit, et qu'il fût chargé de sa réussite. Vous ne devez donc pas perdre l'occasion, qui malheureusement se présente, de lui faire sentir la nécessité de porter plus d'attention dans ce moment-ci à cette partie de la politique, vous devez même en prendre celle de détailler avec force les menées de nos ennemis, le danger que leur réussite feroit courir à nos alliés et à notre considération, les dépenses et les troubles où elle nous jetteroient à l'avenir, et vous devez en tout temps prendre avec force les moindres circonstances qui pourroient concourir à le lui persuader; porter le ministre aux démarches analogues au but ignoré, c'est là une des parties principales de votre mission qui y mettra plus de facilité et pour vous et pour le Roi, et à laquelle vous devez veiller sans cesse; quant au reste, vous devez vous en tenir aux instructions que je vous ai remises de la part du Roi et auxquelles Sa Majesté vous ordonne de nouveau de vous conformer; pour les remplir il faut ce que vous avez, aussi on ne peut être que tranquille. Le Roi m'ordonne aussi de vous exhorter à bannir toute inquiétude; celles que vous aviez eues d'abord lui en avoient donné quelque sorte, il m'avoit ordonné de charger fortement Castera de les combattre, je l'ai assuré qu'elles étoient dissipées et que vous étiez prêt de le servir sans ménagement pour personne ni pour vous-même, et qu'avec des talents, de la tranquillité et l'espoir de lui plaire personne n'étoit au-dessus de vous. Voici l'occasion et le moment de confirmer mon jugement et je n'en suis pas en peine. Je finis pour que vous ayez cette première lettre plus tôt, je me recommande à vous et à votre amitié et vous prie de faire cas de la mienne, et de me rendre la justice de croire qu'elle n'oubliera rien pour vous procurer ce que vous désirez, et que j'y travaillerai sans relâche. Le Roi a approuvé la lettre que je vous écris par son ordre et j'ai son approuvée dans mon portefeuille; les précautions qu'a prises Thomelin, les sages mesures que vous avez employées, l'intérêt du grand maréchal et l'autorité de sa charge ne nous laissent aucune inquiétude sur le sort des papiers de Castera non plus que sur celui du secret qu'ils renferment; à présent il est nécessaire que vous fassiez séparer tout ce qui a trait à l'objet secret, afin de

remettre le reste au bureau[1] s'il le demande, et de ne remettre qu'à moi tout ce qui peut regarder les secrets que Castera a reçus par mon canal. Vous sentez qu'il n'est pas urgent de me remettre ces papiers, que vous pourrez les garder et vous en servir, et qu'il n'est question que de prendre des précautions pour qu'ils ne soient jamais vus que de vous ou de moi; Thomelin pourra faire ce triage. Il annonce deux lettres, l'une au palatin de Belz et l'autre au grand maréchal, qui doivent venir par le premier ordinaire, ce qui est annoncé par un petit billet à part.

1. Au bureau des *Aff. Étrangères*. On a vu dans les instructions précédentes l'article concernant la remise des papiers.

XXXIV

M. THOMELIN

1752

Le comte de Broglie, ayant suivi le roi de Pologne, reparti pour Dresde après la clôture de la diète de 1752, laissa à Varsovie le sieur Thomelin, son secrétaire, pour y remplir les fonctions de résident sans en avoir le titre. Il lui traça par l'instruction suivante la conduite qu'il devait suivre.

Thomelin avait été d'abord le secrétaire de Castera et, après la mort assez mystérieuse de ce dernier, il avait rempli les mêmes fonctions auprès du comte de Broglie.

Saint-Contest est toujours ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION QUE LE SIEUR THOMELIN A À OBSERVER EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DU FUTUR RÉSIDENT[1].

Pologne, t. CCXXXIX, fol. 161.

Le départ de Sa Majesté polonoise et la séparation de la plupart des principaux membres de cette république, laissant Var-

1. En marge : « Joint à la dépêche du comte de Broglie du 30 décembre 1752. »

[illegible] dans une grande tranquillité. La conduite du sieur Thomelin qui y reste chargé des affaires de Sa Majesté ne peut être susceptible de beaucoup de difficultés. Il doit simplement s'occuper [illegible] de toutes les nouvelles, tant publiques que particulières, qui parviennent dans cette capitale, afin d'être en état [illegible] l'ambassadeur du Roi à Dresde, et d'y joindre s'il le peut le moyen qui elles me [illegible] elles. L'affaire de Zamosc[1] et celle du palatin de Chim[2] [illegible] pour le moment présent, celles qui peuvent avoir les suites les plus intéressantes, il doit particulièrement s'informer de ce qui y aura quelque rapport.

Il y a pas [illegible] qu'il ne soit fait aucune ouverture, soit par les seigneurs du parti qui nous est attaché, soit par ceux du parti opposé, [illegible] qu'ils sont presque tous absents, on doit croire qu'ils n'auront pas souffert que le sieur Thomelin fût seul [illegible] pour faire des propositions qu'ils peuvent bien supposer qu'il n'est pas autorisé à écouter. Si cependant malgré ces apparences les uns ou les autres hasardoient de lui en faire, soit dans le dessein de tromper, soit dans celui de découvrir s'il n'auroit pas été possible de leur donner des réponses plus positives aux propositions qu'ils ont faites, dans ces deux cas il doit beaucoup écouter, et ne rien répondre qui puisse faire entendre à ceux à qui il parleroit qu'il a aucune connoissance des idées de la cour relativement à la Pologne, et il doit leur dire qu'ayant eu le temps de s'expliquer avec l'ambassadeur, ils ne peuvent pas espérer de recevoir de lui de plus grands éclaircissements qu'il n'est pas en état de leur donner.

Le sieur Thomelin ne sauroit donner trop d'attention à la conduite qu'il tiendra en attendant l'arrivée du nouveau résident, et comme il n'est pas douteux que beaucoup de gens chercheront à tirer de lui les connoissances qu'on le soupçonnera d'avoir, il doit bien prendre garde à tous ses propos, ainsi qu'aux liaisons de société qu'il entretiendra, et éviter surtout de vivre dans aucune intimité avec les personnes qui ont quelque correspon-

1. Il y a deux Zamosc en Pologne. Zamosc le vieux, dans la Russie Rouge, et la forteresse du même nom, fondée en 1588, par le grand Jean Zamoyski. Voir *Notices sur les familles nobles de la Pologne*, p. 139.

2. Simon Kulkowski, qui occupa cette charge de 1748 à 1765.

dance avec la cour de Saxe, desquelles il ne doit attendre en aucun cas de secours, et dont le commerce pourroit lui être très nuisible. Comme la maison où le sieur Thomelin reste sera très peu habitée, et qu'il pourroit même arriver que quand il est obligé de sortir il n'y resteroit personne, il paroît plus prudent de laisser les papiers de l'ancienne correspondance de M. de Castera[1] enfermés dans une malle scellée et cachetée, et de les remettre chez M. le grand maréchal de la couronne jusqu'à l'arrivée du résident; ce qui est d'autant plus à propos qu'il ne paroît pas vraisemblable que le sieur Thomelin ait rien à chercher dans ces papiers dans le peu de temps qu'il restera chargé des affaires.

Comme il n'y a pas non plus apparence qu'il soit obligé d'entretenir correspondance avec aucun ministre, il ne lui restera entre les mains aucun chiffre de correspondance, que ceux avec le prince de Moldavie et le consul de France en Crimée[2], dont il aura attention de se servir très rarement, ces chiffres lui étant plutôt laissés pour déchiffrer les lettres qui pourroient lui être envoyées de ces différents endroits que pour en écrire qui aient besoin d'être déchiffrées. Il ne restera non plus au sieur Thomelin aucun chiffre de correspondance avec la cour, sa qualité de chargé d'affaires, pour laquelle il n'est accrédité que par l'ambassadeur du Roi, ne le mettront dans le cas que de rendre compte à cet ambassadeur; en conséquence, il lui sera remis un chiffre de correspondance dont il se servira pour lui faire part une fois par semaine de ce qui sera venu à sa connoissance, et comme il se trouve au bureau une table du même chiffre, si M. le marquis de Saint-Contest[3] a envie de lui envoyer des ordres en droiture, il pourra s'en servir pour lui en accuser réception et pour lui rendre compte directement de leur exécution.

Il est inutile d'indiquer au sieur Thomelin les personnes en qui il peut prendre confiance; il est informé de celles qui sont

1. Il s'agit probablement des papiers de la correspondance secrète, à laquelle Castera était initié.

2. C'était alors M. de Lancey.

3. François-Dominique Barberie, marquis de Saint-Contest, né le 26 janvier 1701. Intendant de Bourgogne, puis ambassadeur en Hollande (1750), il fut nommé, le 11 septembre 1751, ministre des Affaires étrangères et conserva ces fonctions jusqu'à sa mort (24 juillet 1754).

[illegible] comme les amis de la France dans ce pays-ci, et il sait que M. le grand maréchal de la couronne est à la tête; il aura une attention de lui faire souvent sa cour, de lui demander ses conseils et de les suivre avec exactitude. Il se concertera aussi avec M. Mniszewski, qui habite souvent Varsovie et qui est à portée d'être instruit de tout, par la confiance que M. le grand général a en lui, ainsi que plusieurs autres personnages considérables qui ne lui laissent rien à ignorer.

Il ne doit entretenir aucune correspondance par lettres avec les seigneurs polonais, excepté le palatin de Belz, auquel cependant il ne doit jamais écrire par la poste, mais profiter des occasions que ce palatin a prises de lui fournir en se servant toujours d'exprès quand il aura quelque chose à lui mander.

Il ne paraît pas qu'il y ait aucun cas qui exige que le sieur Thulmeïn envoie les courriers, excepté celui de la mort du grand général; si ce malheur arrivait, il dépêcherait à Dresde le nommé Jean par la Grande-Pologne avec ordre de cacher son voyage le plus qu'il serait possible, et de prendre des chevaux de louage à quelques milles de cette ville, pour n'y pas arriver en poste, observant d'ailleurs de se loger dans un cabaret du faubourg, et d'envoyer à l'hôtel de l'ambassadeur pour mander où il est, afin qu'on puisse envoyer chercher les dépêches dont il sera chargé.

1. François Bielinski, « homme de mérite, bien intentionné et ami des Potocki, mais on le croit faible ». *A. E. Pologne*, t. CCXLIII, fol. 25.

XXXV

LE BARON DE JAKUBOWSKI

1753

Le séjour d'un secrétaire tel que Thomelin à Varsovie pendant le voyage de l'ambassadeur à Dresde n'aurait que peu servi à la réalisation des projets que nous avons exposés plus haut [1]. Pour les faire réussir il fallait à tout prix reformer un parti français. Cet objet avait été un des premiers soucis du comte de Broglie à son arrivée en Pologne. Parmi ceux qui avaient soutenu Stanislas, en effet, la plupart avaient plus ou moins rapidement fait leur paix avec la maison de Saxe. Les Czartoryski eux-mêmes avaient suivi cet exemple ; leur influence à la cour était sans rivale et, si l'on voulait s'opposer à leurs projets, de réformer la Constitution polonaise en s'appuyant sur la Russie, soit au profit de la maison de Saxe, soit dans des vues d'ambition personnelle, il était nécessaire de rallier les mécontents autour de leurs adversaires, les Potoçki, dont la famille puissante deviendrait ainsi le centre du parti français.

C'est dans ce but que le comte de Broglie, qui ne pouvait, à cause de ses fonctions, se lier trop ouvertement avec le parti opposé à la cour, envoya le baron de Jakubowski [2] auprès du palatin de Belz, Antoine Potoçki, et lui donna l'instruction suivante.

En 1753, Saint-Contest occupe toujours le ministère des Affaires étrangères.

1. Voir la notice sur l'Instruction du comte de Broglie.
2. Voir sur lui la note de la p. 130.

L'INSTRUCTION POUR M. JAKUBOWSKI.

Pologne, t. CCXXXVI, fol. 135.

Sa Majesté ayant chargé son ambassadeur en Pologne de faire parvenir aux chefs du parti patriotique des nouvelles assurances de l'intérêt qu'elle prend à ce qui se passe en Pologne, cet ambassadeur a cru ne pouvoir mieux faire que demander à M. Jakubowski de se rendre à cet effet chez M. le palatin de Belz, chez le Kreysick[1] et M. le staroste Thlumaki[2] auquel il témoignera les vives impressions qu'ont faites sur l'esprit de Sa Majesté le rapport que son ministre en Pologne lui a fait de l'état critique où cette République se trouve, qui seroit très dangereux si la fermeté et le courage des bons patriotes n'étoient pas un obstacle insurmontable pour les ennemis du repos et de la liberté de la patrie ; il ajoutera que, rassuré par des motifs aussi forts, le Roi ne sauroit imaginer qu'elle se trouve jamais exposée aux calamités qu'entraîne nécessairement une confédération, qu'il ne sauroit assez féliciter les membres illustres de la maison opposée aux ennemis de la patrie des soins qu'ils ont pris jusqu'à présent de la préserver d'un pareil malheur, ni assez les exhorter à les continuer. Les secours que Sa Majesté a fournis depuis longtemps à ceux que l'oubli de la cour a mis dans le cas d'en avoir besoin, sont trop connus par ceux qui ont éprouvé ces grâces, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler à leur souvenir, mais M. Jakubowski doit en promettre la continuation, et peut même

1. « Le comte Potoçki, écuyer tranchant (Krajczy), est très bien intentionné; il a du mérite, il est généralement estimé et il fera toujours ce qui lui sera inspiré par le palatin de Belz. » (*A. E. Pologne*, t. CCXLIII, fol. 222.)

2. C'est-à-dire le staroste de Tlumacz. La ville de Tlumacz est située dans la Gallicie actuelle. « Le comte Potoçki, staroste de Tlumacz a donné lors de la rupture du tribunal de Petrikow au mois d'octobre 1749, quoique jeune encore, une preuve essentielle de sa grandeur d'âme et de sa sagesse », par sa modération à l'égard de ses adversaires que leur petit nombre mettait à la merci des Potoçki. (V. *A. E. Pologne*, t. CCXLIII, fol. 222.)

ajouter que le Roi est disposé à donner de plus en plus des marques distinguées de sa protection à des personnes qui en sont si dignes. Le cas que le Roi fait de tous les membres de la maison Potoçki lui feroit désirer avec ardeur de voir la charge de petit général de la couronne sur la tête d'un des chefs de cette maison ; il voudroit fort que ses bons offices à la cour de Saxe fussent un moyen propre à la leur procurer ; mais ayant éprouvé plusieurs fois que la recommandation qu'il a accordée n'a pas eu tout le succès qu'elle méritoit, il pense qu'il faut se servir d'autres moyens pour parvenir à un but si désirable : il ne paroît pas qu'il y en ait d'autre qu'un accommodement avec M. Rzewowski[1] qui en est actuellement revêtu. Quand l'ambassadeur de Sa Majesté a traité cet article-là à Varsovie, on a regardé comme possible de déterminer le palatin de Podolie à prendre la charge de M. Siedlniski[2] qu'on a supposé dans le dessein de s'en

1. « M. Rzewuski, petit général de la couronne, a du mérite. On n'est point entièrement certain de ses sentiments. Avant la diète extraordinaire de 1750, étant alors palatin de Podolie, il se démit de son palatinat entre les mains du roi de Pologne, et muni de nouveaux universaux, il se rendit secrètement dans la province de Russie, où il fut élu nonce à la diètine de Chelm qui avoit déjà été rompue. De retour à Varsovie, il fut désigné maréchal de la diète. Cette manœuvre fut généralement désapprouvée et le nonce Wydzga rompit l'assemblée, prétendant qu'avant de procéder à l'élection d'un maréchal il avoit fallu examiner à quel titre et comment chacun des nonces avoit été élu. On se souvenoit que M. Rzewuski, étant réellement dans l'ordre équestre, avoit fait subsister la diète de 1736, dont il étoit maréchal, et qu'avec le secours de M. Podoçki, palatin de Plocko, il avoit fait insérer soixante-douze articles frauduleux dans la constitution du recès de cette diète. La manœuvre qu'il avait faite lors de la diète de 1750 avoit achevé de lui gagner les bonnes grâces du comte de Brühl et des Czartoryski et elles lui avoient valu la place de petit général de la couronne, mais son ambition étant remplie par cette dignité qui le mène nécessairement à celle de grand général après la mort du comte Braniçki, qui est âgé, il a cru devoir faire connoître ses véritables sentiments. En effet, il a fait cause commune avec les grands généraux dans l'affaire de l'ordination d'Ostrog et il a affiché le patriotisme... Quoi qu'il en soit de la façon de penser de M. Rzewuski, le roi de Pologne l'a aussi chargé de tâcher de persuader le comte Braniçki de retirer ses troupes des terres de l'ordination et il a semblé flatté, ainsi que le prince Radziwill, de cette marque de confiance et des caresses de Sa Majesté Polonoise, sans cependant qu'on croie qu'il abandonnera le comte Braniçki. » (*A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 229.)

2. « Charles Sieldniçki, grand trésorier de la couronne, est peu capable de remplir cette place. Il s'étoit répandu un bruit sourd, au commencement de l'année 1752, que la cour de Vienne, de concert avec la Russie, vouloit porter le prince Charles de Lorraine sur le trône de Pologne après la mort du roi régnant et que le grand trésorier de la couronne travailloit à former un parti à ce prince. M. de Castera avoit été chargé d'approfondir ce projet. Ce résident donnoit comme un fait bien

défaire pourvu que ce fût avec quelque avantage considérable pour lui; c'est sur quoi il est nécessaire que M. Jakubowski s'explique plus clairement avec MM. Potoçki, et à ce sujet il peut leur faire entendre que Sa Majesté contribuera avec plaisir aux dépenses nécessaires pour l'exécution de ce projet; supposé qu'elles excèdent celles que cette maison est en état de faire. Elle est trop persuadée du désintéressement des personnages que cette place peut regarder, pour craindre que la connoissance qu'ils pourront avoir des dispositions favorables de Sa Majesté les engage à prétendre d'elle des secours plus considérables qu'ils n'en auront véritablement besoin; elle n'a pas non plus expliqué assez clairement sa volonté à cet égard pour qu'on puisse annoncer jusqu'où ses secours pourront aller, c'est ce qui sera statué quand on aura le consentement de MM. Rzewowski et Siedlniski. Il paroît que l'ayant une fois obtenu, il conviendroit que M. le Kreysick et le starosta Thlumaki se rendissent à Dresde, sous le prétexte de faire leur cour au roi de Pologne pendant le camp, pour achever tous les arrangements nécessaires avec l'ambassadeur de Sa Majesté et travailler ensuite à déterminer le comte de Brühl; on doit se préparer à employer les moyens par lesquels on se concilie ordinairement la faveur, et cela doit entrer en compte dans les projets de dépenses qu'il y aura à faire. Il ne faut pas oublier d'observer que si M. de Rzewowski est inabordable sur la proposition qu'on a [à] lui faire, il faudra se retrancher à déterminer M. Siedlniski à céder la place de grand trésorier, quoique peut-être un peu moins considérable que celle de petit général, par la sûreté que celle-ci donne de se voir en possession de celle de grand général, et il seroit bien essentiel que M. le starosta Thlumaki pût en être revêtu.

Comme M. Jakubowski sait tous les moyens qu'on a pris jusqu'à présent pour le soutien du parti patriotique en Pologne,

constant que, depuis près de deux ans M. Sieldnicki avoit d'étroites liaisons avec M. Kinner, ministre plénipotentiaire de l'Empereur en Pologne. La diète s'ouvrit à Grodno. Au mois d'octobre suivant, le grand trésorier fit demander au comte de Broglie de l'aider à rompre cette assemblée. Sa mauvaise administration des finances et son peu d'ordre le mettoient hors d'état de rendre compte des sommes qu'il avoit reçues. Le comte de Broglie éluda de répondre catégoriquement à la demande du grand trésorier qui, forcé d'agir par lui-même, fit rompre la diète par un nonce qui lui étoit affectionné. » (*A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 226 et 227.)

on ne les répétera pas, et on ne cherchera pas à faire valoir les secours que le Roi a fournis, qui ont toujours été proportionnés aux besoins qu'on en a eus. Il est aussi inutile de lui faire remarquer que les dispositions qu'on a pour l'avenir sont encore plus favorables; il n'est pas douteux que la confiance que l'on a en lui l'engagera à ne rien négliger pour engager les personnages auprès desquels il est envoyé à augmenter d'attention sur les affaires de leur patrie, et à faire tous leurs efforts pour en imposer au parti qui leur est contraire; ils ont besoin pour cela de tout leur courage, de beaucoup de suite dans leur conduite et dans leurs projets, et de beaucoup d'union entre eux.

Si, dans la tournée que M. Jakubowski doit faire, il se trouve à portée de voir M. le palatin de Smolensko [1], il est convenable qu'il lui fasse connoître combien il est personnellement considéré et estimé en France et combien on y compte sur son courage et sur son attachement invariable pour le bon parti; des discours généraux au starosta d'Oswieczim [2], au palatin de Braclawie [3], à Casimir Lubormiski, à MM. Gadomski [4], Grabowski [5], etc., seront suffisants pourvu qu'ils tendent à leur faire connoître l'intérêt que Sa Majesté prend à ce qui se passe en Pologne et dont elle donnera des preuves essentielles dans toutes les occasions.

Il y a longtemps que M. le palatin de Belz et tous les seigneurs de son parti connoissent la nécessité d'entretenir de leur part une correspondance à la Porte, ce qui ne se peut faire qu'en y ayant un émissaire sûr et intelligent; cet émissaire peut y être envoyé par le grand général et en même temps muni de pleins pouvoirs et de signatures des principaux chefs du parti patriotique, pour que M. le comte Des Alleurs à qui il devra être adressé puisse lui faire jouer le rôle et tenir les propos que les circonstances rendront nécessaires. M. le comte Branicki a paru déterminé à envoyer quelqu'un en Turquie au printemps : il n'est donc

1. C'était un Sapieha. Voir plus haut, p. 120.
2. C'était un Malachowski, cousin de Jean Malachowski, grand chancelier de la couronne. Voir *A. E. Pologne*, t. CCXLIII, fol. 226.
3. Jean Swidzinski, mort en 1754.
4. Il était du parti des Czartoryski et participa à l'élection de Stanislas-Auguste.
5. Jean-Michel Grabowski, fils d'André-Théodore Grabowski, castellan de Dantzick en 1746 et d'Elbing en 1766, mort en 1770.

plus question que d'examiner à qui on peut donner cette commission et de déterminer le grand général à le laisser demeurer à la cour ottomane; il est possible que la dépense que le séjour de cet émissaire à Constantinople occasionnera forme quelque petit obstacle que M. Jakubowski est autorisé à lever, en promettant que, pourvu que le choix soit bon et approuvé des chefs du parti républicain, Sa Majesté contribuera volontiers à son entretien jusqu'à la concurrence de 500 ducats.

M. Jakubowski, après avoir été chez les différents seigneurs auxquels il a quelque chose à dire, reviendra à Varsovie, d'où il se rendra tout de suite à Dresde, et ensuite à Paris : ainsi il est essentiel qu'il se mette bien au fait de toutes les choses sur lesquelles on pourra lui faire quelques questions.

XXXVI

M. DE LA FAYARDIE

1753

L'obligation où se trouvait notre ambassadeur en Pologne de suivre le roi à Dresde lorsqu'il se rendait dans ses États héréditaires, forçait la France d'entretenir à Varsovie un agent accrédité officiellement, pour y rester à demeure, faire la correspondance en l'absence de l'ambassadeur et lui servir de second pendant son séjour. Duperron de Castera s'était à merveille acquitté de ce rôle, mais il n'avait pas été remplacé, le comte de Broglie n'ayant laissé Thomelin à Varsovie que provisoirement. M. de la Fayardie fut nommé le 22 janvier 1753[1] pour remplir la place que la mort de Castera avait rendue vacante.

D'origine périgourdine, La Fayardie avait été pendant plusieurs années le premier secrétaire du marquis de Lanmary et du marquis d'Havrincourt en Suède. Il y avait épousé Marie-Antoinette de Leyenstedt, fille aînée du comte de Leyenstedt, premier chambellan du roi de Suède[2]. « C'est, écrivait-on de Paris à Broglie, un homme instruit, surtout de ce qui regarde le Nord, fort doux et qui, j'espère, plaira en Pologne tant par son caractère que parce qu'il a servi dans un royaume qui s'est toujours intéressé à la Pologne[3]. »

La Fayardie ne reçut que plus tard l'instruction que nous publions et qui était destinée à le mettre au courant, d'une façon générale, de la situation de nos affaires en Pologne et des fonctions qu'il était appelé à y remplir.

En 1753, Saint-Contest est toujours ministre des Affaires étrangères.

1. *A. E.*, *Pologne*, t. CCXXXIX, fol. 196.
2. *Ibid.*, fol. 273.
3. *Ibid.*, fol. 220.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE LA FAYARDIE ALLANT RÉSIDER POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ EN POLOGNE.

Pologne, t. CCXXXIX, fol. 279. — Versailles, 10 juin 1753.

Les connoissances que le sieur de la Fayardie a prises de l'État de Pologne avec les dépêches des ministres de Sa Majesté, laissent peu de choses à dire dans ce mémoire. Il a vu quels sont les intérêts de Sa Majesté relativement à ce royaume et la conduite que ceux qu'elle y charge de ses ordres doivent tenir, tant avec les sénateurs et les ministres de la république qu'avec les ministres saxons, lorsque Sa Majesté polonoise réside dans son royaume.

Depuis que la maison de Saxe est sur le trône de Pologne, les intérêts de ce royaume sont entièrement différents de ce qu'ils étoient sous les rois piasts.

Les liaisons que le feu roi Auguste se trouva obligé, dès le commencement de son règne, de former avec le czar Pierre Ier, ont donné lieu à celles que le prince son fils entretient avec la Russie. Il doit en grande partie la couronne à cette puissance à laquelle la reconnoissance et le besoin autant que la crainte continuent de l'attacher. Ses ministres ont d'ailleurs plus d'une raison qui les porte à entretenir et à confirmer ce prince dans ses sentiments [1]. Mais comme l'intérêt réel de la Pologne n'est pas ce qui les dirige et ce qui les anime, les Polonois voient avec peine le despotisme que la cour de Pétersbourg, sûre du concours du ministère saxon, veut exercer dans leur royaume. Quelques familles qui occupent un grand rang dans la république ont soutenu jusqu'à présent la liberté, que l'on accuse d'autres de vouloir opprimer. De cette opposition est née la division qui règne entre les principales maisons de la Pologne.

1. Allusion aux accusations de corruption portées contre le comte de Brühl.

Les Czartorinski[1], dévoués aux cours de Dresde, de Vienne et de Pétersbourg, emploient pour le succès de leurs vues tout ce qu'ils peuvent avoir d'influence dans les diètes et de crédit parmi la noblesse. Les Potoçki[2] sont à la tête de ceux qui défendent la

1. « Le prince Czartoryski, grand chancelier de Lithuanie, a beaucoup de mérite; c'est lui qui imagine tous les projets et qui dirige toutes les manœuvres de cette maison. Le prince Czartoryski, palatin de Russie, emploie ses amis et son crédit pour faire réussir les projets imaginés par le grand chancelier, son frère. Il passe pour avoir de l'honneur et de la vertu, mais il est persuadé que sa maison a un intérêt sensible d'être attaché à la Russie et il est par conséquent très éloigné des principes et des sentiments de la maison Potoçki. Il ne faut point oublier qu'il a dit au marquis des Issarts, à la fin de 1748, que si jamais il voyoit le Roi uni à la Russie, dès lors sa maison porteroit les livrées de la France; mais que jusqu'à ce temps il croyoit que l'intérêt de sa famille exigeoit qu'elle fût attachée à la Russie. On soupçonne cette maison de vouloir s'élever au trône de Pologne par la protection de cette puissance... Les Czartoryski cherchent continuellement la protection de l'Angleterre. Ils jettent des soupçons et de l'ombrage contre le roi de Prusse. Ils ont un grand crédit dans le palatinat de Mazovie... Les Czartoryski sont encore aidés du crédit et des menées du comte Georges Flemming, grand trésorier de Lithuanie et gendre du grand chancelier Czartoryski. Cette maison jouit de toute la faveur de la cour de Saxe et elle dispose du comte de Brühl et des grâces du roi de Pologne. » (*Arch. des A. E., Pologne,* t. CCXLIII, fol. 223.)

2. « Cette maison est illustre et nombreuse. Depuis la mort du grand général de ce nom, arrivée vers la fin du mois de mai 1751, le palatin de Belz a réuni tous les suffrages et est regardé comme le chef de cette maison. Il a beaucoup de crédit et de popularité; il est aimé de la noblesse. Il a des talents supérieurs et il est à la tête du parti des patriotes ou des amis de la France; mais il n'est pas riche et n'a pu jusqu'à présent soutenir son crédit que par les bienfaits du Roi.

« Le comte Potoçki, écuyer tranchant, est très bien intentionné; il a du mérite, il est généralement estimé et il fera toujours tout ce qui lui sera inspiré par le palatin de Belz.

« Le comte Potoçki, staroste de Tlumaç, a donné, lors de la rupture du tribunal de Petrikow au mois d'octobre 1749, quoique jeune encore, une preuve essentielle de sa grandeur d'âme et de sa sagesse en disant au comte Poniatowski à quelques-uns de ses amis qui ne l'avoient point abandonné : « Sans cesse vous nous accusez de méditer des confédérations et de chercher à exciter des troubles. Si nous avions de tels desseins, vous péririez tous ici, mais nous vous laissons la vie; c'est assez pour nous de vous avoir fait connoître que l'on ne nous écrasera pas aussi facilement que l'on s'en flatte. »

« La maison Potoçki est puissante, soit par elle-même, soit par ses amis, dans les palatinats de Cracovie, de Posnanie, de Wilna, de Sandomir, de Siradie, de Russie, de Podolie, de Wolhynie, de Kiowie ou d'Ukraine.

« Elle a toujours eu plus d'amis dans la petite Pologne que dans la grande; cependant elle a grand nombre de partisans dans cette dernière. Ses démarches populaires et son système qui ne tend qu'à la liberté et à l'égalité les lui a acquis à juste titre.

« Cette maison a, depuis un temps immémorial, des liaisons avec les Tartares. Le kan actuel a écrit à la fin du mois d'août 1751 au comte Potoçki, écuyer tranchant, que son amitié ne manqueroit jamais à sa maison lorsqu'elle en auroit besoin. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 222.)

liberté et par conséquent opposés sans cesse aux Czartorinski, dont ils ont jusqu'à présent heureusement traversé presque tous les desseins. Persuadés de l'intérêt réel que Sa Majesté prend à la liberté de la Pologne, ils se sont dans toutes les occasions adressés à elle pour les protéger et leur donner les secours nécessaires pour augmenter leur popularité. Le sieur de la Fayardie est instruit de ce qu'elle a fait en leur faveur pendant les deux dernières diètes, et de l'intention dans laquelle elle est de leur continuer les mêmes secours; son principal soin dans tous les entretiens qu'il aura avec eux sera donc de les assurer que Sa Majesté est toujours dans les mêmes sentiments sur la Pologne, qu'elle sait un gré infini aux véritables patriotes du zèle avec lequel ils veillent à l'observation des lois, ou pour mieux dire à empêcher qu'on ne puisse rien faire qui y soit contraire et qui tende à les anéantir. Le palatin de Belz est celui qui jusqu'à présent a donné le plus de preuves de fermeté. Il a hérité des sentiments du comte Potoçki, grand général de la couronne, son parent; il lui a succédé dans le crédit qu'il avoit parmi la nation; et s'il ne l'a pas aussi étendu, c'est que la place de grand général en a fait passer une partie à M. le comte Branicki[1]; mais si ce crédit est partagé, il n'en concourt pas moins au bien commun, M. le comte Branicki étant dans les mêmes sentiments que M. le palatin de Belz qui travaille sans cesse à l'y affirmer. Le sieur de la Fayardie marquera donc dans toutes les occasions à M. le palatin de Belz une confiance entière, puisqu'il est le chef et l'âme du parti de la liberté. Il sait aussi que M. le comte Sapicha, palatin de Smolensko[2], animé du

1. « Le comte Branicki, grand général de la couronne, et palatin de Cracovie avant qu'il fût parvenu à cette place éminente. On le regarde assez généralement comme un homme foible quoique bon patriote, mais la conduite qu'il a tenue depuis dans l'affaire des régimentaires de l'armée, que la cour de Dresde vouloit l'obliger à déposer, et celle qu'il tient actuellement dans l'affaire de l'ordination d'Ostrog peut faire croire qu'il a plus de fermeté qu'on ne le pensoit. On prétend qu'il la doit en partie aux conseils sages et vigoureux qui lui sont donnés par M. Mokranowski, vertueux patriote, confident et ami de ce grand général. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 228.)

2. « Il avoit paru essentiellement attaché aux Potoçki et avoir leurs principes par rapport à la France, mais la part qui lui a été promise dans l'ordination d'Ostrog le fait agir de concert avec ceux qui sont intéressés au démembrement et rend ses sentiments douteux, malgré les assurances qu'il a données que dans toute autre occasion il resteroit constamment attaché à la bonne cause. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 224.)

même esprit que M. le palatin de Belz, concourt avec lui à tout ce qui peut tendre à la conservation de la liberté. Sa conduite par conséquent doit être la même avec ce palatin ainsi qu'avec M. Mokranowski et tous ceux qu'il connoît être vrais patriotes. Cette confiance cependant doit être ménagée de manière à ne point donner lieu aux Czartorinski de croire qu'il est à leur égard dans les mêmes principes que le feu sieur de Castera. Ils se sont plaints plusieurs fois de lui, et l'on ne peut disconvenir qu'ils n'aient eu sujet de le faire. Aussi actif qu'il étoit pénétrant, les Czartorinski voyoient avec peine qu'ils ne pouvoient former aucun projet que sa vigilance ne découvrît ou ne fît échouer : de là étoit né le désir qu'ils avoient de le voir destituer d'une place où il étoit si utile au service de Sa Majesté et si dangereux pour leurs vues. Le sieur de la Fayardie doit par une conduite extrêmement réservée ne pas autoriser le parti saxon et russe à croire qu'il est venu en Pologne avec des instructions semblables à celles qu'ils supposent avoir été données au sieur de Castera. L'apparence de l'impartialité la plus exacte doit être la base de sa conduite. Il évitera donc avec un soin extrême qu'on puisse lui reprocher de se lier avec un parti plus intimement qu'avec l'autre, ses discours, ses actions n'annonçant rien que le désir de plaire à toute la nation en général et en particulier, et l'objet de sa mission ne doit paroître autre que de rendre compte à Sa Majesté pendant l'absence de son ambassadeur de ce qui se passe dans un royaume dont les intérêts lui sont chers.

C'est effectivement à quoi il donnera sa principale attention, mais il ne pourra le faire avec vérité et succès qu'en étudiant soigneusement dès les premiers moments de son arrivée à Varsovie les relations que les principales maisons de la Pologne ont entre elles, étude d'autant plus nécessaire qu'elles changent continuellement. Une charge sollicitée par les uns et obtenue par les autres, un procès auquel on est intéressé directement ou auquel on croit devoir prendre part, suffit pour rompre des liaisons que l'on jugeoit indissolubles. Un mariage réunit des familles qui paroissoient devoir se haïr éternellement. La scène des intérêts et des passions varie à chaque instant, et ces variations en produisent dans les affaires publiques soumises aux différentes affections des

grands. Par conséquent, pour porter un jugement certain sur ce qui arrive dans un pays où les lois sont toujours subordonnées aux volontés des principaux de la nation, il faut connoître l'importance et la vivacité du motif qui les fait agir.

Toutes les connoissances qu'il acquerra dans ce genre doivent être communiquées au comte de Broglie, qui par le caractère dont il est revêtu est chargé de ménager les grands intérêts de Sa Majesté en Pologne. Le sieur de la Fayardie aura donc attention, en même temps qu'il informera le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté, de ne rien laisser ignorer au comte de Broglie, afin que cet ambassadeur, pendant le séjour qu'il est obligé de faire en Saxe, ne perde pas le fil des affaires de la Pologne. Lorsque le retour de Sa Majesté polonoise à Varsovie y ramènera l'ambassadeur du Roi, le sieur de la Fayardie doit alors se borner à faire ce qu'il lui prescrira pour le service et à travailler sous sa direction avec tout le zèle qu'il a fait voir jusques à présent. Sa Majesté présume assez bien de lui pour croire qu'à cet égard il se tiendra dans les bornes où il doit être.

Il évitera le plus qu'il lui sera possible d'entretenir aucune correspondance par écrit avec les principaux seigneurs polonois, et lorsqu'il sera obligé de le faire il aura attention d'y mettre la plus grande réserve, afin que dans le cas où ce qu'il auroit écrit deviendroit public, ce qui arrive souvent en Pologne, on ne puisse s'en servir pour former des plaintes contre lui.

Il a vu l'idée que plusieurs d'entre eux avoient de former une confédération, la proposition qu'ils en ont faite au comte de Broglie et les raisons sur lesquelles Sa Majesté s'est fondée pour les détourner d'un projet si pernicieux : il est à présumer que ceux qui l'avoient imaginé lui en parleront afin de le prévenir en faveur de ce projet et de le lui présenter d'une manière spécieuse. Sans entrer dans les raisons qu'il pourroit apporter pour le combattre, il se bornera uniquement à écouter leurs discours et à leur dire qu'il en rendra compte. C'est même la réponse qu'il doit leur faire sur toute autre proposition, s'il arrivoit que les circonstances les engageassent à lui en faire quelqu'une qu'on ne peut prévoir.

Chargé comme on l'a dit ci-dessus de mander au comte de

Broglie tout ce qui arrivera en Pologne, il laissera à cet ambassadeur le soin d'en informer les ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères, par conséquent il leur écrira rarement et dans les cas seulement où il ne pourra pas se dispenser de le faire, mais toujours relativement à la Pologne.

La correspondance la plus suivie qu'il doive avoir est avec M. le comte Des Alleurs[1], à qui toutes les fois qu'il trouvera des occasions sûres, il mandera l'état de la république et ce qui y sera survenu ; mais comme il importe beaucoup que le Divan ait des notions justes sur la république, il aura grande attention à ne rien mander que de sûr et à ne point hasarder de conjectures qui pourroient jeter M. le comte Des Alleurs dans l'erreur et nuire aux affaires.

Pour faciliter les correspondances, Sa Majesté lui fait remettre les tables de chiffre nécessaires conformément à la note ci-jointe.

Elle a aussi ordonné qu'il lui fût remis cinq lettres[2], la première pour Sa Majesté polonoise, la seconde pour le sénat qu'il ne présentera que dans le cas d'une diète assemblée, la troisième pour le primat[3] parce qu'en qualité de premier de tous les sénateurs il doit être reconnu, la quatrième pour le comte Bielinski, grand maréchal de la couronne, obligé par sa charge de veiller à la conservation des privilèges des ministres étrangers, et la cinquième pour le magistrat de Dantzick à qui il la fera tenir par le canal du sieur de Mathis[4], commissaire de marine en cette ville. Cette dernière lettre est pour le faire reconnoître par les magistrats de Dantzick comme résident de Sa Majesté, et obvier par là aux difficultés que l'on pourroit lui faire sur les franchises qu'il est en droit de prétendre, ainsi que pour l'accréditer si des événements qu'on ne peut prévoir vouloient qu'il se rendît dans cette ville; outre ces lettres, on en joint une pour les États de Pologne ;

1. Voir plus haut, p. 125.

2. Les minutes de ces lettres et l'original de la seconde sont aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCXXXIX, fol. 296 et suiv.

3. Adam Komorowski, archevêque de Gnesne et primat de Pologne, de 1749 à 1759.

4. Il descendait des Mathi qui étaient commissaires de la France à Dantzick depuis le commencement du XVIIIe siècle.

[illegible] sœur de la Favorite de [illegible] que dans le cas d'une [illegible] [illegible]

L'intention de Sa Majesté étant que vous sera qu'elle char[illegible] de ses affaires dans les pays étrangers du dessus à leur rela[illegible] une [illegible] de la situation des [illegible] et du gouvern[illegible] [illegible] pays où le sont envoyés, le sieur de la Favorite [illegible] [illegible]. Il aura soin de rassembler toutes les connaissan[illegible] qu'il pourra acquérir [illegible] tous les événements qui arriveront [illegible] l'Angleterre pendant qu'il y sera et [illegible] sur le tout un [illegible] [illegible] qu'il remettra au ministère chargé des affaires étrang[illegible] de Sa Majesté, ainsi que toutes les dépêches, lettres, mémo[illegible] et papiers concernant l'Angleterre et les affaires qu'il y aura [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] [illegible] p. 36 et suiv.

XXXVII

M. DURAND

1754-1755

M. de la Fayardie étant mort le 4 avril 1754, le comte de Broglie, qui se trouvait en ce moment à Dresde, envoya à Varsovie M. de Linau, son secrétaire, pour y rester chargé des affaires du Roi jusqu'à l'arrivée du nouveau résident. Plus tard le sieur Gerault lui fut adjoint[1]. Mais

1. Gerault reçut une courte instruction qui est aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCXLIII, fol. 419. Comme elle renvoie à celles de Thomelin et de la Fayardie, nous n'avons pas jugé utile d'en grossir le volume. Elle ajoute cependant les points suivants : « Il paraît que l'attention que le sieur Gerault doit donner aux affaires de Pologne se réduit actuellement aux points suivants :

1° De prendre garde aux projets sur l'ordination que l'ordre de Malte ou la cour de Saxe pourroit former.

2° Donner attention aux arrangements qu'on feroit dans le pays pour une diète extraordinaire, et examiner les risques qu'on courroit à la faire tenir *sub vinculo confederationis*, ce qui rendroit la cour de Saxe maîtresse des résolutions qu'on y prendroit.

3° Au cas que cette diète ait lieu, il faut faire insérer par nos amis dans les instructions tout ce qui peut redresser les abus, et particulièrement que rien ne se fera plus par des rescrits, et que faute de diète on tiendra au moins des *senatus-consilium*.

4° Il faut faire une attention particulière à l'élection du prochain tribunal, et particulièrement au choix du maréchal qu'il faut bien prendre garde qui soit trop dépendant de la cour.

5° Comme la disgrâce où est tombée la maison de Czartoryski ne lui laisse peut-être d'autre rôle à jouer que celui de chef des patriotes, il y a moins d'inconvénients à écouter actuellement les insinuations qui pourroient venir de sa part, en évitant cependant de la mettre dans le cas de faire aucun usage, vis-à-vis du ministère saxon, des réponses qu'on pourroit y faire. A Varsovie, le 30 décembre 1754.

N. B. — Ces quatre points ont été recommandés aux amis avant leur séparation et ils ont nommément promis de ne les pas perdre de vue. » (Minute du comte de Broglie.)

à la fin de l'année 1754, le comte de Broglie demanda un congé ou son rappel. Le succès qu'il venait de remporter dans l'affaire de l'ordination d'Ostrog, en unissant dans une communauté d'intérêts la maison de Saxe et les patriotes, avait fait naître dans son esprit l'idée de tirer de cette situation tout le parti qu'elle comportait, en affermissant les Saxons sur le trône de Pologne et en faisant de leurs États réunis, et peut-être confédérés avec la Suède et le Danemarck, les alliés et les soutiens de la cause française en Allemagne et dans le Nord. C'était reprendre la grande politique de Richelieu, de Mazarin et de Lionne, c'était peut-être sauver la Pologne, mais c'était en même temps priver d'un trône le prince de Conti et faire dévier toute la diplomatie secrète du but qu'elle poursuivait. Aussi le comte de Broglie jugea-t-il que cette situation nouvelle était assez grave pour motiver un voyage à Paris, et le congé qu'il avait demandé le 22 décembre 1754, lui ayant été accordé le 11 janvier 1755, il partit le 26 février.

En son absence, il fallait en Pologne un agent plus qualifié que Linau ou Gerault. On fit choix de François-Marie Durand qui, fils d'un conseiller au parlement de Metz, avait été en 1748 attaché en qualité de secrétaire du ministre plénipotentiaire du Roi au congrès d'Aix-la-Chapelle. Depuis il avait été chargé d'affaires à Londres en 1749, puis en 1751 en Hollande. Il reçut également des instructions secrètes du prince de Conti.

Après la mort de Saint-Contest, Antoine-Louis de Rouillé, comte de Jouy, ministre de la marine, lui succéda au ministère des Affaires tions étrangères le 24 juillet 1754.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DURAND, ALLANT EN QUALITÉ DE MINISTRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CCXLIII, fol. 435. — 30 novembre 1754, à Versailles.

Les connoissances que les voyages du sieur Durand en différentes cours lui ont procurées, et les preuves de zèle et de capacité qu'il a données dans les commissions dont il a eu l'honneur

d'être chargé de la part du Roi, ont déterminé Sa Majesté à le préférer à tout autre pour l'envoyer en Pologne en qualité de son ministre, à la place du feu sieur La Fayardie [1], qui n'avait que le simple titre de résident.

La communication que le sieur Durand a eue des dépêches de ceux qui l'ont précédé, lui aura fait connoître toute l'importance et toute la délicatesse de cette place, et combien elle exige d'adresse et de ménagements pour y exécuter les ordres de Sa Majesté.

Depuis que les événements de la guerre ont placé le roi Auguste sur le trône de Pologne que toute la nation polonoise lui avoit refusé, il y a toujours eu en Pologne un germe de mécontentement, dont on a vu les effets dans la rupture de toutes les diètes. Il est occasionné par la peine que les Polonois ont de se voir soumis à un ministère étranger, qui dispose à son gré de toutes les charges et de tous les biens royaux, et par le séjour continuel que le roi de Pologne fait hors de son royaume. Cette absence ne lui permettant pas de surveiller ce qui se passe en Pologne, ou de recevoir les représentations que l'on pourroit lui faire, occasionne des contraventions sans nombre aux lois et aux *pacta conventa*.

Des principales familles les unes ont cherché à s'attirer la faveur et les grâces de la cour, et les autres, fidèles à ce qu'elles doivent à leur patrie en ont constamment soutenu la liberté et les lois. De là est née une division qui s'est répandue dans toute la république ou les maisons puissantes entraînent toujours par leur crédit un nombre considérable de gentilshommes à penser comme elles.

Les Czartorinski et le comte Poniatowski, leur beau-frère, intimement liés avec le comte de Brühl et favorisés par la cour de Pétersbourg ont jusqu'à présent paru dominer en Pologne. Cette puissance, par leur moyen et par la crainte qu'elle inspiroit, imposoit à la Pologne un joug que les efforts réunis des Potoçki et de tous les bien intentionnés à la tête duquel cette maison s'est toujours distinguée ne pouvoient secouer.

1. Il était mort à Varsovie le 4 avril 1754. Voir aux *A. E.* (*Pologne*, t. CCXLIII, fol. 69) la lettre par laquelle Gerault annonce sa mort au comte de Broglie.

On ne détaillera point ici ce qui s'est passé dans ce genre depuis plusieurs années, le sieur Durand l'a vu dans les dépêches des différents ministres de Sa Majesté en Pologne ; on se contentera de faire remarquer que la sincérité des intentions de Sa Majesté pour le bien et la liberté de la Pologne ne lui a pas permis de voir avec indifférence ce qui se tramoit pour l'opprimer; qu'aussitôt que quelques familles zélées pour la patrie lui ont fait connoître qu'elles le regardoient comme la seule puissance qui pût les secourir, elle leur a donné sans discontinuer des marques réelles de sa bienveillance, elle a concouru avec empressement à tout ce qui pouvoit les garantir du joug de la Russie ; la distance qui sépare ses États de la Pologne ne lui permettant pas d'employer tous les moyens qui auroient pu produire cet effet, un des principaux qui soient à sa disposition est l'argent. Les Polonois bien intentionnés ont vu que Sa Majesté ne leur a jamais refusé les secours de cette espèce dont ils ont eu besoin. Ils s'en sont servis pour empêcher qu'on ne fît passer dans la diète des solutions dangereuses pour la république. Un des principaux points que l'on méditoit de faire décider, étoit l'accession de la Pologne au traité de Pétersbourg de 1746[1], accession qui auroit fait contracter à la république des engagements au moins embarrassants toutes les fois que les deux impératrices auroient eu la guerre à soutenir ensemble ou séparément.

Quelques précautions que l'on prenne en Pologne pour cacher ses démarches, il est difficile, par la constitution du gouvernement et par les usages et le caractère de la nation, qu'elles puissent demeurer secrètes. Sa Majesté a toujours enjoint expressément à ses ministres de se conduire avec tant de circonspection, que jamais le roi de Pologne, pour qui elle a les sentiments de la plus tendre amitié pût se plaindre d'eux. Ils l'ont observé autant qu'il a été possible, mais malgré toute leur attention le ministère saxon a senti facilement le principe de la résistance que les bien intentionnés faisoient à tout ce qu'il vouloit entreprendre.

Il en est résulté un vif ressentiment de sa part contre ceux qu'il savoit être attachés à Sa Majesté, ressentiment qu'il leur

1. Voir plus haut, p. 80.

marquoit dans toutes les occasions, en ne leur donnant aucune part aux grâces que par leur naissance et par leur rang dans la république, ils étoient autorisés à espérer et auxquelles ils avoient le droit de prétendre. Les ministres de Sa Majesté partageoient aussi cette façon de penser du comte de Brühl par les tracasseries qu'il leur suscitoit et les mécontentements qu'il cherchoit à leur donner, observant cependant toujours avec eux la plus grande politesse.

Tel a été l'état de la Pologne relativement à Sa Majesté jusqu'à la fin de la dernière diète où il est arrivé une révolution que l'on n'auroit pu prévoir ni osé espérer.

On croit superflu de rappeler ici l'affaire de l'ordination d'Ostrog[1], elle est suffisamment éclaircie dans des mémoires séparés dont le sieur Durand a eu communication[2]. Il a vu avec quelle vivacité les deux partis ont soutenu leurs prétentions. Le grand général et les bien intentionnés étoient déterminés à se confédérer pour obliger par la force leurs adversaires à se conformer aux lois visiblement violées dans cette affaire. Sa Majesté, à laquelle ils se sont adressés, a senti tout le danger qu'ils couroient s'ils prenoient les armes les premiers. Elle le leur a fait apercevoir. Ils ont déféré aux conseils des ministres de Sa Majesté d'autant plus volontiers qu'ils ont vu par les secours pécuniaires qu'elle leur a fournis et ceux qu'elle leur avoit assurés, qu'ils pouvoient tout

1. En 1618, Janus, duc d'Ostrog et castellan de Cracovie, n'ayant pas d'enfants mâles, obtint du tribunal de Lublin l'autorisation confirmé par le Roi et la république de Pologne, de disposer de sa succession par une *ordination* ou substitution dans la ligne féminine en faveur de sa fille Euphrosine, mariée à Alexandre, duc d'Ostrog, palatin de Braçlawie. A défaut de représentants de cette ligne féminine, ces biens, très étendus et très riches, devaient revenir « à un chevalier de Malte qui sera nommé à la pluralité des voix dans les diétines et dont le choix sera approuvé par la diète et confirmé par le Roy, ce qui aura lieu à toutes les mutations. » En 1753, le possesseur d'Ostrog se trouvait être le prince Janus Sanguszko, grand maréchal de la cour de Lithuanie qui le tenait de sa mère, Marie-Anne, née Lubomirska. Perdu de dettes, il songea à réparer le désordre de sa fortune par une vente de sa succession à l'achat de laquelle les Czartoryski eurent la principale part. Le parti qui leur était opposé saisit avidement ce prétexte et fit nommer par la cour des administrateurs de l'ordination d'Ostrog pris dans son sein. La Pologne se trouva par suite de ces événements, de plus en plus divisée en deux camps ennemis, l'un appuyé par les Russes, l'autre soutenu par l'ambassadeur de France, et l'affaire de l'ordination d'Ostrog fut un des facteurs les plus importants dans les rivalités intestines qui amenèrent la ruine de la Pologne.

2. Voir aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCXLIII, fol. 286 et suiv.

espérer d'elle si leurs adversaires se confédéroient les premiers.

Les négociations de Sa Majesté à la Porte ont obtenu l'envoi d'un émissaire tartare et des lettres du prince de Valacquie [1], écrites par ordre du grand seigneur aux principaux sénateurs de la république pour les assurer de sa protection s'ils se trouvoient dans le cas de la lui demander.

Les Polonois ont vu que la Porte inquiète des menées de la Russie et surtout des fortifications qu'elle fait construire entre le Bog et le Borysthène donnoit une véritable attention aux affaires de la Pologne. Le ministère saxon, voyant la fermeté des bien intentionnés à soutenir l'indivisibilité de l'ordination d'Ostrog, a craint de compromettre le roi de Pologne s'il persistoit à refuser opiniâtrément l'administration qu'on leur demandoit.

Ce prince, touché aussi de ce que le comte de Broglie lui a dit au nom de Sa Majesté dans une audience qu'il lui a donnée l'a enfin accordée aux vœux de presque toute la nation, malgré ce que le parti des Czartorinski faisoit pour l'empêcher. Cette maison, qui jusqu'à présent avoit eu la prépondérance en Pologne, semble l'avoir perdue dans ce moment-ci. Le ministère saxon, par des vues que l'on ne pénètre point encore, et sur lesquelles on ne pourroit former que des conjectures vagues, s'en est éloigné ; il a sans doute reconnu qu'elle l'engageoit, et par conséquent le roi son maître, dans des démarches dont les suites auroient été dangereuses et que l'état d'affaiblissement de la Saxe n'auroit pas permis de soutenir, surtout si, comme il est apparent, il n'étoit pas sûr d'être secouru par la Russie.

Le comte de Brühl n'a pu s'éloigner des Czartorinski sans se rapprocher des bien intentionnés. Il les a prévenus. Il a paru oublier ses premiers sentiments et reconnoître qu'ils étoient véritablement zélés pour le bien de leur patrie et pour la gloire de Sa Majesté polonoise. Il a engagé ce prince à leur faire part de ses grâces, même à ceux de qui, immédiatement avant la diète, il paroissoit le plus mécontent. Si l'on en croit aussi les apparences, son retour vers l'ambassadeur du Roi est sincère.

Sa Majesté polonoise a comblé le comte de Broglie de mar-

1. Constantin Racowitza. Voir plus haut, p. 130.

ques de bonté et de confiance ; tous les nuages se sont dissipés, et la bonne harmonie semble rétablie et devoir durer longtemps.

Sur cet exposé on jugeroit peut-être que le calme dont la Pologne va jouir laisse peu de chose à faire au sieur Durand, surtout pendant l'absence de Sa Majesté polonoise, et qu'il ne doit avoir d'autre soin que d'entretenir la correspondance avec les bien intentionnés et de rendre compte à Sa Majesté du peu d'événements qui se passeront dans l'intérieur de la république.

Le sieur Durand doit porter son attention plus loin. Tant que les Czartorinski ont été en faveur, l'abus qu'ils en ont fait en obtenant toutes les grâces pour leurs partisans a été un des principaux griefs de la nation. Si les patriotes, voyant les dispositions du ministère en leur faveur, tenoient la même conduite, il seroit à craindre qu'elle ne fût suivie des mêmes effets. Le sieur Durand doit donc dans toutes les occasions, pendant l'absence du comte de Broglie, leur représenter que pour s'attirer l'amour de la noblesse et la confiance du ministère, ils ne devoient point le fatiguer par de trop fréquentes demandes, afin de ne point le gêner dans la distribution des grâces, et ne point l'empêcher de tenir la balance juste entre les deux partis. On ne peut trop leur rappeler combien il leur importe de mettre la plus grande circonspection dans leurs démarches, afin de persuader que ce ne sont point des vues d'intérêt personnel qui les ont fait agir jusqu'à présent et que le bien de la patrie a toujours été leur véritable objet. C'est une justice qu'on ne peut se dispenser de rendre au comte Branicki, grand général de la couronne. La noblesse de ses sentiments depuis qu'il est revêtu de cette importante charge, et la fermeté avec laquelle il a soutenu les droits de la république dans l'affaire d'Ostrog, doivent le rendre recommandable à toute la nation. Sa Majesté lui a fait connoître le cas qu'elle fait de son mérite : il y a répondu de la façon la plus convenable, et il paroît qu'elle peut compter sur son attachement. Le sieur Durand doit le ménager avec grand soin, dans toutes les occasions, tant par son caractère personnel que par rapport à sa place qui, lui donnant le commandement de toutes les troupes de la couronne de Pologne, ajoute un grand poids au parti auquel il se joint. On ne peut donc avoir trop d'attention à

l'entretenir dans les sentiments où il a été jusqu'à présent. Un des principaux moyens d'y réussir est de marquer beaucoup de confiance au sieur Mokranowski à qui le grand général donne toute la sienne. Le sieur Durand a vu dans les papiers qui lui ont été communiqués ce que cet officier a fait à la diète de 1752 pour annuler l'acte captieux que le grand général avoit déjà signé et qui tendoit à faire abolir le *liberum veto*. Il n'a pas montré moins de zèle dans l'affaire de l'ordination. Le brevet de maréchal de camp au service de Sa Majesté, qui lui avoit été envoyé pour le mettre à l'abri de tout ce qu'on auroit pu tenter contre lui, doit répondre de son attachement à Sa Majesté et qu'il ne se laissera pas éblouir par les marques de faveur qu'il reçoit du ministre saxon qui a engagé le roi son maître à lui donner le commandement de la forteresse de Dubno [1].

Si l'autorité que la charge de grand général donne au comte de Branicki l'a mis en état d'agir comme il l'a fait, on ne peut nier aussi qu'il ait trouvé de grandes ressources dans la maison Potoçki. Cette maison, à la tête de laquelle se trouve actuellement le palatin de Belz, a toujours, ainsi qu'on l'a dit au commencement de ce mémoire, donné des marques de zèle pour la liberté de sa patrie et d'attachement pour Sa Majesté. Elle a reçu ces sentiments du comte Potoçki, grand général de la couronne, et du défunt primat de ce nom [2], qui a souffert avec tant de constance les persécutions et les mauvais traitements de la Russie lors de l'élection de 1733.

Le palatin de Belz est celui qui, avec le comte Potoçki, czesnik de la couronne, a le plus de popularité et de crédit parmi la noblesse. On en a vu les effets dans le rétablissement du tribunal de Pétrikow et dans la dernière élection du maréchal de ce tribunal, malgré tout ce que les Czartorinski ont fait pour faire nommer une de leurs créatures à cette place.

Depuis que les occasions ont permis au palatin de Belz de faire connoître ses sentiments pour la patrie, il en a toujours soutenu vivement les droits. Cette opposition constante aux volontés du ministère saxon le lui avoit rendu odieux. C'est toujours avec

1. Dans la Wolhynie, sur l'Irva.
2. Voir plus haut, t. I, p. 326.

le palatin de Belz que les ministres de Sa Majesté ont concerté les mesures à prendre pour faire échouer les desseins des mal intentionnés; il s'est toujours chargé, pour la rupture des diètes, des manœuvres intérieures et sourdes qui ne peuvent être faites que par un grand seigneur polonois, et auxquelles un ministre de Sa Majesté doit éviter avec grand soin de paroître avoir la moindre part. Le sieur Durand le cultivera donc avec soin dans toutes les occasions qu'il aura de le voir. On ne dissimule point ici que l'état de fortune de ce palatin, extrêmement dérangée par les pertes qu'il a faites depuis 1733, et peut-être par d'autres causes, le rend quelquefois pressant sur l'article de l'argent; mais la distribution des sommes que Sa Majesté emploie en Pologne étant réservée à l'ambassadeur du Roi, le sieur Durand se contentera de répondre à ce palatin qu'il mandera au comte de Broglie et au ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté ce qu'il lui dira. On ne doit point laisser ignorer ici au sieur Durand que le parti de la France étoit totalement détruit en Pologne depuis 1734, qu'aucun Polonois n'osant faire connoître qu'il avoit été attaché à Sa Majesté dans la crainte des Russes qui étoient alors les maîtres en Pologne, ce palatin avec le feu comte de Tarlo [1], palatin de Sandomir, et le comte Sapiha [2], palatin de Smolensko, se mirent les premiers au-dessus de la crainte de déplaire à la cour et firent revivre le nom français. Ils ont jeté les fondements du parti considérable que Sa Majesté a présentement dans la république; ensuite le comte Branicki, étant devenu grand général, y a joint son nom, son crédit et ses richesses. Le palatin de Belz a pu concevoir quelque peine de voir que le comte Branicki, partageât avec lui la gloire d'être à la tête de ce parti; il a même, dans des occasions, paru rechercher la faveur de la cour; il peut se faire qu'il donne de nouvelles inquiétudes sur cet article. Ainsi le sieur Durand ne doit pas se fier tellement à ce qu'il pourra lui dire de ses sentiments et de sa fidélité dans le parti qu'il ne le suppose capable d'en changer, s'il croit pouvoir le faire avec sûreté pour sa fortune. Cet exposé fait connoître au sieur Durand combien il doit être attentif à ne se point laisser séduire, et combien il doit

1. Simon Tarlo, mort en 1749. Son fils Jean lui avait succédé.
2. Voir plus haut, p. 148.

suivre avec soin la conduite de tous ceux à qui il aura affaire.

Quand même les grands intérêts de Sa Majesté en Pologne n'engageroient pas à ménager le palatin de Belz, les ministres de Sa Majesté devroient toujours le faire par une autre raison. La position de ses terres donne une grande facilité pour entretenir, par son moyen, avec la Turquie et la Tartarie, une correspondance qui dans les occasions peut devenir très nécessaire, et qu'il importeroit extrêmement de rendre aussi prompte que sûre.

On ne dira ici qu'un mot du comte Sapiha, palatin de Smolensko, que l'on vient de nommer ; jusqu'à l'affaire de l'ordination il avoit toujours été très uni au palatin de Belz. La part que le prince Sangusko[1] lui a fait espérer dans la distribution de ses biens l'a fait chanceler dans ses premiers sentiments. On peut aussi supposer qu'il a été entraîné par les insinuations de sa femme, fille du comte Sulkowski, attaché à la cour de Vienne, de qui il a obtenu la dignité de prince de l'Empire.

On assure que le dépérissement de la santé de ce palatin ne permet pas d'espérer qu'il puisse vivre encore longtemps, s'il se rétablit; le sieur Durand l'observera bien exactement avant de lui rendre la confiance que les ministres de Sa Majesté ont eue en lui. La part qu'il a eue à tout ce qu'on a fait pour former un parti en Pologne avoit donné lieu de juger que, malgré sa défection apparente, on ne devoit pas le négliger entièrement d'autant plus qu'il assuroit qu'il étoit toujours dans les mêmes sentiments qu'auparavant, à la réserve de ce qui concernoit l'ordination; le comte de Broglie avoit été autorisé à lui offrir jusqu'à 40 000 écus, valeur à peu près de sa part dans la distribution des biens de l'ordination, à condition qu'il renonceroit entièrement et se réuniroit sans réserve aux bien intentionnés. L'administration donnée par le roi de Pologne ayant laissé subsister dans son entier la masse des biens de l'ordination, il n'a plus été question de faire cette offre au palatin de Smolensko.

Si le comte de Branicki et la maison Potoçki paroissent dans

1. Jean-Alexandre, prince Sanguzko, seigneur de Byalykowel, Smolany, Rakow, Saslaw et Ostrog, petit maréchal de la cour du grand-duché de Lithuanie, appartenait à une des plus anciennes et des plus illustres familles du pays, qui prétendait descendre des Jagellons.

ce mémoire être seuls à la tête des partisans de la liberté, on peut dire aussi qu'ils n'ont pour adversaires que la maison Czartorinski. Ces deux maisons par leurs alliances et par leur crédit partagent presque toute la Pologne, chacun s'empressant de se ranger sous les étendards de l'une ou de l'autre ; ainsi l'on ne doit point être étonné de voir qu'on ne nomme du côté des patriotes que les seuls Potoçki. A la justice de leur cause ils ajoutent encore un avantage : c'est celui de leur nombre. Les Czartorinski au contraire ne sont que trois frères, le palatin de Russie, le chancelier de Lithuanie et l'évêque de Posnanie[1]. Le palatin de Russie n'est pas un génie bien étendu ni bien élevé, mais il passe pour un honnête homme ; son nom et ses richesses, qui lui sont venues de son mariage avec la comtesse Denhoff lui donnent un grand crédit qu'il ne soutiendroit pas s'il n'étoit conduit par son frère le chancelier de Lithuanie : c'est lui qui avec Poniatowska, leur sœur, est l'âme du conseil de cette maison et en dirige toutes les opérations. Le chancelier de Lithuanie est éclairé beaucoup plus que les Polonois n'ont coutume de l'être. Des vues d'ambition que l'on attribue aux Czartorinski et que l'on suppose s'élever jusqu'au trône, les ont engagés à s'attacher à la Russie.

Le comte Poniatowski a suivi le sentiment de ses beaux-frères, autant par inconstance et par esprit d'intrigue que par déférence pour sa femme dont tout l'objet est de jouer un grand rôle dans la république. L'âge extrêmement avancé du comte Poniatowski ne permet pas de croire qu'il puisse encore figurer longtemps. S'il vient à manquer, il ne restera que les deux princes Czartorinski. Le discrédit où ils paroissent être leur fera sans doute faire des réflexions. Le séjour qu'ils font presque continuellement à Varsovie mettra le sieur Durand à portée de les voir plus souvent que toute autre maison de la Pologne. Il doit vivre avec eux sans confiance et sans défiance, assurer dans les occasions que les ministres de Sa Majesté en Pologne n'ont d'autre instruction que de concourir à tout ce qui peut tendre au bien de la république et à l'union des citoyens.

Si les Czartorinski, piqués de la conduite du comte de Brühl

1. Théodore Czartoryski, évêque de Posen, de 1738 à 1768.

à leur égard, faisoient la moindre ouverture au sieur Durand, il les écoutera et les assurera que rien ne feroit plus de plaisir à Sa Majesté que de concourir à la conciliation des principales maisons, comme étant le seul moyen de réunir les esprits en Pologne pour le maintien des lois. Il n'est pas temps de paroître les désirer; il faut qu'ils viennent d'eux-mêmes; mais l'animosité qui règne entre eux et les Potoçki doit faire juger que si ces derniers voyoient qu'on voulût se lier avec leurs adversaires, ils en prendroient certainement de l'ombrage, ce qui pourroit dans les occasions nuire infiniment au service de Sa Majesté.

Le principal avantage que le sieur Durand retirera en fréquentant les Czartorinski, sera de pénétrer s'il est possible jusqu'où s'étend actuellement la protection que la Russie leur donne, de juger par leurs discours s'ils sont mécontents de cette puissance, et en particulier du chancelier Bestuchef qui paroît les avoir abandonnés, enfin de découvrir ce qui se passe en Russie. Leurs terres sur les frontières de la Lithuanie et de la Russie leur donnent beaucoup de relations avec les Russes; d'ailleurs il ne paroît pas douteux qu'ils ont des agents à Pétersbourg. Le sieur Durand doit donc donner tous ses soins à cet objet, mais il doit le faire avec tant d'art et d'adresse qu'il ne paroisse pas que l'on soit curieux de savoir l'état actuel de cette cour.

Il pourra aussi dans cette maison connoître les Lithuaniens; ils sont fiers, obstinés et tiennent encore un peu des mœurs sauvages qu'ils avoient il n'y a pas trois cents ans. Il y a dans cette province plusieurs grandes maisons à qui il importe extrêmement de faire connoître tout l'intérêt que Sa Majesté prend à la Pologne. Leur voisinage de la Russie fait qu'ils la craignent, et par leur éloignement de la France, ils ignorent tout ce qu'ils doivent à Sa Majesté. Le sieur Durand s'appliquera donc à connoître cette partie de la Pologne. Les Sapieha, écrasés par le feu roi Auguste, commencent, dit-on, à reprendre un peu de leur ancienne splendeur. Le sieur Durand mandera exactement l'état de cette maison et de toutes celles du grand-duché qui peuvent figurer. De ce nombre est celle de Radziwill[1], dont le chef est actuel-

1. « L'immense étendue des terres que cette maison possède en Lithuanie l'y rend très puissante; elle est obligée à beaucoup de complaisance pour la Russie à

lement le grand général du grand-duché. Il s'est bien comporté depuis la diète de 1752, ayant agi de concert avec M. le grand général. Le sieur Durand lui marquera dans l'occasion le gré que Sa Majesté lui en sait. Il doit sentir combien il importe que les grands et petits généraux de la couronne et du grand-duché soient unis, par conséquent il ne négligera rien pour leur inspirer des sentiments conformes à ce qu'ils doivent à leur patrie et pour les y entretenir. On observera en passant que le sieur Durand trouvera le comte Rzewowski, petit général de la couronne, bien disposé. Il n'en est pas de même du comte Massalski[1], petit général de Lithuanie, dont Sa Majesté a cru devoir suspendre la pension qu'elle lui avoit accordée, pour lui faire ressentir le mécontentement qu'elle a eu de sa conduite.

Le sieur Durand cherchera avec soin les moyens de former des liaisons dans l'ordre ecclésiastique, mais cependant sans déplaire à la noblesse, qui est actuellement en dispute avec le clergé.

La première dignité de cet ordre[2] est remplie par un homme du nombre de ceux que la fortune élève lorsqu'elle veut montrer son pouvoir; sans naissance, sans talents, et même sans la décence de son état, il ne peut avoir d'autre considération que celle que sa place lui donne.

cause de son commerce avec la Livonie et la Courlande. Le prince Radziwill, grand général de Lithuanie, a refusé de se prêter à une confédération que le primat et les Czartoryski vouloient former après la diète extraordinaire de 1750. Après celle de 1752, il eut la faiblesse de signer un manifeste pour plaire au roi de Pologne, manifeste qui pouvoit occasionner une confédération; mais le prince Radziwill, son fils, qui étoit nonce à cette époque, refusa constamment de la signer, malgré les menaces de son père. En général, on ne sauroit douter que cette maison ne soit bien intentionnée et qu'elle ne défende fortement les droits, la liberté et les constitutions de la république. On a encore plus lieu de l'attendre depuis la liaison que les deux grands généraux ont contractée au mois de novembre 1753 par le mariage de la princesse Lubomirska, nièce du grand général Branicki, avec le fils du prince Radziwill. » (*Arch. des A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 223 et 224.)

1. « Il a la réputation d'honnête homme. Sa fortune est médiocre et il a beaucoup d'enfants, ce qui, à cet égard, le met dans quelque dépendance de la cour de Saxe. Il est pensionnaire de la France. Les sollicitations pressantes du palatin de Rawa l'obligèrent à mettre quelque embarras au passage des Russes par la Pologne en 1748, pour venir au secours des ennemis de la France. Mais, dans ces occasions, il a paru foible et rampant aux pieds des Czartoryski. Son fils étoit maréchal de la diète en 1752. Il refusa de signer le manifeste contre la rupture de cette assemblée, ce qui a annoncé des sentiments vraiment patriotiques. » (*A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 225.)

2. L'archevêché de Gnesne.

Le sieur Durand, en lui présentant la lettre de Sa Majesté, se bornera à l'assurer, en termes généraux, de l'intérêt que Sa Majesté a toujours pris et prendra toujours à la liberté de la Pologne; qu'étant le premier de la république, elle ne doute pas qu'il ne donne tous ses soins à prévenir les dissensions, et tout ce qui pourroit en altérer la tranquillité, et qu'elle lui saura beaucoup de gré de ce qu'il fera dans cette vue. Il suffira donc au sieur Durand de rendre à ce prélat ce que sa place exige, son caractère personnel ne permettant pas qu'il s'ouvre avec lui sur la moindre chose.

Après le primat est l'évêque de Cracovie, Zaluski[1]. Il a toujours suivi fidèlement les sentiments des Czartorinski. La position de ses biens fait qu'il n'a rien à craindre des Russes, et son bénéfice, le plus opulent du royaume, ne lui laisse rien à espérer de la part de la cour.

Il étoit très attaché au roi de Pologne, beau-père de Sa Majesté, lors de l'élection de ce prince, et très zélé pour ce qui pouvoit plaire au Roi. Les Czartorinski ayant cru devoir depuis se lier avec la Russie, il les a suivis. Si le changement arrivé depuis deux mois dans la république en opéroit, ce qui n'est pas impossible, dans la façon de penser de ce prélat, le sieur Durand doit l'écouter et l'assurer qu'en rendant compte de ce qu'il lui dira il peut être certain d'avance du gré qu'on lui saura de le voir revenir à des sentiments qui ne peuvent être qu'utiles à sa patrie, puisque Sa Majesté n'a d'autre objet en Pologne que de la voir libre, gouvernée selon ses lois et jouir de ses privilèges et de ses prérogatives.

Enfin, comme le principal but des ministres de Sa Majesté en Pologne est de faire connoître le danger de l'influence de la Russie, les fers qu'elle prépare à la Pologne, et d'un autre côté ce que Sa Majesté fait pour l'en préserver, le sieur Durand ne négligera aucun des moyens qui pourront faire connoître cette vérité à la petite noblesse, lorsqu'il en trouvera les occasions. Il importe qu'elle soit instruite et qu'elle sache distinguer les puissances qui la protègent, de celles qui veulent l'asservir.

1. Joseph-André Zaluski, grand référendaire de la couronne; théologien, orateur et historien. On lui doit la fondation d'une bibliothèque publique à Varsovie.

Tout ce qu'on vient de dire renferme en général la conduite que le sieur Durand doit observer par rapport à l'intérieur de la république. Le système du maintien de la liberté de la Pologne est un point fixe dont Sa Majesté ne s'écartera jamais, et que ses ministres doivent toujours avoir devant les yeux; mais comme les intérêts des principales maisons et des particuliers varient sans cesse en Pologne, c'est à la prudence de ceux que Sa Majesté y charge du soin de ses affaires, de choisir, selon les circonstances, les moyens qui peuvent faciliter l'exécution de ses ordres.

Par ce qu'on a dit ci-dessus, on a vu ce que la Pologne peut craindre de la Russie et ce que la Porte peut faire en sa faveur. Quoique les circonstances où se trouve le sultan ne paroissent pas lui promettre[1] d'aller au delà de simples démonstrations, on doit cependant avoir soin d'entretenir toujours les bonnes dispositions de ce prince, et lui remettre sans cesse devant les yeux qu'il est de son intérêt de ne pas laisser opprimer la Pologne par la Russie. Le sieur Durand aura donc attention d'informer aussi exactement qu'il le pourra l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople[2] de tout ce qui se passera en Pologne, mais il importe extrêmement de ne lui mander que des faits vrais, afin de ne point l'induire en erreur, pour que les ministres des puissances opposées ne tirent pas avantage de quelque avis qui ne se trouveroit pas juste, et que l'ambassadeur du Roi auroit donné au Divan sur la foi du ministre de Sa Majesté.

La Pologne a pour frontière les États de deux autres puissances qui ont aussi des intérêts à ménager avec la république.

Le roi de Prusse, depuis la conquête de la Silésie, confine avec la Pologne par une étendue de pays de plus de cent lieues. La noblesse de la Grande Pologne voisine de ses États et celle de la Prusse royale le craignent, supposant toujours qu'il ne cherche que les occasions d'envahir ces palatinats. Le sieur Durand exa-

1. Il faut évidemment lire : *permettre*.

2. Charles Gravier, comte de Vergennes (1717-1787). Après avoir été successivement ministre à Trèves (1750) et au congrès de Hanovre (1752), il occupa le poste d'ambassadeur à Constantinople de 1754 à 1768. Envoyé à Stockholm en 1771, il fut nommé ministre des affaires étrangères le 21 juillet 1774 et garda ces fonctions jusqu'à sa mort.

minera la conduite du ministre de ce prince en Pologne, et le degré d'attention qu'il donne aux affaires de la république, afin que sur le compte qu'il en rendra, on puisse lui envoyer des ordres convenables.

La ville de Dantzick est agitée depuis longtemps par des divisions entre les magistrats, la bourgeoisie et les corps de métier. On paroît jusqu'à présent y avoir fait peu d'attention parce qu'on a regardé ces troubles comme ne pouvant avoir aucune suite considérable. Il importe cependant extrêmement d'en connoître l'origine, et de savoir si l'un des deux partis est soutenu dans sa résistance par le roi de Prusse. La situation de cette ville qui est la clef du commerce principal de la Pologne par le transport du blé, et qui sépare la Poméranie du royaume de Prusse, ne laisse pas lieu de croire que le roi de Prusse soit indifférent sur ce qui s'y passe. Il ne paroît pas hors de vraisemblance de supposer qu'il entretient secrètement ces troubles pour les faire durer, attendre les événements, se faire demander un secours qui lui faciliteroit les moyens de s'emparer de cette ville, qui lui donneroit un nouveau port sur la Baltique, une communication sûre avec Königsberg et mettroit le commerce de Pologne dans sa dépendance, et, dans les années de disette, le rendroit maître d'arrêter ou de laisser passer en France les blés dont le royaume pourroit avoir besoin. Cet article est si intéressant qu'il suffiroit seul pour exciter toute l'attention des ministres de Sa Majesté, quand même la Pologne ne se trouveroit pas intéressée comme elle l'est à la conservation du gouvernement actuel de Dantzick. Cette vue que l'on suppose au roi de Prusse n'est à la vérité qu'une conjecture ; mais on pense trop bien des lumières de ce prince pour ne pas croire que les desseins que l'on attribue à la cour de Vienne lui donnent une inquiétude réelle. Les nouvelles publiques ont retenti pendant longtemps du désir que l'Impératrice a de faire monter le prince Charles de Lorraine sur le trône de Pologne ; ces bruits paroissent ralentis depuis quelque temps, mais comme plus le roi de Pologne avance en âge, plus les différents princes qui aspirent à cette couronne se flattent de la voir bientôt vacante, et que d'ailleurs il n'est rien survenu qui rompe ce projet, on ne peut croire que la cour de Vienne l'ait abandonné. On prétend que le comte

Seldnicki[1], grand trésorier de la couronne, et le comte Sulkowski sont à la tête de la faction autrichienne. Le sieur Durand ne doit rien négliger pour découvrir ce qui se passe à cet égard. C'est pendant le séjour du roi de Pologne dans ses États héréditaires que les émissaires de la cour de Vienne, n'étant point observés par la cour, peuvent plus facilement travailler à s'acquérir des partisans.

Le danger que le roi de Prusse, les États du grand seigneur et peut-être le reste de l'Europe courroient si cette élection avoit lieu est trop visible pour qu'on doive le détailler ici. On se bornera donc à recommander au sieur Durand de veiller, avec le plus grand soin, à tout ce que l'on pourroit faire en Pologne, soit de la part des Polonois mêmes, soit de la part de la cour de Vienne, pour la réussite de ce projet, et d'en informer exactement le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté.

Pour le mettre en état de remplir sa commission avec plus de facilité et de succès, Sa Majesté a bien voulu lui donner la qualité de ministre, et les lettres de créances ordinaires dans lesquelles ce titre se trouvera exprimé; mais comme il pourroit arriver que tous ses prédécesseurs, ayant eu le simple titre de résident, et ce titre étant celui qui est le plus connu dans les républiques pour ceux qui ne sont ni ambassadeurs ni envoyés, on pourroit faire quelque difficulté de l'admettre en qualité de ministre, Sa Majesté lui ordonne de ne présenter celles de ministre que lorsqu'il sera sûr qu'il sera reconnu en cette qualité sans que cette reconnoissance occasionne le moindre embarras ou la moindre discussion, car s'il prévoyoit qu'il dût y en avoir ou si on en faisoit réellement, Sa Majesté lui ordonne de se contenter alors du simple titre de résident.

Il n'est cependant pas à présumer qu'il rencontre à cet égard le moindre obstacle, soit de la part du roi de Pologne lorsqu'il sera présenté à ce prince, par le comte de Broglie, soit à son arrivée en Pologne de la part du comte de Bielinski, grand maréchal de la couronne. L'amitié qui règne entre Sa Majesté et Sa Majesté polonoise ne donne pas lieu de croire que ce prince ne

1. Sieldnicki. Voir plus haut, page 141.

reçoive comme il convient ceux que Sa Majesté lui envoie pour la cultiver et en resserrer les nœuds.

Le comte de Bielinski, à qui, par sa charge, les ministres étrangers s'adressent, est trop attaché au Roi pour penser qu'il balance à reconnoître un titre qui marque la considération particulière que Sa Majesté a pour la république; au reste, le sieur Durand consultera en arrivant à Dresde le comte de Broglie sur ce point. Il en fera de même sur tous les autres, ce qui regarde la Pologne devant passer par le canal de cet ambassadeur; il entretiendra donc une correspondance exacte avec lui, afin de le tenir toujours instruit des affaires de Pologne, ne devant s'engager sur rien sans avoir reçu l'agrément de l'ambassadeur de Sa Majesté ou les ordres de son ministre des affaires étrangères. On augure assez bien du sieur Durand pour croire que, sentant tout ce qu'il doit au caractère et à la personne du comte de Broglie, il lui référera toutes les affaires de quelque importance, et cherchera dans toutes les occasions à faire voir que ceux qui ont l'honneur d'être chargés des ordres de Sa Majesté sont animés du même esprit et n'ont en vue que le désir de la bien servir.

Le sieur Gérault[1] que Sa Majesté lui donne pour secrétaire sur les bons témoignages qu'on en a rendus, a entre les mains les chiffres du feu sieur de la Fayardie dont on joint ici un état. Il s'en servira, selon ce qui lui est prescrit par un mémoire séparé, pour sa correspondance avec le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté, avec son ambassadeur en Pologne et ses ambassadeurs et ministres à Constantinople, à Stockholm[2] et à Berlin[3]; il aura cependant attention de n'écrire à ces ministres, que lorsqu'il le jugera absolument nécessaire, et de ne les entretenir que de ce qui concernera la Pologne, avec qui les autres puissances ayant peu de relations, il n'est pas apparent qu'il se trouve souvent dans le cas d'écrire aux autres ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères. En un mot, il ne peut apporter trop d'attention à la sûreté de toutes ses correspondances.

1. Voir plus loin, en tête de son Instruction, la notice qui le concerne.

2. Louis de Cardevac ou Cardevaques, marquis d'Havrincourt (1707-1767), maréchal de camp et ambassadeur en Suède depuis mai 1749. (Cf. Geffroy, *Instructions de Suède*, p. 381.)

3. Le chevalier de la Touche, ministre plénipotentiaire.

Il évitera autant qu'il pourra d'écrire aux Polonois qui sont indiscrets et qui laissent à la disposition de leurs domestiques leurs papiers dont ils n'ont aucun soin; lorsqu'il sera obligé de le faire, il prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer le sort de ses lettres, et il les tournera de manière que si elles étoient interceptées ou perdues, on ne pût en tirer aucune induction contre lui.

L'intention de Sa Majesté étant que tous ceux qu'elle charge de ses affaires dans les pays étrangers lui fassent à leur retour une relation exacte de la situation, des intérêts et du gouvernement du pays où ils sont envoyés, le sieur Durand s'y conformera. Il aura soin de rassembler toutes les connoissances qu'il pourra acquérir et tous les événements qui arriveront en Pologne pendant le séjour qu'il y fera, et composera du tout un mémoire qu'il remettra au ministre chargé des affaires étrangères de Sa Majesté, ainsi que de toutes les dépêches, lettres, mémoires et papiers concernant la Pologne et les affaires qu'il y aura traitées.

Fait à Versailles le 30 décembre 1754.

MÉMOIRE POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS QUE M. DURAND, MINISTRE DE SA MAJESTÉ AUPRÈS DU ROI ET DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE, A REÇUES AVANT SON DÉPART DE FRANCE[1].

Pologne, t. CCXLIV, fol. 139.

Il paroît qu'il y a peu de choses à ajouter aux instructions qui ont été remises à M. Durand par le ministre des Affaires étrangères; comme d'ailleurs il a eu communication des dépêches

1. En note, à la marge : « Remis à Versailles, le 20 mars 1755, par M. le comte de Broglie. »

des ministres qui ont résidé depuis plusieurs années auprès du roi et de la république de Pologne et des mémoires qu'ils ont envoyés, il aura été en état de juger non seulement de l'état actuel où se trouve cette république, mais encore des différentes situations par lesquelles elle a successivement passé. Il aura vu aussi le caractère général des Polonois, et en particulier des personnages avec lesquels nous sommes en liaison, et avec lesquels il aura à traiter. Cette connoissance est la plus essentielle à un ministre employé dans une république; celle de Pologne a cela de singulier que les membres qui la composent, changeant eux-mêmes fort souvent de caractère, il n'est pas possible de se reposer jamais sur le jugement qu'on en a une fois porté; il pourroit être juste pour ce moment-là, et par des événements qui le suivent de très près, devenir peu exact et même absolument faux.

L'espèce de révolution qui est arrivée en Pologne pendant la dernière diète[1] a fait un changement presque général dans cette république. Il seroit impossible de dire positivement les motifs qui ont déterminé Sa Majesté polonoise et son ministre à abandonner ses anciens favoris, mais à en juger par le caractère de Sa Majesté polonoise, on devroit croire que cet abandon est total et sans retour. On ne sauroit parler aussi précisément sur la durée de faveur de ceux qui en jouissent actuellement. Le comte de Brühl et le comte de Mniszek[2], son gendre, voulant avec raison former toujours un parti à la cour de Saxe, n'ont pu se dispenser de caresser le grand général et la maison Potoçki qui étoient réunis et se trouvoient à la tête des patriotes; mais comme ces personnages sont en même temps les chefs du parti françois, le ministre saxon a senti que les liaisons particulières de Sa Majesté polonoise, comme électeur de Saxe avec les cours de Londres et de Pétersbourg pourroient être un obstacle à la durée du nouveau système qu'il embrassoit; en conséquence il a cherché à parer aux inconvénients qu'il avoit à en craindre, et que la conduite et les propos des ministres russes et anglois sembloient lui annoncer. M. le comte de Brühl s'est donc rapproché de l'ambassadeur du Roi et a

1. L'affaire de l'ordination d'Ostrog et la disgrâce des Czartoryski. Voir plus haut, p. 157.
2. Voir plus haut, pp. 67 et suiv.

chargé son gendre et quelques autres personnages de lui faire des insinuations tendant à lier de nouveau les deux cours par un traité de subside[1]. On sait comme ces insinuations ont été reçues et ce qui en est résulté ; mais la négociation à ce sujet n'ayant pas été entamée, du moins jusques à présent, on n'a été à portée de juger de la sincérité de ces ouvertures que par la source d'où elles venoient, qui doit toujours être suspecte. Il étoit d'ailleurs très convenable au comte de Brühl, quelque projet qu'on lui suppose, de tenir cette conduite qui tendoit d'un côté à donner de la jalousie à l'Angleterre et à ses alliés, à l'obliger à des ménagements en leur faisant croire que nous cherchions à avoir la préférence dans la conclusion d'un traité de subsides, et de l'autre à nous cacher, ainsi qu'au parti patriotique, les soins que la cour de Saxe se donnoit pour se former à nos dépens un tiers parti qui ne dépendît que d'elle seule. Il faut convenir que le ministre saxon a réussi en partie dans ce dernier objet, et que le plus grand nombre des patriotes séduit par l'appas des bienfaits royaux qu'on leur a distribués abondamment se sont livrés sans réserve à M. le comte Mniszek. Il étoit alors extrêmement difficile de parer à cet inconvénient; tous les premiers moments, surtout en Pologne, sont extrêmement violents, et les ménagements qu'on doit à Sa Majesté polonoise ne permettoient pas de travailler ouvertement à rendre les démarches de son ministère suspectes, presque au moment où on avoit eu l'air de travailler avec le concours le plus intime pour la décision de l'affaire d'Ostrog. On s'est donc contenté de faire connoître tout le danger qu'il pouvoit y avoir dans ces liaisons à M. le grand général, au palatin de Belz et au czesnik de la couronne. La charge qu'occupe le premier de ces seigneurs polonois le mettant nécessairement dans de fréquentes oppositions avec la cour, on a trouvé plus de facilité avec lui qu'avec aucun autre pour le persuader de ne se point abandonner entièrement aux volontés du ministère saxon, et plusieurs circonstances lui ont pu faire connoître de plus en plus l'utilité et même la nécessité de cette conduite. On doit donc espérer qu'on trouvera en toute occasion

1. A un moment donné, le cabinet de Paris aurait même essayé de transformer ce traité de subsides en alliance offensive. Voir *Geheimnisse des Sachsichen Cabinets*, t. I, p. 245, cité par le duc de Broglie, *le Secret du Roi*, t. I, p. 109.

M. le comte Branicki très disposé à des démarches aussi glorieuses pour lui, qu'utiles au soutien des droits de la république, et quoiqu'on ait eu beaucoup de peine à le déterminer à l'envoi d'un agent de sa part à Constantinople, on ne doit pas craindre d'éprouver dans la suite les mêmes obstacles. Tout le parti patriotique étoit alors dans un moment d'enthousiasme, et lui personnellement jouissoit d'une espèce de faveur qui devoit naturellement le rendre plus timide à prendre une résolution qui déplaisoit à Sa Majesté polonoise; malgré cela les soins qu'on s'est donnés paroissent avoir réussi et donnent beaucoup d'espérance pour l'avenir.

M. le czesnik[1] de la couronne est aussi un personnage dont on peut espérer la plus grande utilité. On croit pouvoir compter sur la droiture de ses sentiments; il jouit d'une grande considération dans l'ordre équestre, et partage la confiance de M. le grand général avec M. le général Mokranowski. Il n'a pas encore dans sa famille le ton décisif que l'âge seul peut procurer, mais il y acquiert tous les jours de l'empire, et si on peut mettre sur sa tête une charge considérable, il parviendra à y donner le ton. Il est donc fort essentiel de s'occuper de cet arrangement. On a déjà songé autrefois à le revêtir de celle de grand trésorier, on y a rencontré quelques difficultés qui peut-être n'ont paru insurmontables que faute d'avoir pris de meilleures mesures pour mener ce projet à une heureuse exécution; au défaut de cette charge, il seroit fort avantageux de lui procurer celle de petit général de la couronne ou de Lithuanie; ce ne sera pas encore un ouvrage fort aisé; si quelque chose peut le faciliter, c'est que M. le czesnik de la couronne est fort riche et très rangé, ce qui le met dans le cas de faire la plus grande partie de la dépense qu'il faudroit y sacrifier. Il seroit surtout fort à désirer que M. Massalski voulût se laisser persuader. Cela nous donneroit une grande influence en Lithuanie où nous en avons eu jusques à présent fort peu, et il est à remarquer que M. le czesnik de la couronne est le seul des Potoçki qui puisse posséder quelque charge dans ce grand-duché, tous les autres seigneurs de cette

1. Voir plus haut, p. 160.

maison n'y ayant aucun bien. M. Durand doit donner la plus grande attention à cet objet, et comme le seul moyen d'y contribuer que nous ayons est de l'aider dans la dépense que l'acquisition d'une grande charge doit lui causer, je pense qu'il faut lui faire espérer qu'il trouvera en pareille circonstance de puissants secours dans la générosité de Sa Majesté.

M. le palatin de Belz est si connu par tout ce qui en a été mandé, qu'il est assez inutile de s'étendre sur son sujet. La négociation avec lui est toujours très embarrassante; il est aisé de reconnoître pour peu que l'on ait eu à traiter avec ce palatin, qu'il rapporte toutes les affaires à son intérêt particulier, et qu'il y tourne également les nouvelles qu'il donne; il joint à cet inconvénient celui de chercher à éloigner de nous plutôt qu'à en rapprocher les personnages qui ont du mérite et qui peuvent nous être utiles; il auroit même voulu s'emparer seul de la correspondance avec la Turquie par le moyen du prince actuel de Valachie, Constantin Rakowitza, et du sieur Linchon[1], un de ses confidents. Malgré tous ces défauts, qui ne sont nullement grossis, et un besoin continuel d'argent qui le rend avide et importun, quoiqu'il soit naturellement généreux, M. le palatin de Beltz est un personnage dont la défection, qui n'est pas à la vérité fort à craindre, seroit très fâcheuse pour notre parti; il en est et en a toujours été l'enseigne, et les sujets de mécontentement vrais ou faux qu'il alléguerait pour nous avoir abandonnés, seroient crus de tout le monde et éloigneroient peut-être de nous beaucoup de personnes que l'espérance d'être aussi bien traitées peut au contraire attirer à notre parti.

Le portrait de M. le général Mokranowski[2] se trouve fait par le détail de ses actions. Il n'est pas exempt de tous les défauts de sa nation, mais il possède la plupart des grandes qualités républicaines, et il y joint un attachement décidé pour la France, dont on peut espérer que rien n'est capable de l'éloigner.

Mme la grande chambellane de Lithuanie a été extrêmement

1. Voir ses lettres au comte de Broglie. *A. E.*, *Pologne*, t. CCXLIII et suiv. Il paraît avoir été l'homme de confiance du prince Rakowitza. Plusieurs des lettres de ce dernier au comte de Broglie sont écrites de sa main.

2. Voir plus haut, p. 160 et *passim*.

[illegible] pendant la dernière diète pour tout ce qu'il y a eu à négoc[illegible]er avec M. le grand général. Elle a beaucoup d'empire sur lui, et elle est [illegible] même de M. le czesnik. Avec beaucoup [illegible]de [illegible]ement et élévation dans l'esprit, elle paroît entièr[illegible]e-ment [illegible] au patriotisme : d'ailleurs la jalousie qu'elle a [illegible] si belle-sœur, l'empêchera toujours de se joindre au pa[illegible]rti de la cour, ce qui doit donner aux ministres du roi une gran[illegible]de [illegible] en elle. Il seroit à desirer qu'elle eût plus de pouv[illegible]oir sur son mari qui a naturellement de bons sentiments, mais q[illegible]ui malgré cela est incapable de la fermeté qui convient à un v[illegible]ai patriote et sera presque toujours du même avis que son frère le maréchal de la cour, à moins que ce ne soit dans une occasi[illegible]on décisive et évidemment contraire au bien de la république.

M. le maréchal de la cour, comte Mniszek, joue actuel[illegible]le-ment un très grand rôle dans la république pour qu'on puis[illegible]se se dispenser d'ajouter encore quelques traits à ce qui a déjà é[illegible]té mandé plusieurs fois de lui. Son beau-père lui a presque géné[illegible]ra-lement abandonné tout le détail des affaires de Pologne dont il ne partage même le travail avec personne qu'avec M. l'ab[illegible]é Soltik[1], coadjuteur de Kiowie. Il est devenu en même temps le canal des grâces qu'il a abondamment distribuées à ses ancie[illegible]s amis qui s'en voyoient privés depuis longtemps. La faveur a fa[illegible]it sur M. le comte Mniszek l'effet qu'elle produit sur la plupart de[illegible]s hommes, et principalement sur les petits génies tels que le sie[illegible]n. Elle a augmenté son ambition et sa vanité et l'a rendu presqu[illegible]e insupportable à tous ses compatriotes. Cependant, malgré le pe[illegible]u de précautions qu'il a pris pour cacher ses défauts, les perso[illegible]n-nages à qui son crédit a été utile n'ont pas eu l'air de s'en ape[illegible]-cevoir, et la plupart se sont livrés à lui avec trop peu de réserve[illegible] Malheureusement il se trouve dans ce nombre des membres pri[illegible]n-cipaux de notre parti tel que M. le grand maréchal de la couronne[illegible] M. le Kreitzik et quelques autres seigneurs de la maison Potoçk[illegible] M. le comte Bielinski a suivi dans cette occasion son caractè[illegible] ordinaire qui est de caresser la main qui distribue les grâces. O[illegible]

1. Cajetan-Ignace Soltyk. Il fut depuis évêque de Cracovie (1758) et mourut [illegible]e 1788 à l'âge de soixante-treize ans. En 1767, Repnin l'avait fait transporter en Sibér[illegible]e d'où il ne revint qu'en 1773.

vu quelquefois arborer pour un instant l'étendard de l'opposi-
n, espérant faire acheter par quelques bienfaits le consentement
on désiroit de lui; mais bientôt il rentroit dans les bornes
la soumission la plus parfaite, sans avoir même retiré aucun
it des apparences de fermeté qu'il avoit laissé voir. Au reste,
âge et le peu de crédit dont il jouit personnellement dans la
ublique rendent assez peu importantes les démarches aux-
lles on le détermineroit; d'ailleurs il conservera toujours des
timents d'attachement pour la France, dont il donnera au
ins des marques cachées dans toutes les circonstances où il le
rra sans risque évident de déplaire à la cour de Saxe.

La façon de penser du kreitzik, pour le moins aussi équi-
que, est beaucoup plus fâcheuse pour nous; on ne sauroit
ter qu'il soit absolument livré à M. le maréchal de la cour, et
me il est un des membres les plus distingués d'une famille nom-
use, dans laquelle il jouit d'un grand crédit, et dont il entraîne
jours une grande partie dans son sentiment, ses insinuations
t fort dangereuses; on en a eu cette année une preuve dans le
riage de sa belle-sœur, fille du palatin de Kiowie[1], avec M. le
lnik de la couronne, comte Molzinski[2]; c'est M. le kreitzik
i y a déterminé toute sa famille et qui a levé de gré ou de force
s les obstacles qui s'y opposoient, dans la vue seule de faire
cour à M. le maréchal Mniszek. Il est fort à craindre qu'il
n use de même dans toutes les occasions, d'autant plus que ce
nistre favori lui fait espérer une des premières charges de
république quand elle viendra à vaquer, et c'est une chose qui
mande beaucoup d'attention; elle seroit selon toute apparence
t préjudiciable à nos intérêts; en augmentant son crédit dans
république et dans sa famille, elle le rendroit peut être encore
s dépendant de la cour et surtout de M. le maréchal Mniszek.
en sentira facilement les dangereuses conséquences. C'est
ore là une raison principale pour procurer à quelque prix que
oit une place dans le ministère de la couronne ou du grand-

[1] François de Sales Potoçki, palatin de Kiowie de 1753 à 1771.
[2] Auguste de Moszna-Moszinski, mort en 1782. Il était fils de Jean de Moszna-
inski, grand trésorier de la couronne et de la comtesse Alexandrine de Cosel, fille
elle d'Auguste II. Voir *Notices sur les familles nobles de la Pologne*, p. 122.

duché de Lithuanie à M. le czesnik. On sait qu'il ne peut y avoir en même temps qu'un seul membre de chaque famille dans le ministère de paix ou de guerre (les grands et petits généraux sont censés ministres de la guerre) : ainsi en en revêtissant M. le czesnik, cela donneroit l'exclusion à M. le kreitzik, ce qui feroit en même temps deux choses avantageuses. On a déjà dit que le premier est le seul qui puisse y prétendre en Lithuanie par la situation de ses terres ; il en a aussi beaucoup en Pologne, et comme il a sur le kreitzik l'avantage d'être fort rangé, il sera plus à portée de faire des accommodements avec quelques-uns des possesseurs actuels et de se procurer le consentement de M. le comte de Brühl, surtout en supposant que nous lui fournirons des secours considérables, que nous ne donnerons point à son concurrent.

Après Mme la grande chambellane de Lithuanie, qu'on doit regarder comme la première et la plus utile des dames avec lesquelles nous pouvons traiter en Pologne, il y en a encore trois qu'il est convenable de ménager et dont le concours peut nous être avantageux ; ce sont Mmes la princesse Lubomirska, starostine de Bolinow, sœur du grand général[1], la princesse Lubomirska, palatine de Lublin, et la princesse douairière Sangusko, grande maréchale de Lithuanie.

La première est déjà fort amie de la France et s'est souvent employée dans les négociations avec M. le comte Branicki ; elle a plus de force et d'élévation dans l'esprit que d'étendue et de lumières, elle est fort désintéressée, et il ne faut pour conserver sa bonne volonté que la prévenir de politesses dans toutes les occasions, et lui marquer beaucoup d'égards. Elle a bien quelque vanité, mais peu d'ambition.

Il a été souvent question de la palatine de Lublin ; elle a beaucoup d'esprit, d'ambition, d'intrigue et naturellement le génie patriotique. Selon toute apparence, elle figurera toujours dans le parti républicain, d'autant que la haine que M. et surtout

1. Est-ce cette belle Marie Lubomirska qui eut du roi Auguste II un fils connu sous le nom de chevalier de Saxe ? Dans ce cas le rédacteur de l'instruction aurait commis une erreur, car Marie Lubomirska était la sœur non pas du grand général Branicki, mais bien du grand maréchal Bielinski.

Mme Mniszek (le maréchal) ont pour elle, ne pourra jamais lui laisser prendre place dans le parti de la faveur. Il est vrai que l'affaire de l'ordination l'a liée aux Czartorinski [1], mais c'est un événement momentané, et il y a lieu de croire que les liaisons que le partage des biens d'Ostrog avoit formées ne seront pas de longue durée. C'est au moment de la séparation que les circonstances amèneront, qu'il faudra avoir attention de ramener Mme la palatine de Lublin à nos amis, et en attendant il faut beaucoup la ménager. Ce qui vient d'être dit sur cette dame convient également pour toutes les personnes qu'il est à propos de rapprocher de nous, soit qu'elles aient déjà eu quelques liaisons avec la France, soit que jusques à présent on n'en ait pas pu former avec elles, pourvu que leur concours puisse nous être de quelque utilité.

Quant à Mme la princesse maréchale Sangusko, c'est une femme aimable et respectable qui n'est d'aucun parti, mais qui dans l'occasion se joindroit, s'il étoit nécessaire, à celui des patriotes, et y entraîneroit beaucoup de monde parce qu'elle a beaucoup d'amis. Elle va marier sa fille aînée avec le prince Antoine Jablonowski [2], fils du feu palatin de Rava ; elle a le projet de la mener ensuite en France faire sa cour à la reine, ce qui fournira l'occasion de lui donner des marques d'attention qu'elle mérite par toute sorte de raisons.

Il y a encore une dame respectable qui joue un rôle en Pologne, et surtout en Lithuanie ; c'est Mme la grande maréchale de Lithuanie Oginska [3], née Oginska, famille nombreuse et distin-

1. Voir le traité signé à Kolbuszow, le 7 octobre 1754, entre les donataires de l'ordination d'Ostrog. *A. E. Pologne*, t. CCXLIII, fol. 365.

2. Il était né en 1732 et castellan de Cracovie. Son père était Stanislas-Vincent Jablonowski, palatin de Rawa, dont nous avons parlé plus haut.

3. « Ignace Oginski, grand maréchal de Lithuanie, est un homme de peu de mérite. Il a une femme du même nom que le sien et qui a beaucoup d'esprit et qui est fort considérée. Elle répare en quelque sorte ce qui manque à son mari. Le séjour qu'il a fait, avec sa femme, en Russie en qualité d'envoyé de la république, où ils ont été comblés de bontés et de présents de la czarine, et la situation de leurs terres, pourront les engager à ménager cette puissance. Ils ont cependant fait dire au comte de Broglie, par le palatin de Belz, qu'ils ne se prêteroient jamais à tous les projets qui pourroient être contraires à la liberté de leur patrie. Ils sont ennemis des Czartoryski. Si le comte Oginski avoit un peu plus de capacité, il balancerait en Lithuanie le crédit du grand chancelier Czartoryski qui y domine despotiquement. » (*A. E., Pologne*, t. CCXLIII, fol. 227.)

guée dans ce grand-duché. Son mari n'est qu'un bonhomme, ce qui ne suffit pas pour être un honnête homme dans tous les cas; faute de lumières on pourroit l'engager dans des démarches dont il ne connoîtroit pas le danger; sa femme est en état d'y suppléer, elle a de très bons sentiments et n'est pas éloignée de former des liaisons particulières avec nous. L'état de la fortune de cette dame ne répond pas tout à fait à la charge que son mari occupe, ce qui peut naturellement faciliter les moyens de se l'attacher, et M. Durand rendra un service au Roi s'il y peut parvenir, puisque c'est le seul seigneur lithuanien actuellement en place qu'on puisse espérer de mettre au nombre des personnes avec qui nous nous concertons.

M. le prince Radzivill[1], grand général de Lithuanie, n'est pas d'un caractère à pouvoir compter sur les liaisons qu'on formeroit avec lui; quoique par les soins continuels que les ministres du Roi se sont donnés depuis quelques années, et par le secours de M. de Viaval[2], on ait réussi à le rapprocher d'une manière même très sensible, il faut cependant toujours se ressouvenir qu'il n'y a aucun fond à faire sur sa parole; qu'il se pique d'être extrêmement faux, ce qui, selon lui, est le synonyme de grand politique; qu'il a peu de crédit et seulement celui qui est inséparable de la plus grande charge d'un pays et de la plus illustre naissance; qu'il est prodigieusement dérangé et qu'il n'a pour le moment aucun sujet considérable dans toute sa maison. Il faut observer aussi que ses liaisons avec M. le comte Branicki ne sont pas sincères, qu'il en est extrêmement jaloux, et qu'il l'abandonneroit selon toute apparence si la cour de Saxe l'exigeoit. Il faut le regarder comme quelqu'un qui sera mené par la faveur, même par la seule espérance des grâces, et qui sera toujours du parti du roi régnant, en prodiguant cependant perpétuellement les plus belles maximes républicaines. Il faut le caresser, l'assurer qu'on a beaucoup de confiance en lui et n'en avoir aucune.

On ne finiroit pas si on vouloit peindre séparément tous les

1. Voir plus haut, p. 165.

2. M. de Viéval, lieutenant-colonel de cavalerie, fut employé en Pologne de 1752 à 1758. Il revint de nouveau dans ce pays au moment de l'ambassade de M. de Paulmy.

principaux seigneurs polonois, dont beaucoup ressemblent aux portraits qui viennent d'être tracés. Ils suffiront pour donner à M. Durand une idée assez juste de ceux avec qui il aura principalement à traiter, et que les liaisons qu'il formera avec eux lui feront encore mieux connoître. Il s'agit actuellement de dire un mot de ce qui paroît mériter principalement l'attention de ce ministre à son arrivée en Pologne.

Il a vu toutes les démarches qui ont été faites pour déterminer M. le comte Branicki à l'envoi d'un émissaire à Constantinople. Il y a lieu de croire que c'est une chose finie; s'il se trouvoit cependant encore quelques obstacles qu'on ne sauroit prévoir, il se servira de M. Jakubowski pour les lever, et des instructions qui lui avoient été destinées lorsqu'on se proposoit d'envoyer ce Polonois auprès de M. le grand général[1].

L'arrivée d'un envoyé turc en Pologne est une circonstance propre à exciter le zèle et à mettre en œuvre les talents de M. Durand. Il sentira sûrement l'importance dont il est de ne pas perdre ce personnage de vue, de le préserver de la séduction que le parti russe et les créatures du ministère saxon emploieront vis-à-vis de lui, et de lui faire connoître le véritable état de la république de Pologne, et combien il mérite l'attention du ministère ottoman. Il a été recommandé au sieur Peyrot, chargé des affaires du Roi à Constantinople[2], d'écrire avec le plus grand détail au ministre de Sa Majesté en Pologne sur tout ce qui concernera cet envoyé; il est d'ailleurs vraisemblable que le conseil de Sa Majesté lui enverra à temps des ordres relatifs à cet objet; en attendant qu'il les reçoive, il faut toujours préparer les moyens de les exécuter. M. Durand trouvera dans ma corespondance avec le sieur Gérault les idées que j'ai sur cet article, et se concertera

1. Ce document, qui est intitulé : Instruction pour diriger la conduite de M. Jakubowski dans la mission dont il est chargé auprès de M. le comte Branicki, avait été rédigé à l'occasion de l'envoi de Vergennes à Constantinople. Il a été publié par Boutaric (*Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère*. Paris, 1866, 2 vol. in-8°, t. I, p. 197). Nous avons pensé qu'il était inutile de le reproduire.

2. André-Charles Peyrote, né à Aix, en Provence, le 27 janvier 1704. Il était à Constantinople depuis 1754, et s'était trouvé chargé des affaires de l'ambassade, où il remplissait les fonctions de chancelier et de secrétaire, à la mort de Des Alleurs (1755). Il vivait encore en 1792.

pour les mettre en usage avec M. Jakubowski, en observant cependant que des raisons particulières peuvent quelquefois influer sur l'esprit de ce Polonois, qu'il aime beaucoup à rester à Varsovie, et qu'ainsi, les conseils qu'il en recevroit pouvant être intéressés, il convient de s'en défier et de les examiner beaucoup avant de les croire.

Après avoir parlé des affaires instantes, et sur lesquelles il y a à manœuvrer dans le moment présent, il faut aussi jeter les yeux sur les objets un peu plus éloignés.

M. Durand aura senti par la lecture des dépêches écrites pendant la dernière diète[1] que le changement arrivé alors en Pologne n'avoit été nullement prévu, et qu'ainsi la nouvelle forme que cette république a prise si précipitamment doit être sujette à beaucoup de variations : le système de la cour de Saxe n'a été concerté avec aucune puissance étrangère, et s'il restoit tel qu'il est actuellement, presque toutes auroient intérêt à le changer. On peut de là conclure qu'elles y travailleront. La Russie et l'Angleterre s'occuperont, selon toute apparence, de remettre en faveur leurs partisans, et si le traité de subside entre la cour de Saxe et les puissances maritimes se renouvelle, on doit supposer qu'elles exigeront principalement cette condition. En ce cas, la république de Pologne reprendra à peu près son ancienne face, mais il nous restera l'avantage d'avoir considérablement augmenté notre parti, de lui avoir fait connoître, ainsi qu'à toute la République, combien notre secours est utile à ceux à qui Sa Majesté veut bien l'accorder, et de nous être donné le droit d'avoir publiquement des partisans et de nous concerter avec eux, sans qu'on puisse pour cela attaquer la droiture et la justice des motifs qui nous font agir.

Si au contraire l'éloignement que Sa Majesté polonoise a personnellement conçu contre les Czartorinski empêche ce prince de leur rendre ses bontés, et s'il se détermine à ne point recevoir de loi de ses alliés sur cet article, il y aura lieu de craindre que le comte de Brühl et le comte de Mniszek ne cherchent à leur donner pour amis ceux qui nous étoient et qui nous sont encore

1. Celle dans laquelle on avait discuté l'affaire de l'ordination d'Ostrog.

attachés. On a déjà vu que ces ministres se sont fort occupés de rendre notre parti absolument dépendant de leur maître et qu'ils ont réussi au moins à en détacher quelques membres. Il seroit difficile qu'ils parvinssent à l'exécution totale de ce projet. Il ne faut cependant pas pour cela négliger d'y apporter d'avance tous les obstacles qui peuvent dépendre de nous, et il faut toujours s'occuper sans cesse d'ouvrir les yeux aux patriotes et de leur faire connoître le danger de pareilles liaisons et le peu de confiance qu'ils pourroient d'ailleurs y prendre.

On ne s'étendra pas ici sur la tournure que les affaires prendroient si Sa Majesté jugeoit à propos de se lier de nouveau avec la cour de Saxe par un traité de subside. Il est facile de concevoir qu'en ce cas les ministres du Roi trouveroient beaucoup moins d'obstacle à augmenter et consolider le parti françois, à l'abri du concert qui existeroit entre les deux cours ; il ne s'agiroit que de nous procurer en même temps l'influence dans la distribution des grâces pour faire valoir à nos amis toutes celles qu'ils recevroient. Il est bon que M. Durand soit prévenu, que les chefs des patriotes sentant l'avantage qu'ils en retireroient, désireroient fort que la France fît ce traité, et qu'ainsi il n'y a pas d'inconvénient à leur laisser croire à présent que nous n'en sommes pas éloignés, et lorsqu'il sera décidé que cet arrangement n'aura pas lieu, supposé que ce soit le dessein du conseil, on pourra leur dire que jamais la cour de Saxe n'en a eu envie, et que ce n'étoit que pour les tromper et nous aussi, que M. le comte Mniszek a fait quelques démarches relatives à cet objet.

On n'a pas pu pénétrer quelles sont les vues de la cour de Saxe sur les biens de l'ordination. Bien des gens lui en ont supposé de personnelles ; il est sûr au moins qu'elle auroit voulu pouvoir en disposer sinon à son avantage, du moins à sa volonté. La fermeté du grand général y forme pour le présent des obstacles ; il est essentiel qu'il continue de tenir cette conduite, et il faut toujours recommander à M. Mokranowski de l'entretenir dans ces sentiments. Pour cet effet, il convient qu'il ne quitte M. le comte Branicki que le moins qu'il sera possible.

Depuis la fin de la dernière diète, on parle de faire tenir la première qui s'assemblera sous le lien de la confédéra-

tion[1]; c'est un point auquel la cour est fort attachée et dont les patriotes ne sont nullement éloignés. Il faut leur en représenter le danger, et tirer toutes les raisons qu'on leur alléguera de leur propre intérêt. Le principal argument dont on peut se servir est la plaie incurable que cela feroit au *liberum veto*. Si on avoit employé une fois un moyen salutaire pour rendre fructueuses les délibérations de la diète, on s'en serviroit également dans d'autres occasions où les partis que l'on prendroit, bien loin d'être utiles, seroient très nuisibles à la république, et peut-être les emploieroit-on à l'avenir dans toutes les diètes, ce qui établiroit la pluralité, et rendroit conséquemment le roi maître de toutes les délibérations. Pour achever de les convaincre de ce que le soutien de leurs lois et de leurs libertés exige d'eux, il convient aussi de leur faire connoître et de leur inspirer les soupçons qu'ils doivent toujours avoir de la droiture des intentions du comte de Brühl, qui sera toujours le maître de la conduite de son gendre, lequel est lui-même uniquement occupé de son intérêt particulier et nullement du bien de sa patrie. M. Durand sentira parfaitement l'importance de ce dernier article. Ce ne peut être qu'en prévoyant longtemps d'avance ce qui peut arriver qu'on est en état d'y parer au moment de l'exécution, et il est plus facile de donner les impressions qu'on veut, que de détruire celles dont on trouve déjà les esprits prévenus; au reste, comme toutes ces affaires, à la vérité fort délicates, se trouvent actuellement en très bonnes mains, on doit espérer de leur voir prendre la tournure la plus convenable.

M. Durand sait les ministres avec lesquels il doit entretenir correspondance; la voie de Vienne est la plus courte et la plus sûre pour entretenir par la poste celle qu'il aura avec M. le chevalier de Vergennes; s'il arrivoit des cas extraordinaires où il fut utile de lui écrire par une voie plus prompte, il se serviroit d'un courrier jusqu'à Koczim[2], en adressant ses lettres au pacha, à qui il convient qu'il écrive une lettre de politesse à son arrivée, par la première occasion qu'il en trouvera.

La correspondance avec le sieur Peyssonnel[3] en Crimée passe

1. Voir plus haut, t. I, p. 58.
2. Choczim, dans la Podolie, sur la rive droite du Dniester.
3. Il y a eu deux agents de ce nom en Orient au XVIIIe siècle : 1° Charles de

par Constantinople. Celle avec le sieur Linchon doit être entretenue par la voie de Koczim et du *gubernator* d'une terre du palatin de Belz, qui s'est chargé de faire les arrangements nécessaires pour assurer le port des lettres ; mais cet article demande à être examiné.

Il ne sauroit qu'être fort utile que M. Durand communique à M. de Linau, qui reste à Dresde chargé des affaires du Roi, la suite des affaires de Pologne, afin qu'il puisse apprendre de lui tout ce qu'il pourra découvrir ici de relatif à cette république, et approfondir par cette correspondance réciproque la vérité des nouvelles qui lui parviendront.

Il sera remis au sieur Durand, joint à ce mémoire, un état des chiffres [1] que j'ai laissés à M. Gérault, ainsi que celui des papiers qui sont restés à Varsovie, qui pour la plupart ont besoin d'être mis en ordre et examinés pour faire faire des extraits de ce qui en vaut la peine.

SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES [2] DONNÉES A M. DURAND PAR S. A. S. Mgr LE PRINCE DE CONTI.

Pologne, CCXLVI, fol. 122. — 1755.

M. Durand est trop au fait du caractère et de la réputation de M. le comte de Brühl pour qu'il soit nécessaire de le prévenir sur cet article ; comme d'ailleurs il est assez heureux pour n'avoir

Peyssonnel, écuyer, conseiller du Roi, né à Marseille le 17 septembre 1700, mort à Smyrne le 16 mai 1757. Il avait été successivement secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople (1735), chancelier de cette ambassade (1736), et consul à Smyrne (1747). 2° Son fils Charles-Claude, écuyer, conseiller du Roi, né à Marseille en 1727, mort à Paris en mai 1790 ; il fut nommé consul en Crimée en 1754, puis à la Canée en 1757. Il ne parvint à ce poste qu'en 1759. Tous deux ont rendu des services aux études d'archéologie et d'art antique et le père fut membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

1. Ce document ne figure pas aux Archives des Affaires étrangères.

2. Nous n'avons pas retrouvé ces instructions particulières. Se sont-elles perdues ou n'avaient-elles été données que verbalement?

rien à traiter vis-à-vis de lui, il est inutile de s'étendre sur cet objet; il suffit de dire que quelque projet que le ministre saxon ait actuellement, on doit s'occuper perpétuellement d'inspirer à nos amis et aux patriotes beaucoup de défiance sur son compte. Il faut aussi ne pas laisser perdre de vue à M. le comte Branicki l'espérance qu'on avoit eue de gagner ce ministre par une pension considérable, en faisant valoir au grand général la générosité avec laquelle Sa Majesté lui fournit les moyens d'augmenter son crédit et sa considération dans sa patrie.

Il sera remis à M. Durand, joint à ces instructions particulières, la copie de celles qui avoient été données à M. de la Fayardie ainsi que de celles qui avoient été envoyées au mois de mars 1753 à M. Jakubowski[1]; toutes ces pièces suffiront avec les instructions générales que je lui ai données et celles qu'il avoit reçues avant son départ de Paris pour faire connoître à ce ministre la véritable situation des affaires en Pologne; on y joindra encore l'état des distributions qui ont été faites dans cette république depuis l'année 1752[2] pour qu'il puisse juger par là des personnages de qui nous sommes en droit d'exiger de la reconnoissance. Il faut le prévenir que je n'ai rien promis pour l'avenir, mais seulement laissé espérer à la plupart de ceux qui ont reçu qu'en continuant leurs soins pour le soutien de la liberté, Sa Majesté ne discontinuera pas à leur témoigner par des effets combien cette conduite lui est agréable. On pourroit aussi, pour les rendre un peu moins exigeants, leur faire entendre qu'étant rapprochés de la cour et participant actuellement aux grâces du roi de Pologne, ils sont moins fondés à prétendre des dédommagements, mais cet argument ne doit être mis en usage que jusques à un certain point, car il seroit dangereux de leur persuader qu'ils ne doivent plus compter sur les secours qu'ils reçoivent de nous.

On remettra aussi à M. Durand la copie des observations envoyées par Son Altesse Sérénissime[3] en date du 29 novembre 1754,

1. Voir plus haut le texte des Instructions, pp. 139 et 141.

2. Nous n'avons pu retrouver cette pièce. On peut cependant se faire une idée des sommes dépensées en Pologne à cette date en parcourant les correspondances des Affaires étrangères. Voir notamment *Pologne*, t. CCXXXVI, fol. 146 et 198.

3. Le prince de Conti.

depuis le numéro coté 4 jusqu'au numéro coté 8[1]. Il y verra les sages réflexions que ce prince a faites sur le nouveau système qui s'établissoit en Pologne; cette lecture lui sera très utile pour la conduite qu'il a à y tenir à son arrivée, elle mérite à tous égards beaucoup d'attention de sa part et particulièrement sur ce qui a rapport aux Czartorinski; il est apparent que les princes de cette maison le préviendront en toute occasion, et il ne seroit pas étonnant, vu les circonstances présentes, qu'ils cherchassent à se lier avec lui; en ce cas, il ne peut mieux faire que de suivre exactement les instructions remises par le prince de Conti et il me paroîtroit convenable d'en agir de manière à donner quelque petite jalousie aux Potoçki, et de leur laisser croire, sans cependant le dire, qu'il ne tiendroit qu'à nous de former des liaisons avec les princes Czartorinski, et que nous en sommes recherchés avec empressement.

Par l'état des distributions remis à M. Durand, il verra, ainsi que le remarque Son Altesse Sérénissime, qu'on n'en a pas fait part à des membres particuliers de l'armée à seul titre d'officier, parce qu'on a cru qu'il seroit assez inutile d'en donner à gens qu'on ne connoissoit pas, et si on leur avoit fait une gratification sur la parole des autres, ils s'en seroient donné tout le mérite; il ne me paroît pas qu'on doive changer de conduite à cet égard, et il faut seulement chercher de préférence à se lier avec ceux qui passent pour considérables dans l'armée, et lorsqu'on croira pouvoir y compter, il sera temps alors de les traiter à proportion des services qu'on exigera d'eux et qu'ils pourront rendre; au reste, quoiqu'on vienne de dire qu'on n'a pas fait de distribution à l'armée, il est à remarquer que tous ceux qui ont reçu des gratifications ont presque quelque grade dans ce corps, comme MM. le kreitzick et le czesnik de la couronne, M. le palatin de Mazovie[2],

1. Voir aux *A. E., Pologne*, t. CCXXXVI, fol. 215 et 216, la copie de ces lettres du prince de Conti. Elles sont toutes consacrées au changement que les suites de l'affaire d'Ostrog et la disgrâce des Czartoryski devaient imposer à la conduite des agents français. « Les choses, y disait-il, se sont assurément tournées de la façon la plus avantageuse... Mais d'un autre côté... n'eût-il pas mieux valu... que le parti patriotique eût tous ces avantages sans que la cour de Saxe se fût, du moins en apparence, tournée en sa faveur; ne pourroit-on pas croire qu'elle n'eût pris ce parti que pour endormir la France? » (*A. E., Pologne*, t. CCXXXVI, fol. 216.)

2. Casimir Rudzinski.

qui est actuellement régimentaire, le staroste d'Ostrowieç qui l'est aussi, M. le général Mokranowski, MM. Koieski[1], Gadomski[2], etc. M. Durand fera fort bien de tâcher de se lier avec tous les régimentaires. M. de Mokranowski et le czesnik pourront lui en faciliter les moyens. On a aussi retardé de donner au comte Potoçki, commandant de Kaminieç, des marques de la générosité du Roi quoiqu'il soit venu à la dernière diète à Varsovie, mais il y a joué un rôle si neutre qu'on n'a pas cru que ce fût encore le moment de le récompenser; il a cependant une bonne réputation et ne doit pas être tout à fait négligé.

L'idée que M. de la Fayardie avoit proposée seroit avantageuse si elle étoit praticable, mais après l'expérience continuelle du peu de confiance qu'on doit avoir en général aux Polonois, même aux plus grands seigneurs et à ceux avec qui on traite journellement, comment pourroit-on hasarder de donner à des particuliers qui restent dans leurs palatinats, qu'on ne verroit peut-être jamais, et qu'est-ce qui pourroit nous assurer de leur reconnoissance. Sans parler encore de la seule difficulté qui se trouveroit à leur faire passer ces gratifications, on a vu combien il étoit dangereux d'en charger quelqu'un de nos amis, qui ne les ont pas toujours employées à l'usage auquel elles étoient destinées. Quand M. Durand aura été quelque temps en Pologne, et qu'il aura examiné avec beaucoup d'attention, il trouvera peut-être des moyens qui ne sont pas encore connus d'augmenter le nombre de nos amis, mais jusques à présent il n'a pas paru qu'il y en eût d'autres que de s'attacher des personnages illustres par leur naissance, leur crédit ou les charges qu'ils possèdent, et de leur laisser le soin de nous concilier l'amitié de la multitude, en prouvant par leur exemple que c'est le meilleur parti à embrasser. Il est à remarquer que parmi ces personnages, il faut donner la préférence à ceux qui ont ce qu'on appelle en Pologne la popularité, leur suffrage attirant sûrement celui de la multitude.

1. Charles Choiëçki, un des confédérés de Bar.
2. Voir plus haut, p. 143.

XXXVIII

LE COMTE DE BROGLIE

1757

SECONDE INSTRUCTION

Nous avons vu qu'après l'affaire de l'ordination d'Ostrog, le comte de Broglie avait laissé Durand à Varsovie pour revenir à Versailles exposer à la cour le nouveau plan qu'il avait conçu, et qui consistait à fortifier la maison de Saxe en Pologne afin d'en faire l'alliée sûre et dévouée de la France dans le Nord, malgré le mécontentement que ce changement de front causait au prince de Conti, qui voyait ainsi ses intérêts sacrifiés. Le traité d'alliance avec l'Autriche de 1756 empêcha l'exécution de ce plan. Après la capitulation des troupes saxonnes à Pyrna, le comte de Broglie, qui était revenu auprès du roi de Pologne, fut de nouveau obligé de retourner en France. On ne pouvait plus songer à ce moment à faire de la Saxe et de la Pologne, réunies sinon avec l'assentiment, au moins avec la neutralité de la Prusse, le point d'appui d'une politique dirigée contre l'Autriche et la Russie; l'alliance avec ces deux puissances avait détruit sans retour la conception politique du comte de Broglie. Mais, comme on tenait à garder le profit des efforts qu'il avait faits pour rendre la vie à l'ancien parti français en Pologne, on jugea que personne n'était plus capable de le conserver dans les circonstances présentes que celui qui avait eu le mérite de le créer, et le comte de Broglie reçut l'ordre de se rendre de nouveau à Varsovie.

« Je crois votre présence très nécessaire à Varsovie, lui écrivait le Roi, vous êtes aimé et estimé des Polonois, et un nouveau ministre ne seroit pas capable de leur faire faire bien des choses qu'il faut

[illegible] consentir sans [illegible] abandonner notre parti, car je le veux soutenir [illegible] et pour le maintenir notre influence en Pologne que [illegible] Brogle reçut l'instruction suivante.

[illegible] Barcille est ministre des affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE DE BROGLIE, AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE[1].

[illegible] — 3 avril 1757.

Toutes les négociations particulières à suivre par les ministres de Sa Majesté dans les cours étrangères devant nécessairement s'accorder avec le système général que le Roi a adopté pour les engagements qu'il a contractés avec la cour de Vienne[2], ce nouveau système doit présentement être le centre auquel toutes les lignes de la correspondance politique doivent aboutir. Il suit de ce principe que toute négociation qui seroit directement ou indirectement contraire à ce système seroit un ouvrage incompatible avec la droiture des mouvements du Roi, qui est bien éloigné de vouloir retirer d'une main ce qu'il travaille à établir de l'autre.

Les ministres de Sa Majesté ne peuvent donc s'appliquer avec

[illegible] par [illegible] de Broglie. Secret du Roi, t. I, p. 230.

[illegible] Sa Majesté [illegible] par le Roi en son conseil le 26 avril 1757.

[illegible] Traité d'alliance entre la France et l'Autriche, signé à Vienne le 1er mai 1756 [illegible] par Wenck, t. II, p. [illegible]. On peut rapprocher de ce passage le [illegible] instruction donnée au comte de Stainville, qui fut envoyé [illegible] « Si [illegible] ministère à la cour de Vienne, on [illegible] système politique de l'Europe; mais on auroit tort [illegible] système de la France. L'objet politique de cette cour [illegible] supérieur qui convient à [illegible] dignité et à la grandeur. Donner une puissance qui tente [illegible] soit en usurpant ses possessions, soit [illegible] en cherchant à lui enlever son [illegible] dans les affaires générales. » A. Sorel, *Recueil des instructions des ambassadeurs en Autriche*, p. 58.

trop de soin à entretenir avec les ministres de Vienne et de Pétersbourg une parfaite intelligence et une confiance sincère sur toutes les affaires qui exigent le concours des trois puissances.

Rien ne seroit plus contraire à cette intelligence que de paroître tenir encore aux anciennes maximes du système fondé sur une rivalité de plusieurs siècles entre les maisons de France et d'Autriche.

Mais dans le concert à former entre les trois cours alliées, il faut que le Roi joue le rôle qui seul convient à sa gloire personnelle et à la dignité de sa couronne ; d'où il suit qu'il est essentiel que Sa Majesté ait une influence principale dans la direction de toutes les affaires politiques concernant les arrangements à prendre, tant pour l'Allemagne que pour le Nord, le Roi en s'unissant aux deux cours impériales n'ayant renoncé uniquement qu'à son alliance avec le roi de Prusse, et l'intention de Sa Majesté étant de conserver ses autres alliés et en particulier la Suède et la Porte ottomane.

C'est sur ces principes généraux que le sieur comte de Broglie doit régler toute sa conduite, soit par rapport à la Saxe, soit par rapport à la Pologne.

Le sieur comte de Broglie renouvellera au roi de Pologne les assurances les plus formelles de l'amitié du Roi et du désir que Sa Majesté a de procurer à ce prince non seulement un juste dédommagement des ravages de son électorat [1], mais un accroissement aussi considérable qu'il sera possible d'États et de puissance en Allemagne.

Le Roi, quant à présent, ne peut s'expliquer d'une manière plus précise sur cet article, le plus ou le moins de territoire à ajouter à la Saxe devant dépendre de la nature et de l'étendue des conquêtes qu'on fera sur le roi de Prusse.

Il est vrai que les efforts immenses que le Roi fait paroissent annoncer des succès, mais les événements de la guerre sont toujours douteux et la prudence humaine ne sauroit les prévoir.

Ce n'est cependant que d'après ces événements que l'on peut fixer les idées sur les avantages à procurer au roi de Pologne.

1. Dès le mois de septembre 1756, Frédéric avait profité de la faiblesse du roi de Pologne, qui lui avait accordé le passage sur son territoire, pour se conduire tout à fait en souverain dans l'électorat, et le 16 octobre il avait fait capituler, près de Pirna, l'armée saxonne et l'avait incorporée dans son armée.

Le sieur comte de Broglie ne peut donc faire aucune promesse déterminée relativement à l'objet, mais en attendant le sort des armes il doit engager le roi de Pologne et son ministre à s'expliquer sur les prétentions et sur les désirs de ce prince, afin que Sa Majesté, en étant informée, soit plus en état de les favoriser quand il en sera temps.

Plusieurs raisons font croire qu'il seroit prématuré, inutile et même dangereux de faire actuellement aucune ouverture relativement au projet de substituer la puissance de la maison de Saxe à celle du roi de Prusse, dans l'équilibre de considération et de forces à former dans l'empire germanique.

Le sieur comte de Broglie doit donc s'occuper seulement à persuader au roi de Pologne que son agrandissement étant un des principaux objets que le Roi se propose dans la présente guerre, Sa Majesté agira aussi efficacement qu'il sera possible, de concert avec les deux cours impériales, pour ménager à cet égard à Sa Majesté polonoise toute la satisfaction qu'elle peut désirer.

Telle est en général la conduite que le sieur comte de Broglie doit tenir avec le roi de Pologne et ses ministres, sur ce qui regarde les intérêts de ce prince en qualité d'électeur de Saxe.

Son langage, par rapport à la Pologne, doit être quant au fond le même qu'il a tenu jusqu'à présent. Sa Majesté n'a point changé de principes sur ce qui intéresse la république, mais plus le Roi est constant dans son affection pour elle et dans la protection qu'il lui accorde, plus elle doit de son côté profiter avec empressement de toutes les occasions de lui marquer son respect, sa reconnoissance et son attachement.

Elle le peut actuellement en entrant dans les vues de Sa Majesté par rapport au passage des Russes par la Pologne. Si le motif de ce passage étoit de gêner la liberté polonoise et de soutenir contre le parti patriotique la faction qui lui est contraire, le Roi s'y opposeroit avec le même zèle qu'il a fait paroître en d'autres circonstances, mais celles du moment présent sont absolument différentes. Les Russes protestent qu'ils n'ont aucune intention dangereuse ou suspecte dont les Polonois puissent concevoir le plus léger ombrage. Leur armée marche au secours du roi de Pologne injustement opprimé, et contre un prince ambitieux dont le voi-

sinage ne peut qu'alarmer d'autant plus la Pologne, qu'il n'attend certainement qu'une conjoncture favorable pour faire valoir ses prétendus droits sur plusieurs parties du territoire et des possessions de la république.

On convient que ce passage peut être susceptible de quelques inconvénients qu'il est important de prévoir et de prévenir autant qu'il sera possible ; mais la crainte d'un avenir douteux ne doit pas l'emporter sur la nécessité du moment présent, et les considérations particulières doivent être subordonnées à l'objet général dont le succès dépend du passage des Russes par la Pologne.

Le sieur comte de Broglie doit donc faire usage de tous ses talents et de toutes ses lumières pour faire agréer ce passage aux Polonois, ou du moins pour le faire tolérer sans opposition et sans murmure.

En même temps qu'il agira dans cet esprit, soit par lui seul, soit conjointement avec les ministres autrichiens, russes et saxons, il entretiendra en particulier les vrais républicains dans la confiance où ils doivent être, que le Roi ne se prêtera jamais à rien qui puisse donner atteinte aux constitutions et aux libertés de leur patrie.

Si ce passage s'exécute avec autant de discipline militaire et d'égards politiques que la Russie le fait espérer, les plaintes ne doivent point avoir lieu. Si au contraire ce passage occasionne quelque désordre (et il sera moralement impossible de l'empêcher), le sieur comte de Broglie invitera les Polonois à dissimuler, et à demander avec modération qu'on répare le mal et qu'on le prévienne par la suite. Il en parlera d'amitié aux ministres des cours alliées, afin que de leur côté ils contribuent à calmer les esprits et à maintenir la règle et la tranquillité.

Sa Majesté autorise le sieur comte de Broglie à promettre aux Polonois non seulement les mêmes sommes qu'ils ont obtenues jusqu'à présent de la générosité du Roi, mais encore les nouveaux secours que M. Durand juge nécessaires pour former aussi un parti patriotique dans la Lithuanie.

Sa Majesté ne pense pas qu'il soit encore temps de traiter ministérialement l'importante matière de la future élection d'un roi de Pologne. Le sieur comte de Broglie doit se borner, actuellement, à pénétrer avec le plus de certitude qu'il sera possible,

quels sont à cet égard les vœux et les intentions du roi de Pologne, de ses ministres, des deux cours impériales, et de la partie la plus saine et la plus considérable de la nation polonoise. Le Roi, sur le compte que le sieur comte de Broglie lui rendra de ses connoissances et de ses réflexions à ce sujet, lui fera adresser les instructions et les ordres que Sa Majesté jugera être les plus convenables au bien de son service.

L'accueil à faire de la part du sieur comte de Broglie aux ministres turcs, tartares ou des princes grecs tributaires de la Porte, doit être le même que précédemment quant aux politesses extérieures. Il évitera seulement de les indisposer contre les cours de Vienne et de Pétersbourg, et cultivera les dispositions favorables des princes leurs maîtres pour les alliés de Sa Majesté dans le Nord et en particulier pour la république de Pologne.

On joint à la présente instruction le dernier traité conclu entre les deux impératrices[1].

La diète qui devoit se tenir l'année dernière n'ayant pas eu lieu, on ignore si le roi de Pologne, malgré la guerre dont le royaume est environné, en convoquera une cette année. Le sieur comte de Broglie arrivera assez à temps pour savoir le projet de Sa Majesté polonoise à cet égard, et quel pourroit être l'objet de cette convocation. Le temps nécessaire entre la signature des universaux, l'assemblée des diétines et celle de la diète, suffira pour que le sieur comte de Broglie puisse demander les ordres de Sa Majesté, qu'elle lui enverra aussitôt pour diriger sa conduite, selon le compte qu'il rendra de l'état des choses en Pologne.

Les patriotes parlent souvent de la nécessité de se préparer à une reconfédération, en cas que leurs adversaires, profitant du passage des Russes, se confédèrent et du besoin qu'ils auroient alors d'être soutenus par Sa Majesté, parce qu'autrement ils seroient forcés à recourir au roi de Prusse pour éviter d'être subjugués par leurs concitoyens. On doit croire que l'impératrice de

1. L'Autriche et la Russie avaient conclu une alliance défensive par le traité signé à Saint-Pétersbourg, que nous avons cité plus haut (voir p. 80). Le 16 juin 1753, un article secret avait été signé assurant le secours de la Russie à l'Autriche dans le cas d'une attaque de la Turquie (voir MARTENS, 1re édition, *Supplément*, t. III, p. 30); enfin la Russie avait accédé au traité de Versailles le 31 décembre 1756 (voir MARTENS, *ibid.*, p. 33).

Russie n'appuiera aucun parti en Pologne, et que par conséquent la crainte des patriotes est peu fondée; mais, comme toute reconfédération ne pourroit se soutenir contre une confédération protégée par des troupes étrangères, et qu'il n'en résulteroit qu'une guerre civile fatale au royaume, le sieur comte de Broglie doit tout employer pour la détourner.

Le sieur comte de Broglie est instruit en détail du changement arrivé dans les sentiments du grand chancelier Bestucheff[1] par les soins du comte de Brühl. Il fera connoître à ce ministre tout le gré qu'on lui sait de ce service et lui marquera toute la confiance qu'il croira nécessaire pour l'entretenir dans les dispositions où il est actuellement.

Par la connoissance que le sieur comte de Broglie a du caractère du comte de Brühl, il saura jusqu'où il doit aller pour l'attacher à Sa Majesté, ou pour ne lui pas donner lieu d'abuser de la manière dont les ministres du Roi ont ordre de vivre avec lui.

Le sieur comte de Broglie, instruit comme il l'est des principes, des intentions et des sentiments de Sa Majesté, ainsi que des intérêts et des convenances du roi et de la république de Pologne, saura facilement ce qu'il devra faire dans les cas trop urgents pour avoir le temps de demander des ordres. Par tout ce qu'il a fait jusques à présent en Pologne, Sa Majesté augure de ce qu'il continuera à y faire utilement pour son service, et de la suite du zèle dont il a déjà donné des preuves si marquées.

Fait à Versailles, le 25 avril 1757 [2].

1. Les relations entre la France et la Russie ayant été reprises après la mission du chevalier Douglas, le chancelier Bestoucheff, qui y était d'abord opposé, avait paru se rallier ensuite à cette politique. (Voir VANDAL, *Louis XV et Élisabeth de Russie*, pp. 270 et suiv.)

2. Le comte de Broglie fait mention dans une lettre au Roi qui est aux *A. E.* (*France*, t. DXXXIX, fol. 37. — Cf. même volume fol. 28), et qui a été citée par M. le duc de Broglie (*Secret du Roi*, t. I, p. 283), d'instructions secrètes qui lui auraient été remises par M. Tercier à la même date que les instructions officielles que nous publions. Cette mention est renouvelée dans l'Instruction secrète pour M. Durand. (Voir plus loin, p. 201.) Il nous a été impossible de mettre la main sur ce document que M. Boutaric n'a pas publié et que M. le duc de Broglie ne paraît pas non plus être parvenu à retrouver.

XXXIX

M. DURAND

1758

NOUVELLES INSTRUCTIONS

Nous avons vu dans quelles circonstances le comte de Broglie était reparti pour la Pologne. En réalité il était sacrifié, l'accession de la Russie au traité de Versailles devant fatalement nous lier les mains vis-à-vis des Polonais et rendre des plus difficiles la situation de notre ambassadeur. Les troupes russes saisirent le prétexte que leur offrait l'alliance pour entrer en Pologne ; le parti des Czartoryski, un moment annihilé par l'activité du comte de Broglie à la suite de l'affaire de l'ordination d'Ostrog, reprit toute son influence, et ce fut en vain que l'ambassadeur essaya de lutter contre lui. Le parti français qu'il avait créé au prix de tant d'efforts, ne se sentant plus soutenu, nous abandonna pour se rallier à la cour et à la Russie, et Broglie dut quitter la Pologne pour revenir en France où il prit, à la place de Tercier, la direction de la correspondance secrète. Durand resta à Varsovie avec les instructions suivantes.

En 1758, François-Joachim de Pierres, comte de Bernis, cardinal, membre de l'Académie française, est ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION POUR M. DURAND.

Pologne, t. CCLVII, fol. 430. — 5 février 1758 [1].

M. Durand connoît trop bien la situation présente des affaires en Pologne pour qu'il soit nécessaire de lui en faire le tableau ; il est également instruit des intentions du Roi et de son conseil sur la conduite qu'il convient aux intérêts de Sa Majesté que ses ministres suivent dans cette république ; on ne sauroit douter qu'il ne se conforme exactement aux différentes instructions qui ont été envoyées depuis que les circonstances ont fait un changement dans le système politique. La conduite à tenir avec M. le comte de Brühl est le point le plus difficile à prescrire aux ministres employés à la cour de Sa Majesté polonoise. Le conseil de Sa Majesté a cru convenable de ménager ce ministre qui, uniquement guidé par des vues personnelles, a cependant l'adresse de faire de sa cause celle du roi son maître. C'est moins cependant par une suite de cet art que par l'amitié du Roi pour Sa Majesté polonoise et par sa tendresse pour Madame la Dauphine, que le ministère a pensé devoir sacrifier quelque chose au goût du roi de Pologne, quoique ce prince en soit la première victime: M. Durand doit se régler à cet égard sur les ordres de la cour, il bornera ses soins à des représentations mesurées et à rendre compte exactement des écarts auxquels le premier ministre saxon n'est que trop sujet.

1. A la marge : « Joint au n° 18 du 8 février 1758. » Il s'agit ici d'une dépêche du comte de Broglie à Bernis, dans laquelle la remise de l'instruction que nous publions est annoncée en ces termes : « Je joins encore ici, Monsieur, l'instruction que je laisse à M. Durand, qui lui sera peu utile. C'est dans le personnel du ministère saxon que se rencontrent tous les obstacles au bien des affaires; quelque attention qu'on donne à la forme, dès qu'on lui demandera une conduite convenable et dès qu'il s'agira de quelque concert où il convienne d'avoir égard aux lois et aux bienséances, on ne doit pas se flatter de pouvoir s'entendre avec lui. Je crois cependant pouvoir vous assurer que M. Durand fera tout son possible pour y parvenir. » (*A. E., Pologne*, t. CCLVII, fol. 453.)

Il est fâcheux que les sollicitations en faveur des membres du parti patriotique et des partisans de la France soient le principal écueil de la bonne harmonie entre les ministres du Roi et celui de Sa Majesté polonoise; en ménageant l'éloignement déplacé que celui-ci a pour écouter les demandes qu'on est dans le cas de lui présenter, on court risque de mécontenter des personnages qu'il conviendroit plus que jamais de bien traiter, et de leur donner lieu de se plaindre qu'on sacrifie à tous égards leurs intérêts à des objets plus importants; c'est dans ce point que M. Durand aura besoin de toute son adresse vis-à-vis de M. de Brühl; il doit éviter de multiplier les demandes, sans cependant se refuser absolument aux sollicitations qui lui seroient faites; en se bornant à dire à ce ministre les raisons qui obligent de lui demander les grâces que nos partisans désireroient d'obtenir, et en les appuyant, autant qu'il sera possible, sur des motifs qui devroient même avoir du poids sur Sa Majesté polonoise; on n'a à craindre qu'un refus, qui pourra à la vérité être trop souvent répété, si on ne trouve pas le moyen de les prévenir; en ce cas, il faudra s'en faire une espèce de mérite auprès de ceux que ces refus regarderont: ils ne s'en tiendront pas fort dédommagés, mais, en y joignant beaucoup de caresses et de prévenances, on parviendra à diminuer le mal jusques au temps où les circonstances permettront d'y remédier.

M. Durand a une parfaite connoissance de l'aigreur qui existe actuellement entre M. le comte Branicki et M. le comte de Brühl; il seroit dangereux de se rendre suspect à M. le grand général si on cherchoit à excuser le premier ministre saxon, mais, en convenant de ses torts, il ne faut pas moins chercher à prévenir les effets du ressentiment qu'ils occasionnent, et empêcher surtout que M. le grand général ne cherche à le témoigner d'une manière dangereuse pour la république et embarrassante pour l'alliance; c'est une affaire bien délicate, le conseil du Roi en est instruit, ce sera un mérite de plus pour M. Durand s'il parvient à la tourner selon les vues actuelles de Sa Majesté.

M. Durand n'ignore pas la délicatesse de la Russie en tout ce qui paroît gêner ses desseins sur la Pologne, et l'habileté qu'ont ses ministres de faire passer l'attention de ceux de Sa Majesté

pour une opposition aux mesures que les intérêts de l'alliance rendent nécessaires ; quoique le conseil de Sa Majesté connoisse le peu de fondement de leurs plaintes, il ne désire pas moins pour cela qu'on évite avec soin l'occasion d'y donner le moindre prétexte ; cela demande une attention d'autant plus grande, qu'on ne doit même pas se flatter de tarir absolument la source de ces plaintes, il faut chercher seulement à les diminuer, s'occuper principalement à faciliter en tout la subsistance des armées russiennes, et rendre à cet égard au général Fermor[1] tous les services qu'il pourra demander.

Sa Majesté paroît avoir destiné deux cent mille livres par an au soutien de ses partisans en Pologne ; l'usage de cette somme est remis à la discrétion des ministres du Roi ; l'économie dans ces distributions doit toujours être observée avec soin, on ne peut au reste que s'en rapporter à la prudence et aux lumières de celui à qui cette administration est confiée. Il paroît que l'emploi des huit mille ducats destinés à la caisse générale doit être continué ; quoique les patriotes n'aient pas de leur côté rempli les conditions auxquelles ils s'étoient soumis, ce n'est pas le temps d'en exiger l'exécution. Quant à la Lithuanie, on n'a pas à regretter les sommes qui y ont été distribuées, et il convient de continuer les mesures qu'on a prises pour acquérir des partisans dans le grand-duché.

La conduite des princes royaux pendant le séjour qu'ils feront à Varsovie, et la suite de l'intrigue dont on a déjà quelques notions entre le prince Charles[2] et la princesse palatine de Lublin, sont deux objets dignes de toute l'attention de M. Durand ; il est très apparent que l'amour prétendu de ce prince pour Mlle Krasinska[3], nièce de la palatine, n'est pas le motif des assiduités de

1. Le général Fermor avait succédé pendant l'hiver de 1758 au général Apraxin, révoqué pour n'avoir pas poussé assez vivement les opérations. Il commanda l'armée russe à la sanglante bataille de Zorndorf et fut remplacé en 1759 par le prince Soltykoff.

2. Charles-Christian, né le 13 juillet 1733, mort le 16 juin 1796. Il fut investi par son père du duché de Courlande et de Semigalle le 5 janvier 1759, sur le vœu des États de ce pays, mais il dut céder le trône à Biron, soutenu par les Russes, au commencement de 1763.

3. Françoise Krasinska, fille du comte Stanislas Corvin Krasinski, staroste de Nowemiasto, et d'Anna Humiecka, qui épousa en effet secrètement Charles Christian de Saxe, le 21 mars 1760. Le prince Antoine Lubomirski, palatin de Lublin, fut un des témoins du mariage. Voir Charles de Saxe, duc de Courlande, par Boleslas Lopacinski, Paris, Jouaust, 1870, in-8.

Son Altesse Royale chez cette dame. On ne peut douter que des projets sur la couronne de Pologne ne soient le véritable objet des démarches du prince Charles, les soins qu'il se donne pour plaire à la nation et pour se concilier des partisans en sont une nouvelle preuve. Si M. Durand peut se procurer des connoissances plus particulières sur cette matière, il est autorisé à faire les dépenses nécessaires pour y parvenir.

Tels sont les principaux points sur lesquels il étoit nécessaire de faire connoître à M. Durand les intentions de Sa Majesté; son zèle, sa probité et ses lumières serviront à le guider pour des cas extraordinaires qu'on ne sauroit prévoir, et lui inspireront les moyens de concilier l'amitié du Roi pour Sa Majesté polonoise et les ménagements que l'alliance de la Russie exige, avec la bienveillance de Sa Majesté pour les Polonois et l'intérêt qu'elle prend aux avantages et à la tranquillité de la république.

INSTRUCTION SECRÈTE POUR M DURAND

Pologne, t. CCLVIII, fol. 40. — 6 février 1758.

M. Durand a entre ses mains la copie des instructions secrètes que Sa Majesté a fait remettre à M. le comte de Broglie le 25 avril 1757, à son départ pour retourner en Pologne[1]; il y a vu que l'intention du Roi est qu'il se conforme à ces instructions avec la même ponctualité que cela étoit ordonné à l'ambassadeur de Sa Majesté; M. le comte de Broglie, n'ayant pas reçu de nouveaux ordres, ne sauroit donc rien changer à ce qui se trouve prescrit dans ces instructions, d'autant qu'elles paroissent plus conformes aux véritables intérêts du Roi que celles qui ont été

1. Voir plus haut la note 2 de la page 195.

envoyées directement par le ministre des affaires étrangères: on sent facilement l'embarras dans lequel cela jetteroit M. Durand si les circonstances l'obligeoient à prendre quelque parti définitif; dans le courant ordinaire, il doit tâcher de concilier les points en quoi les ordres secrets diffèrent de ceux qui lui viennent par la voie ordinaire, de la manière la plus adroite qu'il lui sera possible, en ayant cependant toujours pour principal objet de suivre ce qu'il connoît être la propre volonté de Sa Majesté. Le voyage de M. le comte de Broglie en France pourra peut-être lever les obstacles dont les négociations de Pologne se trouvent embarrassées, et qui, s'ils subsistoient encore quelque temps, porteroient un coup irrémédiable aux vues et aux intérêts de Sa Majesté. En attendant, M. Durand trouvera dans son courage et dans l'attention perpétuelle qu'il donnera aux affaires un remède palliatif qui diminuera au moins le mal et qui pourra en empêcher le progrès.

A Varsovie, le 6 février 1758.

XL

LE MARQUIS DE MONTEIL

1758

Le poste de Varsovie ne fut pas occupé longtemps par le seul Durand. Les défaites de Crevelt et de Minden rendaient plus importante encore la neutralité de la Pologne, et ce fut pour tâcher de l'assurer que, durant l'été de 1758, on envoya dans ce pays le marquis de Monteil en qualité de ministre plénipotentiaire.

François-Just-Charles, marquis de Monteil, était né à Viviers en Bas-Languedoc le 28 octobre 1718. Il venait d'être ministre à Cologne quand on l'envoya à Varsovie, et remplissait les mêmes fonctions à Gênes quand éclata la Révolution française.

Au moment de sa mission en Pologne, Bernis est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE MONTEIL, COLONEL ATTACHÉ AUX GRENADIERS DE FRANCE, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, ALLANT EN POLOGNE EN QUALITÉ D'ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DU ROI.

Pologne, t. CCLXI, fol. 14. — 23 juillet 1758.

Le choix que le Roi fait du sieur marquis de Monteil pour aller en Pologne, en qualité de son envoyé extraordinaire et ministre

plénipotentiaire, dans des circonstances aussi délicates que celles de la guerre[1] qui embrase actuellement une grande partie de l'Europe, est une preuve de la confiance que Sa Majesté a dans ses talents et dans son zèle. Plus cette commission est difficile, par la complication d'intérêts souvent opposés que l'on doit ménager en même temps et par les passions des différentes personnes qu'il importe de réunir, plus le sieur marquis de Monteil méritera de Sa Majesté, en trouvant les moyens d'appliquer utilement à son service cet esprit de douceur, de sagesse et de conciliation, qui l'a principalement fait choisir pour cette commission.

La connoissance qu'il a du système actuel de Sa Majesté et des causes de la guerre, le dirigera mieux que toute instruction qu'on pourroit lui donner dans la conduite qu'il doit tenir en Pologne.

Sa Majesté ne cessera jamais de prendre un intérêt véritable à la prospérité et au maintien de la liberté de cette république. Si son système paroît changé dans quelques chefs, il ne l'est point à cet égard, ses principes et ses sentiments étant toujours les mêmes. C'est de quoi le sieur marquis de Monteil doit donner les assurances les plus précises à tous les membres de la république, tenant toujours sur ce sujet le langage que ses prédécesseurs ont tenu; mais la guerre qu'il importe de finir exige en même temps que la conduite des ministres du roi en Pologne et celle de la république ne contrarient point les mesures que l'on peut prendre pour parvenir au rétablissement de la tranquillité. C'est à la prudence du sieur marquis de Monteil, de choisir les moyens les plus convenables de concilier les intentions de Sa Majesté sur la Pologne avec ce qu'exigent les circonstances de la guerre.

Le passage des Russes en Pologne, occasionné par cette guerre, excite des plaintes de la part des Polonois. Ils en feront certainement au sieur marquis de Monteil sur les vexations vraies ou exagérées que les Russes peuvent faire. Il ne refusera point de les écouter ; mais il tâchera de persuader ceux qui se plaindront que

1. La guerre de Sept ans. Cette année 1758 avait été marquée par la capitulation de nos troupes à Minden et leur défaite à Crevelt, mais une descente des Anglais à Saint-Malo avait été victorieusement repoussée, et Montcalm au Canada, de même que Lally-Tollendal dans l'Inde, luttaient avec avantage.

la cour de Russie est trop équitable pour se refuser à de justes dédommagements lorsque ces plaintes seront fondées, et il évitera également de mécontenter la Russie, ou de paroître indifférent aux griefs des Polonois, ce qui seroit également contraire aux intérêts du Roi.

Il s'étudiera aussi à calmer les craintes que les Polonois pourroient avoir que la Russie ne voulût entreprendre sur leur liberté, ce qui ne paroît pas vraisemblable après les assurances du contraire données par cette puissance à Sa Majesté, qui, dans toutes les occasions, fera connoître par des preuves réelles à la république son amitié. Il n'est pas à présumer que, dans une fermentation aussi grande que celle qui est actuellement en Pologne, on veuille proposer à la diète qui va s'assembler l'accession de la république au traité de Pétersbourg conclu en 1746 entre les deux impératrices[1]; mais cette accession, si elle avait lieu, pouvant être très contraire à l'Empire ottoman avec lequel Sa Majesté est unie depuis si longtemps, et que ces deux puissances ont tant d'intérêt de ménager dans les circonstances de la guerre présente, le sieur marquis de Monteil ne négligera rien pour la traverser le plus secrètement qu'il lui sera possible.

Le sieur marquis de Monteil, instruit de la division qui existe entre le comte Branicki, grand général de la couronne, et le comte de Brühl, premier ministre du roi de Pologne, cherchera tous les moyens possibles de les réunir, en représentant à l'un et à l'autre combien leur division nuit à eux-mêmes, aux intérêts du roi de Pologne à qui ils doivent être également attachés, et à la tranquillité de la république qu'il importe tant de ne point troubler pour ne pas donner occasion aux ennemis d'en profiter.

Cette désunion vient en grande partie de l'affaire de l'ordination d'Ostrog[2]. Le sieur marquis de Monteil ne dissimulera pas au comte de Brühl que Sa Majesté n'a pu que désapprouver sa conduite dans cette affaire, où il a engagé le Roi son maître à casser

1. Voir plus haut, p. 80.

2. Deux points principaux séparaient, au sujet de cette affaire, la cour et le parti des patriotes. D'un côté, le grand général Branicki refusait de rendre la forteresse de Dubno qui faisait partie de l'ordination, et de l'autre le comte de Brühl avait cassé la commission instituée par un *senatus-concilium* pour régler cette affaire, sous prétexte qu'elle n'avait point été établie par la diète.

par un simple acte dans son cabinet la commission qui avoit été établie par un *senatus-concilium*, et où, en faisant intervenir le ministre de Russie, il a négligé d'appeler le ministre du Roi, quoiqu'il sût l'intérêt que Sa Majesté y prenoit, tant par rapport à la république que par rapport aux droits du roi son beau-père.

Cette conduite du comte de Brühl et sa réunion avec la maison Czartoriski, attachée à la Russie et toujours opposée aux patriotes, donnent lieu de soupçonner les intentions de ce ministre. Le sieur marquis de Monteil sera très attentif à ses démarches, pour en rendre compte à Sa Majesté et recevoir de nouvelles instructions sur les découvertes qu'il pourra faire.

La diète qui va s'assembler sera vraisemblablement turbulente, les différents partis étant intéressés à la faire rompre. Le sieur marquis de Monteil verra, par les connoissances qu'il prendra en arrivant, ce qu'il croira être le plus convenable aux intérêts de Sa Majesté et de la cause commune. Il prendra en conséquence les mesures nécessaires pour la faire rompre, s'il prévoit qu'on doive y agiter des points contraires aux intérêts communs, ou à ceux des patriotes, ou favorables aux ennemis. Il se concertera à cet égard, s'il le juge nécessaire, avec le comte de Sternberg[1], ministre de Leurs Majestés impériales, ce qu'il évitera cependant autant qu'il ne le croira pas indispensable; et dans le cas où il verroit d'avance que le comte de Brühl ne désirât pas que la diète se rompît, il ne s'ouvrira aucunement avec lui de cet article, et il tâchera de tenir le plus secrètes qu'il pourra les démarches qu'il devra faire à cet égard.

Cette diète pouvant, au lieu d'une rupture, après laquelle les députés se retirent, se tourner en confédération, le sieur marquis de Monteil ne négligera rien pour être instruit des vues que les différents partis pourroient avoir pour opérer cette conversion, et s'étudiera de tout son pouvoir à l'empêcher. Il sait que rien n'est si contraire aux intentions du Roi qu'une confédération de quelque part qu'elle soit formée, et que rien ne seroit plus nuisible au bien commun, puisqu'elle allumeroit en Pologne un feu

1. François-Philippe de Sternberg, né le 21 août 1708, mort le 9 janvier 1786. Avant d'aller en Pologne il avait été envoyé à Ratisbonne de 1745 à 1748.

qu'il importe tant à tous égards de prévenir. La tranquillité de la république est le principal objet du Roi, dont les ministres doivent écarter tout ce qui pourroit donner lieu aux ennemis de la diviser, pour profiter des troubles qu'ils feroient naître.

La connoissance que le sieur marquis de Monteil a de l'état des finances de Sa Majesté et des dépenses immenses qu'elle est obligée de faire, doit l'engager à les ménager avec la plus grande économie. On ne peut avoir de partisans en Pologne qu'avec de l'argent; Sa Majesté ne l'a point regretté jusqu'à présent. Le grand général est un de ceux auxquels Sa Majesté a le plus donné; le sieur marquis de Monteil a aussi connoissance de l'engagement contracté avec lui; il sait les embarras qu'ont donnés ses démêlés avec le comte de Brühl; les démarches qu'il a faites à la Porte sans en prévenir les ministres du roi[1], et les craintes que l'on a eues de quelques liaisons secrètes de ce sénateur avec le roi de Prusse. Quoiqu'on soit persuadé qu'il est véritablement attaché au roi son maître et zélé pour le bien de la république, cependant, avant que le sieur marquis de Monteil remplisse au nom du Roi cet engagement en lui remettant les sommes qui peuvent être dues, il importe extrêmement qu'il s'assure de ses intentions et de sa fidélité, et qu'il connoisse parfaitement l'étendue de son crédit et de son autorité, que ses partisans augmentent peut-être autant que ses adversaires le diminuent.

Tout exige que le grand général suive la direction de Sa Majesté qui, à tous égards, ne doit jamais se trouver dans le cas de suivre celle de ce sénateur, principe que le sieur marquis de Monteil doit avoir devant les yeux dans tout ce qu'il pourra traiter avec lui.

1. Le grand général Branicki avait annoncé au grand vizir l'envoi d'un homme de confiance par une lettre écrite en janvier 1755 dont la copie est aux *A. E.* (*Pologne*, t. CCXLVI, fol. 23). « C'est, disait-il, un gentilhomme polonois, nommé Malizewski, colonel dans l'armée de la république et un de mes premiers aides de camp (adjudants), en qui j'ai mis ma confiance, connoissant sa probité et son zèle pour le service de sa patrie et le mien. » Malizewski était encore auprès de la Porte en mars 1756, car à cette date Rouillé recommandait à Durand « d'insister surtout sur le séjour de M. Malizewski à Constantinople. S'il disparaissoit, disait-il, à l'arrivée de M. le comte de Mniszek, la considération des patriotes en souffriroit trop à la Porte, et le crédit de la cour de Saxe éclipseroit d'une manière trop visible celui de M. le grand général. » (*A. E.*, *Pologne*, t. CCXLVII, fol. 212.)

L'économie que l'on recommande au sieur marquis de Monteil doit le rendre attentif à ne dépenser l'argent du Roi que pour des objets réels et présents, et à faire dans les circonstances actuelles plus de promesses que de largesses, en observant cependant de ne faire que des promesses que l'on puisse tenir par la suite. Il observera dans toutes les circonstances de demander des quittances des sommes qu'il pourra donner. Cette précaution est nécessaire pour que ceux à qui il fera sentir les effets de la générosité du Roi ne puissent nier les avoir reçus, et qu'on soit en état de les convaincre du contraire.

Tels sont à peu près les principaux points de direction de la conduite que le sieur marquis de Monteil doit tenir relativement à la république. Ceux qui regardent le roi de Pologne sont aussi simples. Sa Majesté prend la plus vive part à ses malheurs, et fait, comme ce prince le voit, les plus grands efforts pour venger sa cause. Elle les continuera avec la même vivacité pour lui procurer la restitution de ses États électoraux et un juste dédommagement. C'est de quoi le sieur marquis de Monteil donnera les assurances les plus précises à ce prince, ainsi que de la tendre et sincère amitié du Roi, qui ne fera jamais de paix séparée et sans s'être concerté auparavant avec ses alliés; mais comme ils lui doivent la même fidélité, avec d'autant plus de raison que la guerre que Sa Majesté soutient par terre est uniquement en leur faveur, il importe aussi de veiller sur leurs démarches; celles du comte de Brühl par rapport à la paix pouvant être suspectes, le sieur marquis de Monteil les observera soigneusement.

Il peut arriver que les Polonois, excédés du joug que ce ministre leur impose, demandent sa destitution à force ouverte au roi de Pologne. Le sieur marquis de Monteil est instruit de la manière de penser du Roi sur cette proposition, mais dans le cas où elle auroit lieu de façon à ne pouvoir être éludée, pour éviter de se compromettre, il réglera ce qu'il devra faire sur la connoissance qu'il aura de la force de l'attachement du roi de Pologne à ce ministre, et dans le cas où il verroit ce prince porté à le sacrifier, il examinera encore si ce sacrifice seroit utile aux intérêts de Sa Majesté et si le roi de Prusse n'en retireroit pas tout l'avantage; c'est ce qu'on laisse à la prudence du sieur marquis de

Monteil qui vraisemblablement, voyant d'avance les dispositions des parties, pourra en rendre compte à Sa Majesté et recevoir ses ordres.

Le comte de Brühl, dont les projets, s'il en a de suivis, sont entièrement inconnus, pourra faire au sieur marquis de Monteil des insinuations tendantes à procurer à la paix à la maison de Saxe une augmentation d'États ; en dédommagement de ce qu'elle a souffert, il demandera peut-être la Prusse ou la Courlande, pour quelqu'un des princes royaux, en attendant que la vacance du trône mette dans le cas de prendre d'autres mesures ; le sieur marquis de Monteil répondra sur le premier article que, malgré le désir que Sa Majesté a de faire rendre au roi de Pologne une justice entière, et de lui procurer ce qu'il peut désirer, les circonstances de la guerre plus ou moins heureuses peuvent seules décider de ce qu'on fera en faveur de ce prince ; que l'Impératrice-reine partage sur ce sujet les sentiments de Sa Majesté, et qu'on ne doute pas que celle de Russie ne s'y joigne avec empressement, mais qu'on auroit fait des arrangements prématurés et sujets à beaucoup de changements, si on eût voulu arrêter irrévocablement ces dédommagements avant que d'être en état d'en mettre le roi de Pologne en possession.

Sur le second article, le sieur marquis de Monteil dira que, n'étant point instruit, il doit se borner à rendre compte de ces insinuations. Il demandera, pour être en état de le faire plus sûrement, la communication des projets, afin de les examiner mûrement et d'obtenir le concours des alliés pour les faire réussir. Cette réponse fera connoître les vues du comte de Brühl, soit qu'il les communique de bonne foi, soit qu'il tergiverse.

Dans le cas où le roi de Prusse se serviroit de quelques Polonois pour faire des propositions de paix, le sieur marquis de Monteil répondra pareillement que, n'étant point instruit, il ne peut faire autre chose que de les écouter pour en rendre compte à Sa Majesté.

Il n'est pas douteux que quelques Polonois chercheront à sonder le sieur marquis de Monteil sur les intentions de Sa Majesté par rapport à la destination de la couronne de Pologne ; peut-être même le comte de Brühl en chargera-t-il quelque émissaire pour

savoir la façon de penser du Roi en faveur de la maison de Saxe et se régler en conséquence. Le sieur marquis de Monteil évitera de se laisser pénétrer à cet égard jusqu'à ce qu'il ait acquis assez de confiance et de crédit pour pouvoir disposer insensiblement la nation en faveur d'un prince de cette maison ; mais si Sa Majesté désire de voir ce trône occupé par un de ces princes, c'est toujours sous la condition qu'il sera élu librement et unanimement, la conservation de la liberté de nation polonoise sur un article si important étant le premier principe du Roi dans tout ce qui y a rapport. Du reste, le sieur marquis de Monteil sait que Sa Majesté est d'accord sur cet article avec les deux impératrices, secret qu'il doit garder pour lui seul sans le laisser percer.

Il vivra dans la plus grande intelligence avec les ministres de ces deux princesses, leur marquant toute confiance sur ce qui regardera la cause commune, et ne s'ouvrant à eux pour le reste qu'autant qu'il croira pouvoir le faire avec sûreté.

Il se réglera pour le cérémonial sur celui que suit le comte de Sternberg[1], qui a la même qualité d'envoyé extraordinaire à la cour du roi de Pologne.

Milord Stormont[2], ministre d'Angleterre à Varsovie, doit y avoir des liaisons contraires aux intérêts du Roi : le sieur marquis de Monteil, qui lui marquera politesse dans les rencontres, aura grand soin d'observer ses démarches.

Le sieur marquis de Monteil sait que Sa Majesté entretient à l'armée russe les sieurs de Wittinghoff et chevalier Ménager[3], dont la commission est de rendre compte à ses ministres de l'état et des mouvements de cette armée ; il correspondra avec eux et, dans les occasions, avec le général Fermor à qui il donnera le titre

1. « *Nota.* — Il étoit ministre de la cour de Vienne. »

2. David Murray, vicomte Stormont depuis 1748. Après son départ de la Pologne il fut successivement ambassadeur à Vienne (1763) et à Paris (1772), secrétaire d'Etat (1779) et enfin président du Conseil (1783).

3. Le baron de Wittinghoff était entré au service de la France vers 1735. En 1753, il était capitaine en pied dans le régiment d'infanterie allemande d'Alsace. Vers la fin de 1755, le comte de Broglie le chargea, avec l'agrément de Rouillé, d'aller en Courlande, son pays d'origine, pour observer les préparatifs et les opérations de l'armée russe. Après la retraite d'Apraxin (1757), il fut en Russie instruire le marquis de l'Hôpital, notre ambassadeur, des causes de cette retraite. Le chevalier Ménager le remplaça à l'armée russe pendant ce voyage.

d'Excellence. Ce général aime les louanges; le sieur marquis de Monteil, instruit de ce foible, en profitera pour l'engager d'autant plus à des démarches utiles à la cause commune.

Si les circonstances obligeoient de nouveau ce général à demander de mettre une garnison russe dans Dantzick, le sieur marquis de Monteil pressera la réussite de cette demande toutes les fois qu'il le croira nécessaire soit pour le salut de l'armée russe, soit pour que cette place puisse servir d'asile au roi de Pologne. On croit cependant que, dans le cas où ce prince seroit obligé de quitter Varsovie, quoique Dantzick soit la seule place bien fortifiée du royaume, il vaudroit mieux qu'il se retirât partout ailleurs que de se renfermer dans une ville dont les Russes ont instruit en 1734[1] l'Europe et le roi de Prusse en particulier qu'on peut faire le siège.

Le changement des circonstances pourroit faire croire aux partisans de Sa Majesté en Pologne qu'elle a changé de principe, si ses ministres cessoient de les protéger et de solliciter pour eux les grâces dont ils sont susceptibles; le sieur marquis de Monteil, pour leur prouver que Sa Majesté pense toujours de même, cherchera les moyens de leur en procurer en les recommandant dans les occasions; il ménagera aussi l'ordre équestre[2], et principalement celui de Lithuanie qui demande plus d'attention par le caractère de cette nation. Du reste, il examinera sérieusement si, relativement aux objets qui intéressent le roi en Pologne, il est nécessaire de tenir toutes les paroles qui ont été données par le comte de Broglie ou par le sieur Durand. Si, malgré ce qu'il sait de l'état des finances du Roi, il juge ces dépenses indispensables, il remplira en tout ou en partie, selon la nécessité et la décence, les engagements que les ministres de Sa Majesté ont pu prendre.

Le comte et la comtesse de Mniszek, l'un gendre et l'autre fille du comte de Brühl, chercheront à s'insinuer dans la confiance du sieur marquis de Monteil; le comte de Mniszek, parce

1. Lors du siège qu'y soutint Stanislas Leszczynski. Voir plus haut, pp. 29 et suiv.

2. Le troisième ordre de la république, les deux premiers étant composés du Roi et du Sénat. On comprenait en somme sous ce nom toute la szlachta, ou l'ensemble de tous les nobles polonais qui n'étaient pas sénateurs. Voir sur leurs prérogatives : LENGNICH, *Jus publicum regni Poloniæ*, t. II, pp. 227 et suiv.

qu'il a toujours en vue de former en Pologne un tiers parti dont il seroit le chef, et la comtesse, peut-être par ordre du comte de Brühl pour savoir les démarches du sieur marquis de Monteil avec qui elle feindra de ne pas approuver celles de son père. Le sieur marquis de Monteil sera très circonspect dans ce qu'il pourra leur dire, tant pour ne pas donner lieu à de nouveaux partis en Pologne, que parce qu'une fille ne peut se dispenser de dire à son père, en pareille matière, ce qu'il désire savoir.

On finira ce mémoire par une seule réflexion qui se rapporte à tous les articles qu'il contient, c'est que les circonstances sont trop compliquées et les événements qui peuvent arriver trop douteux, pour que l'on puisse former d'autre système sur la Pologne que celui de chercher à y maintenir la tranquillité par tous les moyens imaginables, en étouffant, s'il est possible, jusqu'aux moindres germes de division, afin de prévenir les obstacles que la désunion, de quelque part qu'elle vienne, peut apporter aux progrès des mesures communes. Toute l'attention du sieur marquis de Monteil, dont la commission a plus pour objet dans ce moment-ci d'examiner le véritable état des choses que d'agir, doit être de tout concilier autant qu'il le pourra, sans se déclarer pour un parti plutôt que pour un autre, afin que son impartialité aussi réelle qu'apparente puisse les réunir tous au bien commun.

Sa Majesté, se rapportant à son zèle et à ses lumières, se réserve à lui donner de plus amples instructions sur ce qu'il lui mandera de la situation de la Pologne, lorsqu'après qu'il y aura fait quelque séjour, il sera en état de lui rendre un compte aussi sûr que détaillé de l'état de la république, et de ce que les intérêts du Roi et ceux de la cause commune exigent que l'on y fasse.

Le sieur Durand, qui a une connoissance parfaite des affaires de la Pologne, pourra suppléer, par les notions qu'il donnera au sieur marquis de Monteil, aux différents articles qui ne sont point compris dans la présente instruction et sur lesquels le sieur marquis de Monteil ne pourra faire mieux que de le consulter.

L'intention de Sa Majesté[1] étant que ses ambassadeurs et ministres dans les cours étrangères lui fassent à leur retour, par des mémoires séparés, une relation exacte de l'état de la cour où ils auront résidé, du caractère des souverains, de celui des ministres et des principaux personnages, des intérêts politiques, des forces militaires, de l'état des finances et du cérémonial, le sieur marquis de Monteil aura soin de rassembler successivement toutes les connoissances qu'il pourra acquérir relativement à ces différents objets, afin d'être en état de satisfaire le désir de Sa Majesté.

Il remettra aussi à son retour au secrétaire d'État chargé du département des Affaires étrangères toutes les lettres, dépêches, instructions et tous les mémoires qu'il aura reçus ou écrits pendant le cours de son ambassade.

Fait à Versailles le 23 juillet 1758.

LOUIS.
DE PIERRE DE BERNIS.

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTIONS AU SIEUR MARQUIS DE MONTEIL, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, ET SON ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE ET MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, t. CCLXI, fol. 26. — 23 juillet 1758.

Il peut arriver que quelques seigneurs polonois, en qui le sieur marquis de Monteil prendra confiance et qui la prendront respectivement en lui, se trouvent dans le cas de lui rendre des services qui mériteroient de la part de Sa Majesté quelques mar-

1. Cf. plus haut, t. I, pp. 206 et suiv.

ques du gré qu'elle leur en sauroit, et qui seroient flattés d'en recevoir les assurances par une lettre du Roi. Le sieur marquis de Monteil, s'il croit dans les occasions ces lettres nécessaires, mandera, et on aura soin de lui en envoyer de conformes aux circonstances.

Fait à Versailles le 23 juillet 1758.

LOUIS.

De Pierre de Bernis.

XLI

LE MARQUIS DE PAULMY

1760

Le marquis de Monteil ayant quitté la Pologne au commencement de 1759, Choiseul envoya pour l'y remplacer le marquis de Paulmy. La lutte terrible que nous avions à soutenir à ce moment détournait de plus en plus de la Pologne l'attention de notre gouvernement, et l'instruction suivante équivaut à un véritable abandon de nos affaires dans ce pays.

Marc-Antoine-René d'Argenson, marquis de Paulmy, était le fils unique du marquis d'Argenson, l'ancien ministre des Affaires étrangères. Né en 1722, il avait d'abord été conseiller et maître des requêtes au Parlement, puis ambassadeur en Suisse (1748).

Depuis 1758, Choiseul est ministre des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR MARQUIS DE PAULMY MINISTRE D'ÉTAT, COMMANDEUR DES ORDRES DU ROI, GRAND-CROIX ET CHANCELIER DE CEUX ROYAUX ET MILITAIRES DE SAINT-LOUIS ET DE SAINT-LAZARE, GRAND BAILLY DE TOURAINE, ALLANT A VARSOVIE EN QUALITÉ D'AMBASSADEUR DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, Mémoires et documents, t. XXVIII, fol. 45. — Versailles, le 7 avril 1760.

L'union et l'amitié qui subsistent entre le Roi et le roi de Pologne, électeur de Saxe, l'alliance des deux maisons, l'intérêt sincère que Sa Majesté prend à la situation de ce prince, et les efforts généreux qu'elle continue de faire pour lui procurer la satisfaction qui lui est si légitimement due, enfin l'ancienneté des liaisons de la France avec la Pologne exigent qu'elle ait un ambassadeur près de Sa Majesté polonoise[1] pour entretenir les liens qui les unissent. C'est dans cette vue que le Roi a choisi pour son ambassadeur près du roi et de la république de Pologne le sieur marquis de Paulmy, ministre d'État, commandeur de ses Ordres, grand-croix et chancelier de ceux royaux et militaires de Saint-Louis et de Saint-Lazare, et grand bailly de Touraine. Comme l'expérience que Sa Majesté a faite de son zèle et de son habileté dans les différents ministères qu'il a exercés tant au dedans qu'au dehors a été le motif de son choix, elle l'est aussi de la confiance qu'elle a qu'il s'acquittera de cette commission à la satisfaction réciproque des deux cours.

Quoique le sieur marquis de Paulmy ait vu dans la correspondance de Varsovie les différentes raisons qui ont engagé le Roi à établir un nouveau système pour les affaires de Pologne, on

1. Le marquis de Monteil avait quitté la Pologne à la fin de janvier 1759. Le marquis de Paulmy avait été désigné pour le remplacer en juin de la même année, mais il ne partit qu'en mai 1760. Dans l'intervalle, M. Durand fut chargé de la [illegible]

croit qu'il ne peut être qu'à propos de les rassembler ici sous un même coup d'œil pour les rendre plus sensibles.

On a suivi par le passé à l'égard de ce royaume une conduite très coûteuse à la France, et qui n'avoit d'autre fondement que le préjugé d'un ancien usage. On a traité avec la couronne de Pologne comme avec les puissances qui ont un gouvernement réglé, et dont on peut craindre ou espérer quelque influence dans le corps politique de l'Europe, ce qui est une erreur manifeste.

Le roi de Pologne dans sa qualité de roi est sans pouvoir, et ses revenus sont très médiocres. Le royaume est un vaste pays ouvert à tout le monde. La division des grands y forme différents partis qui ne suivent que les mouvements de leurs intérêts ou de leur vengeance et qui, pour avoir les charges ou autres bienfaits de la couronne, sont tantôt pour et tantôt contre la cour. Les lois, sujettes aux diverses interprétations que les passions des ministres leur donnent, y sont sans force, et le droit fameux de la nation appelé *liberum veto* qui est exercé par les nonces dans les diètes, forme un empêchement perpétuel à tout ce qui pourroit s'opérer de bien dans la république.

Malgré les défauts d'un pareil gouvernement, la France a fait pendant une longue année des dépenses immenses et sans aucun fruit, soit pour donner à la Pologne des rois qui n'auroient eu qu'un titre sans pouvoir, soit pour faire rompre des diètes qui, par elles-mêmes, ne pouvoient manquer d'être rompues; soit pour payer des partisans qui par leur foiblesse, par l'opposition de leurs adversaires soutenus des puissances voisines, et par l'éloignement des États du Roi, ne pouvoient rendre aucun service considérable à Sa Majesté et qui, réciproquement, ne pouvoient être aidés par les forces de la France, de sorte que tout l'argent qu'on a employé en Pologne n'a servi qu'à être l'instrument d'un parti contre un autre.

D'après ces réflexions, il est constant que la conduite passée de la France en Pologne a été très inconséquente vis-à-vis d'un gouvernement qui ne peut être considéré que comme une anarchie; mais comme cette anarchie convient aux intérêts de la France, toute sa politique à l'égard de ce royaume doit se réduire aujourd'hui à la maintenir, et à empêcher qu'aucune puis-

sance n'accroisse son domaine aux dépens de celui de la Pologne. Tout autre système seroit illusoire, et comme ce n'est pas par la Pologne même que l'on mettra des entraves à l'ambition des princes qui pourront avoir cette vue, les seigneurs polonois ne doivent être ni consultés ni payés pour cet objet, que dans les cas particuliers d'une indispensable nécessité.

Ces principes combinés sur la véritable situation de la Pologne et sur l'expérience du passé indiquent si clairement la conduite à tenir actuellement avec les Polonois que l'on pourroit se dispenser d'y rien ajouter; mais, pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à l'instruction du sieur marquis de Paulmy, on traitera ici tous les points importants qui peuvent servir à la direction de sa conduite.

Conformément aux principes qu'on vient d'établir, le Roi continue de prendre intérêt à la liberté des Polonois; mais Sa Majesté ne veut pas quant à présent le marquer en se faisant chef de parti, ni en épousant les factions et les idées personnelles que chaque individu de Pologne imagine devoir lui faire adopter, sous le prétexte de l'intérêt de la France, quand ce n'est réellement que pour celui des particuliers. On est tombé autrefois dans cet écueil à cause des différentes circonstances que l'alliance de Sa Majesté avec le roi Stanislas avoit fait naître, et encore plus parce que chaque ministre françois en Pologne avoit trouvé plus agréable de faire de son ministère une petite souveraineté. Mais le Roi ne veut plus suivre un plan aussi inutile et aussi coûteux, à moins que de nouvelles circonstances ne le ramènent momentanément, et alors l'ambassadeur du Roi recevra selon les événements des instructions particulières. A présent le sieur marquis de Paulmy doit se borner à se conduire en Pologne relativement aux Polonois comme les ministres d'Espagne et d'Angleterre se conduisent, en conservant toujours l'apparence de protection que Sa Majesté accorde à la liberté des Polonois et aux partisans de cette liberté.

L'état des finances du Roi, les subsides considérables que Sa Majesté donne pour l'entretien du roi de Pologne et de sa famille, pour celui de ses troupes et de la garnison de Königstein[1], la

1. La seule forteresse de la Saxe, située sur l'Elbe à 10 kilomètres au sud-est de Pyrna.

mettent dans la nécessité d'user de la plus grande réserve dans les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables ; par cette raison elle ne peut répandre que peu d'argent parmi les Polonois, et il sera remis au sieur marquis de Paulmy un mémoire séparé[1], tant sur les secours pécuniaires à leur donner que sur les fonds qui restent dans la caisse de l'ambassadeur à Varsovie.

A l'égard des grâces qui dépendent du roi de Pologne, l'ambassadeur ne recommandera jamais personne au nom du Roi, avant qu'il en ait reçu l'ordre exprès de Sa Majesté.

Quoique la diète de Pologne doive selon les règles s'assembler au mois de septembre, il n'est pas certain que vu le trouble que cause la guerre dans ce royaume, vu l'établissement de l'armée russe[2] en Pologne, cette diète puisse se tenir cette année ; mais quand même l'assemblée en seroit indiquée, il est apparent que la diète seroit rompue aussitôt qu'assemblée ; il se pourroit aussi (ce qui cependant n'est qu'un soupçon de précaution et peut-être chimérique) que le comte de Brühl, qui a grand intérêt à la tenue d'une diète, et les Russes, qui peuvent désirer que l'affaire des limites[3] soit ajustée avec le concours des États du royaume, imaginassent d'intimider tellement les nonces par la présence de l'armée russe que la crainte produisît ce que la probité, le désir du bien et de l'avantage de la nation n'ont jamais pu faire ; ce cas particulier ne peut arriver sans que le marquis de Paulmy en soit prévenu assez à temps pour qu'il puisse recevoir les ordres du Roi sur cet objet particulier ; dans tous les autres cas, l'intérêt de Sa Majesté est que la diète soit rompue, et le sieur marquis de Paulmy concourra à ce point de son crédit et unira son attention au vœu général de la nation polonoise.

Quant aux confédérations, il n'y a nul avantage à les exciter : une confédération en fait toujours naître une autre contraire, et par le manque d'ordre, de discipline et autres défauts, il n'en

1. Il ne se retrouve pas dans la correspondance de M. de Paulmy.

2. En exécution de l'accession de la Russie au traité de Versailles, une armée russe était entrée en Pologne pendant l'été de 1757 pour combattre les troupes prussiennes.

3. Par suite de la situation des Cosaques entre la Pologne et les États de la tzarine, les limites entre la Pologne et la Russie étaient toujours restées l'objet de contestations. (Voir Rulhière, Éd. Ostrowski, t. I, p. 194.)

résulte rien de certain que le pillage des citoyens tant amis qu'ennemis; comme d'ailleurs, dans le cas présent, il est très probable que les Russes désirent ardemment un éclat de cette nature, pour donner une apparence de justice aux projets qu'on leur attribue au préjudice des Polonois, le sieur marquis de Paulmy ne pourra trop les exhorter en général, et particulièrement ceux qui se donnent le nom de patriotes, au parti de la modération, nommément sur tout ce qui regarde la Russie. Il fera envisager les conséquences funestes dont pourroit être suivi le parti violent d'une confédération qui sembleroit être opposée à la Russie; il est apparent que la dévastation du royaume polonois seroit la suite d'une pareille démarche. D'ailleurs il est à craindre pour la France que les malheurs que produiroit une confédération n'amenassent nécessairement, et même contre leur sentiment intérieur, les esprits polonois au point de réunion qui pourroit détruire l'aveuglement du gouvernement et lui donner de la consistance; or, comme le premier point d'instruction qui doit être la base de la conduite de l'ambassadeur du Roi est de maintenir l'anarchie, il se pourroit faire que la confédération fût contraire à cette vue. Ainsi le sieur marquis de Paulmy, soit en alléguant le bien de la Pologne, soit en paroissant servir la cour de Pétersbourg, alliée actuelle du roi, soit en suivant l'esprit de sa mission, doit faire tous ses efforts pour que la confédération n'ait jamais lieu en Pologne. Au reste, il est à présumer qu'il n'aura pas de peine à faire réussir cet objet, car les Polonois ne font rien sans argent, et une confédération encore moins qu'autre chose, et le Roi n'étant pas dans l'intention d'en fournir, la confédération tombera d'elle-même par le défaut de moyen.

Les bruits qui se sont répandus des mesures prises par Sa Majesté polonoise pour abdiquer la couronne en faveur du prince Charles son fils, exciteront sans doute les principaux seigneurs polonois à sonder l'ambassadeur du Roi à cet égard. En ce cas, il leur répondra que, n'étant venu rien de positif à la connaissance du Roi sur cette matière, on n'a pu lui donner aucune instruction sur cet objet, mais qu'il sait en général que Sa Majesté ne demande que le maintien de la liberté des suffrages de la nation polonoise dans l'élection d'un roi de Pologne, et qu'elle est atta-

chée par trop de liens au roi de Pologne et à sa famille, pour ne pas désirer que les suffrages puissent s'expliquer en faveur d'un prince de la maison de Saxe.

La conduite de l'ambassadeur du Roi en Pologne doit encore être dirigée relativement aux alliés de Sa Majesté. En conséquence il doit vivre dans la plus grande union avec les ministres des cours de Vienne et de Pétersbourg, mais il n'en doit pas veiller avec moins d'attention sur la conduite qu'ils tiendront en Pologne, tant par rapport aux intérêts de la cause commune qu'à leurs intérêts particuliers. Il a vu dans la correspondance du sieur Durand les prétentions que la Russie paraît disposée à renouveler sur une étendue considérable de pays appartenant aux Polonois du côté de l'Ukraine, sous prétexte de l'exécution du traité de 1686[1]. Il a vu en même temps les raisons que la république peut y opposer. Il n'ignore pas non plus le dessein de l'impératrice de Russie de retenir par forme de dédommagement le royaume de Prusse dont elle est en possession. Le sieur marquis de Paulmy sentira de lui-même, par l'importance de ces projets, la nécessité de veiller à tous les mouvements des cours de Vienne et de Russie qui y seront relatifs. Si les ministres de ces cours lui demandoient de faire quelque démarche en faveur de ces projets, il répondra qu'il n'a aucun ordre là-dessus, et sur le compte qu'il en rendra on lui enverra les instructions nécessaires. Il évitera de même de se mêler des différends particuliers des Polonois avec la cour de Pétersbourg; et par conséquent il ne fera passer ni au sieur marquis de l'Hospital[2], ni au sieur de Breteuil[3], aucune des plaintes qu'ils pourroient former contre les excès des Russes dans leur pays. En général, il se tiendra dans une parfaite impartialité sur tous ces objets.

1. Le traité d'alliance offensive contre les Turcs conclu à cette date entre la Pologne et la Russie. (Voir Dumont, t. VII, part. II, p. 125.)

2. Paul Gallucio, marquis de l'Hôpital, après avoir servi à l'armée avec distinction, avait été envoyé à Naples en 1740, puis nommé ambassadeur en Russie en juin 1756. Il prit possession de son poste en juin 1757 et y resta jusqu'à la fin de 1760.

3. Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil (1733-1807). Il était colonel d'un régiment de cavalerie et avait déjà été ministre près de l'électeur de Cologne, quand on l'envoya en Russie seconder l'Hôpital (février 1760), jusqu'au moment où il lui succéda.

L'alliance du Roi avec les deux impératrices, et surtout le défaut d'attention qu'on a eue dans les traités, en n'exceptant pas des guerres de Leurs Majestés impériales celles avec le Grand Seigneur, ont naturellement diminué l'influence de la France à la Porte ottomane, et il ne sera pas facile d'en rétablir tout le poids tant que l'omission qui a été faite ne sera pas réparée. Cette réflexion est une raison de plus pour exciter l'ambassadeur du Roi à recueillir soigneusement tous les avis que l'on aura à Varsovie des moindres démarches des Turcs sur les affaires de l'Europe. Il veillera de même aux correspondances que les Polonois entretiendront avec les Turcs et les Tartares, et il correspondra sur ces objets avec les ministres du Roi à la Porte[1], ainsi qu'avec les cours de Vienne et de Russie.

Si la Porte ottomane envoie un ministre turc ou tartare à la prochaine diète de Pologne, comme elle est dans l'usage de le faire, le sieur marquis de Paulmy tâchera de s'attirer sa confiance et d'empêcher qu'il ne suive les instigations des ennemis de la cause commune entre la France et ses alliés.

Après avoir tracé la conduite que l'ambassadeur du Roi doit tenir sur les affaires de Pologne par rapport à la Pologne elle-même et aux cours alliées de la France, il faut la régler relativement au roi de Pologne, à sa famille, aux grands et au ministre qui a la confiance absolue de Sa Majesté polonoise, soit comme roi, soit comme électeur.

Le sieur marquis de Paulmy connoît la façon de penser du Roi pour le roi de Pologne ; il seroit superflu de lui recommander de ne rien omettre pour se rendre agréable à ce prince. Outre les choses obligeantes que contient la lettre de créance que le Roi fait remettre à son ambassadeur, il ne pourra trop assurer Sa Majesté polonoise de la tendre amitié de Sa Majesté pour elle, et de son désir sincère de contribuer à sa gloire et à ses avantages.

Le sieur marquis de Paulmy ne peut donner au prince Charles et à la famille royale trop d'assurances de l'affection tendre et sincère du Roi pour eux, et du véritable intérêt que Sa Majesté prend à leur satisfaction. Si les ministres du roi de Pologne ou

1. L'ambassade de Constantinople était toujours occupée par Vergennes.

le prince Charles même vouloient le sonder sur son élévation au duché de Courlande, il répondra que, comme on en a exécuté le dessein sans la participation du Roi, l'on n'a pu lui donner aucune instruction là-dessus, mais qu'il sait en général que le Roi verra toujours avec plaisir les avantages qu'un prince frère de Madame la Dauphine pourra se procurer.

Du reste, l'ambassadeur du Roi aura grande attention de ne se point mêler des affaires intérieures de la famille de Saxe. S'il passe à Munich, ainsi que le Roi le lui permet, il donnera à l'électeur de Bavière [1] les témoignages de la sincère amitié du Roi pour lui. Quant au prince et à la princesse électorale de Saxe, il les assurera de la tendre affection du Roi, mais quelques questions qu'on lui fasse, il se contiendra dans les propos généraux de l'intérêt que le Roi prend aux avantages du roi de Pologne et de sa maison.

A l'égard des grands de Pologne, l'ambassadeur du Roi trouvera ici différentes lettres de Sa Majesté au primat, au grand général de la couronne de Pologne, au grand général de Lithuanie, au grand maréchal de la couronne, au grand maréchal de Lithuanie, au grand chancelier de Pologne et au grand chancelier de Lithuanie, au sénat et à l'assemblée de la diète qui doit se tenir au mois de septembre prochain, lesquelles il remettra selon l'usage dont il sera instruit par le ministre de France à Varsovie [2]. Quant à la conduite à tenir avec eux, l'ambassadeur du Roi doit se renfermer dans les témoignages ordinaires d'égards et de politesse, et dans les propos généraux de l'intérêt que le Roi continue de prendre à la liberté des Polonois. Il observera surtout, quand il sera dans le cas de leur écrire, de mesurer ses termes de façon qu'ils ne puissent s'en prévaloir pour former des prétentions à la charge de la France.

Pour ce qui est des comtes Branicki et Potocki et de la maison Czartorinski, on croit devoir entrer dans un détail plus particulier.

1. Maximilien-Joseph (1727-1778) avait succédé, le 20 janvier 1745, à son père, l'empereur Charles VII. Il avait épousé, en 1747, Marie-Anne de Saxe, fille du roi de Pologne.

2. Nous avons vu que Durand était resté en Pologne comme ministre après le départ du marquis de Monteil.

L'ambassadeur du Roi marquera au comte Branicki tous les égards qui sont dus à sa naissance et au rang qu'il tient dans la république, et il l'assurera de la bienveillance et de la protection particulière du Roi, ainsi que de l'intérêt sincère que Sa Majesté prend à la conservation de la liberté des Polonois. On ne fait point ici le portrait de ce grand général de la couronne, ni celui du comte Mokranowski par lequel il est gouverné, parce que le sieur marquis de Paulmy les aura trouvés dans la correspondance de Pologne, mais on ne doit pas lui laisser ignorer que le comte Branicki a eu l'idée d'envoyer au futur congrès[1] des députés de la république pour y négocier ses intérêts, qu'on lui a fait sentir que la demande étoit irrégulière, que l'on embarrasseroit beaucoup la négociation de la paix générale si l'on y admettoit les ministres des puissances qui ne sont point en guerre et qui n'ont que des intérêts particuliers à démêler les unes avec les autres, qu'enfin même cette proposition avoit été refusée lors du congrès d'Aix-la-Chapelle et qu'elle ne devoit pas trouver plus d'accueil aujourd'hui : telle est la réponse qui a été donnée à cette proposition, et le sieur marquis de Paulmy aura attention d'y conformer son langage si M. de Branicki venoit à renouveler cette idée.

Comme le comte de Brühl, en mariant un de ses fils avec la fille du comte Potocki, palatin de Kiovie, n'a eu d'autre objet que d'enlever cette maison aux partisans de la liberté, pour laquelle elle s'étoit déclarée, et que de son côté le comte Potocki n'a eu d'autre vue dans cette alliance que de participer aux grâces de la cour dont le comte de Brühl est le canal, le sieur marquis de Paulmy réglera la confiance qu'il doit avoir pour le comte Potocki sur les circonstances, et d'après la preuve sensible que ce seigneur polonois a donnée qu'il pouvoit sacrifier à son intérêt ou à son ambition les sentiments patriotiques qu'il avoit marqués jusqu'alors ; l'ambassadeur du Roi se bornera dans le courant à lui donner des marques générales de politesse et d'attention.

Depuis l'affaire de l'ordination d'Ostrog qui a brouillé les

1. Dès 1760 et 1761, on proposa de résoudre les difficultés pendantes entre les belligérants par un congrès. Breda, Nancy, Augsbourg furent successivement proposés pour en être le siège. On sait qu'il s'ouvrit en définitive à Hubertsbourg le 31 décembre 1762.

princes Czartorinski avec le comte de Brühl, cette maison a perdu son crédit à la cour de Pologne, et par contre-coup la considération que ce crédit lui donnoit en Russie. C'est probablement la raison qui les a engagés à faire paroître le désir de se rapprocher de la France; mais comme cette maison a toujours eu des principes contraires aux intérêts du Roi, et que la finesse qu'elle met dans toutes les affaires a fait craindre qu'elle n'eût d'autre dessein que de pénétrer notre secret pour se raccommoder par le sacrifice qu'elle en feroit avec les cours qui l'ont abandonnée, Sa Majesté s'est bornée à prescrire à ses ministres en Pologne de ne faire qu'écouter les propositions des Czartorinski, de tâcher de pénétrer leurs vues, et d'en rendre compte. Comme on ne voit aucune raison de changer de conduite à leur égard, le sieur marquis de Paulmy observera simplement avec eux les égards et les attentions qui sont dus à leur naissance illustre et à leur rang distingué dans la république.

Il reste à parler de la conduite à tenir avec le comte de Brühl. Ce ministre doit recevoir de la part de l'ambassadeur de France les marques de la considération qui est due au ministre qui possède la confiance absolue du roi de Pologne. Il n'omettra rien pour vivre avec lui dans la meilleure intelligence : mais le sieur marquis de Paulmy, en conservant les dehors honnêtes avec le ministre saxon, en lui montrant les apparences de la confiance, doit bien se garder de se livrer à lui, ni de compter sur la vérité de M. de Brühl, sur la solidité de ses principes ni sur la sûreté de sa parole. Ce ministre a toujours été dévoué à la cour de Russie. Son goût décidé pour l'Angleterre n'est nullement éteint. Son administration a ruiné la Saxe, augmenté le désordre en Pologne et aliéné du roi son maître les cœurs des Polonois. Tout ce concours de raisons exclut légitimement le comte de Brühl de la confiance de la France et de l'intérêt qu'elle pourroit prendre à son sort. Ainsi le sieur marquis de Paulmy doit se tenir informé de ses intrigues et des suites qu'elles auront, mais il ne doit faire aucune démarche ni pour ni contre, et si la nation polonoise attaquoit le ministre saxon de quelque façon que ce fût, l'ambassadeur du Roi en sera simple spectateur, sans marquer aucune partialité.

Ce qu'on dit ici du comte de Brühl déterminera la conduite du sieur marquis de Paulmy avec la famille de ce ministre.

Quant au commerce d'affaires, l'ambassadeur du Roi les traitera avec le comte de Brühl en y mettant la politesse, l'aisance, la fermeté qui conviennent à un ambassadeur du Roi vis-à-vis du ministre de la cour où il réside.

La conduite du sieur marquis de Paulmy par rapport au roi de Pologne considéré comme électeur de Saxe mérite une instruction particulière.

Le roi de Pologne n'est que trop bien fondé comme électeur de Saxe à demander des dédommagements considérables au roi de Prusse[1], et s'ils étoient mesurés aux sentiments du Roi pour Sa Majesté polonoise, ils seroient tels qu'elle peut les désirer; mais il sera moins question lors de la paix de ce que l'on sera en droit de demander, que de ce que le sort des armes de la bonne cause mettra les alliés en état d'obtenir. Ainsi, quand le sieur marquis de Paulmy sera pressé par le ministre de l'électeur de répondre sur cet objet, il dira que le Roi va faire pendant cette campagne les plus grands efforts pour le succès de la cause commune, et que, lors de la paix, il contribuera par les offices les plus efficaces à procurer à Sa Majesté polonoise la satisfaction la plus étendue que les circonstances pourront permettre.

Le sieur marquis de Paulmy est instruit de la proposition que les ennemis du Roi et de l'Empire ont fait à La Haye d'un congrès pour la pacification générale[2], et de l'exclusion qu'ils avoient donnée à l'électeur de Saxe. Il sait aussi les soins que le Roi a employés pour faire réparer cette injustice, et la copie ci-jointe du Roi et des deux impératrices à cette déclaration[3] lui fera connoître que les alliés demandent unanimement aux rois de Prusse et d'Angleterre que l'électeur de Saxe soit nommément compris dans le nombre des puissances qui pourront envoyer leurs ministres au congrès.

Comme le sieur marquis de Paulmy a été connu du roi de

1. A cause de l'invasion de la Saxe par les troupes prussiennes au début de la guerre. Voir plus haut, p. 191.

2. Cette proposition avait été faite par le prince Louis de Brunswick, tuteur du jeune stathouder, Guillaume V, né en 1748. (Voir Garden, t. IV, p. 85.)

3. Cette déclaration a été publiée en partie par Flassan, t. V, p. 377.

Prusse, il seroit possible que ce prince tentât de faire parvenir par son canal au Roi quelques propositions de paix ; si ce cas arrivoit, l'ambassadeur du Roi, sans entrer d'aucune façon dans la négociation proposée, répondra qu'il va rendre compte des propositions au Roi, et que sans les ordres de Sa Majesté il ne peut rien écouter.

Quant aux affaires qui se traitent à la diète de l'Empire, les secours que le roi de Pologne reçoit de la France pour l'entretien de sa famille royale et de la garnison de Königstein, et pour celui du corps des troupes saxonnes, devroient naturellement porter Sa Majesté polonoise à ne donner à son ministre à la diète de l'Empire que des instructions conformes aux intérêts du Roi ; mais comme on n'a jamais pu en faire prendre l'engagement à ce prince, le sieur marquis de Paulmy ne pourra employer que les moyens de persuasion pour faire sentir dans l'occasion au ministère de Saxe qu'il est de l'intérêt de l'électeur, son maître, de prescrire à son ministre à la diète de se concerter dans les affaires de quelque conséquence avec le ministre de France à Ratisbonne[1], et de ne se prêter à aucune proposition ni discussion qui puisse alarmer les protestants, et leur donner la facilité d'opérer une scission parmi les États de l'Empire, même une guerre de religion, ou de compromettre le roi de Pologne avec les protestants et de l'exposer à perdre le directoire du corps qui prend le titre d'évangélique[2]. Comme ce directoire donne une influence principale à l'électeur de Saxe dans toutes les affaires de ce corps, il ne peut être qu'à propos d'entrer dans quelque détail à ce sujet.

L'article 5 § 52 du traité d'Osnabruck[3] désigne des cas où, la pluralité des suffrages ne devant pas avoir lieu à la diète, les catholiques et les protestants sont en droit de se séparer en deux corps, et où leurs sentiments ne peuvent être réunis que par la voie amiable. Le sens de ce paragraphe, relativement à la fixation de ces cas, est susceptible de différentes interprétations, et chacun

1. C'était alors César-Gabriel, comte de Choiseul, puis duc de Praslin (1712-1785), qui fut ministre des Affaires étrangères, du 13 octobre 1761 au 5 avril 1766.

2. Bien que convertis au catholicisme, les électeurs de Saxe conservaient le titre de chefs du corps évangélique dans le collège des électeurs. (Voir Himly, t. I, p. 277.)

3. Voir Dumont, t. VI, part. I, p. 469.

l'explique d'une manière favorable au parti auquel il est attaché. Les catholiques restreignent ce droit de séparation des États aux seules affaires de religion, et les protestants veulent l'étendre à toutes sortes d'affaires. En conséquence, non seulement lorsqu'il est question de délibérer sur une affaire de religion, mais même lorsque la diète se divise en deux partis sur toute autre sorte d'affaire, de manière que les États catholiques soient d'un sentiment et les États protestants d'un autre, les ministres de ceux-ci s'assemblent séparément, délibèrent et forment un suffrage commun qu'ils prétendent devoir contre-balancer le suffrage commun des catholiques et empêcher l'effet de la pluralité, au point qu'il n'y ait que la voie amiable qui puisse être employée pour les réunir. Dans tous ces cas où les États protestants délibèrent séparément, le ministre électoral de Saxe est en possession du directoire. Les électeurs de Saxe ont conservé cette prérogative malgré leur changement de religion, et malgré les oppositions des électeurs de Brandebourg et de Hanovre, moyennant la précaution qu'ils ont eu de déclarer que ce changement étoit une affaire personnelle, et de donner des reversales tant au corps protestant qu'aux États de leur pays, par lesquelles ils se sont engagés à n'y faire aucune innovation dans les affaires de politique et de religion, d'établir pour la direction de celle-ci un conseil intime composé seulement de sujets protestants et de faire exercer leurs suffrages à la diète par des ministres de cette religion.

La cour de Saxe a jusqu'à présent rempli ces engagements avec la plus grande exactitude et prévenu par là l'effet des prétentions des électeurs de Brandebourg et de Hanovre, qui ne cherchent qu'une occasion favorable pour ôter à cette maison le directoire des affaires des protestants. Par cette raison, il est important, pour son propre intérêt, que l'électeur de Saxe redouble d'attention pour ne donner aux États protestants aucun sujet de plainte légitime par quelque complaisance déplacée pour la cour impériale relativement aux affaires qui se traitent à la diète de l'Empire, surtout à celles qui concernent la religion, et particulièrement à celle du nouveau landgrave de Cassel[1], qui pourra se présen-

1. Frédéric II (1720-1785), fils de Guillaume VIII, comte de Hanau et frère du roi de Suède, et de Wilhelmine de Saxe-Zeitz. Il succéda à son père le 29 jan-

ter incessamment et qui sera très délicate. On instruira très exactement l'ambassadeur du Roi sur toutes ces matières quand il en sera temps, mais il ne peut trop recommander d'avance à la cour de Saxe d'ordonner à son ministre de se concerter avec toute la franchise possible dans tous ces cas avec les ministres de France et de Suède à Ratisbonne, puisqu'il ne peut espérer de plus sages conseils que ceux des puissances qui sont garantes des lois et constitutions de l'Empire et du système germanique.

Sur toutes ces affaires, ainsi que sur celles de Pologne, que le sieur Durand, ministre de France, connoît par une longue expérience, il lui sera prescrit, au nom du Roi, d'aider le sieur marquis de Paulmy des connoissances qu'il a acquises, et de lui rendre tous les services qui dépendront de lui. Il lui sera en même temps annoncé que ses fonctions à Varsovie doivent cesser au moment de l'arrivée de l'ambassadeur du Roi, ainsi que sa correspondance directe avec le ministre des affaires étrangères, qu'il doit être entièrement subordonné à l'ambassadeur, et ne faire que ce qu'il lui ordonnera. Mais dans [le cas] où, Sa Majesté polonoise retournant dans ses États de Saxe, le sieur marquis de Paulmy sera obligé de l'accompagner, le sieur Durand aura ordre de reprendre ses fonctions à Varsovie et sa correspondance avec le ministre des affaires étrangères, et en même temps d'informer l'ambassadeur de tout ce qui se passera à Varsovie, afin que pendant son séjour en Saxe il ne perde pas le fil des affaires de Pologne.

A l'égard du cérémonial le sieur marquis de Paulmy verra par le mémoire ci-joint[1] le traitement qu'il doit recevoir et donner, tant à la cour de Varsovie qu'à celle de Dresde.

vier 1760. Il avait embrassé le catholicisme et fut obligé, en 1754, d'émanciper ses enfants et de leur laisser embrasser le protestantisme.

1. Nous n'avons pu retrouver ce mémoire. On peut voir pour le cérémonial dont le marquis de Paulmy fut l'objet à la cour de Varsovie, sa dépêche du 27 juin 1760. (*A. E.*, *Pologne*, t. CCLXI, fol. 42.)

XLII

M. HENNIN

1763

Tant que la Russie avait été l'alliée de l'Autriche et de la France, nous avions pu nous passer de la Pologne. Mais à la mort de la tzarine Élisabeth, son successeur Pierre III, admirateur passionné de Frédéric II, abandonna la politique suivie jusque-là par la Russie et fit alliance avec la Prusse. Dès lors il redevenait nécessaire pour la France de reprendre son influence en Pologne.

Or, à ce moment, le marquis de Paulmy était forcé de partir pour Dresde. En quittant Varsovie[1], il accrédita donc Hennin comme chargé d'affaires et lui laissa l'instruction suivante qui fut confirmée et complétée[2] par une lettre du ministère que nous publions également.

Né à Magny-en-Vexin le 30 août 1728, Pierre-Michel Hennin était entré au dépôt des Affaires étrangères en 1749. Après avoir suivi le comte de Broglie en Pologne en 1752, il avait été envoyé en 1757 comme ministre du Roi auprès du duc de Saxe-Gotha, mais n'occupa pas ce poste. Il avait été nommé secrétaire d'ambassade en Pologne en 1759 et admis en même temps à la correspondance secrète.

César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, était en 1763 ministre des Affaires étrangères.

1. Il partit pour Dresde le 4 mai. Voir aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCLXXV, fol. 20.

2. « M. de Paulmy m'a envoyé, écrivait Choiseul-Praslin, le 21 juin 1763, la copie de l'instruction qu'il vous a laissée en partant de Varsovie et je n'ai pu qu'en approuver les principes politiques parce qu'ils sont entièrement conformes à l'esprit des instructions que nous lui avions toujours données sur les affaires de Pologne. » (*A. E.*, *Pologne*, t. CCLXXV, fol. 102.)

INSTRUCTION POUR M. HENNIN.

Pologne, t. CCLXXV, fol. 11. — A Varsovie, le 4 mai 1763.

M. Hennin doit bientôt recevoir, avec les lettres qui lui sont nécessaires pour l'accréditer directement[1] de la part du Roi auprès de la république de Pologne, les instructions qui seront sans doute fondées sur les mêmes principes qui m'ont été prescrits à moi-même, qu'il m'a vu suivre depuis trois ans avec exactitude, et dont il ne doit pas plus s'écarter que je n'ai fait.

Les affaires de Pologne lui sont connues depuis tant d'années[2], qu'il lui sera plus aisé qu'à qui que ce soit d'en rendre bon compte à la cour; d'ailleurs l'absence de Sa Majesté polonoise laissant cette république dans l'inactivité la plus complète, ni diète, ni conseil du sénat ne pouvant s'assembler pendant ce temps-là, le ministère étant dispersé, aucune résolution ne pouvant être prise, aucune affaire sérieusement agitée, ni même aucune des grâces dont la distribution intéresse tous les Polonois ne pouvant être donnée, les fonctions de M. Hennin se borneront sans doute au soin de veiller à ce qui pourroit se passer, et dont les conséquences lui paroîtroient assez graves pour exciter l'attention du conseil du Roi.

Pendant le séjour de Sa Majesté polonoise dans son royaume, j'ai moi-même été borné au rôle d'observateur[3]; à plus forte raison dois-je croire que l'intention de la cour est que M. Hennin s'y borne aussi; il sait aussi bien que moi qu'il convient d'abréger

1. Voir la lettre suivante.

2. Hennin avait été nommé secrétaire attaché à l'ambassade de France en Pologne au mois de janvier 1752. Dans une dépêche du 28 novembre de la même année, le comte de Broglie portait sur lui le jugement suivant : « Il est fort sage et très laborieux; quand il aura joint à la culture d'esprit qu'il a, l'usage du monde et la connoissance des hommes, il sera fort propre aux places. »

3. Nous avons vu plus haut que cette instruction fut rédigée par le marquis de Paulmy qui parle ici en son nom personnel.

dans ses dépêches les détails des intrigues intérieures dont nous avons eu et dont il aura encore tous les jours les oreilles rebattues; mes prédécesseurs entroient cependant dans la plupart de ces détails, parce que pendant leur ministère on en paroissoit curieux, que l'on vouloit même que l'ambassadeur du Roi influât dans les affaires de ce pays-ci et qu'on lui en fournissoit les moyens; mais le système ayant changé, il semble que ce n'est qu'autant que les affaires peuvent avoir de grandes suites et même qu'autant que les puissances voisines de la Pologne s'y intéressent et y influent, qu'il peut être utile d'en rendre compte à la cour. Cet intérêt, qui force cette influence des puissances étrangères, me paroît être le vrai but de nos observations, attendu que c'est là ce qui peut véritablement décider des suites et conséquences que les affaires peuvent avoir. M. Hennin l'a vu avant moi et aussi bien que moi. Tant que les querelles des Polonois se borneront entre eux-mêmes, elles commenceront avec grand bruit et finiront tout à coup sans accident, sans conséquences, souvent sans raison et sans qu'on puisse dire comment ni pourquoi. Il arrivera un jour, et il est étonnant que cela ne soit pas encore arrivé, que quelque puissance étrangère, profitant d'une division intestine, de la foiblesse et de l'anarchie du gouvernement polonois, y trouvera un prétexte plausible pour démembrer la Pologne et pour y porter quelque coup fatal à cette république[1], dont la perte ne pourroit qu'agrandir la puissance de ses voisins à un point peut-être très dangereux pour l'équilibre du Nord et la tranquillité de l'Europe. Je n'ai que faire d'avertir M. Hennin que c'est surtout de la part de la Russie et du roi de Prusse que de pareils coups sont à craindre, et que si ces deux puissances sont d'accord, le malheur sera inévitable.

Le cas de la vacance du trône a été en dernier lieu regardé comme très prochain. Il peut encore n'être pas éloigné[2]. Je veillerai à Dresde sur l'état de santé de Sa Majesté polonoise et sur les intrigues qui pourront se faire à cette cour-là relativement à cet objet. J'en instruirai M. le duc de Praslin; M. Hennin, de son

1. Voir plus haut (t. I, p. 81) les mêmes prévisions, faites à près d'un siècle de distance, dans l'instruction de Bonsy.

2. Frédéric-Auguste mourut à Dresde le 5 octobre 1763.

côté, veillera à ce qui pourroit se tramer dans ce pays-ci et en rendra également compte au ministre des affaires étrangères. Il m'en instruira en même temps. Il sait combien peu nous sommes autorisés à nous expliquer ni à agir à cet égard, et il n'ignore pas que dans l'état de foiblesse où est la Pologne, les dispositions de la nation ne seront pas ce qui décidera l'affaire.

A moins que M. le duc de Praslin ne prescrive le contraire à M. Hennin, je compte qu'il fera passer toutes ses dépêches par Dresde et me les adressera à cachet volant, afin que je sois toujours au courant des affaires de Pologne.

Du reste, indépendamment de cette communication, M. Hennin pourra entretenir avec moi une correspondance plus étendue, qu'il pourra même s'il le veut remplir de mille petits détails des affaires du pays, qui pourroient être tout à fait ennuyeuses et indifférentes au conseil du Roi et qui ne peuvent l'être pour quelqu'un au fait et au courant de la Pologne. Quant à sa conduite personnelle dans la société à Varsovie, je pense qu'il convient que M. Hennin vive honnêtement avec les seigneurs polonois de tous les partis. Il y trouvera d'autant mieux son compte, que ceux dont les maisons sont les plus agréables à fréquenter et les plus ouvertes, ne sont pas ceux dont les sentiments politiques nous sont le plus favorables, mais il saura bien, ou éviter d'entrer avec eux en matière sur les affaires, ou leur parler comme il convient, en cas qu'ils l'attaquent sur ces objets. Il peut d'ailleurs résulter beaucoup d'avantages de cette communication générale; elle est convenable dans un pays républicain, très praticable ici pour un homme sage, surtout pour quelqu'un dont le caractère est moins gênant que n'est celui d'ambassadeur, et enfin l'absence de la cour y apporte encore un nouveau degré de facilité.

Les principales correspondances que M. Hennin doit entretenir avec les ministres du Roi en pays étranger doivent être, ce me semble, premièrement avec celui en Russie[1]. Ce pays a tant d'influence et de relation avec la Pologne que ce commerce est indispensable et ne peut être trop suivi; bien entendu que cette cor-

1. C'était encore le baron de Breteuil, qui alla en Suède à la fin de l'année. Son instruction pour sa mission dans ce nouveau poste est du 8 octobre 1763. (Voir Geffroy, *op. cit.*, p. 482.)

respondance ne soit relative qu'aux affaires de ce pays-ci, et qu'elle soit entretenue avec toutes les précautions nécessaires pour le secret. Secondement, par les mêmes raisons, avec M. de Vergennes à Constantinople, avec l'ambassadeur du Roi à Vienne [1], avec le ministre qui sera envoyé de la part de Sa Majesté à Berlin [2], enfin avec M. Dumont à Dantzig [3]. Comme j'emporte avec moi tous mes chiffres, je ne peux laisser à M. Hennin que celui de M. de Vergennes dont il y a un double ; s'il a à m'écrire en chiffres à Dresde, avant que M. le duc de Praslin lui en ait envoyé de nouveaux, il se servira de celui-là.

Je ne m'étendrai pas davantage, tant pour les raisons que j'ai touchées en commençant, que par la confiance que m'inspire l'expérience que j'ai faite des talents et de la sagesse de M. Hennin.

[LETTRE DE CHOISEUL-PRASLIN A HENNIN, CONFIRMANT LES INSTRUCTIONS PRÉCÉDENTES.]

Pologne, t. CCLXXV, fol. 41. — A Versailles, le 19 mai 1763.

Je vous ai déjà annoncé, Monsieur, la faveur distinguée que le Roi vous avoit faite en vous nommant en qualité de son résident auprès du roi et de la république de Pologne ; je vous adresse aujourd'hui vos lettres de créance, pour le roi, pour les États et le Sénat, et pour le grand général. Vous pourrez adresser la première à M. le

1. Le comte du Châtelet. Son instruction, datée du 29 juin 1761, a été publiée par M. A. Sorel, *op. cit.*, p. 393.

2. Ce ne fut qu'en 1768 que le comte de Guines fut envoyé à Berlin. Jusque-là les deux cours « avoient conservé un air de brouillerie et de mécontentement ». (Voir l'*Instruction de de Guines aux A. E. Prusse, Supplément*, t. VII. Voir également un très bon article de M. R. Hammond dans la *Revue Historique*, livraison de mai-juin 1884, p. 69.)

3. Il occupait le poste de résident à Dantzick depuis 1756.

comte de Brühl, en l'accompagnant d'une lettre de vous relative à la circonstance. Celles qui sont adressées aux États et au Sénat, ne pourront leur être remises que lorsqu'ils seront assemblés; vous remettrez personnellement au grand général celle qui lui est destinée, en l'assurant de tout le cas que nous faisons de sa droiture et de son patriotisme, et vous ne négligerez rien pour vous conserver la confiance entière que ce seigneur polonois a toujours eue dans les ambassadeurs et ministres du Roi. Si vous jugez que de pareilles lettres soient de quelque utilité au bien du service, vous n'aurez qu'à me les indiquer, et je vous les adresserai tout de suite.

J'ai jugé très inutile, Monsieur, de vous envoyer des instructions, et de vous prescrire un plan de conduite dont vous devez avoir une pleine connoissance. Ma correspondance avec M. de Paulmy vous a fait suffisamment connoître quel est actuellement le système du Roi sur les affaires de Pologne. En peu de mots, il consiste à employer les influences de notre politique au soutien de la liberté de la république et de l'intégrité de ses domaines et de ses prérogatives, mais à ne plus y répandre un argent inutile, puisque de petites sommes ne sauroient y produire aucun effet, et que nous n'y sommes pas assez directement intéressés pour y en mettre de considérables.

M. de Paulmy m'a mandé, avant son départ de Varsovie, les soins heureux qu'il avait pris pour déterminer les ministres de la république à satisfaire aux prétentions du Kan des Tartares [1], et à terminer une affaire dont les suites auroient pu devenir funestes à plus d'un égard. Je pense que ces arrangements et l'abandon de la Courlande [2] serviront à éloigner les Russes. Je n'ai pas besoin de vous recommander, Monsieur, de régler votre correspondance avec moi, et de me rendre compte de tous les objets relatifs à la Pologne, dont M. de Paulmy faisoit mention dans ses dépêches.

Je compte que vous m'écrirez directement par la voie de la

1. C'était alors Krim ou Crim-Gheraï, qui avait succédé en octobre 1758 à son frère Arslan-Gheraï. Après avoir combattu la Russie, il fut déposé le 6 octobre 1764. Remonté sur le trône en 1768, il mourut en 1770, probablement empoisonné.

2. Biron, rappelé de son exil par Catherine II, était rentré en possession du duché de Courlande le 22 janvier 1763.

poste et que vous rendrez en même temps les mêmes comptes à l'ambassadeur du Roi à Dresde afin de le tenir au fil des affaires, et même à portée de vous donner des instructions si les affaires l'exigeoient.

Quant à la correspondance de Pétersbourg, qui continuera de vous être adressée, vous me la ferez toujours passer par Vienne, parce qu'il est essentiel que l'ambassadeur du Roi en cette cour en ait une pleine connoissance.

Je vous adresse, Monsieur, une lettre de M. Puisieulx[1] avec un mémoire concernant la succession de feu Mme la maréchale de Lowendahl[2]. L'intérêt que le Roi prend aux enfants d'un homme qui l'a servi aussi bien que le feu maréchal, doit vous engager à employer tous vos soins à leur satisfaction, et vous pourrez même parler au nom de Sa Majesté, si le cas l'exige.

Je suis, etc.

Je joins encore, Monsieur, deux lettres du Roi, dont l'une au primat et l'autre au grand maréchal que vous leur remettrez personnellement.

P.-S. — Je vous envoie les papiers originaux d'une créance du sieur Fontenilliat, mon bourrelier, sur M. le comte Branicki; si vous pouvez lui en procurer le remboursement, je vous en serai obligé. Je désirerois aussi que vous voulussiez bien m'envoyer le *Corps diplomatique de Pologne*[3], imprimé à Wilna, en Lithuanie, et qui doit se trouver à Varsovie chez les Pères des écoles pieuses. Cet ouvrage contient deux volumes in-folio, et le troisième est prêt à paroître[4].

1. Louis-Philoxène Brulart, marquis de Puyzieux (1702-1771). Il avait été ministre des Affaires étrangères, du 3 janvier 1747 au 11 septembre 1751.

2. La comtesse de Steinbeck; elle avait survécu à son mari, mort en 1755.

3. *Codex diplomaticus regni Poloniæ et M. D. Lithuaniæ, in quo pacta, fœdera, tractatus pacis, etc., aliaque omnis generis publico nomine actorum et gestorum monumenta. Vilna, ex typographia Regia et Reipublicæ Collegii Scholarum.* C'est le premier ouvrage de ce genre publié en Pologne. Son auteur est le savant piariste, Mathieu Dogiel, né en 1715. L'ouvrage entier, selon le plan de l'auteur, devait être compris en huit volumes in-folio. Il n'en a paru que trois : Le premier en 1758, le cinquième en 1759 et le quatrième en 1764. (Communication de M. de Gadon.)

4. On a vu que les instructions précédentes, laissées à Hennin par M. de Paulmy et confirmées par Choiseul-Praslin, faisaient allusion à la vacance du trône de Pologne que l'état de santé précaire d'Auguste III pouvait rendre prochaine. Allait-on en profiter pour réaliser le projet en vue duquel avait été organisée la correspondance secrète, pour faire élire le prince de Conti? Le Roi paraissait y tenir

moins qu'autrefois. « Ce que je désire premièrement pour l'élection prochaine en Pologne, écrivait-il à Tercier, c'est la liberté des Polonois dans leur choix; ensuite un des frères de Madame la Dauphine, Xavier, préféré aux autres, l'aîné exclu de lui-même sans que nous y paroissions. S'ils prennent le prince de Conti, je ne m'y opposerai pas. » (Boutaric, t. I, p. 290.) Le comte de Broglie et Tercier essayèrent de convaincre le prince de Conti lui-même de la nécessité de cette solution; mais ce prince n'imita pas la conduite que son ancêtre, le grand Condé, avait tenue dans une circonstance analogue près d'un siècle auparavant; il ne put se résoudre à sacrifier sans retour ses désirs et ses espérances (V. le duc DE BROGLIE, *Secret du Roi*, t. II, p. 56). Le comte de Broglie se réduisit donc à résumer dans la lettre suivante, adressée à Tercier, la conduite que devait suivre Hennin.

[EXTRAIT D'UNE LETTRE DU COMTE DE BROGLIE A M. TERCIER CONTENANT DES INSTRUCTIONS SECRÈTES POUR M. HENNIN.]

A. E. Pologne, t. CCLXXVIII, fol. 151. — A Paris, le 23 mai 1763.

« M. de Linau m'a communiqué, Monsieur, le billet de Sa Majesté du 19 de ce mois, qui est arrivé fort à propos pour nous diriger sur les instructions qu'il est nécessaire d'envoyer à M. Hennin. C'est désormais le seul objet sur lequel nous ayons besoin des ordres du Roi : ainsi, je pense que vous ne devez pas tarder à les lui demander, afin de pouvoir travailler tout de suite à les rédiger et profiter de la première occasion qui se présentera pour les faire passer en Pologne.

. . . . . .

« Il me semble qu'il est nécessaire de lui tracer un plan de conduite sur lequel il puisse diriger également ses démarches et ses discours. Vous connoissez aussi bien que moi quelle doit être la base de ces instructions. Le Roi désire que la liberté de la nation polonoise soit inviolable dans tous les temps et que rien ne s'oppose à l'usage qu'elle est en droit d'en faire au moment de l'élection. Des sentiments aussi équitables n'ont pas besoin de commentaires pour être communiqués aux chefs de cette nation avec lesquels les ministres de Sa Majesté ont occasion de s'entretenir sur cet objet; il ne s'agit que de mettre plus ou moins d'étendue ou de confiance dans les propos, suivant les inclinations. M. Hennin doit connoître les personnages à qui il en parlera; il en est bien peu à qui il puisse s'ouvrir jusqu'à un certain point, et même avec ce petit nombre, il doit éviter de faire envisager des secours bien considérables, soit présents, soit à venir. Il faut cependant qu'il évite d'ôter toute espérance, et qu'en affectant de regarder encore comme éloigné un événement qui n'est peut-être que trop prochain, il fasse dépendre des circonstances futures le plus ou le moins de part que l'on prendra à la première élection ; mais comme il paroît qu'elles ne permettront pas d'y influer bien décisivement, il convient qu'en attendant ce moment, M. Hennin cherche à se concilier la confiance de tous les partis et à leur persuader qu'ils peuvent tous également compter sur la justice et la modération des vues du Roi, qui tendent autant au bonheur et à la tranquillité des autres nations qu'à celle de ses propres sujets. Ce langage, qui est le tableau fidèle des intentions de Sa Majesté, laisse de la marge pour tout ce qu'il lui plairoit de faire à l'avenir.

« M. Hennin connoît nos amis; il doit les cultiver avec la gradation proportionnelle à leur attachement et à l'utilité qu'on en peut retirer. Il est plus à désirer que possible d'en augmenter le nombre avec les moyens que Sa Majesté y destine; il convient cependant de n'en pas négliger les moyens. Il est à propos d'examiner les intrigues et les passions de chaque particulier, ainsi que les dissensions des familles, et d'en faire tous les six mois un tableau pour le mettre sous les yeux de Sa Majesté.

« Il est également convenable de recueillir tout ce qui a rapport aux liaisons avec les puissances étrangères, et particulièrement avec la Russie, l'Angleterre et la Prusse. Cela est d'autant plus nécessaire que les connoissances qu'on pourroit acquérir donneront peut-être des lumières sur les vues particulières de ces puissances qui, combinées avec ce qu'on apprendra d'ailleurs, peuvent éclairer utilement les événements intérieurs de la Lithuanie et de la Pologne. Ce qui se passe à Mittau, ce que le prince Charles fera à son retour à Varsovie, tous ces objets sont également dignes de l'attention de M. Hennin. Il faut lui recommander de lier une grande correspondance avec les ministres à Pétersbourg et Dresde, et de tâcher, par des questions et suppositions, de tirer d'eux des connoissances sur ces cours qu'il fera passer ici. C'est le seul et faible remède à la privation où nous allons être des rapports directs qui ne nous seront plus envoyés.

« Enfin, monsieur, il faut demander à M. Hennin de faire un mémoire détaillé de la position actuelle de la Pologne, avec l'historique de ce qui s'y passe depuis le commencement de cette guerre, accompagné de ses réflexions, nommément sur les ordres envoyés par notre ministère. Ce mémoire nous servira de flambeau et sera toujours de quelque utilité.

« Je finirai cette lettre par l'article du grand général et de la Turquie. Sur le premier point, il faut que M. Hennin conserve les plus grandes liaisons avec M. le comte Branicki et le général Mokranowski et même aille le voir à Bialystok. Il sait qu'il doit se défier des entours du premier, et sur le second qu'il ne s'agit que d'entretenir une grande correspondance avec M. de Vergennes, et de s'occuper réciproquement à resserrer les nœuds de la Turquie avec les Polonois et d'intéresser le Turc au sort de cette république... »

Ces instructions ne devaient pas contenter Hennin. A peine arrivé en Pologne, il vit très clairement le danger qui menaçait le pays. L'entrée des troupes russes dans la république était un signe sur lequel il était impossible de se méprendre. Trouvant que ni ses instructions officielles, ni celles que lui transmettait Tercier, n'étaient suffisantes, il en demanda de nouvelles. « On croyoit à Versailles que les Russes étoient hors d'état de subjuguer la Pologne. On disoit qu'ils pourroient bien soumettre quelques districts, mais que s'ils y envoyoient des armées, ils soulèveroient contre eux les autres puissances en faveur de la république, surtout les Turcs et les Tartares. Vu ces dispositions, il étoit difficile de dresser des instructions pour diriger M. Hennin. M. Tercier se concerta avec M. Durand, et il en résulta la pièce suivante où ils tâchèrent de tout concilier. » (*A. E. France*, t. DXXXVIII, fol. 133.)

[LETTRE A M. HENNIN SERVANT D'INSTRUCTION SECRÈTE.]

A. E. Pologne, t. CCLXXVIII, fol. 319. — A Paris, le 18 septembre 1763.

« Sa Majesté a reçu, Monsieur, la lettre que vous avez eu l'honneur de lui écrire au sujet des nouvelles instructions qui vous ont été données en qualité de son résident en Pologne. Comptant sur votre zèle, elle est persuadée que vous lui en donnerez de nouvelles preuves dans la place qu'elle a daigné vous confier, et qui, selon les apparences, doit devenir de jour en jour plus importante et plus critique.

« Il est vrai, Monsieur, que dans le temps où ces instructions ont été envoyées, on ne pouvoit prévoir ce qui vient de se passer en Lithuanie, et qui vous met dans le cas de demander des ordres à Sa Majesté. L'entrée des régiments russes dans le grand-duché est, on ne peut en douter, une suite de l'intelligence des Czartoryski à la cour de Russie, et un effet de leur vengeance contre leurs adversaires, qu'ils cherchent à soumettre, au moins par la peur. Il n'est rien qu'ils ne tentent pour faire usage de ce moyen. L'ordre donné à M. de Keyserling de se rendre à Petrikow

en est une preuve. Mais le ministre a senti avec raison que le voyage qu'il y feroit pourroit l'exposer.

« Si la Russie jouissoit depuis longtemps de la paix, si ses finances étoient en bon état, et si le gouvernement de l'impératrice étoit solidement établi, il y a lieu de croire que les démarches qu'elle fait pourroient avoir des suites réelles; mais dans ce moment-ci toutes les puissances sont lasses de la guerre, la Russie au moins autant que les autres. Quelque foible que soit la Pologne en apparence et même en réalité, l'entreprise de la subjuguer n'est peut-être pas si aisée qu'on se l'imagine. La colère et le désespoir donnent des forces pour repousser les premiers coups, et pendant que les Russes soumettroient un petit canton, tous les autres s'animeroient à se défendre. Cet empire n'est point en état d'embrasser tout le royaume, ce qu'il est cependant nécessaire de faire s'il veut le soumettre. Ou il n'y fera pas entrer plus de troupes que ce que l'on sait y être, et, en ce cas, ce ne sera que quelques districts que l'on intimidera, après quoi elles se retireront; ou on doit y envoyer des armées, ce que la Russie ne peut faire. De plus, en prenant ce dernier parti, elle exciteroit toutes les autres puissances contre elle en faveur de la Pologne, et surtout les Turcs et les Tartares, ce qui pourroit avoir des suites extrêmement embarrassantes pour cet empire. Il paroît donc vraisemblable que cette levée de boucliers ne sera que passagère. Les Czartoryski ont obtenu de la Russie de faire passer par la Lithuanie un corps de troupes, qui, se rendant à Kiow, peut, chemin faisant, intimider leurs adversaires par les menaces qu'elles font et la peur qu'elles inspirent.

« Le général russe a publié un manifeste portant, ce qui est faux, que la Russie, depuis 1703, et plus encore par la pacification de 1717, a droit de se mêler des affaires intérieures de la Pologne. C'est à peu près la même conduite qu'elle a tenue, il y a dix ou douze ans, avec la Suède. La nation polonoise ne doit pas s'en laisser effrayer. Quoiqu'il faille éviter autant qu'il est possible les guerres de plume, il seroit cependant à propos de faire connoître, surtout dans les pays étrangers, l'illusion de cette prétention.

« Dans ce moment-ci, notre premier soin auprès des principaux patriotes doit être de tacher de les amener à faire aux puissances amies de la République, et surtout à Sa Majesté, des réquisitions qui mettent ces puissances dans le cas de faire à la Russie des déclarations qui lui en imposent. Sa Majesté se rapporte sur la conduite que vous avez à tenir relativement à ces déclarations aux ordres qui vous ont été envoyés le[1]. . . . . .

« Vous devez principalement vous occuper du soin de faire connoître aux Polonois l'intérêt que Sa Majesté prendra toujours à leur prospérité. S'ils ignorent souvent ce qu'elle fait à cet égard, ses soins n'en sont pas moins réels. Ils en ont une preuve récente dans ce que M. de Vergennes a fait à Constantinople pour l'admission du colonel Storkewitz, envoyé par M. le grand général, et que la Porte a refusé pendant si longtemps. Ce colonel pourra être d'une grande utilité à la Pologne, pour exposer à la Porte bien des détails que l'ambassadeur du Roi ne pourroit pas savoir. De plus, ce qu'il dira pourra faire plus d'impression que les représentations de cet ambassadeur, auxquelles les Turcs supposent toujours quelque autre vue que le bien de la Pologne.

« L'accommodement de l'affaire avec les Tartares, affaire qu'il importoit tant de terminer par le caractère fougueux et emporté du Kan, est encore un service que M. de Vergennes a rendu à la République. L'intervention du sieur Fornetti à la conclusion de cet accommodement, en accompagnant les commissaires tartares, fera connoître que les intérêts de la République attirent l'attention de Sa Majesté

1. En blanc dans l'original.

et ne peut que produire un très bon effet. Si vous pouvez à cette occasion, et de concert avec M. de Vergennes, établir une correspondance directe entre le Kan et M. le grand général, on fera passer aux Turcs, par la voie de ce prince, beaucoup d'insinuations qu'il est difficile de leur faire autrement, et auxquelles ils feront bien plus d'attention lorsqu'elles leur viendront de sa part. C'est sur quoi l'on écrit aussi à M. de Vergennes.

« Si Dantzick n'a point senti le joug des Russes pendant la dernière guerre, c'est encore l'effet des soins des ministres de Sa Majesté. Les Polonois ont ignoré les ordres qu'elle a constamment donnés à cet égard, mais il n'est pas moins vrai que la République doit au Roi la conservation de cette place; ce que vous ferez entendre aux Polonois pour qu'ils soient persuadés que Sa Majesté, ne les ayant point abandonnés, est toujours prête à leur faire sentir les mêmes effets de sa disposition en leur faveur. Mais avant de faire quelque chose d'apparent, il faut voir les suites de cette démarche des Turcs, et ce n'est pas par le plus ou le moins d'argent que Sa Majesté répandra parmi les Polonois, qu'ils doivent juger de ses sentiments. Elle a d'autres moyens de leur être utile.

« Ce que vous avez dit au primat et au grand général étant conforme à ces principes, on ne peut que l'approuver. Si, effectivement, on proposoit un accommodement, toutes les parties devroient s'y prêter, mais il faudroit qu'il fût fait avec équité et modération; on ne peut guère l'espérer du caractère de M. de Keyserling qui ne voit que par les Czartoryski.

« Ce que vous avez dit au ministre sur la nécessité de faire sortir préalablement les Russes est très juste; tout accommodement fait tant qu'ils seront en Pologne sera toujours forcé. Le premier objet doit être de les voir rentrer en Russie. Les Czartoryski ne les feront peut-être pas revenir une autre fois aussi facilement qu'ils les ont appelés celle-ci.

« Tant que les Polonois ne feront aucune démarche formelle auprès de Sa Majesté, elle ne peut les aider que comme elle fait jusques à présent. Lorsqu'ils réclameront ses bontés, alors le ministre de Sa Majesté vous enverra les ordres nécessaires pour répondre d'une manière satisfaisante. Jusqu'à ce moment, vous devez continuer à vous occuper des différents objets qui vous ont été prescrits par la voie secrète, observer et mander ce qui se passe, intéresser le ministre du Roi pour les affaires de la Pologne, sans les lui présenter sous un point de vue trop dangereux, ni trop rassurant. Vous suivrez aussi, par rapport à l'élection, les idées que l'on a pour M. le grand général en premier lieu, et ensuite pour M. Oginski, de la manière dont on vous l'a dit, en tâchant de susciter avec adresse parti contre parti, pour en empêcher un de prendre la prépondérance, et afin que Sa Majesté, lors de l'événement, puisse se déclarer pour celui qui conviendra le plus à ses intérêts. Enfin ne négligez rien de ce que vous croyez utile au service de Sa Majesté. »

Indépendamment des instructions qui précèdent, M. le duc de Broglie cite des instructions du duc de Praslin au marquis de Paulmy du 20 octobre 1763, qui se trouveraient dans la correspondance officielle du ministère des Affaires étrangères. (V. *Secret du Roi*, t. II, p. 234.) Le document visé par le duc de Broglie est une lettre du duc de Praslin à Hennin. Bien qu'elle contienne *des instructions* à cet agent, ce n'est pas, à proprement parler, *une instruction*, et elle n'en porte pas le titre. Nous n'avons pas cru, dès lors, devoir la publier. Il en est de même de la lettre envoyée par Choiseul-Praslin à Paulmy à la même date et qui se trouve aux *Affaires étrangères*, dans le fonds Saxe, t. XLIX.

XLIII

LE GÉNÉRAL DE MONET

1763

Le 20 septembre 1763, Hennin écrivit à Tercier une lettre qui allait avoir pour conséquence d'introduire un nouvel agent français dans les affaires de Pologne. Quelque temps avant la mort d'Auguste III, Stanislas Poniatowski, que l'on savait déjà être le candidat préféré de Catherine II, était venu trouver notre résident et lui avait à peu près proposé le plan suivant, de sa part et de celle de ses oncles les Czartoryski [1] : la France l'appuierait dans ses prétentions au trône et en échange, une fois devenu roi, il s'unirait avec elle pour résister aux exigences de la Russie qu'il sentait devoir être fort grandes. Hennin transmit cette confidence à Tercier et à Choiseul-Praslin. Alors, tandis que le second, frappé de l'importance de ces offres, chargeait le général de Monet d'une mission spéciale auprès des Czartoryski et lui donnait l'instruction que nous publions, le premier décidait le Roi à initier à la correspondance secrète ce nouvel envoyé, qui partit donc pour Varsovie afin de mener une troisième négociation, en plus de celles que dirigeaient déjà le marquis de Paulmy et Hennin.

Jean-Antoine, comte de Monet, était né à Chambéry en Savoie et fut baptisé dans cette ville le 23 août 1703. Étant allé en Pologne, il y devint gouverneur des enfants des Czartoryski et y épousa, en 1754, Marie-Antoinette de Leyonstedt, la veuve de La Fayardie. Appelé en France en 1755 et employé dans la diplomatie, il fut envoyé en Pologne pour remplir la mission dont nous avons parlé précédemment, revint en France en 1764 et fut chargé de diriger la correspondance secrète après Tercier (1767). Quand il mourut, à la fin de 1793,

1. V. sur toute cette affaire : A. E. *Pologne*, t. CCLXXVIII, fol. 332 et suiv.

il avait le titre de général major des armées du roi de Pologne. Il était commandeur-grand-croix de l'ordre de Saint-Michel de Cologne, membre de l'Académie royale de Nancy, de celles de Florence et des Arcades de Rome.

En 1763, Choiseul-Praslin est ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION POUR LE SIEUR DE MONET, ALLANT EN POLOGNE EN QUALITÉ DE CONSUL GÉNÉRAL DE LA NATION FRANÇAISE.

A. E. Pologne, Supplément, t. XII. — 19 novembre 1763.

Les intérêts du commerce de la France ont fait penser depuis longtemps qu'il conviendroit d'entretenir en Pologne un consul général qui fût uniquement occupé de cette partie essentielle, et qui veillât aux encouragements dont elle est susceptible, en indiquant et en multipliant les canaux d'une correspondance également avantageuse aux deux nations. La nature de cet emploi demandoit qu'il ne fût confié qu'à quelqu'un qui connût parfaitement l'intérieur de la Pologne, qui fût instruit des maximes de son gouvernement, des inclinations de ses peuples et des productions de son territoire, pour pouvoir combiner des projets solides, et ne pas se laisser entraîner dans de vaines spéculations. Le choix de Sa Majesté ne pouvoit pas tomber plus heureusement pour bien remplir ces vues que sur le sieur de Monet, qu'un long séjour en Pologne et une profonde étude ont instruit parfaitement de tout ce qui concerne ce pays.

La résidence ordinaire du sieur de Monet seroit naturellement la ville de Dantzick, comme le point où le commerce de la Pologne aboutit par la Vistule, et le port où il est le plus facile d'établir des entrepôts et d'apporter les différentes marchandises que nous pouvons fournir aux Polonois; cependant, comme l'activité qu'on se propose de donner à ce commerce exigera peut-être

fréquemment de traiter des avantages qui y auront rapport, tant avec le ministère de la République qu'avec les grands officiers et seigneurs particuliers qui ne demeurent pas dans la capitale, Sa Majesté autorise le sieur de Monet à décider lui-même de la convenance qu'il trouvera pour le bien du service à se transporter et à séjourner dans tel ou tel autre endroit de la Pologne, et elle entend principalement qu'il passe une partie de son temps à Varsovie, où il sera accrédité par les lettres qu'on lui remet pour les ministres de la République.

Les commencements de la mission du sieur de Monet exigeront un séjour suivi dans cette dernière ville, et les circonstances actuelles l'y mettront même à portée de se rendre particulièrement utile, en y aidant de ses lumières et de la parfaite connoissance qu'il a des affaires de la Pologne l'ambassadeur et le ministre résident que Sa Majesté entretint auprès de la République, et sans borner ses soins aux affaires de commerce qui lui sont confiées, il étendra son zèle à concourir également à l'exécution des ordres que le Roi fera parvenir à ses susdits ministres lorsque le cas pourra l'exiger.

Pour ce qui est du langage que le sieur de Monet aura à tenir, dans les occasions où il devra parler des sentiments du Roi pour la nation polonoise, et spécialement du système de politique que Sa Majesté a adopté relativement aux affaires présentes et à la prochaine élection d'un roi de Pologne, il doit être invariable sur deux points capitaux, à savoir : 1° le désir qu'a le Roi de voir les Polonois décider librement de leur choix, et 2° que, quel qu'il soit, les constitutions de la République soient maintenues, et que surtout dans aucun cas l'intégrité du territoire de la Pologne ne se trouve attaquée.

Des sentiments si généreux ne sauroient être manifestés sans consolider la confiance et l'attachement des vrais patriotes envers la France ; les plus mal intentionnés même, ceux que des intérêts ou des passions particulières auroient entraîné dans des projets contraires à ces principes, ne pourront s'empêcher de respecter la sagesse qui en est la base. Tous devront également sentir que, des différentes puissances qui se sont mêlées des affaires de la Pologne, la France est la seule qui n'ait jamais eu d'autre vue

que le bonheur des Polonois et la conservation de leurs prérogatives. La garantie du traité d'Oliva l'attache formellement au maintien de l'équilibre du Nord, et cet équilibre seroit sensiblement renversé si la Pologne venoit à subir de nouveaux démembrements.

Le sieur de Monet, en raisonnant confidemment sur ce grand objet avec les seigneurs polonois qui paroîtront s'ouvrir avec plus d'épanchement à lui, ne leur dissimulera pas que les liens du sang qui unissent le Roi à la maison de Saxe ne lui ont pas permis de rester dans l'exacte impartialité que son système politique lui avoit dictée, et qu'il n'a pas pu refuser à sa tendresse pour Madame la Dauphine de témoigner quelque intérêt pour le succès des vues de l'électeur de Saxe, mais il pourra leur assurer en même temps que le vœu de Sa Majesté étant subordonné aux principes établis ci-dessus, elle reconnaîtra également le souverain que la diète aura couronné[1]. Le Roi ne se connoît proprement ni de partisans ni d'ennemis parmi les Polonois ; il est l'ami de la nation, et quel que soit le maître qu'elle se choisira, il le regardera comme son allié dès que son élévation aura été l'ouvrage de la liberté élective, et que les constitutions de la République et l'intégrité de son territoire n'auront souffert aucune altération.

Le séjour que le sieur de Monet fera à Varsovie pendant la diète d'élection devant le mettre à portée de recueillir beaucoup de notions importantes sur cet objet, il devra rendre compte exactement au ministre et secrétaire d'État des Affaires étrangères de tout ce qui parviendra à sa connoissance. On lui donnera avec la présente instruction une table de chiffres qui lui servira pour cette correspondance, et il profitera pour faire parvenir ses dépêches, des expéditions que feront l'ambassadeur ou le résident de Sa Majesté, à moins que des circonstances qu'on ne sauroit prévoir ne l'obligent à envoyer séparément ses lettres par la voie de la poste. Mais l'intention du Roi est qu'il s'applique à témoigner toute la déférence possible au marquis de Paulmy et à vivre dans le plus parfait concert avec le sieur Hennin qui est prévenu

1. V. plus haut le billet du Roi cité p. 238.

de son arrivée, et qui a reçu ordre de lui faire préparer un logement dans sa maison ou dans le voisinage.

Les lettres créditives que l'on remet au sieur de Monet sont au nombre de trois, et sont adressées au primat [1], au grand maréchal de la couronne [2] et au grand général [3]. En les présentant à ces ministres, il ne manquera pas de leur donner les témoignages les plus affectueux de l'amitié du Roi pour la République et des sentiments particuliers de Sa Majesté pour eux.

1. Lubienski. V. sur lui : Rulhière, Éd. Ostrowski, t. II, p. 1.
2. Bielinski.
3. Branicki.

XLIV

M. GÉRARD

1765

Choiseul-Praslin, le comte de Broglie et Tercier se faisaient illusion quand ils rédigeaient pour Hennin et pour le général de Monet les instructions précédentes, en espérant que la rupture avec la Russie pourrait être le signal d'une renaissance du parti français en Pologne. Quand Auguste III mourut à Varsovie à la fin de 1763, nous ne pouvions plus non seulement faire triompher un candidat de notre choix, mais même exercer une influence sérieuse sur l'élection. Le marquis de Paulmy, insulté par le primat, dut quitter Varsovie avec tous les agents français, et Stanislas Poniatowski, le neveu des Czartoryski et le protégé de la Russie, fut élu roi de Pologne le 7 septembre 1764.

Cependant la cour de France ne perdait pas tout espoir et, sans vouloir accréditer encore un agent officiel en Pologne, elle essayait d'y conserver des relations. C'est ainsi que Gérard fut envoyé auprès du grand général Branicki, chef du parti opposé au roi Stanislas-Auguste, pour tâcher de voir de quelle influence il jouissait encore et entretenir ses bonnes dispositions pour la France. Il reçut à ce sujet les instructions suivantes de M. de Châtelet-Lomont, notre ambassadeur à Vienne, dont il était secrétaire.

Conrad-Alexandre Gérard, né le 12 décembre 1729 à Massevaux en Alsace, mort le 15 avril 1790, avait été en 1753 secrétaire du baron de Zuckmantel, ministre de France près de l'électeur Palatin. Après avoir été chargé d'affaires près de la même cour (1759), il avait été nommé secrétaire d'ambassade à Vienne en avril 1761. C'était le frère aîné de Gérard de Rayneval.

En 1765, Choiseul-Praslin est toujours ministre des Affaires étrangères.

INSTRUCTION.

Pologne, t. CCLXXXVI, fol. 3. — 18 juillet 1765.

M. Gérard ira jusqu'à la dernière station auprès de Byalistock[1], et il fera en sorte de s'aboucher à l'avance avec l'abbé Bétanski[2] qu'il instruira en gros de l'objet de sa commission afin que celui-ci puisse en prévenir le grand général et lui procurer les moyens de voir ce seigneur en particulier. Il lui remettra les lettres dont il est chargé pour lui, et y ajoutera de bouche tout ce qui lui paroîtra de plus propre à le convaincre de la bienveillance des cours amies et en particulier de celle du Roi. M. Gérard est suffisamment instruit des détails de tout ce qui s'est passé depuis l'élection du roi de Pologne[3], et des efforts que les diverses cours ont faits pour procurer en particulier à M. le grand général la seule satisfaction qu'il ait paru désirer[4], enfin de la marche que la négociation pour la reconnoissance a suivie depuis son origine pour qu'il soit nécessaire de les répéter ici. Il n'en confiera au grand général que ce qu'il croira nécessaire pour lui prouver que les cours n'ont négligé aucun moyen praticable pour le faire réintégrer dans son premier état, et qu'elles n'ont pas craint d'agir en sa faveur au delà de ce qu'il pouvoit en attendre, en y insistant de la manière la plus forte, malgré les refus constants et réitérés de la cour de Varsovie, et quoique ceux-ci fussent fondés sur l'impossibilité absolue de se prêter à l'arrangement désiré en faveur de M. le grand général, par les conséquences qu'il

1. Byalistock, sur la Biala, au sud-ouest de Grodno.

2. L'abbé Betanski, chanoine, était secrétaire du comte Branicki, au service duquel il était entré vers 1755. Il correspondait avec les ministres de France et même avec la cour de laquelle il obtint à diverses reprises des gratifications.

3. Stanislas-Auguste Poniatowski avait été élu roi, le 7 septembre 1764.

4. Après la sortie de Mokranowski et des adversaires de la Russie de la diète d'élection, ceux qui restèrent destituèrent le grand général Branicki de tous ses emplois. C'était sa réintégration que désirait le grand général.

entraîneroit vis-à-vis de tous les autres possesseurs des grandes charges de la république dont les prérogatives ont été diminuées par les constitutions des dernières diètes[1], auxquelles la cour de Varsovie croit ne pouvoir donner la plus légère atteinte sans détruire l'objet même pour lequel elle sollicite la reconnoissance des cours. Pour prévenir toute demande ultérieure que le grand général pourroit former sur de nouvelles instances en sa faveur, M. Gérard ne négligera pas de lui faire entendre que la bonne volonté des cours ne s'est pas bornée à solliciter purement et simplement la réintégration des prérogatives de sa charge, mais que, lorsque tout espoir de rien obtenir de ce côté a été détruit, par la résistance invincible de la cour de Varsovie, on a insisté aussi inutilement pour engager celle-ci à trouver par elle-même les moyens de le dédommager et de le contenter de façon ou d'autre, en lui donnant à connoître à diverses reprises, et de la manière la plus expressive, combien les cours avoient à cœur sa satisfaction particulière, et par conséquent combien les facilités qu'elle apporteroit sur cet objet essentiel accéléreroient celles que les cours pourroient apporter à la reconnoissance.

La conclusion sera que tout moyen ayant été tenté et toute espérance étant désormais devenue illusoire, les circonstances sont devenues telles, qu'après de si longs délais, M. le grand général doit sentir lui-même que la reconnoissance des cours ne peut plus être différée plus longtemps[2], et que c'est pour l'en prévenir, et en même temps pour lui donner une marque signalée de considération et d'affection que le Roi a jugé à propos de lu envoyer une personne de confiance, pour l'instruire de la véritable situation des choses, et pour le mettre en état de prendre par lui-même le parti que sa prudence et sa sagesse lui dicteront. M. Gérard ajoutera que Sa Majesté l'impératrice reine, unie de tout temps au Roi de sentiments et de principes, tant sur ce qui regarde les affaires de Pologne en général que sur ce qui concerne les intérêts de M. le grand général, a désiré de prendre part à cette démarche dans la vue de lui donner un témoignage commun

1. Allusions aux réformes dont les Czartoryski s'étaient faits les promoteurs.

2. Quelque temps avant l'élection, le corps diplomatique avait presque tout entier quitté Varsovie. (Voir Rulhière, t. II, pp. 90 et suiv. de l'édition Ostrowski.)

de bienveillance, puisque les circonstances ne permettoient pas de pouvoir se flatter de lui faire ressentir, dans ce moment-ci, des marques plus efficaces de la protection déclarée que les deux souverains lui ont accordée. On s'en rapporte bien à M. Gérard pour faire sentir au grand général combien cette attention de la part des deux grandes cours est flatteuse et honorable pour lui, et il devra ajouter que si l'on a jugé à propos d'y mettre la circonspection nécessaire pour l'empêcher de devenir publique avant le temps, c'est uniquement dans la vue de le laisser maître du parti qu'il jugera à propos d'adopter et de lui abandonner tout le mérite de ses démarches auprès de la nouvelle cour, au cas qu'il jugeât à propos de se réconcilier avec elle. M. Gérard n'omettra pas de faire sentir à cette occasion à M. le grand général, mais en évitant de donner à cette observation l'air d'un reproche, que la cour de Varsovie n'a cessé de répéter depuis le commencement de la négociation qu'elle avoit d'autant plus lieu de croire qu'il étoit satisfait de ses procédés à son égard que son agent à Varsovie avoit déclaré, en toute occasion, qu'il ne désiroit ni ne demandoit rien, et que cette contradiction apparente, sans rien diminuer de la vivacité de l'intérêt des cours, n'a pas laissé que de fournir des armes victorieuses à celle de Varsovie pour se défendre de se prêter à un dédommagement quelconque en sa faveur.

Il ne reste qu'à prévenir M. Gérard sur la demande que M. le grand général pourra lui faire de quelque acte de générosité de la part des cours, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites et pour le rétablissement de ses affaires pécuniaires; sa réponse devra être que M. le grand général n'ayant jamais rien articulé à cet égard, et les cours ignorant également et ses désirs et ses besoins, il n'a pu être instruit de leurs intentions; mais, en se renfermant dans des assurances générales d'intérêt et d'affection, il ne refusera pas de se charger de rendre compte des désirs de M. le grand général, et il y ajoutera que je me ferai un plaisir de les transmettre à ma cour et de lui donner en cette occasion des preuves de ma bonne volonté et de mon attachement. Enfin M. Gérard ne doit négliger aucun des moyens que les circonstances et les différentes conversations qu'il pourra avoir avec ce seigneur lui fourniront pour le persuader de l'attention constante

que les cours alliées ont apportée à la poursuite de ses intérêts, tant qu'il est resté le moindre espoir de faire adoucir son sort. Il l'assurera en particulier de toute la justice que le Roi rend à la pureté des principes qui ont dirigé sa conduite, et de l'estime que Sa Majesté fait de ses vertus et du désir qu'elle conservera dans toutes les occasions de lui donner des preuves de sa protection et de sa bienveillance.

S'il se trouvoit quelques-uns des principaux patriotes rassemblés autour du grand général, et que M. Gérard se trouvât dans la nécessité de leur parler, il se défendra d'entrer en matière avec eux, et leur dira que sa mission se borne à instruire M. le grand général des dispositions des cours et en particulier de la France pour ce magnat, et il se renfermera dans des assurances vagues de l'intérêt que Sa Majesté ne cessera de prendre au bonheur et à la tranquillité de la nation polonoise, ancienne alliée et amie de sa couronne.

Fait à Inspruck le 18 juillet 1765.

Signé : Chatelet-Lomont.

SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS.

Pologne, t. CCLXXXVI, fol. 9.

M. Gérard ne doit faire aucune difficulté de confier à M. le comte de Flemming, à son passage à Dresde, les motifs de son voyage en Pologne. Il lui fera entendre que l'impatience de la cour de Vienne est telle, que j'ai été obligé, pour avoir le temps d'exécuter les ordres du Roi relativement au grand général, de prendre sur moi de le faire partir avant que de savoir quelle seroit la résolution de la cour de Saxe, mais que, si sa réponse

devoit être négative, il a ordre de ne pas poursuivre plus loin et d'attendre de nouvelles instructions. Il fera valoir cette nouvelle marque d'attention pour la cour de Saxe. Il sera fort circonspect sur tout ce qui aura trait au parti qu'elle jugera à propos d'adopter, et il se renfermera dans l'objet de sa commission, qui ne doit consister vis-à-vis de la cour de Dresde que dans l'information qu'il doit demander de sa résolution définitive, en conséquence de laquelle il doit, ou poursuivre son voyage avec diligence pour Byalistock, ou prolonger son séjour jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de m'en informer, et que je puisse lui envoyer de nouveaux ordres.

Fait à Inspruck ce 18e juillet 1765.

Signé : CHATELET-LOMONT.

XLV

LE MARQUIS DE CONFLANS

1766

Presque en même temps qu'on confiait à Gérard le soin de sonder le chef du parti opposé au roi Stanislas-Auguste, ce dernier faisait notifier officiellement à Louis XV son avènement au trône de Pologne.

On envoya alors pour le complimenter, mais sans l'accréditer auprès de sa personne, le marquis de Conflans.

Louis-Gabriel de Conflans d'Armantières, comte puis marquis de Conflans, était maréchal de camp depuis le 25 juillet 1762. Il fut fait lieutenant général le 5 décembre 1781.

Choiseul avait repris depuis le 5 avril 1766 le ministère des Affaires étrangères.

A M. LE MARQUIS DE CONFLANS. — ORDRE DE SE RENDRE A VARSOVIE POUR COMPLIMENTER LE ROI DE POLOGNE SUR SON AVÈNEMENT AU TRÔNE. — INSTRUCTIONS A CE SUJET[1].

Pologne, t. CCLXXXVIII, fol. 400. — A Versailles, le 14 mai 1766.

Le roi de Pologne, Monsieur, ayant fait notifier au Roi par M. Loiko[2] son avènement au trône, Sa Majesté ne veut pas différer à faire complimenter ce prince sur cet événement ; et comme elle vous avoit fait espérer qu'en ce cas son choix tomberoit sur vous, elle m'ordonne de vous mander que vous ayez à vous rendre au plus tôt à Varsovie pour y remplir cette commission[3] ; en conséquence je vous envoie la lettre du Roi que vous présenterez à Sa Majesté polonoise, dans l'audience qu'elle vous donnera à cet effet, et j'y joins la copie que vous remettrez au grand maréchal de la couronne[4] suivant l'usage.

Vous accompagnerez cette lettre, Monsieur, des expressions les plus obligeantes de la part du Roi pour le roi de Pologne, et vous ne négligerez rien pour rendre votre personne agréable à ce prince et à la cour de Varsovie. Comme vous n'avez aucun caractère public, vous n'aurez aucun cérémonial distingué à prétendre ; par la même raison vous ne vous mêlerez d'aucune affaire ni intérieure ni extérieure du pays, et vous ne resterez que quinze jours environ à la cour de Pologne, mais, dans ce court espace de temps, vous recueillerez soigneusement ce que vous pourrez découvrir de la situation du roi de Pologne avec les

1. En marge : « Approuvé : »

2. Le comte Loïko. Il repartit de France dès qu'il eut rempli la mission pour laquelle il avait été envoyé.

3. Le marquis de Conflans était en Prusse lorsque l'instruction que nous publions lui fut transmise par notre ambassadeur à Vienne, M. de Châtelet-Lomont. Il en accusa réception, ainsi que des pièces jointes, le 30 mai. (Voir aux *A. E.*, *Pologne*, t. CCLXXXVIII, fol. 509.)

4. François Bielinski. Il mourut cette année même et eut pour successeur Stanislas Lubomirski.

grands du royaume, de leurs dissensions avec ce prince et entre eux et des arrangements qui se prennent pour la diète prochaine.

La position du roi de Pologne avec les cours étrangères, et surtout avec la Russie, la cour ottomane et celle de Berlin, sera encore un des objets de votre attention. Vous engagerez M. Jakubowski [1], pour qui je joins ici une lettre [2], à vous aider dans ce travail, et vous me ferez parvenir les connoissances que vous aurez rassemblées avec la précaution du chiffre qui vous a été remis à votre départ de France ; je me ferai un vrai plaisir de les faire valoir auprès du Roi.

Quant à votre langage à la cour de Varsovie, il sera très simple et très général. Quand on vous demandera, Monsieur, si vous êtes chargé de quelque affaire, vous répondrez que vous n'en avez point d'autre que de féliciter le roi de Pologne sur son avènement au trône, de faire connoître que le Roi est résolu à maintenir son ancienne et constante union avec les rois et la république de Pologne, de donner au roi de Pologne actuel des témoignages de l'intérêt que Sa Majesté prend à la félicité de son règne, et du désir qu'elle a d'établir avec ce prince la plus parfaite union et bonne intelligence.

Je ne dois pas omettre de vous parler des termes où nous en sommes avec le primat. M. Poninski [3], qui a remis sa lettre d'excuse au Roi, a prétendu que le ministère de Sa Majesté lui donnât le titre d'Altesse dans la réponse qu'il lui feroit ; je lui ai représenté que cette prétention étoit contraire à l'usage observé de temps immémorial, et que d'ailleurs elle étoit entièrement déplacée dans la circonstance actuelle. Les bonnes raisons n'ont pu faire désister M. Poninski de sa demande ; il a porté même l'indécence jusqu'à déclarer qu'il ne recevroit point la réponse du Roi, si elle étoit enfermée dans une lettre du ministre qui ne contînt pas le titre d'Altesse, et comme le Roi ne pouvoit ni ne devoit l'accorder, on le laissera partir sans la réponse de Sa Ma-

1. Voir plus haut, p. 130.

2. La minute est aux *A. E. Pologne*, t. CCLXXXVIII, fol. 398 et suiv.

3. Voir sur son audience la copie de la dépêche de M. de Choiseul au comte de Châtelet-Lomont (*A. E. Pologne*, t. CCLXXXVIII, fol. 391). C'est probablement Adam-Mathias Poninski, qui, comme président, fit consentir la Diète au premier démembrement de 1772.

jesté, ce qui à tous égards est plus convenable pour terminer une commission pareille. Je ne vous fais ce détail que pour vous avertir de ne pas vous présenter chez le primat, dans la crainte qu'en haine du refus du titre d'Altesse, il ne vous fasse refuser sa porte.

J'ajouterai que vous ne devez pas manquer de donner au comte Braniçki, grand général de la couronne, des assurances de la continuation de la bienveillance du Roi, ainsi qu'à toutes les personnes considérables qui ont conservé de l'attachement pour la France.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne vous acquittiez de la commission dont le Roi vous honore d'une façon à donner à Sa Majesté une idée favorable de ce que vous serez capable de faire dans une occasion plus importante. Vous connoissez tout l'intérêt que je prends à ce qui vous regarde, et combien je désire que vous me fournissiez des occasions de vous faire connoître les sentiments particuliers avec lesquels je suis, Monsieur, votre, etc.

XLVI

M. GÉRAULT

1766

La mission de M. de Conflans n'avait pas été seulement provoquée par l'envoi de Loïko à Paris, pour faire part à la cour de France de l'élection de Stanislas Poniatowski. Choiseul avait senti trop tard le danger qui menaçait la Pologne et l'intérêt évident qu'avait la France à essayer de la protéger. Le comte de Broglie avait eu la même idée. Aussi profita-t-il du retour en Pologne de son ancien secrétaire Gérault, qui, marié à Varsovie, allait y retrouver sa famille, muni d'ailleurs d'une instruction officielle, pour le charger d'observer de son côté quelle était la situation.

Gérault était tout à fait qualifié pour le faire. Venu en Pologne avec La Fayardie, il n'avait pas quitté le pays depuis cette époque, étant resté à Varsovie comme secrétaire de M. Durand d'abord, du comte de Broglie ensuite, qui, en 1757, l'avait admis en secret.

A ce moment, Choiseul venait de reprendre la direction des Affaires étrangères.

INSTRUCTIONS A DONNER VERBALEMENT AU SIEUR GÉRAULT ALLANT A VARSOVIE[1].

Pologne, t. CCLXXXVIII, fol. 438. — Juillet 1766.

Le sieur Gérault sollicitant depuis longtemps la permission de retourner à Varsovie où il a laissé sa famille[2], et les circonstances ne s'opposant pas à l'exécution de ce dessein, le Roi a bien voulu lui accorder sa demande, à condition néanmoins qu'il ne prendra aucun titre ni caractère; il annoncera la permission qu'il a obtenue comme une grâce que ses affaires personnelles l'ont engagé à demander.

Cependant, comme Sa Majesté ne pourra pas envoyer de ministre en Pologne pour le temps de la diète prochaine, et qu'il est important qu'elle soit informée des matières qui doivent y être traitées, des moyens par lesquels la Russie et le roi de Pologne prétendront les y faire décider, et en général de tout ce qui se passera dans un temps aussi intéressant, l'intention de Sa Majesté est que le sieur Gérault, en la prudence, capacité et expérience duquel elle prend confiance, ne néglige rien pour être instruit de tout ce que dessus, et qu'il en rende compte au ministre des affaires étrangères[3].

Il tâchera aussi de mettre la pratique qu'il a acquise par un long séjour en Pologne à profit pour découvrir ce qui se négociera entre l'impératrice de Russie et le roi de Pologne, ainsi qu'avec le roi de Prusse, relativement aux limites respectives, à des traités d'alliance ou autres objets quelconques. Il observera avec soin la disposition générale de la nation et celle des seigneurs les plus considérables; le degré d'autorité et de considération

1. En marge : « Joint à la note de M. Gérard pour le ministre du 19 juillet 1766. »
2. M. Gérault s'était marié à Varsovie en 1761. Après le départ du marquis de Paulmy, il se retira d'abord à Vienne, puis à Paris, suivant les ordres de la cour. (A. E., *Pologne*, t. CCLXXXVIII, fol. 436.)
3. Choiseul avait repris les Affaires étrangères le 5 avril 1766.

que le roi acquiert, les contradictions qu'il éprouve, les divisions qui règnent dans sa famille, le système et les vues de ses oncles[1], l'ascendant de la Russie sur le corps de la nation et sur les principaux membres du gouvernement, les moyens qu'elle met en œuvre pour le maintenir et en général tout ce qui peut procurer quelques lumières sur la situation de la Pologne, tant pour l'intérieur que relativement aux puissances étrangères et surtout à la Russie.

Le sieur Gérault enverra les relations les plus exactes et les plus détaillées qu'il se pourra sur tous ces objets. On lui remet un chiffre pour assurer le secret de sa correspondance ; mais il n'en sera pas moins exact à éviter qu'elle ne soit découverte, parce que, annonçant qu'il est sans mission, sans titre et sans caractère, il doit sentir les inconvénients qui en résulteroient. Il cherchera donc des voies particulières pour faire parvenir ses lettres, qu'il pourra se dispenser de signer, soit à Vienne, soit à Dresde, d'où les ministres du Roi les feront passer à leur destination. Le résident de Saxe pourra lui être d'une grande utilité à cet égard ; on sait qu'il a des moyens sûrs de faire passer ses dépêches à sa cour, et comme elle se propose de solliciter les apanages de ses princes, il y a lieu de croire que la correspondance de son résident sera assez vive. Les connoissances locales du sieur Gérault et les circonstances pourroient lui faire trouver encore d'autres canaux ; on s'en rapporte à sa prudence et on se borne à lui recommander la circonspection.

Il reste à lui dicter la conduite et le langage qu'il doit tenir soit avec les anciens partisans de la France, soit avec les mécontents du gouvernement actuel qui pourroient le rechercher, soit avec ceux qui sont dans les intérêts de la nouvelle cour et qui pourroient chercher à le faire expliquer.

Le sieur Gérault dira en général à tous ceux qui voudront lui parler d'affaires qu'il n'est chargé de rien et qu'il n'a ni mission, ni instruction. Cependant il pourra insinuer qu'il sait que le Roi étoit très disposé à correspondre aux démarches que le roi et la république de Pologne feroient pour rétablir parfaitement

1. Les Czartoryski. Voir plus haut, p. 147.

l'ancienne bonne intelligence, et qu'il en donneroit une preuve en s'empressant de nommer un ministre, dès que la cour de Varsovie auroit satisfait à ce que l'ordre des procédés exigeoit d'elle en nommant de son côté un ministre pour la France.

Le sieur Gérault pourra s'ouvrir un peu davantage aux mécontents du gouvernement actuel; il ne rebutera pas les ouvertures qu'ils pourront lui faire, ni la confiance qu'ils lui témoigneront; il les assurera, mais en son nom privé seulement, que le Roi conserve pour la nation et la république la même affection dont les Rois ses prédécesseurs l'ont honorée depuis si longtemps, que Sa Majesté s'intéresse sincèrement à leurs avantages, au maintien de leurs libertés et de leurs constitutions, et qu'elle saisira toujours avec empressement les occasions de donner à la république des preuves de son amitié. Il les encouragera à s'adresser au ministre du Roi lorsque Sa Majesté en aura un en Pologne.

Quant aux partisans reconnus et avérés de la France, tels que le grand général de la couronne, le sieur Gérault les assurera que le Roi est toujours dans les mêmes dispositions qu'il leur a fait témoigner ci-devant, tant par rapport aux affaires de leur patrie que pour eux personnellement; qu'elle[1] désire toujours également de donner à la Pologne des preuves de la constance de son amitié; qu'un concours irrésistible de circonstances ont entraîné jusqu'ici sa bonne volonté sans la détruire ni l'affaiblir; que les délais indécents que la Russie fait apporter à la nomination d'un ministre polonois pour la France, est un aveu bien authentique et bien éclatant de la justice qu'on rend à cet égard au Roi à Varsovie et à Pétersbourg, et de la crainte qu'on y a que l'influence de son ministre et une connoissance plus particulière des sentiments de la France ne servent à rallier autour de lui les patriotes qui gémissent des sacrifices qui doivent se consommer à la prochaine diète.

Quant à ce qui concerne la personne du grand général, il y a lieu de croire qu'il est satisfait des bontés et de la générosité de Sa Majesté, et comme nous n'avions d'ailleurs d'engagements

1. Suppléez : Sa Majesté.

avec qui que ce soit, personne n'est en droit de se plaindre.

Pour ce qui est de la conduite personnelle du sieur Gérault, elle doit être entièrement analogue à sa situation. Étant sans titre ni mission, il n'est tenu à nul ménagement; il suivra toutes les connoissances qu'il peut avoir ainsi que celles qu'il se trouvera à portée de faire, sans faire aucune différence entre elles relativement à leur sentiment pour leur nation ou pour la France; mais comme il doit se proposer en même temps de remplir la tâche dont on veut bien le charger, il cherchera à diriger ses liaisons de manière à les rendre utiles à son instruction et, toutes choses d'ailleurs égales, il cultivera de préférence les personnes livrées aux Russes et au roi de Pologne, parmi lesquelles il a déjà d'anciennes habitudes, parce que c'est d'elles qu'avec un peu d'art et de prudence il pourra tirer les lumières les plus certaines et les plus intéressantes.

Sa Majesté, étant bien aise de saisir cette occasion pour récompenser les services passés du sieur Gérault et voulant en même temps exciter son zèle pour ceux qu'elle attend de lui dans ce moment-ci, a bien voulu lui accorder une gratification extraordinaire pour les frais de son voyage; elle lui accorde en outre une augmentation d'appointements pour le temps qu'il demeurera chargé de la correspondance, et elle se réserve de régler ultérieurement son sort lorsque sa commission secrète cessera ou lorsqu'elle enverra un ministre à Varsovie.

Le sieur Gérault n'écrira que par des occasions sûres, mais il n'en manquera aucune, et le ministère du Roi lui répondra de même.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION SECRÈTE AU SIEUR GÉRAULT RETOURNANT EN POLOGNE.

Pologne, t. CCLXXXVII, fol. 5. — Du 31 juillet 1766.

Quoique Sa Majesté se soit déterminée à reconnoître Stanislas-Auguste en qualité de roi de Pologne, elle n'a pas cru devoir envoyer un ministre à ce prince jusqu'à ce que la république assemblée en diète ait nommé, de concert avec son roi, celui qu'elle destinera à venir résider auprès de Sa Majesté [1].

Le Roi, sentant cependant la nécessité d'être instruit de tout ce qui se passe en Pologne et surtout de ce qui s'y passera pendant le cours de la diète qui doit commencer au mois d'octobre prochain, a cru devoir ordonner au sieur Gérault de se rendre sans délai à Varsovie. L'établissement qu'il y a formé, et sa famille qu'il y a laissée lorsque la circonstance de la dernière diète ont mis Sa Majesté dans le cas de le rappeler, rendent présentement son retour en Pologne très naturel. Sa Majesté a jugé par ces raisons qu'il convenoit de ne lui donner aucun caractère, ni aucune mission politique; il s'annoncera donc, ainsi qu'il lui est prescrit par le duc de Choiseul, comme ayant désiré retourner dans sa famille et dans un pays que par son mariage il peut regarder comme sa seconde patrie; il est à présumer que le roi de Pologne verra avec plaisir que l'on donne à son retour cette forme, qui ne gênera en rien le ménagement que ce prince souhaite observer avec les puissances à qui il est redevable du trône.

La bonté qu'a eue Sa Majesté d'admettre depuis longtemps le sieur Gérault à la connoissance de la négociation secrète [2], et celle

1. Loïko était reparti de Paris après avoir fait part au Roi de l'avènement de Stanislas-Auguste.

2. « Il a été admis au secret, en 1757, en qualité de secrétaire du comte de Broglie. Il a depuis resté avec tous les ministres ou ambassadeurs qui ont été en Pologne, où il est demeuré depuis M. de Paulmy, chargé d'affaires, et il est encore à Varsovie, d'où il donnoit des nouvelles exactement, et au ministre et au comte de Broglie. » (*État des ambassadeurs, ministres ou résidents qui ont été admis à la correspondance secrète*, p. p. Boutaric, t. II, p. 429.)

qu'il a de son origine et de ses suites dispensent d'entrer dans aucun détail avec lui à cet égard. On se contentera donc de lui tracer le plan de conduite qu'il doit tenir dans le rôle de spectateur attentif et éclairé qu'il va jouer.

L'honneur qu'il a d'être connu personnellement du roi de Pologne, le mettra vraisemblablement à portée de lui faire sa cour, et peut-être ce prince désirera-t-il de l'entretenir en particulier. En ce cas, le sienr Gérault profitera des facilités qu'on lui accordera sur ce point, sans avoir l'air de les chercher, et aura attention de s'exprimer avec Stanislas-Auguste de la manière la plus mesurée, en annonçant qu'il n'est chargé d'aucune commission, qu'ainsi il ne peut parler que d'après la connoissance générale qu'il a de la manière de penser du ministère de France sur la Pologne ; il pourra dire qu'il croit que, malgré les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la dernière élection, Sa Majesté voit avec plaisir la couronne de Pologne sur la tête d'un prince capable d'en relever le lustre, et de faire la gloire et le bonheur d'une nation à laquelle le Roi a toujours pris le plus tendre intérêt ; il peut ajouter que c'est de la manière dont le roi de Pologne se comportera sur le trône pour le bonheur de ses propres sujets, que dépendra vraisemblablement le désir plus ou moins grand que Sa Majesté pourroit avoir de former des liaisons avec lui et entre deux nations que leurs véritables intérêts devroient toujours réunir ; le sieur Gérault n'aura pas de peine à faire convenir le roi de Pologne que la situation réciproque de cette république et de la France ne peut occasionner aucun démêlé direct entre ces deux puissances, qu'elles peuvent se rendre des services mutuels, que tôt ou tard elles auront des ennemis communs, et qu'enfin il ne peut lui-même être uni que par des motifs passagers à des puissances comme la Russie et la Prusse, qu'une secrète jalousie et le voisinage portent sans cesse à vouloir s'agrandir aux dépens de la Pologne ; il se renfermera dans des discours généraux de ce genre qu'il n'étendra qu'à proportion de ceux qu'on y répondra, et dont il aura soin de faire un rapport exact à Sa Majesté.

La diète qui va se tenir est peut-être la plus importante de toutes celles qui auront lieu sous le règne de ce prince. Si elle

lui accorde les subsides dont il aura besoin pour soutenir sa dignité et les établissements qu'il se propose pour assurer son autorité, il peut en résulter un grand changement dans le gouvernement de la Pologne. Si au contraire on les lui refuse, le défaut de moyens de la part de la république, sur lesquels compte sans doute le roi de Pologne qui n'en a pas lui-même, le mettra dans l'impossibilité d'exécuter aucun de ses projets. Ce refus manifestera les sentiments de la nation pour lui et fera par conséquent juger de quel côté penchera l'autorité pendant toute la durée de son règne. On ne peut donc examiner avec trop d'attention l'esprit qui prévaudra dans cette diète, soit de la part de la nation, soit des puissances voisines, afin de fixer son jugement sur ce que l'on devra augurer pour l'avenir.

Ce que l'on vient de dire fera sentir au sieur Gérault, sans qu'il soit besoin de l'expliquer plus particulièrement, de quelle importance il est de pénétrer l'influence que la Russie aura dans cette diète, ainsi que les démarches que les cours de Vienne et de Berlin pourront faire relativement à celle du ministre russe.

Tous les partisans de Sa Majesté sont connus du sieur Gérault. Il doit s'attendre à de vives plaintes de leur part; il sait tout ce qui s'est passé pendant la dernière élection, ainsi il leur répondra que Sa Majesté n'a jamais perdu de vue l'intérêt qu'elle prend à la Pologne, mais que l'éloignement des deux États, les circonstances d'une guerre malheureuse dont on venoit à peine de sortir, l'inaction des puissances voisines les plus à portée de les secourir, et plus que tout leur foiblesse provenant de leur division, n'ont pas permis de faire en leur faveur ce qui auroit été de l'intérêt commun. Il leur rappellera que les ministres du Roi n'ont cessé de leur représenter, sous le règne du feu roi de Pologne, combien ces divisions leur seroient funestes, et combien ils devoient songer à se garantir des projets de la faction qui cherchoit à les écraser et qui est enfin parvenue à son but. Le ministère du Roi les a fait exhorter pendant longtemps, mais malheureusement en vain, à ne point se prêter à la conduite extravagante du comte de Brühl, à s'entendre entre eux, et à former un plan capable de conjurer l'orage; mais la séduction et l'irrésolution ont prévalu sur eux; c'est donc à tort qu'ils vou-

droient aujourd'hui rejeter sur la France les malheurs dont ils doivent s'imputer à eux-mêmes la première origine. Au reste, le sieur Gérault ne s'expliquera ainsi que par forme de conversation avec ceux à qui il sait qu'il peut parler confidemment. De ce nombre est le général Mokranowski; le sieur Gérault ne peut trop lui rappeler combien Sa Majesté est satisfaite de ses sentiments et combien elle compte sur la constance de l'attachement qu'il lui a marqué jusqu'à présent.

Le sieur Gérault, qui connoît parfaitement tout le mérite de ce général, sait aussi toute la confiance que l'on a toujours eue en lui, et que l'on espère qu'il méritera que l'on continue à lui marquer dans toutes les occasions.

Il est essentiel qu'il pénètre les véritables sentiments de M. Mokranowski sur ce qu'il y a à espérer du règne de Stanislas-Auguste et des dispositions des véritables patriotes pour ce prince: il ne lui cachera pas que si le roi de Pologne, quoique élevé au trône contre le gré du plus grand nombre de ses concitoyens et les formes de l'État [1], s'y conduisoit de manière à faire oublier ce qu'il y a eu d'irrégulier dans son élection et travailloit de bonne foi au bonheur de son pays, le Roi ne seroit pas éloigné de se concerter avec ce prince pour remplir de pareilles vues, Sa Majesté pensant que l'anarchie où est tombée la Pologne est l'état le plus malheureux et le plus humiliant où puisse être une nation. Le sieur Gérault dira au général Mokranowski que le Roi est résolu à mettre comme première condition aux bons offices qu'il seroit disposé à rendre au roi de Pologne, soit en lui ramenant les anciens partisans de la France, soit en l'accréditant à la Porte, que ce prince méritera l'appui de Sa Majesté par des condescendances et des grâces pour tous ceux qu'elle ne cessera jamais d'affectionner, et il l'assurera que la confiance du Roi pour lui est telle, qu'il attendra, pour décider les ordres qu'il donnera au ministre qu'il doit envoyer en Pologne après la diète, de savoir ce qu'un aussi bon patriote que lui pense sur tous ces objets.

1. Les cérémonies ordinaires pour l'élection des rois (V. Lengnich, *loc. cit.* t. I, pp. 96 et suiv.) avaient bien été observées, mais tous les membres du parti du grand général Branicki manquaient à la diète de l'élection.

Il lui demandera aussi de l'instruire de tout ce qui s'est passé depuis l'élection dans l'intérieur du pays et de la position actuelle des esprits et des choses, et ce sera d'après ses instructions qu'il se conduira dans ses conversations avec les autres partisans de la France, à qui il donnera en général toutes sortes de marques d'égards et de considération, mais il ne témoignera de confiance qu'à ceux en qui ce général lui conseillera d'en avoir.

Le sieur Gérault devant se borner sur le surplus à être simple observateur, on ne s'étendra pas davantage dans les présentes instructions. Sa Majesté lui ordonne de lui rendre compte de tout ce qu'il apprendra avec la plus grande exactitude, de la même manière et par les mêmes voies qu'il le faisoit précédemment; il recevra aussi les ordres de Sa Majesté par le même canal qui les lui faisoit passer, c'est-à-dire par le sieur comte de Broglie ou en son absence par le sieur Tercier[1].

Il profitera de toutes les occasions pour instruire le sieur de Vergennes de tout ce qui se passera en Pologne; il entretiendra aussi, autant qu'il lui sera possible, une correspondance particulière avec le sieur Rossignol[2], qu'il sait honoré de la confiance secrète de Sa Majesté.

Il assurera le sieur Jakubowski de la satisfaction que Sa Majesté a de ses services et de son zèle, et il les fera valoir dans le compte qu'il rendra au ministre de Sa Majesté chargé du département de ses Affaires étrangères.

Il lui sera remis par le sieur Tercier des chiffres pour sa correspondance secrète et il regardera comme écrit de la propre main du Roi tout ce qui sera chiffré avec ces chiffres.

Le Roi se repose entièrement sur l'intelligence, l'exactitude et

1. Jean-Pierre Tercier, né à Paris le 7 octobre 1704, mort dans cette ville le 21 janvier 1767. Il avait accompagné le marquis de Monti en Pologne comme secrétaire d'ambassade; il fut ensuite chargé des mêmes fonctions au congrès d'Aix-la-Chapelle et nommé peu après premier commis des Affaires étrangères. Lors de l'exil du comte de Broglie en 1762, ce fut lui qui fut chargé de diriger la correspondance secrète.

2. Jean-Baptiste-François Rossignol, né à Paris le 1er mars 1724, mort après 1795. Il fut successivement secrétaire de l'ambassade de France à Stockholm (1744—1764) et consul général de France en Russie, du 26 mars 1764 en août 1770, date à laquelle il prit sa retraite. Dans ces fonctions, il fut à plusieurs reprises chargé d'affaires.

la fidélité du sieur Gérault, dont il a déjà donné des preuves, et Sa Majesté, qui en attend de nouvelles dans cette occasion, lui saura gré de tout ce qu'il fera pour mériter de plus en plus ses bontés et pour répondre à la confiance particulière dont elle veut bien l'honorer.

Fait à Versailles, le 31 juillet 1766.

Approuvé.

XLVII

LE CHEVALIER DE TAULÈS

1768

Tandis que la France tâchait de savoir par Gérault ce qui se passait à la cour de Varsovie, la Pologne entière se soulevait. Les procédés de l'ambassadeur russe Repnin qui, profitant de la faiblesse de Stanislas-Auguste, gouvernait la Pologne en véritable souverain provoquèrent une opposition générale dont l'évêque de Cracovie, Adam Krasinski, était l'âme. Des confédérations se formèrent sur tous les points du territoire. La plus importante fut celle de Bar en Podolie, où, le 29 février 1768, le comte Jean Krasinski, Pulawski et quelques autres avaient signé un acte par lequel ils renouvelaient la confédération de Radom sous le maréchalat général du prince Radziwill [1]. L'émotion produite en Pologne par l'annonce de cette audacieuse entreprise, quelques légers succès par lesquels débutèrent les confédérés, déterminèrent Choiseul à leur expédier un envoyé qui, sous prétexte d'un achat de chevaux à faire en Ukraine, s'informerait de leur situation et leur apporterait, en même temps qu'un secours d'argent, des encouragements et des espérances.

Le chevalier de Taulès, capitaine de dragons, fut choisi pour cette entreprise. Pierre de Taulès de Domecq était né à Oloron en Béarn le 26 juillet 1731. Entré aux archives des Affaires étrangères en 1764, il avait été envoyé à Genève en 1766 et en Suisse l'année suivante pour une mission spéciale. A son retour de Pologne, il fut nommé consul général à Smyrne. Mis à la retraite en 1776, il vivait encore en 1792.

En 1768, Choiseul est ministre des Affaires étrangères.

1. Cf. Rulhière, *Anarchie de Pologne*, t. II. p. 292 de l'édition Ostrowski.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR TAULÈS ALLANT VERS LA CONFÉDÉRATION DE POLOGNE EN PODOLIE[1].

Pologne, t. CCXC, fol. 447. — A Versailles, le 17 avril 1768.

Le Roi apprend qu'un grand nombre de citoyens zélés de la république de Pologne se sont unis pour la défense de la religion et de la liberté, qui sont également attaquées par de prétendues constitutions dictées despotiquement par une autorité étrangère[2], et qui ne sont fondées que sur la corruption et sur la violence. Las de se voir le jouet de l'ambition et la victime du caprice d'un voisin que des vues d'intérêt particulier dirigent dans toutes ses démarches, et dont l'objet unique est de tenir la nation dans la dépendance et dans l'avilissement, ces citoyens généreux sont enfin sortis de l'inaction et de l'abattement où l'amour de la paix et de la tranquillité les retenoit, malgré les derniers périls auxquels la constitution et la liberté même ont été exposées, malgré le désespoir qu'a porté dans les cœurs de tous les patriotes la tyrannie avec laquelle l'agent d'une puissance ambitieuse et despotique exécutoit ses ordres, malgré l'horreur dont toute âme susceptible de quelques sentiments de religion a été saisie à la vue de la commotion fatale qui a renversé les fondements de la foi antique du royaume et son existence légale[3], enfin malgré les justes craintes qu'inspiroit la domination d'une secte odieuse, que la violence qui l'a établie mettra en état de tout entreprendre et dont la durée ne pourra qu'être destructive de toute loi, puisque son existence est fondée sur les ruines de

1. A la marge : « Instruction ostensible », et plus bas : « Approuvé. »
2. Par Keyserling et Repnin, les deux ambassadeurs de Catherine II.
3. Allusion à l'affaire des dissidents. Après avoir été le pays le plus tolérant de l'Europe sous les Jagellons, la Pologne avait successivement adopté une série de mesures contre les non-catholiques. La protection de ces non-catholiques ou *dissidents*, dont les uns étaient protestants, les autres grecs, fut un des prétextes dont se servirent la Prusse et la Russie pour s'immiscer dans les affaires de Pologne.

celles qui devoient être les plus sacrées. Des motifs aussi puissants ont enfin déterminé les Polonois à s'élever contre une tyrannie insupportable. Leurs premiers succès sont le présage de tout ce qu'ils peuvent se promettre, s'ils font un usage éclairé et vigoureux des avantages et des forces que Dieu leur a donnés. Ils parviendront plus facilement qu'ils ne le pensent peut-être eux-mêmes à secouer le joug de leurs oppresseurs, qui n'étoient forts que de leur foiblesse.

Les amis de la république, qui sont nombreux et puissants, ne pourront plus voir d'un œil indifférent consommer l'oppression, dont les progrès tranquilles n'ont été dus qu'à l'opinion que les partisans du despotisme cherchoient à accréditer, qu'il n'y avoit qu'une poignée de factieux qui s'opposassent à la réforme des abus, dont le prétexte couvroit la révolution qui s'opéroit dans l'état de la religion comme dans l'état civil. La Porte ottomane surtout et le grand kan de Crimée[1] paroissoient étouffer leur ressentiment et se refuser à l'intérêt essentiel et capital que l'empire ottoman a à la constitution de la Pologne, à son indépendance et à l'intégrité de ses droits et de ses possessions. Les assurances trompeuses des oppresseurs ont fait illusion tant qu'elles n'ont point été démenties par une réclamation formelle de la part de la république ou de quelques-uns de ses principaux membres; mais la démarche des confédérés va sans doute mettre en évidence les vrais sentiments des patriotes et de la nation entière. Elle déchirera le voile et mettra les amis de la Pologne en état de s'intéresser efficacement à son sort. Un effort aussi noble inspire au Roi la plus haute estime pour les citoyens vertueux qui les premiers ont osé former l'entreprise de rétablir la religion de leurs pères et de l'État dans ses droits et dans sa splendeur, et de rendre à la nation son honneur, sa liberté et son indépendance. Sa Majesté ordonne en conséquence au sieur Taulès d'aller les assurer de sa part de ses sentiments, et de leur dire que l'intérêt constant qu'elle a toujours pris à la prospérité et à la tranquillité de la Pologne lui fait envisager avec une satisfaction infinie les moyens que les confédérés pourront prendre pour se délivrer

1. Krim-Gheraï venait de remonter sur le trône. Voir plus haut, p. 236.

de l'oppression sous laquelle ils gémissent et détruire un ouvrage ourdi par l'intrigue, la fourberie et la violence; il leur dira que Sa Majesté ne doute pas qu'ils ne trouvent dans le zèle de tous les citoyens, dans le désespoir de la nation et dans le ressort nouveau que prendra son courage depuis si longtemps comprimé, les ressources qui leur seront nécessaires pour repousser les efforts que les oppresseurs de leur patrie feront peut-être pour maintenir l'édifice de leur ambition et de leur domination. Sa Majesté, qui ne désire depuis longtemps que l'occasion de concourir efficacement à un but si salutaire, saisit avec empressement la première nouvelle de ces efforts. Elle ne veut pas se borner à des assurances stériles d'intérêt. Elle considère qu'un secours prompt dans les premiers moments d'une entreprise, pour l'exécution de laquelle le secret dont il falloit la couvrir n'a pas permis d'assurer d'avance les mesures, sera de la plus grande utilité. C'est dans cette persuasion qu'elle a muni le sieur Taulès de lettres de crédit sur la Hollande et sur Venise, afin de mettre les confédérés en état de donner l'activité convenable à leurs opérations. Le sieur Taulès n'a d'autre règle à observer pour la remise de cette somme que de voir si elle peut les aider dans leurs projets et avancer leurs affaires. Il la remettra au sieur staroste Krasinski[1], pour qui ses vertus personnelles et sa parenté avec l'évêque de Kaminieck[2], ce prélat si respectable par ses talents et par ses sentiments patriotiques, inspirent au Roi la plus grande confiance, ou à toute autre personne que la confédération aura établie son trésorier. Ce secours sera suivi d'autres plus puissants et qui seront proportionnés aux efforts qu'une aussi belle cause exigera de la part des confédérés. Sa Majesté charge bien expressément le sieur Taulès de lui rendre compte avec la dernière exactitude de la situation successive où leurs affaires se trouveront afin qu'elle puisse mesurer sur leurs besoins la célérité et la portée de son assistance.

Au surplus, le sieur Taulès n'aura pas d'autre objet à suivre que celui qui vient d'être indiqué. La protection de Sa Majesté est dégagée de toute vue d'intérêt particulier et personnel : elle

1. Jean Krasinski, staroste d'Opinogorsk, mort en 1790.
2. Adam Krasinski, évêque de Kaminieç en 1759, mort en 1799.

ne veut même point influer sur les délibérations des confédérés; elle ne veut qu'aider à les mettre en état d'exécuter ce que le bien de la religion et de la patrie pourra exiger d'eux; elle n'attendra de tous les efforts que cet objet pourra lui coûter d'autre récompense ni d'autre fruit que le bonheur de la Pologne et l'affranchissement de ses entraves religieuses et politiques. Cependant le sieur Taulès ne se refusera à rien de ce que les chefs de confédérés pourront désirer de sa part; s'ils lui demandent son avis sur leurs opérations, soit militaires, soit politiques, il les aidera de son mieux de ses lumières; Sa Majesté pense même que son zèle et ses connoissances de plus d'un genre le mettront à portée de leur être utile; elle veut même qu'il se porte dans l'occasion à partager le péril avec les confédérés, qu'il leur offre en un mot tout ce qui peut être en son pouvoir, et qu'il serve leur cause avec le même zèle et le même dévouement que si elle étoit personnelle à Sa Majesté. Si les confédérés croyoient que l'envoi de quelques officiers françois pourroit leur être utile, le sieur Taulès le fera savoir à Sa Majesté, qui fera choix de ceux qu'elle croira propres à leur être envoyés.

Au surplus, le sieur Taulès se rendra en Podolie sous prétexte de l'achat des chevaux qui s'est fait en Tartarie pour le compte du Roi, et il doit tenir sa mission secrète. Il en conférera uniquement avec l'évêque de Kaminieck à son passage à Vienne; il suivra la direction que ce prélat voudra bien lui donner. Le Roi pense qu'on doit attribuer à ses lumières et à son courage l'événement qui promet à la Pologne de plus heureux jours; le secret qu'il convient de garder sur l'intérêt que le Roi y prend n'est fondé que sur les règles de la prudence, qui veulent qu'on ne fasse pas un éclat prématuré et inutile; c'est par cette raison que le sieur Taulès ne sera revêtu d'aucun caractère, mais simplement chargé de la commission de confiance dont l'objet vient de lui être expliqué. Le Roi est persuadé que le zèle qui anime les confédérés et les efforts réunis de tous les patriotes qui se joindront à eux, donneront bientôt une forme légale à la confédération; c'est ce moment que le Roi attendra, ainsi que les témoignages de la manière dont les actes répondront à ses dispositions favorables et généreuses, pour donner à la confédération des preuves plus par-

ticulières et plus efficaces encore de sa bienveillance et de son amitié.

Fait à Versailles, le 17 avril 1768.

INSTRUCTION SECRÈTE POUR LE SIEUR DE TAULÈS ALLANT PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ VERS LES ÉTATS DE POLOGNE CONFÉDÉRÉS EN PODOLIE[1].

Pologne, t. CCXC, fol. 440. — A Versailles, le 17 avril 1768.

Le concours fortuit d'un grand nombre de circonstances n'ont pas permis au Roi de prendre depuis quatre ans aux affaires de la Pologne l'intérêt que des motifs puissants l'auroient engagé à manifester dans toute autre conjoncture. Sa Majesté n'a pu employer que des moyens indirects et peu efficaces pour susciter des obstacles à l'asservissement de la Pologne, et pour poser une digue au débordement de l'ambition russe. La foiblesse, la division, l'indifférence en un mot des Polonois pour tout ce qu'ils avoient de plus cher et de plus précieux, avoient mis la France hors de mesure de les servir utilement[2]. L'événement dont on vient d'être instruit pourroit changer la face des affaires et susciter à la Russie des embarras très sérieux. Les dispositions des esprits sont telles qu'il semble qu'il ne faille que donner le signal du ralliement pour ameuter toute la nation et la réunir contre ses oppresseurs. La confédération qui s'est formée, sur les confins de la Turquie et de la Tartarie, par des chefs qui ont des relations avec ces deux nations, ne manquera vraisemblablement pas de s'étendre. La conjoncture est d'ailleurs favorable ; la Russie a été obli-

1. A la marge : « Approuvé. »
2. Voir plus haut l'instruction qui fut donnée au marquis de Paulmy et qui n'est que le développement de ces idées.

gée de promettre que ses troupes évacueroient la Pologne immédiatement après la diète ; quoique la garantie des nouvelles constitutions, qu'elle s'est attribuée[1], lui fournisse un prétexte d'agir contre les confédérés, elle n'osera vraisemblablement pas prendre un parti aussi hasardeux, sans avoir cherché auparavant à sonder la Porte et à perpétuer l'illusion dans laquelle elle a su jusqu'à présent l'entretenir. Les confédérés pourront profiter de cet intervalle pour faire des progrès considérables et pour se mettre en si bonne posture que les Russes n'oseront plus entreprendre de les réduire ; car il ne faut point s'en laisser imposer par l'audace apparente de leurs démonstrations. Il est constant que Catherine II craint la guerre ou toute résistance sérieuse comme un des plus grands malheurs qui puissent lui arriver, et comme la destruction de tout l'édifice actuel et futur de sa politique et de son ambition. Son dessein est certainement de faire un jour la guerre à la Porte, mais il faut auparavant affermir sa domination en Pologne, et achever d'asservir la Suède[2] et de la mettre dans l'impuissance de rien entreprendre. Ce moment préparé avec industrie n'est point arrivé encore ; quelques nuages, indépendants même des affaires de Pologne, ont altéré la bonne intelligence entre la cour de Pétersbourg et le ministère ottoman ; ce dernier a menacé ; la Russie a marqué de la foiblesse ; le courage des Turcs et leur orgueil doivent s'en être accrus, et il ne faut peut-être que bien peu de choses pour combler la mesure et pour les porter à des résolutions de vigueur capables de faire rentrer la Russie dans les bornes que la justice et l'équité devroient lui prescrire, et qu'il seroit de la politique de toutes les puissances de l'Europe de ne lui pas permettre d'outrepasser. C'est le défaut de réclamation de la part des Polonois qui a entretenu la Porte dans son inaction et dans son illusion. C'est donc à lui faire parvenir des témoignages non équivoques de leur méconten-

1. Voir le traité du 13-24 février 1768 entre la Pologne et la Russie (D'ANGEBERG, *Recueil des traités*, etc., *concernant la Pologne*, p. 30).

2. La Russie et la Prusse, sous prétexte d'exercer en Suède un droit de garantie de la constitution de 1720, entretenaient dans ce pays un état permanent d'anarchie. Voir sur ces rivalités politiques les instructions données au baron de Breteuil et au comte de Modène en 1763 et 1768, publiées par M. GEFFROY (*Instructions aux ambassadeurs en Suède*, pp. 402 et suiv.).

tement et de leur résolution qu'il paroît qu'on doive dans ce moment-ci s'attacher principalement. Les efforts des Polonois pourront bien leur procurer quelques succès passagers, mais la masse des forces russes et l'ascendant de leur discipline et de leur constitution militaire les écraseroit bientôt, si cette puissance osoit agir librement; pour parvenir à l'empêcher, il faut brusquer autant qu'il est possible les opérations de la confédération, et tâcher de lui faire prendre des accroissements si rapides et si puissants que les Russes, par la crainte d'échouer autant que par celle de se compromettre avec la Porte, soient obligés de temporiser et d'appeler de nouvelles forces ou de négocier à Constantinople. La confédération doit mettre ce temps à profit, tant pour se fortifier dans l'intérieur de la Pologne que pour s'assurer de l'appui et des secours au dehors. On ne peut sur ce premier objet que s'en rapporter à l'autorité des chefs et à l'enthousiasme que le motif qu'ils ont choisi répandra parmi leurs partisans; quant au second, rien ne seroit plus important que de faire réclamer formellement par la confédération la protection de toutes les puissances obligées par des traités ou engagées par leur intérêt à maintenir sa liberté et son indépendance. La France est certainement celle qui mérite d'être placée à la tête de cette liste. La part qu'elle prend aux affaires de Pologne est d'ailleurs si désintéressée qu'elle ne peut manquer d'exciter autant de confiance que de reconnoissance. Le sieur Taulès verra par les détails qu'on lui communiquera qu'elle n'a jamais abandonné un instant une aussi belle cause; les plaintes continuelles des Russes et leurs précautions contre les partisans de la France déposent suffisamment en sa faveur. On peut dire que l'opinion et la conviction secrète où la cour de Pétersbourg étoit à cet égard, n'a pas peu contribué à forcer cette cour à une modération qui n'étoit ni dans ses principes ni dans son caractère. C'est donc à la France surtout que la confédération doit adresser sa réclamation.

Elle doit aussi ne pas différer à exposer à la cour de Vienne, mais surtout à la Porte ottomane, ses griefs innombrables contre la Russie; l'oppression de la religion dominante[1] sera le moin-

1. Voir plus haut, p. 272.

dre de tous aux yeux des Turcs, peu faits à attacher de la valeur à des disputes qu'ils méprisent par principe de religion; cependant on pourroit tirer un parti utile de la jalousie naturelle qu'ils doivent avoir des liaisons que la conformité du culte établit entre les Grecs, sujets de l'empire ottoman, et les Russes. La protection que Catherine II accorde aux Monténégrins[1] nommément et la connoissance que la Porte a des secours que la Russie leur fait passer clandestinement, ne pourra que fortifier l'impression de ces représentations et du danger qui résultera pour la tranquillité et la sûreté des provinces frontières, lorsque les Grecs polonois, qui sont désormais aux ordres de l'impératrice de Russie, donneront la main à ceux de la Moldavie et de la Valachie et ne formeront qu'une chaîne depuis Azof jusqu'au Danube et jusqu'à la mer Adriatique.

A ces motifs il faut ajouter tous ceux que fournissent l'altération de la constitution, l'augmentation excessive des impôts, le renversement des anciennes puissances de la république, la garantie que la Russie s'est arrogée des nouvelles lois, la confirmation d'un traité frauduleux[2] qui resserre les frontières de la république et étend celles de la Russie vers les États du Grand Seigneur, l'anéantissement du traité de Carlowitz[3] qui en résulte, et l'impossibilité physique qu'il y a déjà de concilier le traité de 1686[4] avec cette paix, malgré l'affectation tardive de la Russie d'ajouter après coup une clause illusoire à cette stipulation; enfin l'établissement facile et permanent de la puissance russe en Pologne qui résulteroit nécessairement de l'exécution des nouvelles constitutions si on la laissoit subsister.

Cet exposé, dont on fera connoître les détails au chevalier de Taulès par la communication des avis qui sont venus au Roi sur les affaires de Pologne, doit servir à sa direction particulière; il

1. Les Monténégrins avaient pu maintenir leur indépendance grâce à la nature de leur pays et à la protection des Vénitiens. Voir sur les rapports de la Russie avec les Grecs d'Orient : *la Question d'Orient au* XVIII*e siècle*, par A. Sorel (Paris, Plon, 1878, in-8°, pp. 10 et suiv.).

2. Voir d'Angeberg, *Recueil des traités, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne*, pp. 30 et suiv.

3. Voir Dumont, t. VII, part. II, pp. 448 et suiv.

4. Voir plus haut, p. 221.

lui marque le but secret auquel doivent tendre ses soins : c'est de susciter le plus d'obstacles possibles à la Russie et d'en regarder comme le moyen le plus puissant l'activité de la Porte ottomane et tout ce qui peut tendre à la provoquer.

Il doit aussi tâcher de porter les confédérés à commettre des hostilités contre les Russes, et d'exciter l'animosité des Polonois contre leurs oppresseurs.

Quant à sa conduite extérieure et apparente, elle doit être entièrement conforme à l'instruction générale ci-jointe [1], qui est dirigée de manière à pouvoir la montrer aux chefs de la confédération et à l'évêque de Kaminieck, qui en est l'âme ; mais il n'en doit être que plus attentif à employer tous les moyens que sa dextérité pourra lui suggérer, pour porter les chefs de la confédération aux démarches qu'on vient d'indiquer et à entretenir une correspondance suivie tant avec le ministère ottoman qu'avec le kan des Tartares, dont nous savons que les dispositions sont on ne peut pas plus favorables à la Pologne.

Le chevalier de Taulès cherchera aussi à se faire autoriser à donner avis de tout ce qui se passera tant à M. le chevalier de Vergennes, ambassadeur du Roi à Constantinople, qu'à M. de Tott [2], consul de Sa Majesté à Batschi-Saraï en Crimée. Les Polonois qui ont des possessions sur la frontière de Tartarie lui fourniront aisément les moyens d'entretenir avec ce dernier une correspondance prompte et directe. Il rendra d'ailleurs régulièrement compte de tout ce qui se passera au ministre des affaires étrangères, qui lui fera parvenir les ordres du Roi que les circonstances pourront exiger.

Au surplus, le Roi compte que, ainsi que cela est précisé dans son instruction ostensible, il se portera à servir la confédération en tout ce qu'il pourra. Sa Majesté se promet que le zèle et le dévouement dont on l'assure qu'il est animé pour son service, le rendront ingénieux sur les moyens de remplir l'objet que la générosité de Sa Majesté se propose. Il n'est point possible de tra-

1. V. l'Instruction précédente.

2. Le baron François de Tott (1733-1793) était fils d'un Hongrois réfugié en France après la révolte de Rakoczi. Il venait d'être nommé consul en Crimée l'année précédente (1767).

cer un tableau fixe de conduite dans une révolution dont le germe commence à peine à se développer, mais la prudence doit accompagner les conseils et suppléer au défaut d'instructions. Il suffit d'avoir marqué le but et indiqué les principaux moyens pour y arriver. Les circonstances locales et les événements feront le reste.

On remet au sieur Taulès plusieurs chiffres pour assurer le secret de sa correspondance. Il devra prendre toutes les précautions possibles pour assurer celui de sa mission, et il doit être attentif dans tous les cas possibles à ne pas laisser sortir de ses mains les papiers qui y sont relatifs.

Il est essentiel d'observer qu'avant de se rendre auprès des chefs des confédérés, le sieur Taulès doit prendre des informations exactes sur la situation où leurs affaires se trouveront. Il pourra même se rendre au milieu d'eux à la faveur de l'objet apparent de sa mission, pour reconnoître par ses yeux si cette levée de boucliers paroît promettre des suites sérieuses et si la confédération prend quelque consistance. Il n'exécutera les ordres qui viennent d'être détaillés que dans le cas où il croira qu'en effet cette marque de protection et d'intérêt pourra animer et soutenir les confédérés ; mais si leur mécontentement n'étoit qu'un de ces mouvements éphémères auxquels la légèreté polonoise est sujette, le sieur Taulès ne se découvriroit pas et éviteroit de compromettre la dignité du Roi.

Fait à Versailles le...

XLVIII

LE CHEVALIER DE CHATEAUFORT

1769

M. de Taulès, étant arrivé près des confédérés, jugea que leur faiblesse rendait inutile de leur délivrer l'argent qui lui avait été confié. Il résista donc aux importunités des chefs de la confédération et revint en France en rapportant les fonds intacts [1]. Il était de retour depuis peu de temps, lorsqu'au mois de septembre 1768, un homme se présenta chez lui sous le nom d'Odinot, dans lequel il reconnut avec étonnement l'évêque de Kaminieç, Krasinski. Sur l'ordre du ministère, il l'adressa immédiatement à Gérard, et, sans que nous sachions au juste ce qui se passa dans leurs entretiens, il est sûr que quand l'évêque de Kaminieç repartit de France, il emportait la promesse qu'un nouvel envoyé lui apporterait pour les confédérés le secours que ceux-ci n'avaient pu obtenir de Taulès [2].

Retardée pendant quelque temps parce qu'on attendait la déclaration de guerre de la Porte, la mission projetée put être enfin confiée au chevalier de Châteaufort dans les premiers jours de 1769. « Je prends la liberté, écrivait de lui Choiseul à Krasinski le 23 janvier de cette année, de vous le recommander comme un très bon sujet auquel je m'intéresse particulièrement. Il sait tout le cas que nous faisons de vos lumières, de vos vertus et de vos sentiments vraiment patriotiques ; il s'efforcera de mériter également vos bontés personnelles et votre confiance [3]. »

En 1769, Choiseul est ministre des Affaires étrangères.

1. Voir sa relation aux *A. E., Pologne*, t. CCXCI, fol. 138 et suiv.
2. *A. E., Pologne*, t. CCXCI, *passim*.
3. *A. E., Pologne*, t. CCXCII, fol. 31.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR DE CHATEAUFORT, CAPITAINE AU RÉGIMENT DE... ALLANT PRÈS DU COMTE KRASINSKI, ÉVÊQUE DE KAMINIECK[1].

Pologne, t. CCXCII, fol. 20. — 18 janvier 1769.

Le sieur de Châteaufort a été instruit verbalement des motifs qui déterminent son envoi vers l'évêque de Kaminieck. On va lui tracer les principales règles de conduite qu'il doit observer.

Comme les circonstances ne permettent pas de tenir un agent déclaré auprès de ce prélat, qui se tient lui-même incognito sur les frontières par la crainte du ressentiment qu'il a provoqué par sa conduite patriotique, le sieur de Châteaufort ne paraîtra que comme un gentilhomme attaché à l'évêque de Kaminieck. Cet usage, qui est très commun en Pologne, couvrira le véritable objet de son séjour, et il doit être attentif à conserver ce masque le mieux qu'il sera possible pendant tout le temps que les choses ne changeront pas de face. Mais, si l'évêque de Kaminieck rentroit en Pologne et joignoit les confédérés, le Roi auroit probablement d'autres ordres à donner au sieur de Châteaufort, qu'on lui feroit parvenir promptement. En attendant, il ne se refusera à rien de ce que son état simulé comporte. Le Roi trouveroit même bon qu'il portât un uniforme polonois, supposé qu'il joignît quelque corps de confédérés, ou que l'évêque de Kaminieck le chargeât de négocier avec quelqu'un des chefs du parti patriotique.

Son objet principal doit être de rendre compte au ministre des Affaires étrangères de la véritable situation des affaires des confédérés, de leurs vues, de leurs moyens et de leurs progrès, de remplir en un mot les fonctions d'une correspondance que l'évêque de Kaminieck a promis d'entretenir avec le ministère du Roi.

En marge : « Ostensible », et plus bas : « Approuvé. »

On remettra à cet effet un chiffre au sieur de Châteaufort; il adressera ses lettres à M. le marquis de Durfort[1] à Vienne ou, par des occasions lorsqu'il pourra en trouver, directement au ministre.

On lui remet aussi un chiffre pour correspondre avec M. le chevalier de Tott, consul du Roi près du kan de Crimée, auquel il fera part de tout ce qui pourra échauffer l'activité des Tartares et à les encourager à courir sus aux Russes et à seconder les entreprises des confédérés; le même chiffre lui servira pour transmettre à M. le chevalier de Saint-Priest[2] les nouvelles exactes de ce qui se passera sur les frontières. L'évêque de Kaminieck et les confédérés lui fourniront les moyens de faire parvenir ses lettres à Choczim et en Moldavie, d'où il sera aisé à l'ambassadeur du Roi à Constantinople de les faire arriver dans cette ville. En tout cas il les adressera au sieur marquis de Durfort, qui les fera passer par la poste ordinaire de Constantinople qui part de Vienne le 1er et le 15 de chaque mois.

L'évêque de Kaminieck sera sans doute fort aise, dans l'occasion, de prendre le conseil de M. de Châteaufort sur les opérations des confédérés et sur les vues qu'ils peuvent se proposer. Il ne refusera point à ce prélat le secours de ses lumières et le conseillera de son mieux selon les occurrences. On ne peut pas lui prescrire de règles générales pour tous les cas qui peuvent survenir; mais voici les points capitaux vers lesquels le Roi veut qu'il dirige ses conseils et ses efforts dans les conjonctures actuelles :

1° Il doit nourrir dans les esprits de la nation polonoise la haine et la défiance contre les Russes. Leur conduite passée et leurs efforts actuels pour forcer la nation à se réunir avec ses oppresseurs contre une puissance qui ne prend les armes que pour sa délivrance lui en fourniront des moyens abondants.

2° Il doit faire sans cesse entendre aux confédérés que le seul

1. Le marquis de Durfort avait déjà été envoyé en Allemagne, à Vienne et à Naples. Voir l'instruction qui lui fut donnée le 21 septembre 1766 dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Autriche*, p. p. M. Sorel, p. 409.

2. François-Emmanuel Guignard, chevalier, puis comte de Saint-Priest (1735-1821), ambassadeur à Constantinople en 1768. D'abord chevalier de Malte (1739), puis exempt des gardes du corps, il fut envoyé à Lisbonne comme ministre plénipotentiaire. Son instruction, qui est du 9 octobre 1763, a été publiée par M. de Caix de Saint-Aymour dans le *Recueil des Instructions aux ambassadeurs en Portugal*, pp. 341 et suiv.

moyen de réunir la nation, de lui donner une consistance vis-à-vis de la Porte, et de déconcerter le plan actuel de la Russie, seroit de déclarer le trône vacant. L'évêque de Kaminieck ne doit pas ignorer que c'est une démarche que le Grand Seigneur semble attendre de la nation. Ses désirs à cet égard sont fortement exprimés dans la lettre du grand vizir à la nation dont des copies doivent être parvenues en Pologne, mais dont on joint à tout événement à ce mémoire un exemplaire que le sieur Châteaufort pourra communiquer à l'évêque de Kaminieck et autres chefs des confédérés.

3° Il fera envisager comme une démarche essentielle et pressante de former une confédération générale de toutes celles qui sont déjà dans les provinces[1] et qui pourront être à portée de se réunir à celle de Bar. Vous confierez à l'évêque de Kaminieck que le Roi travaille à faire adopter ce plan à Constantinople, et à engager la Porte à prêter aux confédérés l'appui nécessaire pour l'exécuter. Sa Majesté est persuadée que ces derniers contribueront au succès de cette entreprise, s'ils veulent établir une intelligence étroite avec les commandants des troupes turques et tartares.

4° Il seroit de la dernière importance que les confédérés s'emparassent de Kaminieck et prévinssent de bonne heure les desseins que les Russes ont formés sur cette forteresse. On sent l'utilité extrême de cette acquisition, qui feroit échouer le plan des Russes dans cette partie, et elle est telle que, si les confédérés n'avoient pas eux-mêmes les moyens nécessaires pour conserver cette place et pour la défendre, la bonne politique et le bien de la République exigeroient qu'ils la remissent aux troupes ottomanes, en stipulant bien expressément la restitution de cette place à la République dès que la paix et l'ordre seront rétablis en Pologne. La fidélité que les Turcs sont habitués à mettre dans l'exécution de leurs engagements ne doit pas permettre de balancer sur cette démarche, que les circonstances rendront peut-être indispensable.

1. Il y avait d'abord les deux confédérations formées à Thorn et à Sluck par les dissidents en mars 1767; celle de Lithuanie, composée des partisans de Radziwill; celles de Radom et de Bar. Mais ces confédérations elles-mêmes étaient formées d'autres particulières. D'après Rulhière, celle de Radom seule en comprenait cent soixante dix-huit (t. II, p. 205).

Peut-être quelques fanatiques marqueront-ils de l'éloignement pour cet arrangement; leurs préjugés doivent être combattus avec ménagement; le sieur de Châteaufort fera son possible pour les en guérir et leur faire sentir que, lorsqu'il s'agit de l'existence de la liberté et de la patrie, il n'est pas temps de consulter des différences de cultes et que la religion catholique n'a rien à craindre des Turcs dans aucun cas et tout de la Russie, si on ôte aux Turcs les moyens de briser le joug qu'elle impose à la Pologne.

On assure que les dispositions du commandant et de la garnison de Kaminieck sont favorables aux confédérés; ils ne doivent donc rien épargner pour exécuter une entreprise qui les couvriroit de gloire et seroit à tous égards un coup de partie.

L'évêque de Kaminieck doit juger par là que les dispositions du Roi pour le soutien de la cause des confédérés sont toujours les mêmes. Sa Majesté ne s'occupe en effet que de rendre ses bons offices et son assistance réelle plus efficaces. C'est dans cet esprit qu'elle a cru devoir changer la destination du secours pécuniaire qu'elle avoit fait espérer à ce prélat; elle pense que l'usage le plus utile et le plus essentiel qu'elle puisse faire de cette somme d'argent, est de l'employer à mettre les Turcs et les Tartares en mouvement, et à les faire concourir aux efforts que les confédérés pourront faire pour faire rétrograder les Russes et la partie de l'armée nationale qu'on leur a opposée sous la conduite de M. Branicki.

Il est d'ailleurs visible que, dans l'état actuel des choses, la réunion des confédérations de Lithuanie, de grande Pologne et de Bar à Varsovie, est devenue impraticable, par l'accroissement excessif du nombre des troupes russes qui se sont mises entre cette capitale et les contrées que leur retraite a ouvertes aux confédérés. Ce n'est donc qu'en procurant à ces derniers la coopération d'un corps nombreux de Turcs ou de Tartares que ce plan peut être rempli; ainsi le Roi prend une autre voie, mais c'est pour arriver plus sûrement au même but.

Il est instant de hâter l'exécution du projet de s'emparer de Kaminieck, parce que les Russes, qui supportent aisément les expéditions d'hiver, préviendroient certainement les Turcs si l'on différoit jusque vers l'ouverture de la campagne.

Au surplus, le sieur de Châteaufort travaillera de toutes ses forces à maintenir l'union entre les chefs des confédérés; la division des intérêts personnels étant l'écueil le plus dangereux et malheureusement le plus fréquent de toutes les entreprises des Polonois.

Il doit chercher à leur inspirer la plus grande confiance dans les sentiments du Roi, et les entretenir soigneusement dans la conviction où ils doivent être de l'efficacité de nos représentations à la Porte et de la déférence du Divan pour les conseils et les avis du Roi, dont il a éprouvé l'amitié depuis plusieurs siècles.

S'il étoit jamais question de médiation entre la Russie et la Pologne ou avec les Turcs, le sieur de Châteaufort ne négligeroit rien pour porter les confédérés à faire toutes les démarches qui peuvent dépendre d'eux pour en déférer les fonctions à la France, exclusivement à toute autre puissance. Ils peuvent être sûrs d'être avoués par la cour ottomane et de la bonne volonté de la France pour eux.

Ces points d'instruction capitaux doivent suffire à la direction du sieur de Châteaufort.

Les lumières et le zèle de l'évêque de Kaminieck seroient, indépendamment de ces détails, son meilleur guide. Il ne peut avoir trop de déférence pour ce prélat, qui s'est acquis toute l'estime et toute la confiance du ministère du Roi.

Fait à Versailles le 18 janvier 1769.

MÉMOIRE SECRET POUR LE SIEUR DE CHATEAUFORT ALLANT VERS L'ÉVÊQUE DE KAMINIECK ET LES CONFÉDÉRÉS[1].

Pologne, t. CCXCII, fol. 25.

Les instructions qui ont été remises au sieur de Châteaufort sont ostensibles. Il pourra les montrer à l'évêque de Kaminieck, pour qui il sera d'ailleurs muni d'une lettre[2], ainsi qu'aux autres Polonois bien intentionnés ou confédérés auprès desquels cet écrit lui procurera créance ; mais, afin de le mettre d'autant mieux en état de diriger ses observations, ses démarches et ses relations, on va lui faire connoître plus particulièrement la façon de penser du Roi sur les affaires actuelles de la Pologne et sur la rupture entre les Turcs et les Russes.

L'intérêt essentiel de la France veut non seulement que la guerre se fasse entre ces deux empires, mais encore qu'elle se fasse vivement et le plus tôt possible ; il nous importe aussi que la Pologne devienne le théâtre de la guerre, et la pitié qu'on pourroit concevoir pour ce malheureux royaume doit céder à la nécessité dont il est de garantir la Pologne, même la Suède et une grande partie de l'Europe, du fléau de l'ambition et du despotisme russe.

Le sieur de Châteaufort fera donc tout ce qu'il pourra pour animer les confédérés, pour leur inspirer l'audace nécessaire pour attaquer les Russes, et pour les porter à concerter leurs mesures avec les Turcs, et pour tâcher d'engager le plus tôt qu'il sera possible les hostilités entre eux et les Russes.

L'occupation de Kaminieck sera un coup de partie pour celle des deux puissances qui parviendra à s'assurer de cette forteresse ; on sait que la Russie fait des préparatifs à cet effet, et il est très probable qu'elle n'attendra pas l'ouverture de la campagne pour exécuter ce projet.

1. En marge : « Approuvé. »
2. Elle est aux *Arch. des A. E. Pologne*, t. CCXCII, fol. 31.

Il seroit de la dernière importance que les confédérés la prévinssent, et qu'ils se hâtassent de profiter des intelligences qu'on nous assure qu'ils entretiennent dans cette forteresse pour s'en emparer; mais comme ils ne seroient point en forces ni en moyens pour la garder et pour repousser les attaques des Russes, si ceux-ci prévenoient l'ouverture de la campagne, il seroit indispensable que Kaminieck fût remis aux troupes ottomanes. Nous agissons à Constantinople pour déterminer à cette opération. Mais comme le temps presse, le sieur de Châteaufort fera tous les efforts possibles pour déterminer les confédérés à entreprendre cette expédition sans délai, s'ils sont encore en mesure de l'exécuter, sinon d'exciter les Turcs sur un avantage qu'il est encore facile qu'ils se procurent et de se joindre à eux pour seconder leur opération.

Quant aux confédérés, en général, leur division, leur incapacité, leurs incertitudes ne méritent aucune confiance de notre part. Ils ne se conduisent tous que par des vues personnelles et particulières; il en est très peu qui consultent le vrai bien de leur patrie. Nulle vue arrêtée, nul système, nul point de réunion entre eux, nuls moyens, nulles ressources. Dans cette position, on voit qu'ils ne mériteroient que du mépris et d'être oubliés, si l'intérêt de la Pologne et la nécessité de s'opposer aux progrès de l'ambition russe ne se trouvoient pas essentiellement liés à leur cause. Mais le Roi, en désirant de vouloir entretenir la confiance de tous les patriotes polonois, et de ne pas détruire la persuasion où ils sont que c'est aux soins de la France qu'ils doivent les événements qui ont ranimé leurs espérances, est bien résolu de ne leur accorder aucun secours ni pécuniaire, ni autre. Cependant, comme cette annonce décourageroit les confédérés et égareroit leur confiance, le sieur Châteaufort fera usage vis-à-vis de l'évêque de Kaminieck des raisons que les circonstances fournissent pour ne pas donner dans ce moment-ci de l'assistance aux confédérés; mais il lui insinuera aussi en même temps, ainsi qu'aux confédérés et à tous les patriotes qui s'adresseront à lui, que le Roi prend l'intérêt le plus vif au sort de la Pologne, mais qu'il faut avant tout donner quelque consistance aux confédérations et former un corps représentatif qui puisse suppléer la

république, fondé sur des bases et des principes qui puissent servir de base aux mesures que les circonstances exigent que la nation prenne le plus tôt possible.

Il fera entendre qu'alors la France pourra se mettre plus à découvert et qu'on pourra se promettre de son côté une assistance efficace.

La vacance du trône paroît un des préalables nécessaires à toutes les mesures qui pourront conduire à ramener l'ordre et la liberté en Pologne ; le sieur Châteaufort ne négligera rien pour inculquer cette vérité, et pour exciter les confédérés et surtout l'évêque de Kaminieck à l'exécuter.

Au surplus, il désavouera hautement les bruits qui se sont répandus que le Roi avoit des vues sur le trône de Pologne en faveur du prince de Condé[1]. Il assurera en toute occasion les Polonois que Sa Majesté n'a aucun dessein de les gêner dans l'élection d'un roi, et qu'elle verra avec plaisir la nation se déterminer par un choix libre pour celui des candidats qui lui paroîtra le plus capable de travailler efficacement à la gloire et au bonheur de la république.

Il désavouera un certain aventurier qui se fait nommer le comte de Marsan et mettra tout le monde en garde contre son audace et son imposture. Si cet homme s'avisoit de rentrer en France, les ordres du Roi sont donnés pour le faire jeter dans un cachot. Sa Majesté ne se sert point d'agents obscurs et qui ne soient munis d'aucun titre pour justifier leur mission.

Fait à Versailles le 18 janvier 1769.

1. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, fils de Louis-Henri et de Charlotte de Hesse-Rheinfels (1736-1818). Il commanda, pendant la Révolution, le corps d'émigrés qui prit le nom d'armée de Condé.

XLIX

M. DUMOURIEZ

1770

En se bornant à envoyer M. de Châteaufort auprès des confédérés avec un secours d'argent, Choiseul avait espéré que l'invasion turque, à elle seule, déterminerait l'abandon de la Pologne par les troupes russes. L'événement aurait en effet pu se produire si la Porte avait agi avec vigueur et décision, mais elle laissa passer dans les lenteurs de ses préparatifs le moment favorable, et quand elle se mit en campagne, Catherine, elle aussi, était prête. La conquête de la Moldavie et de la Valachie, la destruction de la flotte turque à Tchesmé et la défaite de Kagoul se chargèrent de l'apprendre aux Turcs. Épuisés, ils demandèrent la paix. Ce fut alors que, selon l'heureuse expression de Rulhière, « la France, qui avait d'abord voulu secourir la Pologne par les Turcs, sentit la nécessité de secourir les Turcs par les Polonais [1] ».

On résolut donc d'envoyer aux confédérés, avec de nouveaux secours en armes et en argent, un officier qui pût les diriger, et Dumouriez fut choisi pour cette mission. Né à Cambray en 1739, il était entré dans l'armée et se trouvait capitaine à la paix de 1763. Au moment où il fut envoyé en Pologne, il revenait de Corse, où il avait rempli les fonctions d'aide-maréchal général des logis. Il partit sans instruction ; mais, en passant à Vienne, il y vit Durand, que Choiseul avait envoyé dans ce poste pour tâcher d'empêcher entre l'Autriche et la Prusse le rapprochement que faisait craindre l'entrevue de Neisse (août 1769), et de déterminer la cour de Vienne à agir de concert avec nous dans la question polonaise. Ce fut de lui que Dumouriez reçut le mémoire que nous publions.

Choiseul est toujours ministre des Affaires étrangères.

1. Rulhière, *loc. cit.*, t. III, p. 296.

COPIE DE L'INSTRUCTION REMISE A M. DUMOURIEZ A VIENNE LE 20 JUILLET 1770[1].

Pologne, t. CCXCVI, fol. 376.

La saison qui suit la moisson étant celle qui est la plus favorable pour opérer en Pologne et celle dans laquelle l'armée turque sera le plus en activité, il a paru convenable de travailler au plus tôt à seconder ses efforts par ceux des confédérés, et de faire usage du zèle et des talents de M. Dumouriez pour aider de ses avis le corps dans lequel repose toute l'espérance de la république.

M. Dumouriez profitera donc du départ de M. Sarnacki, l'un des maréchaux des confédérés, à qui la généralité a mandé de se rendre au plus tôt à Epéries[2], et, faisant route avec lui, il cherchera tant à se lier d'amitié avec ce maréchal qu'à s'instruire des affaires de la confédération. Il sera plus en état d'approfondir les choses lorsqu'il sera sur les lieux, et il se ménagera un accès plus facile dans le corps par les liaisons qu'il aura formées avec un homme qui est connu parmi les siens pour avoir de la sagesse et de l'intelligence.

M. Dumouriez ne lui est donné que pour une personne de confiance, que nous avons expédié pour être instruit de la force des confédérés et des arrangements qu'ils ont arrêtés entre eux, à l'effet de voir le parti qu'il convient à Sa Majesté de prendre sur ce qui les concerne. M. Dumouriez ne s'avancera pas au delà de ces bornes, à moins qu'il ne voie des dispositions à former quelques entreprises dont il puisse se promettre la réussite. Alors, s'il est recherché, il se mettra de la partie, et ne nous désespérons pas que par sa bonne conduite il ne s'attire

1. « Joint à la lettre de M. Durand du 25 juillet 1770. »
2. Ville de Hongrie au pied du versant sud des Carpathes et près des frontières de Gallicie.

la principale direction des manœuvres et des opérations de guerre.

Il se chargera simplement de nous faire le rapport de ce qui pourroit lui être proposé et qui ne seroit pas de son ressort, s'appliquant néanmoins à détourner toute demande excessive, ou qui seroit peu proportionnée avec ce que les confédérés peuvent contribuer au succès des affaires générales.

Il n'entrera dans aucune discussion avec la généralité en corps; mais s'il a des observations à lui faire faire, il tâchera de les faire passer par le canal de M. Paç[1], de M. Bohuz[2], secrétaire de la confédération, et de M. Sarnacki; ceux-ci sont assez raisonnables pour sentir que, dans l'éloignement où est la France, elle ne peut pas faire pour la Pologne toût ce qu'elle désireroit, qu'elle a des mesures à garder avec ses alliés, et qu'ils doivent éviter de la compromettre avec les Turcs, en citant mal à propos les avis qui leur seroient donnés et qui ne seroient pas conformes aux idées de cette nation.

Si les Turcs venoient à renouveler leurs demandes sur la déclaration de la vacance du trône[3], ils peuvent leur faire observer que cette résolution entraîneroit une scission, et que, dans ce moment, ils ont un grand intérêt à réunir toute la nation contre les Russes; que si les Russes étoient réduits à évacuer la Pologne, ce seroit alors le temps de traiter ce qui seroit le plus avantageux à la République.

Ceux qui en sont aujourd'hui le soutien doivent s'occuper, avant toutes choses, du soin de conserver les libertés du royaume, l'intégrité de son territoire, et ne pas hasarder de perdre ces grands objets pour courir après d'autres qui seroient moins importants.

Tels sont les propos que M. Dumouriez pourra tenir aux personnes indiquées. Il ne s'entretiendra avec les autres que de la manière de faire la guerre, de la discipline propre à les préserver

1. De la famille lithuanienne des Paç dont nous avons parlé plus haut. On ne sait rien sur son compte. Son fils, Louis Paç, fut général au service de la France durant les guerres de l'Empire.

2. Ignace Bohusz, secrétaire de la confédération de Bar.

3. Il y avait un parti en Pologne qui voulait l'abdication de Stanislas-Auguste. Les Turcs, comme on le voit, étaient aussi disposés à se rallier à cette idée.

des revers qu'ils ont essuyés par le passé et à les rendre redoutables à leurs ennemis, et de la nécessité d'étendre la confédération pour lui procurer une considération sans laquelle les puissances étrangères craindront d'entrer dans ses intérêts.

La manière dont M. Dumouriez s'est acquitté de plusieurs autres commissions nous fait juger de la dextérité avec laquelle il remplira celle que nous lui donnons.

L

LE BARON DE VIOMÉNIL

1771

La mésintelligence qui avait éclaté entre Pulawski et Dumouriez et la défaite de ce dernier à Lançkorona rendirent bientôt impossible son séjour parmi les confédérés. Après la mort du grand général Braniçki, lui-même d'ailleurs ne demandait pas mieux que de les abandonner.

Aussi on n'hésita pas à le rappeler et à envoyer à sa place le baron de Vioménil. Antoine-Charles du Houx, baron de Vioménil, d'une vieille famille lorraine, était né à Fauconcourt le 30 novembre 1728. Il était alors maréchal de camp depuis le 3 janvier 1770.

Au moment de son départ, le duc d'Aiguillon venait de prendre, depuis un mois à peine, la direction des Affaires étrangères.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTIONS AU SIEUR BARON DE VIOMÉNIL.

Pologne, t. CCXCVIII, fol. 465. — 9 juillet 1771.

Les circonstances ayant déterminé le Roi à donner des secours pécuniaires à la confédération générale de Pologne, et les confédérés ayant demandé à Sa Majesté un officier qui fût chargé de

veiller sur l'emploi de ces secours et de le diriger, Sa Majesté avoit fait choix du sieur Dumouriez ; mais, comme elle a depuis jugé à propos de le faire revenir en France[1], elle a voulu faire choix pour cette commission d'un officier constitué dans les grades supérieurs, et dont les talents et l'expérience militaires pussent servir utilement la cause de la nation polonoise défendue par les confédérés. Son choix étant tombé sur le sieur baron de Vioménil, elle a ordonné que le présent mémoire lui fût remis pour fixer les points principaux d'après lesquels elle entend qu'il se conduise.

L'objet principal de Sa Majesté, en accordant son appui aux confédérés, est de maintenir une réclamation toujours subsistante contre la violence qui opprime la Pologne depuis plusieurs années, et de contribuer à donner au corps de la confédération, par lequel cette réclamation subsiste, une consistance et une considération tant militaire que politique dont les puissances amies de la Pologne puissent un jour se prévaloir pour fixer son sort.

Sa Majesté borne à ce seul point tous ses désirs; elle ne se propose aucune vue personnelle d'intérêt dans tout ce qu'elle fait pour la Pologne. Ce désintéressement doit lui concilier la confiance de tous les partis qui divisent les confédérés entre eux-mêmes, et a été en effet jusqu'ici le lien de ces partis, qui fondent presque également l'espoir du salut de la Pologne sur l'amitié du Roi pour la république.

Il est important de remarquer ici que, quoique ces partis méritent tous en quelque manière d'intéresser le Roi, Sa Majesté n'accorde néanmoins ses secours et sa confiance qu'à ce qu'on appelle la généralité de la confédération, c'est-à-dire au régime que les confédérations générales de Pologne, de Lithuanie et de Prusse ont choisi pour gouverner les affaires générales en l'absence du maréchal général de la confédération de Bar, le comte Krasinski; et du régimentaire général, comte Potoçki[2]. Ces deux chefs ont été reconnus unanimement et par une espèce d'acclamation, due au courage qu'ils ont eu de lever les premiers

1. Nous avons vu qu'après les défaites des Polonais et la mort du grand général Branicki, Dumouriez, qui ne s'entendait plus avec les confédérés, avait été rappelé.
2. Marian Potoçki.

l'étendard de la liberté, pour chefs de toute la noblesse confédérée. Le comte Paç et son conseil ne sont que leurs substituts.

Il est d'autant plus essentiel de maintenir cette constitution et cette dépendance, que la Porte ottomane ne connoît que la confédération de Bar et ses chefs, qui forment le lien entre elle et la nation polonoise.

La généralité est reconnue par plusieurs chefs militaires qui par audace ou par adresse se sont formés des corps de troupes dont ils disposent à leur gré; quelques autres chefs armés des confédérés ne reconnoissent pas la généralité. Tel est le prince Martin Lubomirski. Il naît même souvent des doutes sur la fidélité de quelques-uns de ces chefs, et les animosités personnelles, qui forment peut-être le fléau le plus indestructible de tous ceux qui désolent la Pologne, ne cessent de causer des agitations.

Le sieur baron de Vioménil s'efforcera de calmer et de ramener les esprits à l'union désirable. Au surplus, lorsque les circonstances le forceront de prendre parti, il doit toujours se tenir uni à la généralité. Il tâchera d'inspirer à cette dernière le sentiment de l'utilité dont il est pour elle de réunir sous son régime, même en apparence seulement, le plus grand nombre de chefs, de sénateurs et de noblesse qu'il sera possible. Il tâchera surtout de maintenir la bonne harmonie entre la généralité et l'évêque de Kaminieck, dont le zèle ne peut point être suspect, ainsi qu'avec le grand trésorier de Pologne, comte de Wessel [1], qui paroît avoir renoncé à l'idée de se faire chef de parti.

On a cru devoir indiquer au sieur baron de Vioménil les particularités qui viennent d'être exposées pour le guider en arrivant auprès des confédérés. Lorsqu'il sera sur les lieux, il les jugera par lui-même et verra quels principes de conduite il conviendra d'adopter à cet égard.

Quant à sa conduite relativement à la politique, elle doit se borner à renouveler en toute occasion les assurances de l'intérêt que le Roi prend à la tranquillité et à la prospérité de la Pologne, et que Sa Majesté ne prétend employer pour fixer le bonheur de la république que les moyens qui seront agréables à la nation.

1. Théodore, comte de Wessel, mort en 1775.

Au surplus, il doit s'abstenir de traiter les affaires de cette nature. Il aura beaucoup à se garder contre l'inquiétude et la curiosité naturelle des Polonois, et que leur position rend bien excusables, qui chercheront à pénétrer les vues ultérieures du Roi, les moyens qu'il pourra employer en faveur de la Pologne, ce qu'ils peuvent espérer ou craindre des cours de Vienne et de Berlin. Il cherchera à leur faire sentir que ces spéculations ne sont pas de leur ressort, et que la confiance la plus entière dans Sa Majesté doit former leur seule politique, et que le meilleur moyen d'avoir tout à espérer, est de s'efforcer eux-mêmes d'être utiles à leur patrie et de fixer sur eux les regards des puissances.

Quant à la partie militaire, le sieur baron de Vioménil a vu, par les dernières instructions qui ont été adressées au sieur Dumouriez, le plan qu'on désiroit d'exécuter d'après le vœu de la cour de Vienne et d'après le projet présenté par le sieur Durand[1]. Il conférera avec ce ministre à son passage à Vienne, et le Roi l'autorise à exécuter le plan qu'ils auront exécuté ensemble, en se renfermant néanmoins dans les moyens que Sa Majesté a accordés et dont elle ne peut dans ce moment-ci augmenter la mesure.

Comme les constitutions des Polonois, d'accord avec leurs préjugés, ne leur permettent pas d'être commandés en chef par un étranger, le sieur baron de Vioménil sera plutôt l'âme de leurs conseils et le mobile de leur activité, que le chef apparent de leurs entreprises. Il est essentiel d'observer cette règle pour ne pas exciter la jalousie et l'animosité personnelle des Polonois.

Au surplus, le point le plus délicat de la conduite du sieur baron de Vioménil sera de rendre à la nation polonoise tous les services qui dépendront de lui, sans jamais compromettre le nom du Roi. Son attention doit perpétuellement être tournée vers ce point de ménagements que Sa Majesté se doit à elle-même, d'autant plus qu'ayant reconnu le roi de Pologne, elle ne peut avouer l'acte d'interrègne[2] que la généralité a publié et ne leur

1. Voir plus haut, pp. 293 et suiv.

2. L'interrègne du trône avait été déclaré par plusieurs actes de la généralité qui furent rappelés dans un manifeste de M. Kossakowski, conseiller de la confédération générale, publié au commencement d'août 1770. Voir sur cette affaire une dépêche de Gérault (*A. E., Pologne*, t. CCXCVII, fol. 193 et suiv.). Cf. une dépêche de Dumouriez (*Ibid.*, fol. 210 et suiv.).

accorder protection qu'en faisant abstraction de cet acte. Par une suite de ces ménagements, l'intention de Sa Majesté est que le sieur baron de Vioménil, pour n'exposer ces instructions à aucun danger, les dépose à Vienne entre les mains du ministre du Roi, après s'être pénétré de leur esprit. Il seroit sans doute superflu de le prévenir que, l'ambassadeur du roi à Vienne ou son ministre étant au fil des événements ou des intérêts politiques, toutes ses démarches doivent être concertées avec eux et conformes à leur direction.

Fait à Versailles le 9 juillet 1771.

Signé : Le duc d'Aiguillon.

LI

LE CHEVALIER DE MURINAIS

1771

Vioménil était envoyé principalement vers les confédérés de la Pologne méridionale. Mais, des tentatives de résistance se produisant aussi au nord du pays et en Lithuanie sous Oginski, on résolut d'envoyer également un agent auprès de lui et on fit choix du chevalier de Murinais.

Entré au service du Roi en 1742, M. de Murinais avait fait une partie des campagnes de la succession d'Autriche. Il se trouvait major de la gendarmerie, corps où il était passé en 1759, quand le marquis de Monteynard, ministre de la guerre, le présenta à d'Aiguillon comme capable de remplir la mission pour laquelle il reçut les instructions suivantes.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR CHEVALIER DE MURINAIS.

Pologne, t. CCXCIX, fol. 10. — 6 août 1771.

Les circonstances ayant déterminé le Roi à donner des secours pécuniaires à la confédération générale, et ayant envoyé sur la frontière méridionale de Pologne le sieur baron de Vio-

ménil, qu'il a chargé de diriger les opérations des confédérés dans cette partie, Sa Majesté croit devoir donner une marque de semblable intérêt à ceux qui paroissent se disposer à faire une levée de boucliers vers le nord de ce royaume, et c'est l'objet de la mission du sieur [de Murinais].

Plusieurs petites confédérations ont déjà éclaté en Lithuanie; la principale noblesse de la Prusse est depuis longtemps confédérée, quoiqu'elle n'ait pu encore monter à cheval. M. le comte Oginski[1], grand général de Lithuanie, qui par sa naissance, ses richesses et la considération de sa charge, est fait pour être le chef des confédérations de cette partie, paroît n'attendre que le moment favorable pour se déclarer. L'autorité ancienne de sa charge, que la commission de guerre vient de lui rendre, pourra même hâter l'exécution de son dessein, surtout si le général Schutz, qu'on apprend être en marche à la tête d'un corps de confédérés, parvient à pénétrer en Lithuanie.

C'est pour être à portée de se rendre auprès de M. le comte Oginski que le sieur [de Murinais] se mettra en route sans perte de temps pour Dantzick. Il s'adressera au résident du Roi dans cette ville[2], auquel Sa Majesté a fait passer des instructions préliminaires à son sujet. C'est ce résident qui lui marquera le moment d'aller joindre le grand général de Lithuanie, et qui lui donnera toutes les facilités nécessaires pour l'exécution de sa mission et toutes les indications qui pourront le mettre en état de la remplir dans l'esprit des vues du Roi et à la satisfaction de Sa Majesté.

On se contentera de lui tracer ici les principes généraux d'après lesquels il aura à se conduire.

L'objet principal de Sa Majesté[3], en accordant son appui aux confédérés, est de maintenir une réclamation toujours subsistante

1. Michel-Casimir Oginski (1731-1803). Après avoir obtenu, au cours d'une mission en Russie, la faveur de Catherine II qui le fit nommer grand général de Lithuanie en 1764, il fut mis à la tête de la confédération de Lithuanie. Il ne put rentrer dans sa patrie qu'en 1776 et, pendant sa vieillesse, il employa sa fortune à faire creuser un canal mettant en communication le Niemen et le Dnieper.

2. Joseph Gérard de Rayneval, qui avait d'abord été envoyé en Saxe comme secrétaire de légation, était résident dans cette ville depuis 1769. Il fut, en 1774, nommé premier commis des Affaires étrangères.

3. A partir de ce passage, l'instruction de M. de Murinais est sur plusieurs points la même que celle du baron de Vioménil.

contre la violence qui opprime la Pologne depuis plusieurs années, et de contribuer à donner au corps de la confédération par lequel cette réclamation subsiste, une consistance et une considération tant militaire que politique dont les puissances amies de la Pologne puissent un jour se prévaloir pour fixer son sort.

Sa Majesté borne à ce seul point tous ses désirs ; elle ne se propose aucune vue personnelle d'intérêt dans tout ce qu'elle fait pour la Pologne. Ce désintéressement doit lui concilier la confiance de tous les partis qui divisent les confédérés entre eux-mêmes, et a été en effet jusqu'ici le lien de ces partis, qui fondent presque également l'espoir du salut de la Pologne sur l'amitié Roi pour la république.

Le résident du Roi à Dantzick donnera au sieur [de Murinais] les notions dont il aura besoin par rapport à la conduite qu'il aura à tenir entre ces différents partis. En général, il travaillera à réunir les esprits par la considération de leur propre intérêt et par l'espoir de fixer la protection de la France sur eux à mesure de leur union et de l'utilité dont ils seront à leur patrie.

Dans l'incertitude où l'on est encore sur les événements, le Roi n'a pu prendre aucune mesure pour faire participer les Lithuaniens à ses secours ; mais Sa Majesté s'occupera de cet objet dès que les projets de M. le comte Oginski auront pris quelque consistance.

Il est indispensable de prévenir le sieur [de Murinais] qu'il aura beaucoup à se garder contre l'inquiétude et la curiosité naturelle des Polonois, et que leur position rend bien excusables. Ils chercheront à pénétrer les vues ultérieures du Roi, les moyens qu'il pourra employer en faveur de la Pologne, ce qu'ils peuvent espérer ou craindre des cours de Vienne et de Berlin. Il cherchera à leur inspirer de la confiance dans les sentiments de Leurs Majestés Impériales, et cette confiance sera fondée sur les liaisons intimes du Roi avec elles ; au surplus, il tâchera de faire sentir tout doucement aux Polonois que ces spéculations ne sont pas dans leur ressort, et que la confiance la plus entière dans Sa Majesté doit former leur seule politique, et que le meilleur moyen d'avoir tout à espérer, c'est de s'efforcer eux-mêmes d'être utiles à leur patrie et de fixer sur eux les regards des puissances. Il ani-

mera d'ailleurs la confiance des confédérés, en leur renouvelant en toute occasion les assurances de l'intérêt que le Roi prend à la tranquillité et à la prospérité de la Pologne, et que Sa Majesté ne prétend employer pour fixer le bonheur de la république que les moyens qui seront agréables à la nation.

C'est à ce point que doit se borner toute sa conduite politique. Il s'abstiendra d'ailleurs d'entrer dans aucune négociation, cette partie demeurant réservée aux agents politiques de Sa Majesté.

Au surplus, il cherchera à encourager M. le comte Oginski et les principaux patriotes, et à les animer au soutien de leur liberté et de l'indépendance de la République. Il rendra aux confédérés et à M. le comte Oginski personnellement tous les services qui pourront dépendre de lui, soit en influant dans le conseil sur les résolutions qui y seront prises, soit en coopérant de sa personne à leur exécution.

Le Roi lui saura gré de tous les services qu'il rendra aux confédérés comme s'ils lui étoient rendus à lui-même.

On croit superflu de prévenir le [sieur de Murinais] que les Polonois ont relativement au commandement et à l'exercice de leur autorité intérieure des formes et des préjugés qu'il faut bien se garder de heurter, par le double danger de les indisposer et de leur devenir inutile.

Sa Majesté compte autant sur la sagesse et la circonspection que sur le zèle du sieur [de Murinais], et elle est bien persuadée qu'il fera tous ses efforts pour répondre à tous égards à sa confiance, et à l'opinion à laquelle il a dû le choix qu'elle a fait de sa personne.

Il est important de le prévenir qu'il est essentiel que l'objet de sa commission demeure secret. Il ne doit le confier à qui que ce soit, le moindre soupçon répandu dans le public pouvant conduire à faire échouer les projets de Sa Majesté.

Lorsque le sieur [de Murinais] sera entré en fonctions, il rendra compte au ministre des Affaires étrangères de tout ce qui se passera sous ses yeux. On lui remettra un chiffre pour assurer le secret de sa correspondance, qu'il fera passer soit par le résident du Roi à Dantzick, soit directement lorsqu'il en trouvera l'occasion.

Il lui sera libre de rendre en même temps compte des opérations et des événements militaires, au secrétaire d'État de la guerre[1].

On terminera ce mémoire en observant que le point le plus délicat de la conduite du sieur [de Murinais] sera de rendre à la nation polonoise tous les services qui dépendront de lui, sans jamais compromettre le nom du Roi. Ce ménagement est d'autant plus indispensable que Sa Majesté, ayant reconnu le roi de Pologne, ne peut avouer l'acte de l'interrègne que la généralité de la confédération a publié et qui paroît faire la base de l'accession des autres confédérations, et qu'elle ne leur accorde son appui qu'en faisant abstraction de cet acte.

Par une suite de ces ménagements, l'intention du Roi est que le sieur [de Murinais], pour n'exposer ces instructions à aucun danger, les dépose à Dantzick entre les mains du résident du Roi, après s'être pénétré de leur esprit. Il les reprendra lorsqu'il passera par cette ville, à la fin de sa commission, pour revenir en France.

Fait à Compiègne le 6 août 1771.

1. Le marquis de Monteynard occupa le ministère de la guerre, du 6 janvier 1771 au 27 janvier 1774.

LII

M. DE PONS

1775

Après les traités de partage de 1772, la France n'eut plus en Pologne aucun agent d'aucune sorte. Il importait cependant de se tenir au courant de ce qui se passait dans ce pays et de savoir s'il pourrait échapper à une ruine complète, en conservant, à défaut des provinces définitivement démembrées, ce que les puissances copartageantes avaient bien voulu lui laisser.

Notre résident à Dantzick fut naturellement chargé de ce soin, et nous donnons ici la partie concernant la Pologne de l'instruction qui lui fut adressée. Étienne-Ignace-Laurent de Pons était né à Pons en Guyenne le 10 août 1735. Entré en janvier 1762 aux Affaires étrangères, auprès de son oncle l'abbé de la Ville, il était devenu en 1768 sous-chef pour l'Italie, la Hollande et une partie du nord. Il avait ensuite été nommé commissaire du Roi pour la réception à Beauvoisin, sur la frontière, de Madame, alors comtesse de Provence, à l'occasion de son mariage, et nommé à Dantzick en 1774.

A cette date, Charles Gravier, comte de Vergennes, était ministre des Affaires étrangères depuis le 21 juillet 1774.

[EXTRAIT DE L'INSTRUCTION DONNÉE A M. DE PONS, RÉSIDENT DE FRANCE A DANTZICK.]

Pologne, t. CCCVIII, fol. 374. — 1775.

L'état où la Pologne est réduite par les trois puissances qui la dépouillent, offre un vaste champ aux observations et à l'activité du sieur de Pons. Quoique la France n'ait pris aucune part directe aux troubles qui agitent ce royaume depuis la mort d'Auguste III[1], elle a eu sans cesse un œil attentif à tous les événements qu'ils ont produits et, si les circonstances l'eussent permis, le feu Roi[2] auroit volontiers concouru au salut de cette nation, pour laquelle Sa Majesté avoit une affection sincère et dont l'indépendance est entrée de tout temps dans son système politique. On ne retracera pas ici les démarches auxquelles ces différentes considérations ont donné lieu ; le sieur de Pons a été à portée de s'en instruire ; il suffira d'observer que, depuis le partage de la Pologne et le rappel du baron de Vioménil, qui étoit chargé de diriger les opérations des confédérés, la France a cessé de s'occuper du salut de la Pologne ; elle a même cessé de donner des conseils aux patriotes, par la raison qu'elle n'étoit plus en mesure de les soutenir, ni par son influence, ni par la force de ses armes.

Le sieur de Pons dirigera d'après ce principe sa conduite et son langage vis-à-vis des Polonois patriotes, qui s'adresseront à lui ; il les assurera de la constante amitié du Roi pour leur république, leur rappellera les soins qui ont été pris sous le précédent règne pour favoriser leurs efforts, leur témoignera le regret du Roi régnant de ne pouvoir dans les conjonctures actuelles suivre les mouvements de son cœur en donnant des secours efficaces à la république opprimée, et il leur fera entendre que si, par la suite

1. Elle n'avait eu depuis cette époque aucun ambassadeur officiellement accrédité en Pologne.

2. Louis XV était mort le 10 mai 1774.

des temps, les circonstances devenoient plus favorables, Sa Majesté s'empresseroit à donner à la nation polonoise des preuves non équivoques de l'intérêt qu'elle prend à la conservation, à l'indépendance et à la prospérité de la République.

Il est vrai (et cette réflexion n'échappe pas aux Polonois) que des espérances aussi lointaines n'allègent point les maux de toute espèce dont ils sont accablés. Mais l'amitié du Roi ne doit point être appréciée par les seuls faits ; l'impossibilité d'en suivre l'impulsion n'en diminue point le prix ; d'ailleurs une révolution quelconque pourra leur donner plus d'essor, plus d'énergie, plus d'efficacité, et mettre Sa Majesté plus à portée de marquer l'intérêt qu'elle prend à la Pologne. C'est dans ce sens que le sieur de Pons devra s'appliquer avec les Polonois qui s'ouvriront à lui et qu'il jugera mériter sa confiance par leur attachement à la France et à leur patrie. Cette manière de s'exprimer paroît très propre à nourrir cet attachement et à faire sentir l'injustice des plaintes qu'on pourroit se permettre par rapport à l'indifférence apparente de la France à l'égard de la Pologne, depuis que les voisins de cette république se sont réunis pour la démembrer. Le sieur de Pons s'occupera essentiellement à détruire les fausses idées que les Polonois pourroient avoir relativement à ce dernier objet, et à les ramener au véritable point de vue sous lequel ils doivent envisager la politique de la France à leur égard.

La vigilance du sieur de Pons ne se bornera pas à observer les événements qu'offrira la Pologne, elle doit se porter également sur les États voisins de ce royaume, savoir : la Prusse, la Russie, la Suède et le Danemarck. Les négociants dantzikois ont une relation nécessaire avec ceux de ces différents pays, et leurs correspondances peuvent souvent fournir des avis aussi vrais qu'intéressants : le sieur de Pons ne négligera point cette source. Il sera surtout attentif aux opérations de Sa Majesté prussienne, soit dans le royaume de Prusse, soit dans ses nouvelles acquisitions.

Tels sont les différents objets de la mission du sieur de Pons ; le Roi est persuadé qu'il les remplira avec autant de prudence que de zèle et d'intelligence. Si, dans la suite, les circonstances exigent de sa part une conduite plus active, Sa Majesté lui fera passer pour

cet effet les instructions qu'elle jugera nécessaires par le ministre et secrétaire d'État ayant le département des Affaires étrangères, avec qui le sieur de Pons correspondra exactement sur tous les objets renfermés dans ce présent mémoire.

Il entretiendra également une correspondance suivie, mais sage et discrète, avec les autres ministres du Roi en pays étrangers, dont les avis pourront lui être utiles ou nécessaires, et il les informera de son côté de tout ce qu'il croira devoir contribuer à leur direction dans l'exécution des ordres du Roi; le chiffre destiné à cet effet est intitulé *correspondance générale*. On remet en outre au sieur de Pons les tables des chiffres suivants :

1° Le chiffre intitulé *ordinaire;* il ne pourra jamais servir que pour la correspondance avec le ministre ayant le département des Affaires étrangères; 2° celui intitulé *réserve* suppléera au premier dans le cas où il pourroit être soupçonné d'interception, ou pour les occasions qui demanderoient un surcroît de précaution pour la sûreté du secret ; 3° celui intitulé *pièces communiquées,* dont le titre indique suffisamment l'usage. Il seroit superflu de recommander au sieur de Pons les précautions à prendre pour la sûreté de ces différents chiffres.

Le Roi veut que ses ambassadeurs et ministres, après leur retour, remettent en original les instructions, les chiffres et tous les papiers concernant son service, le tout avec un inventaire sur la vérification duquel il leur sera donné une décharge.

Fait, etc.

LIII

M. DESCORCHES DE SAINTE-CROIX

1791

Les relations officielles entre la France et la Pologne n'avaient, en somme, pas été reprises depuis l'affront fait au marquis de Paulmy à l'avènement de Stanislas-Auguste, et, après le partage de 1772, nous avons vu qu'il ne restait plus un seul de nos agents sur le territoire de la Pologne proprement dite [1]. Le ministère français se contentait de recevoir des nouvelles par des correspondants subalternes tels que Aubert et Bonneau [2]. En 1791, à la suite des projets de réformes de la diète constituante de 1788-1792, qui venaient d'être condensés dans la constitution du 3 mai 1791, et de l'envoi à Paris du comte Ozaczewski comme ministre plénipotentiaire, on se résolut à accréditer officiellement à Varsovie un agent du même grade et on fit choix de Marie-Louis-Henry Descorches, marquis de Sainte-Croix, qui reçut l'instruction suivante.

Descorches, né à Sainte-Croix en Normandie (1749), avait d'abord été gentilhomme du comte d'Artois. Il entra ensuite dans l'armée, parvint au grade de maréchal de camp, puis fut nommé ministre plénipotentiaire à Liège. C'est de ce poste qu'il fut envoyé en Pologne.

A cette date, Armand-Marc, comte de Montmorin-Saint-Herem, était ministre des Affaires étrangères.

1. Voir la notice de l'Instruction précédente.
2. Voir plus loin, p. 315.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DESCORCHES DE SAINTE-CROIX ALLANT A VARSOVIE EN QUALITÉ DE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE SA MAJESTÉ PRÈS LE ROI ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE.

Pologne, Supplément, t. XIV. — Paris, le 9 mai 1791.

Le Roi s'étant déterminé à répondre à la prévenance du roi et de la république de Pologne, qui avoient fait annoncer à Sa Majesté la nomination d'un ministre plénipotentiaire destiné à venir résider en France, et croyant du bien de son service de rétablir la correspondance ministérielle avec ce royaume, interrompue depuis un grand nombre d'années, Sa Majesté a fait choix du sieur Descorches de Sainte-Croix pour l'envoyer résider en la même qualité à Varsovie. Connoissant le zèle et l'application dont le sieur de Sainte-Croix a donné des preuves dans la place de ministre plénipotentiaire à Liège [1] qu'elle lui avoit confiée, Sa Majesté a espéré qu'en passant à une mission plus importante il redoubleroit d'efforts pour justifier la confiance dont elle lui donne une nouvelle preuve.

Les relations entre la France et la Pologne remontent au temps où Henri III obtint la couronne de ce royaume [2]. Elles se sont maintenues avec plus ou moins d'activité. Dans certaines époques elles ont été très intéressantes, dans d'autres elles se sont trouvées suspendues par le mauvais succès des affaires dans lesquelles nous étions entrés. C'est ce qui est surtout arrivé après que le roi Stanislas, que nous avions porté au trône, eut été obligé d'y renoncer, et au moment de l'élection du roi actuel à laquelle nous avions paru vouloir mettre obstacle.

Pendant le dernier interrègne, l'ambassadeur et le résident que le feu Roi avoit à Varsovie furent obligés de quitter cette

1. Descorches avait été nommé à ce poste en février 1782 ; il y resta jusqu'au 1er janvier 1791.

2. Voir plus haut, Introduction, t. I, pp. XIV et suiv.

ville par une insulte que le parti dominant leur fit faire[1]. Ils eurent ordre de déclarer qu'ils ne reviendroient pas, tant qu'il y auroit des troupes étrangères dans le royaume et que le calme n'y seroit pas rétabli. Après l'élection, M. de Conflans, qui étoit dans un cours de voyages, fut chargé de faire un compliment au nouveau roi sur son exaltation, et ce prince envoya à Versailles un de ses chambellans pour remercier et complimenter Sa Majesté[2]. Depuis ce temps nous n'avons eu pour ainsi dire que des relations indirectes avec cette cour. M. Mokranowski, ancien chef du parti françois, homme très considéré qui avoit su se concilier l'amitié du nouveau roi, et M. Jakubowski, officier général au service de France, correspondoient avec le ministère de France. Le premier, palatin de Mazovie, légalisoit les actes destinés pour la France. A sa mort, on voulut donner le titre de consul au sieur de Bonneau[3], François ci-devant attaché au primat Podoçki; la république de Pologne y avoit consenti, mais la cour de Russie, à laquelle il avoit déplu par quelques imprudences, y mit des obstacles. Dans le moment où il fut question de cette affaire, le Roi, ayant des raisons pour ne pas faire une chose désagréable à l'impératrice, fit redemander au sieur de Bonneau sa patente, en lui laissant le traitement dont il jouissoit et jouit encore pour donner des nouvelles. Ce fut alors que le Roi se détermina à donner au sieur Aubert, agent de Mesdames, tantes de Sa Majesté, pour les biens qu'elles ont en Pologne, le titre d'agent de France. Il a été reconnu en cette qualité et ses légalisations sont reçues pour valables en France. Il a continué à correspondre avec le département et ne cessera qu'à l'arrivée du sieur Sainte-Croix, auprès de qui il restera en qualité de secrétaire de légation.

Ces deux personnes sont en état de tracer au sieur de Sainte-

1. L'insulte qui fut faite par le primat au marquis de Paulmy. Voir plus haut, p. 249.

2. Sur la mission de M. de Conflans et sur celle de M. Loïko, voir plus haut, pp. 251 et suiv.

3. Jean-Alexandre-Yves Bonneau, né à Montpellier en 1739, mort à Paris en mars 1805. Il fut chargé, en 1775, d'une correspondance particulière pour le service du Roi à Varsovie et resta dans ce pays jusqu'en 1793. Enlevé à cette époque par les troupes russes, il fut enfermé à Schlüsselbourg et n'obtint sa liberté qu'en 1800.

Croix non seulement le tableau actuel de la Pologne, mais celui de tous les événements qui se sont passés dans ce royaume depuis plusieurs années et dont elles ont été témoins.

Le sieur de Sainte-Croix doit s'attendre qu'en voyant arriver un ministre de France à Varsovie, on va croire que notre dessein est de former de nouveau un parti dans la république et d'y employer les mêmes moyens qu'autrefois. Un de ses premiers soins doit être d'empêcher cette opinion de s'établir. Il s'attachera à persuader tous les partis que le Roi, en l'envoyant, a eu pour but de répondre au vœu qui lui a été exprimé de renouer la correspondance ministérielle, qu'il n'est chargé que de témoigner en toute occasion au roi et à la république l'intérêt que Sa Majesté prend à la gloire et à la prospérité de la Pologne, Sa Majesté s'en rapportant à la sagesse de Sa Majesté polonoise et aux lumières de la nation pour prendre toujours le parti le plus sûr et le plus avantageux.

Le sieur de Sainte-Croix s'attachera à observer les résultats des opérations de la diète actuelle et à en rendre un compte exact, ainsi que de toutes les négociations subsistantes entre la république et les autres cours. Ce pays, malgré les efforts qu'il semble faire pour se donner une existence politique et militaire, n'ajoutera pas de longtemps un grand poids dans le côté de la balance de l'Europe où il se laissera entraîner.

Cependant, s'il étoit question de le démembrer de nouveau, Sa Majesté regarderoit cette entreprise comme digne de son attention et elle pourroit prendre les mesures que sa prudence lui dicteroit pour engager les puissances voisines à se désister d'un pareil dessein. Mais le sieur de Sainte-Croix doit éviter soigneusement de rien proférer qui puisse annoncer que Sa Majesté veuille prendre une part directe aux affaires ni intérieures ni extérieures de la Pologne, et ce qui vient d'être dit sur un nouveau projet de partage n'est que pour fixer particulièrement son attention sur ce point.

La position des affaires entre les cours de Pétersbourg et de Berlin, la guerre encore subsistante entre les Russes et les Turcs [1],

1. Elle ne fut terminée qu'au traité de Jassy conclu le 9 janvier 1792.

rendent dans ce moment Varsovie un point d'observation très favorable. Le sieur de Sainte-Croix emploiera tous les moyens possibles pour être instruit des négociations ou des opérations de guerre entre ces cours. Il cherchera également à pénétrer jusqu'à quel point la ligue anglo-prussienne [1] voudra s'attacher la Pologne et les mesures que l'empereur prendra pour s'y opposer.

La conduite du sieur de Sainte-Croix envers tous les ministres étrangers résidant à Varsovie doit être mesurée, non seulement sur la nature de nos liaisons avec chaque cour, mais encore sur le principe que le Roi a adopté de s'attirer la confiance de celles mêmes avec lesquelles Sa Majesté n'a ni alliance ni rapports essentiels.

Il cherchera à se rendre agréable au roi de Pologne, qui est naturellement confiant, et pour cet effet il se mettra à portée d'entretenir ce prince des affaires générales de l'Europe, dont il aime à parler; bien entendu qu'il les lui présentera, ainsi que la politique de la France, sous l'aspect convenable aux intérêts de la nation et aux sentiments de Sa Majesté.

Le sieur de Sainte-Croix témoignera prendre beaucoup d'intérêt aux affaires intérieures du pays, en évitant de se lier plus avec les personnes d'un parti qu'avec celles qui sont attachées à l'autre. Outre que cette conduite sera analogue à la façon de penser du Roi, elle sera encore la plus sûre parce que les Polonois changent souvent de parti et ne sont pas fort discrets.

On n'a point traité dans ces instructions l'objet politique le plus marquant par rapport à l'état futur de la Pologne, savoir : la succession au trône. Non que Sa Majesté ne sente que le bonheur du pays et même la tranquillité de l'Europe sont très intéressés à la résolution que la république prendra à cet égard, mais parce que Sa Majesté n'a point le dessein d'y influer. Quant au prince étranger, ou au piast, qui pourroit être choisi pour successeur immédiat au roi actuel, Sa Majesté ne veut point avoir d'opinion sur ce point. Quelle que soit la famille qui obtienne la couronne

1. Traité provisionnel d'alliance défensive entre ces deux puissances, signé à Loo le 13 juin 1788.

héréditaire en Pologne, son intérêt bien entendu l'engagera à vivre toujours en bonne intelligence avec la France.

Il est un point sur lequel il convient de diriger la conduite et le langage du sieur Descorches de Sainte-Croix. C'est celui de la Révolution.

Les faits relatifs à cet événement sont en général dénaturés dans les pays étrangers; et cela est d'autant moins étonnant qu'ils le sont en France même; d'ailleurs, ils sont mal interprétés parce que les principes de la nouvelle constitution adoptée en France contrarient ceux qui sont encore en vigueur chez toutes les nations européennes, et que les dépositaires de l'autorité en craignent la propagation.

Le ministre plénipotentiaire du Roi, provoqué sur cette matière, prendra pour son texte la lettre-circulaire adressée en dernier lieu à tous les ambassadeurs et ministres de Sa Majesté, et dont un exemplaire est ci-joint; mais comme en général notre doctrine n'est pas agréable, il sera de la prudence du sieur de Sainte-Croix d'éviter autant qu'il le pourra les conversations sur cette matière; son but doit être de rectifier, si cela est nécessaire, les idées que l'on a de notre nouvelle constitution et nullement de tenter de faire des prosélytes. C'est à chaque nation à juger et à régler ce qu'elle croit convenir à son bonheur et à sa prospérité. Il sera utile que le sieur de Sainte-Croix insiste sur cette vérité, parce qu'on a cru, d'après quelques folliculaires insensés, que les François vouloient forcer tout l'univers à adopter le nouveau régime.

Le sieur de Sainte-Croix aura peu de besoin d'entretenir des correspondances avec les ambassadeurs et ministres du Roi résidant dans les cours voisines de la Pologne; mais s'il a quelque occasion de le faire, il usera de la plus grande réserve pour ne pas compromettre le chiffre de correspondance toujours très peu sûr.

On joint à la présente instruction un mémoire séparé sur le cérémonial du ministre plénipotentiaire du Roi en Pologne.

Il sera remis au sieur de Sainte-Croix un chiffre dont il aura soin de faire usage suivant la note instructive qui y sera jointe.

A la fin de chaque année, le sieur de Sainte-Croix adressera au ministre du département un mémoire succinct sur tout ce qui se sera passé en Pologne relativement à la politique. Il tiendra tous les papiers de sa correspondance dans le meilleur ordre, et, à son retour, il les remettra au dépôt des Affaires étrangères.

A Paris, ce 9 mai 1791.

LIV

M. BONNEAU

1792

La constitution de la confédération de Targowice (14 mai 1792), formée sous les auspices de Catherine II et à laquelle Stanislas-Auguste avait adhéré (24 juillet), rendait déjà fort difficile la situation de Descorches en Pologne [1]. Après la journée du Dix Août, le grand maréchal Mniszek fit signifier à notre ministre qu'il ne pouvait plus « rester dans la république sous la protection du droit des gens et avec les prérogatives des ministres étrangers et ambassadeurs » [2]. Descorches se résolut à partir, non sans avoir préalablement demandé et obtenu un congé de son gouvernement [3], et en partant il laissa à son secrétaire Bonneau l'instruction suivante.

Jean-Alexandre-Yves Bonneau était employé au service de la France en Pologne depuis 1775.

A cette date. Pierre-Martial Lebrun est ministre des Affaires étrangères.

1. Voir sa relation jusqu'au commencement de 1792. *A. E. Pologne*, t. CCCXIX, fol. 6.
2. *A. E. Pologne*, t. CCCXX, fol. 222.
3. *Ibid.*, fol. 269.

COPIE DE LA NOTE EN FORME D'INSTRUCTION, LAISSÉE PAR M. DESCORCHES A M. BONNEAU.

Pologne, t. CCCXX, fol. 270.

La responsabilité attachée aux fonctions de ma place me rend indispensable de rédiger en note officielle les points convenus verbalement entre M. Bonneau et moi, pour lui servir provisoirement de direction, dans la conduite qu'il aura à tenir, après mon départ, en sa qualité de secrétaire de la légation.

Je n'ai sûrement pas besoin de m'arrêter à lui dire combien je suis peiné de ne pas le laisser installé comme chargé d'affaires, ainsi qu'il auroit dû l'être pendant mon absence, suivant le cours naturel des choses. Il sait quelles sont la force et la malveillance qui despotisent en ce moment ce malheureux pays, et combien la raison et la justice sont vaines pour en arrêter le cours; l'existence de la légation elle-même reste équivoque: c'est le sort irrémédiable de tout ce qui y tient de participer à cet état d'incertitude. Faisons ce que nous pourrons et nous nous assurerons au moins la satisfaction qui adoucit les plus grandes contrariétés, pour celui qui sent le prix d'avoir acquitté son devoir.

Il est incontestable, en droit public, qu'il y aura une légation françoise en Pologne, tant qu'elle n'aura pas été révoquée de notre côté. C'est ce principe qui a déterminé les divers actes que j'ai faits en dernier lieu. M. Bonneau voudra bien s'y conformer également, jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

Il laissera donc subsister soigneusement tous les signes extérieurs qui caractérisent ma maison comme hôtel de la légation, et il continuera de faire tous les actes publics de son ressort, tels que légalisation, expédition de passeports, de certificats, etc.; en observant seulement, puisqu'il m'est impossible de l'accréditer personnellement pour me remplacer, et par conséquent de lui acquérir la qualité propre à dresser ces actes en son nom, de les faire toujours au mien et de motiver sa signature, en mon absence.

Si, comme il est à présumer, la volonté oppressive de la république polonoise, dont la confédération de Bar n'est qu'un servile instrument, continue de prétendre, à l'aide du pitoyable et révoltant abus que les Polonois traîtres et séditieux font des mots, lorsqu'ils se disent être cette république elle-même, qu'ils foulent aux pieds; si, dis-je, il venoit à éprouver quelque contradiction sur les points ci-dessus, sous prétexte qu'il ne peut plus y avoir de légation françoise à Varsovie depuis la déclaration rendue le 14 septembre par la confédération, M. Bonneau répondroit qu'il dépend entièrement à cet égard de ses chefs ; qu'il ne peut par conséquent rien par lui, sans leur en avoir référé ; et que si on ne veut pas lui laisser le temps de les en instruire, il faut qu'on se détermine à faire soi-même ce que son devoir lui interdit d'autoriser, et à recevoir même tout ce qu'il peut y opposer, c'est-à-dire ses protestations. Il faut en un mot qu'il demeure bien constant que sa volonté n'a été pour rien, et la violence pour tout, dans les actes quelconques qui pourroient porter atteinte à l'inviolabilité des personnes et des choses appartenantes à la légation.

Au surplus, tant que la nation polonoise restera violée, comme elle l'est, dans les droits sacrés de sa liberté et de son indépendance, M. Bonneau n'aura vraisemblablement que des informations à donner des événements qui s'y passeront. La prudence et le zèle dont ses anciens services font foi, le conseilleront à cet égard beaucoup mieux que tout ce que je pourrois lui dire. D'ailleurs le ministre lui transmettra ultérieurement ses instructions.

Je laisse à M. Bonneau, pour continuer sa correspondance, les deux tables de chiffre mobiles, que j'ai apportées, avec les instructions nécessaires à son usage. Il me suffira sans doute de lui observer que l'invention de ce chiffre est encore nouvelle, et qu'elle nous est propre, pour qu'il redouble de soins dans la conservation inviolable d'un dépôt qui intéresse aussi essentiellement le service de l'État.

Varsovie, ce 2 octobre 1792.

Signé: Marie Descorches.

LV

LE CITOYEN PARANDIER

1794

Bonneau n'occupa pas longtemps les fonctions que Descorches lui avait confiées à son départ. En effet, tandis que les seconds traités de partage étaient conclus entre la Pologne et la Russie d'une part (juillet-août 1793), la Pologne et la Prusse de l'autre (25 septembre), Bonneau était arrêté à Varsovie par ordre de l'impératrice de Russie le 7 mars 1793 et enfermé dans la forteresse de Schlüsselbourg, d'où il ne sortit que le 13 décembre 1796, grâce à l'intervention de la Prusse.

Mais le second démembrement de la Pologne souleva l'insurrection dont Kosciuszko fut le chef, et de laquelle la République française ne pouvait se désintéresser. Outre que les révoltés polonais se réclamaient des mêmes principes que ceux au nom desquels la France combattait alors la coalition, la guerre acharnée qu'ils faisaient aux armées russes pouvait empêcher celles-ci d'apporter leur secours aux alliés et constituer ainsi une puissante diversion. Le Comité de Salut public résolut donc d'envoyer le citoyen Pierre Parandier auprès de Kosciuszko et de ses soldats, autant pour s'entendre avec eux et faire concorder leurs efforts avec ceux des armées françaises, que pour observer la véritable force et les chances de succès de l'insurrection.

Parandier, chargé d'une mission secrète en Allemagne dès 1791, après être resté durant l'année 1793 à Leipsick et à Dresde, d'où il avait écrit en France le récit des événements de Pologne, était revenu à Paris. C'est de cette ville qu'il envoya au Comité de Salut public une série de projets et de mémoires relatifs à la Pologne, qui firent décider son envoi dans ce pays.

Le Comité de Salut public s'occupait alors de toutes les affaires extérieures.

INSTRUCTION POUR LE CITOYEN PARRANDIER, AGENT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLOGNE.

Pologne, t. CCCXXII, fol. 360. — 21 brumaire an III.

La mission dont le citoyen Parrandier sera chargé en Pologne demeurera secrète. Il ne sera revêtu d'aucun caractère public et il ne se fera connoître comme agent de la République qu'aux membres du gouvernement polonois.

Le lieu de sa résidence ne sera point fixé. Lorsqu'il sera rendu en Pologne, il pourra se transporter où il le jugera le plus utile pour les intérêts de la République.

L'objet principal de sa mission sera d'observer et de donner des informations au Comité de Salut public.

Le Comité demande à être instruit sur les points suivants :

1° Quel est l'état actuel de l'insurrection polonoise? Est-elle générale?

Jusqu'à quel point s'est-elle propagée dans les provinces anciennement et récemment usurpées sur la Pologne ?

2° Quelles sont les forces militaires de la Pologne :

En troupes réglées?

En troupes non réglées?

Les ressources des insurgés en argent, en denrées, en munitions?

3° De quelle manière le gouvernement provisoire est-il composé?

Quelle est la conduite et le système ostensibles des chefs de l'insurrection et des membres du gouvernement, relativement à l'organisation intérieure de la Pologne ; quels faits peuvent déceler leur système secret et le plan qu'ils se proposent de suivre à cet égard pour l'avenir?

4° Quelles sont les dispositions du peuple et de ses différentes classes?

Qu'a-t-il fait depuis l'insurrection en faveur de la liberté et de l'égalité?

5° Quelle est l'attitude ostensible que le gouvernement provisoire a prise à l'égard de la Prusse, de la Russie, de l'Autriche?

A l'égard de la Turquie, de la Suède, du Danemark?

A l'égard de l'Angleterre, de l'Allemagne et principalement de la Saxe?

Quels sont les faits qui pourroient déceler le système secret du gouvernement provisoire envers les puissances coalisées? envers ceux de nos ennemis qui gardent la neutralité vis-à-vis de la Pologne? envers les neutres?

Le citoyen Parrandier rapportera sur tous ces divers points tous les faits qu'il aura recueillis et tous les renseignements qu'il pourra se procurer. De là il passera aux conjectures qu'il croira pouvoir tirer de ces faits d'après les connoissances locales qu'il a déjà acquises et qu'il pourra acquérir encore. Il les communiquera au Comité avec ses idées sur la meilleure manière de tirer parti de l'insurrection polonoise pour les intérêts de la liberté et de l'égalité en général et pour ceux de la République en particulier.

Ses conjectures porteront principalement:

Sur le degré de consistance que l'insurrection polonoise paroît devoir prendre;

Sur les vues qu'on peut supposer à l'égard de la Pologne aux différentes puissances, soit ennemies, soit neutres;

Sur les intentions du gouvernement actuel de la Pologne, relativement aux relations extérieures et à l'organisation intérieure de ce pays. C'est surtout dans le cas où il apprendroit ou soupçonneroit des négociations quelconques de la part de Kosciuszko ou du gouvernement provisoire avec les puissances étrangères, qu'il s'empressera d'en donner promptement avis au Comité. Il s'attachera particulièrement à pénétrer et à connoître les projets et les opérations de cette nature.

Les idées et les vues que le citoyen Parrandier transmettra au Comité de Salut public porteront principalement :

Sur la manière d'utiliser pour la Révolution française l'insurrection polonoise considérée comme diversion ;

Sur la possibilité et les moyens de combiner en Pologne les bases de la liberté et de l'égalité avec les localités ; sur la manière dont la République françoise pourroit employer les moyens qui sont en son pouvoir pour consolider la révolution polonoise, en assurant son indépendance contre les ennemis du dehors et sa liberté contre l'aristocratie à l'intérieur ;

Sur le projet de donner cours en Pologne aux assignats français.

Indépendamment de ces informations, qui toutes ont un rapport direct aux affaires de Pologne, le citoyen Parrandier transmettra toutes celles que sa position le mettra à portée de recueillir.

La Pologne, située entre la Russie et l'Allemagne d'un côté, entre la Turquie et la Suède de l'autre, peut être regardée comme un point central, où, dans les circonstances actuelles, aboutiront des notions précieuses sur les gouvernements et la position de ces différents pays.

Le citoyen Parrandier est invité à correspondre avec les agents de la République dans ces contrées.

Il prendra, dans le cours du voyage qu'il va faire, les mesures nécessaires pour établir une voie sûre et rapide de correspondance avec le Comité. Il se concertera à cet égard avec les agents de la République en Suisse et en Allemagne.

Les nombreuses questions sur lesquelles le Comité de Salut public croit devoir attendre des éclaircissements, font que la détermination définitive de la nature et du mode de nos relations directes avec la Pologne et surtout avec son gouvernement actuel doit, pour quelque temps encore, être ajournée. Cependant le Comité de Salut public reconnoît que la République françoise doit, dès à présent, s'intéresser fortement à l'insurrection polonoise et même la favoriser.

En conséquence, quoiqu'il fût prématuré d'accréditer dans le moment actuel un agent quelconque d'une manière ostensible et solennelle auprès du gouvernement provisoire de Pologne, le Comité autorise cependant le citoyen Parrandier à entre-

tenir avec ce gouvernement des rapports de confiance et d'amitié.

Le citoyen Parrandier fera connoître à ce gouvernement ce que la République françoise a déjà fait en faveur de la Pologne et ce qu'elle se propose de faire encore.

La cause de la République françoise est celle de tous les peuples. C'est à la guerre que nous soutenons contre les despotes coalisés que l'insurrection polonoise doit ses premiers succès.

Le gouvernement de la République se dispose à agir auprès de la Porte, et même auprès de la Suède et du Danemark, d'après un système dans lequel le soutien de l'indépendance de la Pologne sera l'un des principaux objets des opérations politiques et militaires dans l'est de l'Europe.

La République françoise ne refusera point à la Pologne les secours directs que sa propre position pourra lui permettre d'accorder, pourvu qu'elle ait la garantie que ces secours serviront à la cause de la liberté.

C'est sous la même condition que la République, lorsqu'elle jugera que l'époque d'écouter des propositions de paix est arrivée, combinera avec ses propres intérêts ceux du peuple polonois.

La condition dont on vient de parler est dans la nature des choses. Plus le peuple polonois deviendra libre, et plus ses intérêts seront inséparables de ceux du peuple françois.

C'est au gouvernement polonois à s'adresser à celui de la République pour les demandes qu'il croira devoir faire et pour la garantie qu'il croira pouvoir offrir.

D'après ces instructions, la conduite que le citoyen Parrandier aura à tenir est facile à tracer.

A l'égard de tout ce qui concerne les affaires intérieures de la Pologne, il montrera la même réserve que le gouvernement de la république a su se prescrire.

Le peuple françois ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations.

Libre lui-même, allié naturel des peuples libres, il doit nécessairement désirer la liberté des peuples.

S'il est vrai que les circonstances, les localités, le degré d'in-

struction et des lumières peuvent autoriser des modifications dans l'usage des droits politiques qui appartiennent à tous les citoyens, et qu'il soit permis d'en restreindre l'exercice pendant un certain temps, soit pour un peuple entier, soit pour quelques classes du peuple, il est vrai aussi que les agents de la République françoise, lorsqu'ils ont une opinion à prononcer ou un conseil à donner, ne peuvent puiser l'une et l'autre que dans les principes du peuple françois, dans sa constitution, dans les exemples qu'il donne.

En suivant cette règle, le citoyen Parrandier alliera l'inflexibilité des principes à la tolérance des opinions, le respect pour l'indépendance des nations à la fidélité qu'il doit aux principes et aux lois de la République.

A l'égard de nos relations politiques, le citoyen Parrandier n'aura pour le moment aucune négociation à suivre. Il se renfermera strictement dans les bornes de ses instructions.

Quant aux relations commerciales, leur établissement et leur extension ne peuvent être que désirables pour les deux nations. Le commerce françois va prendre une vigueur nouvelle. Il s'agit de lui montrer le but, il se frayera la route. Le citoyen Parrandier s'occupera à trouver et à indiquer les moyens de tirer parti des produits du sol polonois.

Il distinguera ce qui exige du temps et des données qu'il faut créer, d'avec ce qui peut être d'une exécution prompte et facile.

Il entretiendra surtout sous ce dernier rapport une correspondance exacte et suivie avec la commission du commerce et des approvisionnements. Il donnera une attention particulière à tous les articles qui peuvent servir aux constructions navales et aux approvisionnements en grains.

Si le gouvernement polonois, disposé à donner à la République françoise une preuve de son amitié, proposoit d'obtenir l'échange du citoyen Bonneau contre quelqu'un des prisonniers russes qui sont en son pouvoir, le citoyen Parrandier seroit autorisé à accepter cette offre, en évitant cependant toute démarche qui pourroit compromettre la dignité de la République.

Il ne négligera rien pour éclairer l'opinion des Polonois et

es peuples voisins de la Pologne sur les événements et le caractère de la révolution françoise. Il soutiendra, dans toutes les occasions, la dignité du peuple françois.

CAMBACÉRÈS, CARNOT, THURIOT,
FOURCROY, MERLIN (de Douai),
Ch. COCHON, J.-L.-B. DELMAS,
L.-B. GUYTON, RICHARD, PELET,
PRIEUR (de la Marne).

Paris, 21 brumaire de l'an IIIe.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME SECOND

XXVII

LE MARQUIS DE MONTI, AMBASSADEUR, 1729.

NOTICE. — Envoi de Monti en Pologne, 1. — Projets en faveur de Stanislas, 1. — La maison de Saxe incline vers l'Autriche, 1. — Incertitude sur les dispositions du primat Potocki, 1. — Notice sur Monti, 1.

STRUCTION. — Alliances dans le Nord, 3. — Le marquis de Monti chargé d'empêcher l'alliance du roi de Pologne avec l'Autriche, 5. — Projets de succession pour le prince électoral de Saxe, 9. — La France veut faire donner le trône à Stanislas, 10. — Difficultés de l'affaire, 13. — Opinion des États voisins de la Pologne, 17. — Conduite à suivre avec le corps diplomatique de Varsovie et les ministres saxons, 19. — Cérémonial, 22. — Instructions particulières données à Monti par Stanislas et conduite à suivre avec le primat, 23.

XXVIII

M. DE PERTEVILLE, RÉSIDENT, 1730.

NOTICE. — Séjour alternatif du roi de Pologne à Varsovie et à Dresde, 25. — Nécessité d'un résident à Varsovie dans le second cas, 25. — Maron et Perteville, 25.

INSTRUCTION. — Raisons de la nomination de Perteville, 26. — Il passera d'abord à Dresde pour voir Monti, 26. — Conduite qu'il devra tenir à Varsovie, 27.

XXIX

M. ORLICK ET L'ABBÉ LANGLOIS, ENVOYÉS, 1735.

NOTICE. — Mort d'Auguste II, 29. — Stanislas en Pologne, 29. — Préliminaires de Vienne, 29. — Retraite de Stanislas et de ses partisans à Konigsberg, 29. —

Orlick et l'abbé Langlois envoyés vers lui pour le déterminer à abandonner ses prétentions, 29. — Notice sur ces envoyés, 29.

INSTRUCTION. — But de la mission d'Orlick et de l'abbé Langlois, 30. — Conditions de l'abdication de Stanislas, 31. — Dissolution de la confédération formée par ses partisans, 32. — Retour de Stanislas, 34.

XXX

LE COMTE DE SAINT-SÉVERIN, AMBASSADEUR, 1744.

NOTICE. — La France reconnait Auguste III comme roi de Pologne, mais cesse les relations officielles avec lui, 35. — Reprise des rapports, 35. — Mission de Saint-Séverin; notice sur sa vie, 35.

INSTRUCTION. — Projet de médiation polonaise dans la guerre de la succession d'Autriche, 37. — Sentiments du Roi pour la Pologne, 39. — Projets du roi de Pologne, 41. — Conduite que doit suivre Saint-Séverin à cet égard, 42. — Correspondance avec M. d'Alion, 43. — Passage de Saint-Séverin à Francfort; son entrevue avec l'empereur Charles VII, 46.

XXXI

M. DU PERRON DE CASTERA, CHARGÉ D'AFFAIRES, 1746.

NOTICE. — Rappel de Saint-Séverin, 51. — Nomination de Castera, 51. — Entrée de la Pologne dans la coalition contre la France, 51. — Castera chargé d'exploiter contre Auguste III le mécontentement des Polonais, 52.

INSTRUCTION. — Arrivée de Castera, 53. — Projets du roi de Pologne, 55. — La Prusse unie à la France pour s'y opposer, 57. — Conduite que doit suivre Castera dans ce but, 59.

XXXII

LE MARQUIS DES ISSARTS, AMBASSADEUR, 1746-1750.

NOTICE. — Traité secret de neutralité et de subsides avec la Pologne, 63. — Nomination de des Issarts, 63.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Causes de l'envoi de des Issarts, 64. — Incident de cérémonial de Saint-Séverin, 65. — Conduite que doit suivre des Issarts à ce sujet, 66. — Titre de Majesté donné au roi de Pologne, 67. — Cérémonial, 69. — Exécution du traité secret signé avec le roi de Pologne, 78. — Nécessité de surveiller les progrès de la Russie, 81. — Union entre la Prusse et la Pologne, 82. — Conduite de des Issarts dans la politique intérieure de la Pologne, 88. — Subsides de l'Espagne, 93. — Relations de la Pologne avec l'Autriche, 97. — Faveurs aux partisans de Stanislas, 99.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Nécessité d'empêcher l'alliance de la Pologne et de la Russie, 101. — Conduite dans les affaires intérieures de la Pologne, 102.

TROISIÈME INSTRUCTION. — Alliance de la Pologne avec la Prusse et la Turquie, 105. — Conduite à l'égard des Polonais, 106.

XXXIII

LE COMTE DE BROGLIE, AMBASSADEUR, 1752.

NOTICE. — Départ de des Issarts, 109. — Situation troublée de la Pologne, 109. — Projets en faveur de François de Conti; notice sur ce prince, 109. — Origine de la diplomatie secrète, 110. — Double mission de Broglie, 110.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Amitié du Roi pour le roi de Pologne et sa famille, 111. — État des relations avec ce prince, 112. — État des affaires intérieures de la Pologne, 114. — Question de la succession au trône de Pologne, 122. — Affaires de Dantzick, 125.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Mort de Castera, 127. — Partisans de la France en Pologne, 129. — Conduite à suivre avec eux, 130. — Papiers de la correspondance secrète, 132.

XXXIV

M. THOMELIN, RÉSIDENT, 1752.

NOTICE. — Broglie, suivant le roi de Pologne à Dresde, laisse Thomelin à Varsovie, 135. — Notice sur Thomelin, 135.

INSTRUCTION. — Réserve que doit observer Thomelin, 136. — Papiers de Castera et chiffres, 137. — Personnes auxquelles il peut se confier, 137. — Instructions pour la correspondance, 138.

XXXV

LE BARON DE JAKUBOWSKI, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1753.

NOTICE. — Nécessité de reformer un parti français en Pologne, 139. — Les Czartoryski et les Potocki, 139. — Les Potocki partisans de la France, 139. — Envoi de Jakubowski auprès du palatin de Belz, le plus influent d'entre eux, 139.

INSTRUCTION. — Mission auprès des Potocki, 140. — Rzewuski et Sieldnicki, 141. — Relations des Potocki avec la Porte, 143.

XXXVI

M. DE LA FAYARDIE, RÉSIDENT, 1753.

NOTICE. — Nomination de la Fayardie, 145. — Notice sur sa vie, 145.

INSTRUCTION. — État intérieur de la Pologne, 146. — Les Czartoryski et les Potocki, 147. — Neutralité à observer entre les partis, 149. — Correspondance avec Broglie et des Alleurs, 151. — Cérémonial, 151.

XXXVII

M. DURAND, MINISTRE, 1754-1755.

NOTICE. — Mort de la Fayardie, 153. — Linau et Gérault, 153. — Départ du comte de Broglie, 154. — Durand le remplace, 154. — Notice sur sa vie, 154.

PREMIERE INSTRUCTION. — Situation intérieure de la Pologne, 155. — Affaire de l'ordination d'Ostrog, 157. — Ses conséquences, 159. — Le parti français en Pologne; Branicki; les Potocki, 159. — Les Czartoryski, 163. — La Pologne et les États voisins, 167. — Cérémonial, 169.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — État des partis en Pologne, 172. — Principaux personnages de chaque parti, 173. — Relations de la Pologne avec la Porte, 181. — Projet d'un traité de subsides, 183. — Moyens de correspondance, 184.

TROISIÈME INSTRUCTION. — Documents remis à Durand, 186. — Gratifications à quelques Polonais, 187. — Comment il faut agir avec eux, 188.

XXXVIII

LE COMTE DE BROGLIE, AMBASSADEUR, 1757.
SECONDE INSTRUCTION.

NOTICE. — Projet d'établir en Pologne l'hérédité saxonne, 189. — Il est détruit par l'alliance austro-russe, 189. — Nécessité de maintenir un parti français en Pologne, 189. — Broglie repart pour Varsovie dans ce but, 189.

INSTRUCTION. — Changement dans la politique de la France par l'alliance autrichienne, 190. — Passage des Russes en Pologne, 192. — Conduite à suivre avec les ministres de la cour de Pologne, 194.

XXXIX

M. DURAND, MINISTRE, 1758.
NOUVELLES INSTRUCTIONS.

NOTICE. — L'alliance austro-russe détruit le parti français en Pologne, 197. — Retour de Broglie en France, 197. — Durand le remplace, 197.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Conduite avec le comte de Brühl, 199. — Conduite avec Branicki, 199. — Secours aux partisans de la France, 200. — Conduite avec le prince Charles de Saxe, 200.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Instructions secrètes de M. de Broglie; les concilier avec celles du ministre, 201.

XL

LE MARQUIS DE MONTEIL, MINISTRE, 1758.

NOTICE. — Importance de la neutralité polonaise, 203. — Envoi de Monteil, 203. — Notice sur sa vie, 203.

INSTRUCTION. — Difficultés de la mission de Monteil, 204. — Passage des Russes en Pologne, 204. — Conduite avec les partisans de la France, 205. — Conduite avec le comte de Brühl, 208. — Prudence dont il faut user, 212.

XLI

LE MARQUIS DE PAULMY, AMBASSADEUR, 1760.

NOTICE. — Nomination de Paulmy, 215. — Abandon de la Pologne, 215. — Notice sur Paulmy, 215.

INSTRUCTION. — Faiblesse du gouvernement polonais, 217. — Neutralité dans les affaires intérieures de Pologne, 218. — Conduite avec les ministres des cours alliées, 221. — Conduite avec la cour et les grands, 222. — Politique de la France à l'égard de la Saxe, 226. — Conseils à prendre de Durand, 229.

XLII

M. HENNIN, CHARGÉ D'AFFAIRES, 1763.

NOTICE. — Alliance de la Prusse et de la Russie, 231. — Nécessité de lui opposer la Pologne, 231. — Nomination d'Hennin, 231. — Notice sur sa vie, 231.

INSTRUCTION. — Nécessité d'observer attentivement les affaires de Pologne, 232. — Question de la succession au trône, 233. — Conduite que doit observer Hennin, 234. — Correspondances avec les ambassadeurs français, 234. — Confirmation de ces instructions par Choiseul-Praslin, 235. — Instructions secrètes pour Hennin, 238.

XLIII

LE GÉNÉRAL DE MONET, CONSUL GÉNÉRAL, 1763.

NOTICE. — Mort d'Auguste III, 243. — Offres de Stanislas-Auguste à la France, 243. — Le général de Monet chargé de s'entendre avec lui, 243. — Notice sur sa vie, 243.

INSTRUCTION. — Séjour de Monet, 244. — Il pourra aller à Varsovie, 245. — Système du Roi en Pologne, 245. — Vues de la France sur la succession, 246. — Renseignements que doit donner Monet, 246.

XLIV

M. GÉRARD, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1765.

NOTICE. — Élection de Stanislas-Auguste, 249. — Nécessité de conserver des relations en Pologne, 249. — Envoi de Gérard auprès de Branicki, 249. — Notice sur sa vie, 249.

INSTRUCTION. — Entrevue de Gérard et de Branicki, 250. — Nécessité de la reconnaissance du nouveau roi par la France, 251. — Réponse à faire aux patriotes, 252. — Communication à la cour de Saxe du but du voyage, 253.

XLV

LE MARQUIS DE CONFLANS, ENVOYÉ, 1766.

NOTICE. — Mission de Loïko à Paris, 255. — On y répond par celle de Conflans, 255. — Notice sur sa vie, 255.

INSTRUCTION. — Mission de Loïko à Paris, 256. — Conduite à suivre à la cour de Pologne et avec les grands, 257.

XLVI

M. GÉRAULT, ENVOYÉ, 1766.

NOTICE. — Nécessité de savoir ce qui se passait en Pologne, 259. — Envoi de Gérault, 259. — Notice sur sa vie, 259.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Renseignements sur l'état de la Pologne, 260. — Conduite avec les Polonais, 261 ; — avec les partisans de la France, 262. — Conduite personnelle de Gérault, 263.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Conduite avec le roi de Pologne, 265. — Conduite avec les partisans de la France et avec Mokranowski, 266. — Correspondances en France et à la Porte, 268.

XLVII

LE CHEVALIER DE TAULÈS, ENVOYÉ, 1768.

NOTICE. — Soulèvement de la Pologne, 271. — Confédération de Bar, 271. — Mission de Taulès, 271. — Notice sur sa vie, 271.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — Importance de la confédération, 272. — Conduite avec les confédérés, 274. — Prétexte de la mission de Taulès, 275.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Difficultés entre la Russie et la Porte, 277. — Utilité de cette situation pour la Pologne, 279. — Conduite extérieure de Taulès, 280. — Recommandations secondaires, 281.

XLVIII

LE CHEVALIER DE CHATEAUFORT, ENVOYÉ, 1769.

NOTICE. — Taulès ne juge pas devoir remplir sa mission, 283. — Voyage d'Adam Krasinski à Paris, 283. — Envoi de Châteaufort, 283.

PREMIÈRE INSTRUCTION. — But de la mission de Chateaufort, 284. — Relations avec Constantinople, Vienne et la Crimée, 285. — Conduite à suivre avec les confédérés, 285.

DEUXIÈME INSTRUCTION. — Mesures que Châteaufort doit inspirer aux confédérés, 289. — Pas de candidat français au trône, 291.

XLIX

M. DUMOURIEZ, ENVOYÉ, 1770.

NOTICE. — Échecs des Turcs, 293. — On veut les sauver par la Pologne, 293. — Mission de Dumouriez, 293. — Notice sur sa vie, 293.

INSTRUCTION. — Arrivée de Dumouriez auprès des confédérés, 294. — Conduite qu'il doit suivre avec eux, 294.

L

LE BARON DE VIOMÉNIL, ENVOYÉ, 1771.

NOTICE. — Défaite et retour de Dumouriez, 297. — Envoi de Vioménil, 297. — Notice sur sa vie, 297.

INSTRUCTION. — Secours donnés aux confédérés, 297. — Leurs divisions, 298. — Conduite que doit tenir Vioménil, 299. — Remise des instructions à Vienne, 301.

LI

LE CHEVALIER DE MURINAIS, ENVOYÉ, 1771.

NOTICE. — Confédération de Lithuanie, 303. — Envoi de Murinais, 303. — Notice sur sa vie, 303.

INSTRUCTION. — Oginski, 304. — Passage de Murinais par Dantzick, 304. — Difficultés de sa mission, 305. — Prudence qu'il doit avoir, 307.

LII

M. DE PONS, RÉSIDENT, 1775.

NOTICE. — Traités de partage, 309. — Rupture des relations, 309. — Le résident à Dantzick chargé de donner des nouvelles de la Pologne, 309. — Notice sur de Pons, 309.

INSTRUCTION. — État de la Pologne, 310. — Raisons de l'abstention de la France, 311. — Conduite expectante de de Pons, 311. — Moyens de correspondance, 312.

LIII

M. DESCORCHES DE SAINTE-CROIX, MINISTRE, 1791.

NOTICE. — Reprise des relations entre la France et la Pologne, 313. — Ozaczewski et Descorches, 313. — Notice sur Descorches, 313.

INSTRUCTION. — Anciennes relations de la France avec la Pologne, 314. — Agents de la France en Pologne, 315. — Mission de Descorches, 316. — Sa conduite avec le roi de Pologne et sa cour, 317. — Langage à tenir au sujet de la Révolution, 318.

LIV

M. BONNEAU, CHARGÉ D'AFFAIRES, 1792.

NOTICE. — Confédération de Targowice, 321. — Descorches forcé de quitter la Pologne après le Dix-Août, 321. — Bonneau reste à Varsovie, 321.

INSTRUCTION. — Cause du départ de Descorches, 322. — Conduite de Bonneau en cas de violences faites à la Légation, 322. — Moyens de correspondance, 322.

LV

LE CITOYEN PARANDIER, CHARGÉ D'UNE MISSION, 1794.

NOTICE. — Deuxièmes traités de partage, 325. — Révolte de Kosciuszko, 325. — Mission de Parandier, 325. — Pourquoi elle lui fut confiée, 325.

INSTRUCTION. — La mission de Parandier n'est qu'une mission d'information, 326. — Politique extérieure des Polonais, 326. — Importance du soulèvement, 326. — Conduite à suivre avec le gouvernement provisoire de Pologne, 329. — Renseignements sur le commerce, 330.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CONTENUS DANS CET OUVRAGE

A

Abo (paix d') (1743), t. II, 81.
Académie française, t. I, 19, 121, 248.
Adam (M.), premier commis des Affaires Étrangères, t. I, 261.
Adriatique (mer), t. II, 279.
Afrique, t. I, XVII.
Aigues-Mortes (ville d'), t. I, 98.
Aiguillon (le duc d'), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 297, 301, 303.
Aix en Provence (ville d'), t. II, 181.
Aix-la-Chapelle (ville d'), t. I, 281; t. II, 4.
Aix-la-Chapelle (traité d') (1668), t. I, XLVII.
Aix-la-Chapelle (traité d') (1748), t. I, LXXI; t. II, 47, 57, 112, 154, 224, 268.
Akakia (Martin), médecin de Charles IX et Henri III, t. I, 16.
Akakia (Martin), professeur royal de chirurgie, t. I, 16.
Akakia (Roger), sieur du Fresne, envoyé de France en Pologne et en Hongrie; première notice, 15; première instruction, 16; 18, 19, 21, 23, 24, 25, 29; deuxième notice, 153; deuxième instruction, 154; 155, 168, 169, 173.
Albert-Casimir, duc de Saxe-Teschen, t. II, 40.
Albert-Frédéric, duc de Prusse et marquis de Brandebourg, t. I, 6.
Alexandre VIII, t. I, 209.
Alexandrowsk (ville d'), t. I, II.
Alexis Mikhaïlowitch, empereur de Russie, t. I, LXXIII, LXXXII, 18, 34, 38, 81, 92, 93, 94.
Alger (ville d'), t. I, XVII.
Alion (M. Dusson, comte d'), ministre de France en Russie, t. II, 43, 44, 61.
Allemagne, t. I, I, XVI, XVII, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXVIII, XXXVI, XXXVII, LVII, LIX, LXVIII, LXXI, LXXII, LXXIII, 5, 12, 17, 31, 32, 56, 144, 145, 151, 198, 227, 246, 252, 266, 267, 272, 274, 278, 279, 282, 284, 285, 286, 327; t. II, 3, 4, 6, 7, 36, 37, 43, 47, 64, 66, 82, 95, 96, 98, 100, 112, 126, 154, 191, 285, 325, 327, 328.
Allemagne (princes d'), t. I, 92.
Allemands; voir Allemagne.
Alleurs (Pierre Puchot, comte des), ambassadeur de France à la Porte, t. I, 256; t. II, 35.
Alleurs (Roland Puchot, comte des), fils du précédent, ambassadeur de France à la Porte, t. II, 125, 143, 151, 181.
Alméric de Modène (le prince), t. I, XLI, 45.
Alsace (l'), t. II, 249.
Alsace (régiment d'), t. II, 210.
Altieri (le cardinal), t. I, 113.
Altranstadt (traité d'), t. I, LXII, 268, 300; t. II, 15.

Amérique, t. I, 151.
Andruszow (traité d'), t. I, 34.
Anglais; voir Angleterre.
Angleterre, t. I, XIX, XX, XXXVII, LI, LXX, LXXVIII, 71, 81, 102, 105, 106, 118, 139, 151, 155, 179, 218, 233, 262, 274, 276, 277, 282, 299, 308, 309, 313, 314, 329; t. II, 2, 20, 51, 79, 113, 147, 173, 182, 204, 210, 218, 225, 239, 317, 327.
Angleterre (cour d'), t. I, 310.
Anhalt (le prince d'), t. II, 112.
Anjou (maison d'), t. I, 146.
Anna Ivanowna, impératrice de Russie, t. II, 29, 57, 118, 124.
Anne, reine d'Angleterre, t. I, 270, 286.
Anne d'Autriche, mère de Jean-Casimir, t. I, 60.
Anne d'Autriche, reine de France. t. I, XXX, XXXI, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XLI, 9, 221.
Anne de Bavière, duchesse d'Enghien, puis princesse de Condé, t. I, XLI, XLII, XLIV, 22, 23, 24, 26, 38, 39, 40, 41, 42, 51, 63, 68.
Anne de Gonzague de Clèves, princesse palatine, t. I, 4, 24, 26, 61.
Anne Jagellon, reine de Pologne, t. I, XVIII.
Anne-Louise-Bénédicte de Condé, duchesse du Maine, t. I, 224.
Anne Martinozzi, princesse de Conti, t. I, 112.
Anne Petrowna, duchesse de Holstein, t. I, 313.
Anne de Russie, reine de France, t. I, XIV.
Anne-Éléonore de Hesse-Darmstadt, t. I, 83.
Antoine-Ulrich, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, t. I, 246, 247, 277, 278.
Apaffi, prince de Transylvanie, t. I, 145, 147, 154, 155, 168, 173.
Apraxin (le général), t. II, 200, 210.
Archiduc. Voir les noms.
Arcy (le marquis d'), envoyé de France à Osnabrück, t. I, 174, 175, 177.
Argenson (le marquis d'), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 36, 52, 53, 63, 215.
Arpajon (Jean, baron d'), t. I, 2.
Arpajon (Louis, vicomte d'), fils du précédent, ambassadeur de France en Pologne, t. I, XXXVIII, XL, XLI; sa notice, 1, 2; son instruction, 3; 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15.
Arpajon (Jean-Louis d'), fils du précédent, t. I, 2.
Arpajon (Catherine-Françoise d'), sœur du précédent, t. I, 2.
Arquien (Henri de la Grange, marquis d'), t. I, LIII, 96, 97, 98, 113, 157, 160, 164, 166, 212.
Arquien (Louis de la Grange, chevalier d'), fils du précédent, t. I, 97, 113.
Arslan-Gheraï, khan de Crimée, t. II, 236.
Artois (l'), t. I, 21.
Artois (Charles, comte d'), t. II, 313.
Asie, t. I, LXXII.
Aubert (M.), agent français en Pologne, t. II, 313, 315.
Aubigny (Durand d'), chargé d'affaires de France en Saxe, t. II, 71.
Auch (ville d'), t. I, 209.
Augsbourg (ville d'), t. II, 214.
Augsbourg (ligue d'), t. I, 179, 222.
Auguste II, roi de Pologne, électeur de Saxe, t. I, LVI, LVII, LVIII, LIX, LX, LXI, LXII, LXIII, LXIV, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, 245, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 309, 310, 314, 315, 316, 317, 318, 320, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 334; t. II, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 32, 56, 67, 114, 121, 146, 164, 177, 178, 310.
Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, t. I, LXIX, LXX, LXXI, LXXVI, 291, 296, 301, 304, 308, 316, 317, 321, 329; t. II, 4, 7, 8, 9, 11, 17, 20, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 59, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 120, 121, 123, 124, 125, 135, 141, 142, 145, 146, 147, 150, 155, 158, 159, 165, 169, 172, 173, 174, 186, 191, 192, 194, 195, 198, 199, 201, 205, 208, 209, 210, 211,

216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 225, 226, 227, 229, 232, 233, 234, 235, 237, 243, 249, 256.
Auguste, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, t. I, 246.
Augustow (ville d'), t. I, I.
Aunis (l'), t. I, 45.
Autriche, t. I, I, XIX, XX, XXVIII, XXIX, XXXVIII, XXXIX, XL, XLIX, LIII, LIV, LV, LVI, LIX, LXVII, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXXI, 1, 81, 111, 112, 117, 153, 157, 158, 196, 221; t. II, 2, 36, 37, 41, 52, 79, 89, 189, 190, 194, 230, 293, 327.
Autriche (maison d'), t. I, XVI, XVII, XIX, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXXI, XXXVI, XLI, XLIII, XLVII, LII, LIV, LIX, LXX, LXXIV, LXXX, 4, 10, 11, 26, 31, 56, 57, 59, 60, 63, 65, 69, 72, 76, 80, 120, 128, 146, 151, 159, 160, 164, 165, 169, 184, 193, 197, 198, 200, 203, 205, 211, 212, 218, 223, 225, 227, 229, 234, 235, 236, 248, 258, 267, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 282, 284, 287, 301, 313, 315, 318; t. II, 1, 46, 47, 80, 98, 122, 191.
Autriche (succession d'), t. I, LXIX, LXX, LXXIII; t. II, 36, 37, 47, 303.
Autrichiens; voir Autriche et Maison d'Autriche.
Avaugour (Charles Dubois, baron d'), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XXV, XXIX, XXXIX, 15, 21, 22, 126.
Avaux (Claude de Mesmes, comte d'), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVIII, XXIX, XL, 219.
Avaux (Jean-Antoine de Mesmes, comte d'), ambassadeur de France en Suède, t. I, 219.
Azow (ville d'), t. I, LXXII; t. II, 279.
Azow (mer d'), t. I, 213.

B

Bailly (M.), chargé d'affaires de France à Berlin, t. II, 114.
Balagny (M. de), envoyé de France en Pologne, t. I, XVII.
Baltique (mer), t. I, II, XV, LXXII, LXXXII, 253, 262; t. II, 168.
Baluze (Antoine), t. I, 117, 126, 291.
Baluze (Jean-Casimir), chargé d'affaires de France en Pologne. Sa notice; t. I, 191; son instruction, 192; 193, 194, 197, 198, 210, 214, 261.
Bamberg (ville de), t. I, 270.
Bar (confédération de), t. II, 188, 271, 286, 287, 295, 298, 299, 323.
Barabasci (Cosaques), t. II, 102.
Barillon (M. de), ambassadeur de France en Angleterre, t. I, 155.
Bart (Jean), t. I, LVII, 245, 249.
Basse-Allemagne; voir Allemagne.
Basse-Saxe, t. II, 114.
Bastschisaraï (ville de), t. I, 213; t. II, 280.
Bastille (la), t. I, 16.
Batthory (Étienne), roi de Pologne, t. I, XVIII, 56, 128, 234.
Batthory (Sophie), t. I, 65, 84.
Bavière, t. I, LXIX, 111, 329; t. II, 36, 37, 46.
Bavière (maison de), t. I, 272; t. II, 36, 47.
Bavière rhénane, t. I, 286.
Bavière (le comte de), ambassadeur de France près l'empereur Charles VII, t. II, 49.
Bayonne (ville de), t. I, 327.
Béarn (le), t. II, 271.
Beauvais (l'évêque de); voir Forbin-Janson.
Beauvilliers (Anne-Marie de), t. I, 139.
Beauvilliers (le duc de), t. I, 229, 230.
Beauvoir du Roure (Jacqueline de), t. I, 209.
Beauvoisin (ville de), t. II, 309.
Bec (Renée du), maréchale de Guébriant, ambassadrice de France en Pologne, t. I, XXXVI.
Belgrade (ville de), t. I, LXXVIII, 232.
Belgrade (traité de), t. I, LXXI.
Bellegarde (le sieur de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XVIII.
Belle-Isle (le maréchal de), t. I, LXIX; t. II, 37.
Belz (Antoine Potocki, palatin de), t. I, LXII; t. II, 107, 128, 129, 131, 133, 138, 139, 140, 143, 147, 148, 149, 160, 161, 162, 173, 175, 179, 185.
Bender (ville de), t. I, LXXVIII, 277.
Bene (le comte de), ministre d'Espagne en Pologne, t. II, 74, 93.

Benoît XIV (le pape), t. I, IX.
Bentivoglio (N...), t. I, XXXV.
Berg (duché de), t. I, XLVI, 109.
Berlin (ville de), t. I, 21, 256, 275, 295, 308; t. II, 7, 34, 45, 58, 61, 84, 86, 91, 95, 114, 170, 223.
Berlin (cour de), t. I, 274, 275, 277, 308, 309, 310, 320, 327; t. II, 6, 7, 9, 83, 96, 101, 257, 266, 300, 305, 316; voir Prusse.
Berlin (congrès de) (1878), t. I, LXXVIII.
Bernis (le cardinal de), t. II, 197, 198, 203, 213, 214.
Bernstoff (M. de), t. I, 177.
Besançon (ville de), t. I, 31.
Besenval (le baron de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LXIII, LXIV, LXV, LXVI, 266, 268; sa notice, 281; son instruction, 282; 283, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292, 293, 296, 299, 301, 303; t. II, 15.
Bestucheff (le chancelier), t. II, 124, 125, 164, 195.
Betanski (l'abbé), agent de la France en Pologne, t. II, 250.
Béthune (Hippolyte de), t. I, 139.
Béthune (le marquis de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LII, LIII, LIV; sa notice, 139; son instruction, 140; 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 157, 161, 163, 168, 179, 181, 182, 184, 185, 187, 189, 191, 192, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 211, 215, 218, 232.
Béthune (la marquise de), t. I, LIII, 157.
Béthune (le comte de), chargé d'une mission auprès de la reine de Pologne, t. I, 292, 293.
Beuchling, ministre d'Auguste II, t. I, LX, 255.
Beuvron; voir Harcourt.
Béziers (ville de), t. I, 51.
Béziers (évêché de), t. I, 51.
Béziers (M. de); voir Bonsy.
Biala (la), t. II, 250.
Biala (terre de), t. II, 121.
Bialystock (ville de), t. II, 239, 250, 254.
Bidal d'Asfeld (l'abbé), résident de France à Hambourg, t. I, 187, 196.
Bielinski, grand maréchal de Pologne, t. II, 40, 53, 66, 70, 78, 129, 133, 137, 138, 151, 169, 170, 176, 178, 247, 256.
Bielke (le baron Nils), ambassadeur de Suède en France, t. I, 42.
Biron (Jean-Ernest de), duc de Courlande, t. II, 57, 118, 124, 200, 236.
Biron (Pierre de), duc de Courlande, fils du précédent, t. II, 118.
Blois (ville de), t. I, 292, 293.
Bobra (la), t. I, I.
Bog (le), t. II, 158.
Bohême (la), t. I, LVII, LXI, 56, 128, 184, 193, 225, 258, 260, 273; t. II, 46, 49, 97.
Bohusz (Ignace), t. II, 195.
Bolinow (ville de), t. II, 178.
Bonnac (le marquis de), ambassadeur de France en Suède, t. I, 262, 266.
Bonneau (M.), résident de France en Pologne, t. II, 313, 315; sa notice, 321; son instruction, 322; 323, 325, 330.
Bonport (abbaye de), t. I, 242.
Bonrepaus (F. Dusson, marquis de), t. I, 218, 219, 248.
Bonsy (Pierre de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XLIV, XLV, XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX, LVI, LXXXI; sa première notice, 51; sa première instruction, 52; 53, 54, 59, 71, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84; sa deuxième notice, 85, 88; ses secondes instructions, 89; 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103; sa troisième notice, 105; sa troisième instruction, 106; 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 126, 131, 148, 192; t. II, 233.
Bonvisi (N...), nonce en Pologne, t. I, 137.
Borysthène (le), t. I, 59, 199, 213, 329; t. II, 158.
Borzewski (le sieur), t. I, 75.
Boselli (le sieur), agent de France à Venise, t. I, 53.
Bosphore (le), t. I, LXXXII.
Bossuet (J.-B.), évêque de Meaux, t. I, 4, 24, 30.
Boucicaut (Jean le Meingre, maréchal de), t. I, XV.
Bouillon (le cardinal de), t. I, 209.
Bourbon (maison de), t. I, LXX, LXXI, 23, 32, 92; t. II, 98.
Bourbon (Mlle de), t. I, XXVII.
Bourges (Léon Potier de Gesvres, archevêque de), t. I, 291, 292, 294.
Bourges (Michel Phélypeaux de la Vrillière, archevêque de), t. I, 294, 295, 296.
Bourgogne (la), t. II, 137.
Bourgogne (le duc de), petit-fils de Louis XV, t. II, 111.

Bourlemont (l'abbé de), t. I, 113.
Böyer (M.), chargé d'affaires de France en Saxe, t. II, 114, 126.
Boyne (bataille de la), t. I, 191.
Brabant, t. I, XLVI, 85.
Braçlaw (ville de), t. II, 65.
Braçlawie (palatinat de), t. II, 157.
Bragance (maison de), t. I, 196.
Brague (le commandeur de la); voir Vantelet.
Brancas-Céreste (Bufile-Hyacinthe-Toussaint, comte de), ambassadeur de France en Suède, t. I, 314, 329; t. II, 3.
Brandebourg, t. I, II, LVII, LXXII, LXXIII, 34, 48, 106, 125, 137, 145, 180, 276; t. II, 228.
Brandebourg (maison de), t. I, 275; t. II, 84.
Brandt (N...), colonel saxon, t. I, 250.
Branicki (Jean-Clément), grand général de Pologne, t. I, 75, 114; t. II, 116, 138, 141, 143, 148, 159, 160, 161, 162, 165, 172, 173, 174, 176, 178, 180, 181, 183, 186, 201, 205, 207, 223, 224, 237, 239, 240, 241, 247, 249, 250, 251, 252, 253, 258, 262, 267, 287, 297, 298.
Breda (ville de), t. II, 224.
Bregy (Nicolas de Flecelles, comte de), ambassadeur de France en Pologne; son instruction, t. I, XXX; XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLI, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15.
Brême (duché de), t. I, 285.
Breslau (ville de), t. I, 41, 45, 51, 61, 327.
Breslau (l'évêque de); voir Charles (le prince).
Breslau (préliminaires de), t. II, 37.
Breslau (paix de), t. II, 89.
Breteuil (le baron de), ambassadeur de France en Russie, t. II, 221, 234, 277.
Brienne (Loménie de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, XXXVIII, 3, 16, 19, 23.
Broglie (château de), t. I, 308.
Broglie (François-Marie de), t. II, 111.
Broglie (Victor-Maurice de), fils du précédent, maréchal de France, t. II, 111.
Broglie (François-Marie de), fils du précédent maréchal de France, t. I, 308; t. II, 111.
Broglie (Victor-François), fils du précédent, maréchal de France, t. II, 111.
Broglie (le comte de), frère du précédent, ambassadeur de France en Pologne, t. I, LXXV, LXXVIII; première notice, t. II, 109, 110; première instruction, 111; 112, 113, 114, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 135, 139, 142, 145, 150, 151, 153, 154, 155, 158, 159, 161, 162, 169, 170, 171, 175, 179; deuxième notice, 189; deuxième instruction, 190; 191, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 201, 202, 210, 211, 230, 232, 238, 249, 259, 264, 268.
Bromberg; voir Bydgoszcz.
Brouage (ville de), t. I, 45.
Brühl (le comte de), premier ministre du roi de Pologne, t. I, LXVIII; t. II, 67, 68, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 83, 95, 115, 121, 122, 124, 141, 142, 146, 147, 155, 157, 158, 163, 172, 173, 178, 182, 184, 185, 195, 198, 199, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 219, 224, 225, 226, 236, 266.
Brunetti (l'abbé), t. I, 151.
Bruniquel (ville de), t. I, 2.
Brunstatt (baron de); voir Besenval.
Brunswick (duché de), t. I, 278.
Brunswick (maison de), t. I, 277.
Brunswick (Louis de), t. II, 226.
Brunswick-Bevern (Louis de), duc de Courlande, t. II, 57.
Brunswick-Lunebourg (maison de), t. I 175, 176.
Brzesc Litewski (ville de), t. I, I, 126.
Buczacz (paix de), t. I, 118.
Bude (ville de), t. I, LII.
Bug (le); voir Bog (le).
Bühren; voir Biron.
Buttow (bailliage ou district de), t. I, 69, 144.
Byalykowel (terre de), t. II, 162.
Bydgoszcz (traité de), t. I, 59, 80, 144, 183, 252.

C

Caillet (M.), envoyé de France en Pologne, t. I, XLII, XLIII; sa notice, 37; son instruction, 38; 39, 41, 43, 45, 80.
Callières (M. de), ambassadeur de France en Hollande, t. I, 248.
Cambacérès, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Cambray (ville de), t. II, 293.
Cambray (congrès de), t. I, 308, 309, 312, 329.
Camilly (le comte de), ambassadeur de France en Danemark, t. II, 3.
Campo-Florido (le prince de), ambassadeur d'Espagne en France, t. II, 94, 96.
Campredon (M. de), ambassadeur de France en Russie, t. I, 313.
Canada (le), t. II, 204.
Candie (ville de), t. I, 45.
Canée (ville de la), t. II, 185.
Cappocia (Victoria), t. I, 11.
Cardinal (le). Voir Mazarin, Richelieu, etc.
Carlos (Don), roi des Deux-Siciles, t. II, 98.
Carlowitz (traité de), t. I, 247; t. II, 279.
Carnot, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Carpathes (monts), t. I, II, III, 2, 327; t. II, 294.
Casal (ville de), t. I, 2.
Casimir Ier, roi de Pologne, t. I, XIV.
Castagnères (P.-A. de), ambassadeur de France à la Porte, t. I, 194, 198, 213.
Casteja (M. de), ambassadeur de France en Suède, t. I, 329; t. II, 20.
Castellane (le comte de), ambassadeur de France à la Porte, t. II, 100.
Castelnau (Jacquette de), baronne d'Arpajon, t. I, 2.
Castera (M. du Perron de), résident de France en Pologne; sa notice, t. II, 51; son instruction, 52; 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 65, 85, 86, 87, 99, 109, 110, 120, 121, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 137, 141, 145, 149.
Catherine de Médicis, reine de France, t. I, 68.
Catherine Ire, impératrice de Russie, t. I, 313, 314, 317, 321; t. II, 13.
Catherine II, impératrice de Russie, t. I, II, LXXIX; t. II, 118, 124, 236, 243, 260, 272, 277, 279, 293, 304, 321, 325.
Catherine Jagellon, t. I, XIX, 15.
Catherine de Lorraine, t. I, 4, 33.
Cécile-Renée d'Autriche, reine de Pologne, t. I, XXI, XXIX, 2, 4.
Châlons-sur-Marne (ville de), t. II, 36, 45.
Chambéry (ville de), t. II, 243.
Chambord (château de), t. I, 91, 116, 326, 331.
Champagne (la), t. I, 294.
Chanut (Pierre), ambassadeur de France en Suède, t. I, XXXVIII.
Chapelle (M. de la), secrétaire de l'ambassade de France en Pologne, t. I, 210.
Charleroi (ville de), t. II, 110.
Charles IX, roi de France, t. I, XVI, 16.
Charles-Quint, empereur d'Allemagne, t. I, 246.
Charles VI, empereur d'Allemagne, t. I, LXV, LXVII, LXVIII, 267, 272, 273, 274, 281, 288, 299, 312, 313, 314, 318, 321, 329; t. II, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 36, 46, 47, 112.
Charles VII, empereur d'Allemagne, t. I, 273; t. II, 37, 38, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 96, 97, 103, 112, 124, 223.
Charles Ier, roi d'Angleterre, t. I, XXI, XXIII, XXXVII, 143.
Charles II, roi d'Angleterre, t. I, LI.
Charles II, roi d'Espagne, t. I, 92, 224, 260.
Charles de Sudermanie, roi de Suède, t. I, XIX, XX.
Charles-Gustave, roi de Suède, t. I, XXXIX, 15, 16, 17, 18, 21, 22, 59, 61, 62, 73, 126, 144.
Charles XI, roi de Suède, t. I, LI, 42, 90, 121, 123, 133, 144, 189, 207.
Charles XII, roi de Suède, t. I, XL, LXI, LXII, LXIII, LXV, LXVI, 206, 246, 247, 251, 252, 253, 254, 257, 260, 261, 262, 267, 268, 270, 271, 277, 281, 284, 285, 286, 299, 300, 317; t. II, 4, 9, 19, 29, 68, 114.
Charles VI, roi des Deux-Siciles, t. II, 98.

Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, t. I, 118, 133.
Charles-Emmanuel III, duc de Savoie, t. II, 109.
Charles-Christian de Saxe, duc de Courlande, t. II, 40, 200, 201, 220, 222, 223, 239.
Charles de Pologne (le prince), évêque de Breslau et de Płocko, frère de Ladislas et de Jean-Casimir, t. I, 11, 12, 41, 61.
Charles, landgrave de Hesse-Cassel, t. I, 279, 284; t. II, 48.
Charles d'Autriche (l'archiduc), t. I, XLI, 27, 38, 60, 63, 65, 78, 80.
Charles III, duc de Lorraine, t. I, 92, 112.
Charles IV, duc de Lorraine, t. I, XLVII, XLIV, L, 92, 93, 94, 96, 112, 115, 118, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 132, 134, 135, 136, 165, 227, 270, 271.
Charles-Gaspard de Leyen, électeur de Trèves, t. I, 144.
Charles de Lorraine, électeur de Trèves, t. I, 270.
Charles, prince de Lorraine, t. II, 122, 123, 141, 163.
Charlotte-Amélie de Hesse-Cassel, reine de Danemark, t. I, 246.
Charnacé (M. de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XX, XXIV, XL.
Châteaufort (le chevalier de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXVII; sa notice, t. II, 283; son instruction, 284; 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293.
Châteauneuf (l'abbé de), envoyé de France en Pologne, t. I, LVI, 194; sa notice, 231; son instruction, 232; 245; t. II, 11.
Châteaurenaud (ville de), t. I, 45, 47.
Chatelet (le comte du), ambassadeur de France en Autriche, t. II, 235, 249, 253, 254, 256, 257.
Châtre (Françoise de la), marquise d'Arquien, t. I, 97, 113.
Chauvelin (M. de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, 325, 328, 333, 334; t. II, 2, 25, 30, 32.
Chavigny (Bouthillier de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, XXIX.
Chavigny (Théodore, chevalier de), ministre de France à la Diète germanique, t. II, 46, 49.
Chazan (Charlotte Saumaise de), dame de Brégy. Voir Brégy.
Chelm (ville de), t. II, 141.
Chétardie (M. de la), ambassadeur de France en Russie, t. II, 43.
Chmielnicki (Bogdan), t. I, 33, 59.
Choczim (ville de), t. I, II; t. II, 184, 185, 285.
Choczim (bataille de), t. I, 124, 135.
Choïecki (le sieur), t. II, 188.
Choiseul (le duc de), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 190, 215, 255, 257, 259, 260, 264, 271, 283, 293.
Choiseul-Praslin (le duc de), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 227, 230, 233, 234, 235, 237, 241, 243, 244, 249.
Choisy (l'abbé de), t. I, 157.
Choisy-le-Roi (ville de), t. II, 64, 101.
Chrétienté (la), t. I, XXIII, XXV, XXXII, 52, 162, 170, 172, 173, 175, 207.
Christian IV, roi de Danemark, t. I, XXIV.
Christian V, roi de Danemark, t. I, 189, 246.
Christianpris (ville de), t. I, XXX, XXXIII.
Christine de France, duchesse de Savoie, t. I, 133, 143.
Christine, reine de Suède, t. I, XXX, XXXII, XXXIII, XXXV, XXXVI, 6, 15, 16.
Christine-Eberhardine de Brandebourg-Bavière, reine de Pologne, t. II, 32.
Claude de Lorraine, t. I, 92.
Clausembourg (ville de), t. I, 145.
Claveson (le comte de); voir Lionne (comte de).
Claye (ville de la), t. I, 21.
Clément IX (le pape), t. I, 103.
Clinchamp (seigneur de). Voir Alleurs (des).
Clissow (bataille de), t. I, LXII.
Cluny (abbaye de), t. I, XIV.
Cochon, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Colbert (Jean-Baptiste), t. I, LVIII, 25, 101.
Colbert de Croissy, ministre des Affaires Étrangères, t. I, 105, 158, 180, 192, 195, 205, 209.
Coligny (l'amiral de), t. I, XVI.
Cologne (ville de), t. I, XXVII, 125, 144; t. II, 203, 221, 244.
Compiègne (ville de), t. II, 2, 22, 23, 111, 126, 307.
Comptes (chambre des), t. I, 2.

Comtat-Venaissin (le), t. I, 313.
Comté (Franche-); voir Franche-Comté.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), le grand Condé, t. I, XLII, XLIV, XLV, XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX, L, LXXX, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 39, 51, 54, 85, 87, 88, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 117, 118, 120, 123, 124, 129, 139, 140, 142, 143, 224.
Condé (Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de), femme du précédent, t. I, 30.
Condé (Henry-Jules de Bourbon, prince de), fils du précédent; voir *Enghien*.
Condé (Anne-Victoire de Bourbon, Mlle de), fille du précédent, t. I, 224.
Condé (Louis-Henry de Bourbon, prince de), t. II, 291.
Condé (Charlotte de Hesse-Rheinfels, princesse de), femme du précédent, t. II, 291.
Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), fils du précédent, t. II, 291.
Conflans (le marquis de), envoyé de France en Pologne; sa notice, t. II, 255; son instruction, 256; 259, 325.
Coni (ville de), t. II, 109.
Consaarbrück (bataille de), t. I, 176.
Constance d'Autriche, reine de Pologne, t. I, 7, 11, 109.
Constance (concile de), t. I, 69.
Constantinople (ville de), t. I, XX, XL, LII, LXXII, LXXXII, 111, 135, 147, 152, 194, 195, 198, 212, 214; t. II, 100, 125, 130, 144, 167, 170, 174, 181, 185, 207, 235, 240, 278, 280, 285, 286, 290.
Constantinople (traité de) (1712), t. I, 284.
Conti (François-Louis de Bourbon, prince de), t. I, LVI, LVII, LX, LXII, LXXX, 124, 222, 224, 227, 230, 231, 233, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 249, 265, 268, 294; t. II, 11, 14, 15.
Conti (François de Bourbon, prince de), t. I, LXXIV, LXXVI, LXXX; t. II, 109, 110, 127, 153, 154, 185, 186, 187, 189, 237, 238.
Conti (Marie-Anne de Bourbon, Mlle de), t. I, 227.
Copenhague (ville de), t. I, 83, 219; t. II, 3, 46.
Corse (île de), t. II, 293.
Cosaques (les), t. I, 15, 33, 48, 51, 59, 71, 141; t. II, 109, 219.
Cosel (la comtesse de), t. II, 177.
Courlande, t. I, 301; t. II, 57, 58, 88, 118, 165, 200, 209, 210, 223, 236.
Courlande (Guillaume Kettler, duc de), t. I, 6.
Courlande (Jacques Kettler, duc de), t. I, 6, 22; t. II, 57.
Courlande (Ferdinand Kettler, duc de), t. I, 301; t. II, 57.
Courlande (Sophie, duchesse de), t. I, 6.
Courtin (Honoré), ambassadeur de France en Angleterre, t. I, 153.
Courtois (l'abbé), envoyé de France en Pologne, t. I, XLVIII; sa notice, 101; son instruction, 102; 103, 104, 111.
Cracovie (ville de), t. I, VIII, X, XI, XV, XVIII, LVII, LXXXI, 15, 53, 55, 56, 57, 63, 113, 114, 115, 116, 142, 327; t. II, 9, 66, 106, 115, 118, 147, 148, 157, 166, 176, 179, 271.
Cracovie (N., palatin de), t. I, LXII, 319.
Crécy (le comte de); voir *Verjus*.
Créqui (le maréchal de), t. I, 176.
Crevelt (bataille de), t. II, 203, 204.
Crimée (la), t. I, LXXII, 213, t. II, 131, 134, 273, 280.
Crimée (kan de), t. II, 129.
Cromer, historien polonais, t. I, X.
Cromwell (Olivier), t. I, XXXVII, 71.
Cujavie (la), t. I, VII, 57, 69.
Cujavie (l'évêque de), t. I, LVI.
Culm (N., palatin de), t. II, 136.
Cyre (l'abbé), ambassadeur de l'Empereur en Pologne, t. I, XVII.
Czacki (Stanislas), ambassadeur de Pologne en France, t. I, XXI.
Czarnecki, général polonais, t. I, 66, 67, 71, 74, 75.
Czarnkowa (bataille de), t. I, 16.
Czartoryska (N., princesse), t. I, 329.
Czartoryski (les), t. I, 319; t. II, 105, 106, 107, 109, 115, 116, 121, 128, 129, 139, 141, 143, 147, 148, 149, 153, 155, 157, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 166, 172, 179, 182, 187, 197, 206, 223, 225, 239, 240, 241, 243, 249, 251, 261.
Czartoryski (Casimir-Florian), évêque de Cujavie, puis archevêque de Gnesne, t. I, 69, 134.
Czartoryski (Théodore), t. II, 163.

Czartoryski (Michel-Frédéric), t. II, 105.
Czartoryski (N...), grand chancelier de Lithuanie, t. II, 147, 163, 179.
Czartoryski (Auguste-Alexandre), t. II, 105.
Czartoryski (N...), palatin de Russie, t. II, 147, 163.
Czenstochowa (ville de), t. I, 117.
Czernikowie (ville de), t. I, 198.
Czerny (Michel), t. I, 230.

D

Dalerac, secrétaire de Sobieski, t. I, 232.
Danemark, t. I, xx, xxii, xxx, xxxiii, xxxv, li, lix, 34, 151, 206, 218, 219, 246, 248, 253, 254, 262, 279, 313; t. II, 3, 6, 25, 124, 154, 311, 327, 329.
Dantzick (ville de), t. I, ii, v, x, xxi, xxvi, lvii, 26, 47, 48, 73, 78, 126, 127, 132, 139, 155, 184, 185, 187, 193, 196, 197, 210, 217, 219, 236, 239, 245, 249, 250, 255, 256, 259, 301; t. II, 29, 30, 85, 125, 143, 151, 168, 211, 235, 241, 244, 304, 305, 306, 307, 309, 310.
Danube (le), t. I, 2, 53, 109; t. II, 279.
Dauphiné (le), t. I, 191.
Delmas, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Denhoff (N... comte), t. I, xxxvi, 8, 99, 113, 115.
Denhoff (Stanislas, comte), t. I, 99.
Denhoff (N... comte) (1726), t. I, 319.
Denhoff (N... comtesse), femme du précédent, t. I, 115.
Denhoff (N... comtesse), princesse Czartoryska, t. II, 163.
Descorches (Marie-Louis), marquis de Sainte-Croix, ambassadeur de France en Pologne, t. I, lxxix; sa notice, t. II, 313; son instruction, 314; 315, 316, 317, 318, 319, 321, 322, 325.
Dettingen (bataille de), t. II, 43.
Deux-Ponts (duché de), t. I, 317.
Dévolution (guerre de), t. I, 105.
Dinteville (Mlle de), t. II, 29.
Dirschau (ville de), t. I, x.
Divan (le), t. II, 125, 151. Voir *Turquie*.
Dmitri (les faux), t. I, lxxxii.
Dniéper (le), t. I, i, ii, 59, 66; t. II, 304.
Dniester (le), t. II, ii, 162; t. II, 184.
Dogiel (Math.), piariste polonais, t. II, 237.
Dolgorowki (Michel), t. I, 321.
Dolgorowki (Basile), t. I, 321.
Dolgorowki (N...), t. II, 17, 120.
Don (le), t. I, i.
Donauwerth (ville de), t. I, 109.
Dönhoff. Voir *Denhoff*.
Doroszenko, chef des Cosaques, t. I, 118.
Dorothée d'Anhalt-Zerbst, duchesse de Brunswick-Wolfenbüttel, t. I, 246.
Douglas (le chevalier), envoyé de France en Russie, t. II, 195.
Douvres (traité de), t. I, 106, 155.
Draheim (starostie de), t. I, 144.
Dresde (ville de), t. I, lxxi, 305, 334; t. II, 7, 8, 25, 26, 27, 61, 70, 77, 81, 84, 93, 99, 113, 114, 135, 136, 138, 139, 142, 144, 145, 153, 170, 185, 229, 230, 233, 234, 235, 237, 253, 261, 325.
Dresde (cour de), t. II, 7, 38, 42, 47, 48, 49, 56, 66, 69, 73, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 93, 94, 95, 96, 97, 102, 105, 107, 112, 125, 147, 148; voir Saxe.
Dresde (paix de), t. II, 84, 112.
Dresde (traité de) (1751), t. II, 113.
Dubno (ville de), t. II, 160, 205.
Dumont (M.), résident de France à Dantzick, t. II, 235.
Dumouriez (le général), envoyé de France en Pologne, t. I, lxxvii; sa notice; t. II, 293; son instruction, 294; 295, 296, 297, 298, 300.
Duna (la), t. I, i.
Dünamunde (ville de), t. I, 268.
Dunkerque (ville de), t. I, 238.
Durand (M.), ministre de France en Pologne, t. I, lxxv, lxxvii; première notice, t. II, 153; premières instructions, 154; 155, 156, 157, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 175, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 195; deuxième notice, 197; deuxièmes instructions, 198; 199, 200, 201, 202, 203, 207, 211, 212, 216, 221, 223, 229, 239, 259, 293, 294, 300.
Durand d'Aubigny; voir Aubigny (Durand d').
Durfort (le marquis de), ambassadeur de France en Autriche, t. II, 285.
Dusson; voir Bonnac, Bonrepaus.

E

Écosse, t. I, 266.
Egra (ville d'), t. II, 49.
Elbe (l'), t. II, 218.
Elbène (Camille d'), dame de Flécelles, t. I, 2.
Elbing (ville d'), t. I, x, LVIII, 73, 144, 245, 252; t. II, 143.
Elbing (l'), t. I, 73.
Éléonore-Marie-Thérèse de Neubourg, impératrice, t. I, 197.
Éléonore d'Autriche, reine de Pologne, t. I, 115, 117, 118, 121, 122, 128, 134, 165, 227, 270.
Éléonore de Brandebourg, reine de Suède, t. I, 6.
Élisabeth, impératrice de Russie, t. I, LXXIII, LXXVI; t. II, 42, 43, 55, 56, 85, 118, 119, 124, 209, 230.
Élisabeth Farnèse, reine d'Espagne, t. II, 96, 98.
Élisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans, t. I, 149.
Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbüttel, t. I, 278.
Élisabeth-Sophie de Brandebourg, t. I, 78.
Emden (ville d'), t. I, 5.
Éminence (Son); voir Mazarin.
Empire (l'), t. I, XV, XXIV, XXIX, LIX, LXI, LXVIII, 5, 32, 34, 86, 145, 148, 167, 171, 179, 248, 259, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 295, 305, 315; t. II, 2, 3, 7, 17, 37, 47, 64, 79, 80, 84, 95, 104, 113, 162, 226, 227, 229.
Empire (princes de l'), t. I, 86.
Enghien (Henry-Jules de Bourbon, duc d'), puis prince de Condé, t. I, XLII, XLIII, XLIV, XLV, LVI, 23, 24, 25, 29, 30, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 51, 54, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 76, 78, 79, 82, 83, 85, 87, 88, 93, 106, 107, 117, 118, 120, 224, 226.
Entragues (Henriette d'), t. I, 101, 102.
Eperies (ville d'), t. II, 294.
Erfurth (ville d'), t. II, 49.
Ermeland; voir Warmie.
Ernest-Auguste, électeur de Hanovre, t. I, 270.
Ernest-Auguste, landgrave de Hesse-Cassel, t. I, 260, 284.
Esneval (le vidame d'), ambassadeur de France en Pologne, t. I, 191, 192, 193; sa notice, 195; son instruction, 196; 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 213, 214, 215; t. II, 45.
Espagne, t. I, XIX, XXII, XXIV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXXI, XXXIII, XXXVII, XXXIX, XLII, XLVI, LI, LXXI, 1, 30, 31, 32, 81, 85, 126, 171, 179, 267, 269, 299, 333; t. II, 2, 36, 72, 74, 77, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 218.
Espagne (maison d'), t. I, XXXV.
Espagne (l'infante d') (1726), t. I, 299.
Espagne (succession d'), t. I, XL, LVI, LVII, 52, 196, 222, 245, 260, 286; t. II, 58.
Espagne (cour d'), t. II, 94.
Espagnols; voir *Espagne*.
Esthonie (l'), t. I, XXXIX.
États-Généraux; voir *Hollande*.
Eugène de Savoie (le prince), t. I, 133, 191, 329.
Europe (l'), t. I, XXXIII, LI, LIII, LIV, LVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, 1, 30, 31, 52, 105, 119, 123, 171, 176, 179, 191, 195, 210, 222, 223, 236, 245, 251, 254, 257, 266, 272, 278, 287, 294, 299, 301, 311, 312, 313, 315, 317, 320, 321, 329; t. II, 2, 31, 33, 55, 68, 72, 82, 95, 96, 97, 98, 102, 105, 116, 117, 122, 123, 131, 169, 190, 204, 211, 222, 233, 272, 277, 289, 316, 317.

F

Fantoni (l'abbé), t. I, 23, 25, 26, 43, 74, 115, 116, 132.
Fauconcourt (ville de), t. II, 297.
Fayardie (M. de la), résident de France en Pologne, sa notice, t. II, 145; son instruction, 146; 148, 149, 150,

152, 153, 155, 170, 186, 188, 243, 259.
Fédor Ier, empereur de Russie, t. I, 56, 77.
Fédor Alexeiéwitch, t. I, LXXXII, 92, 148.
Félissant (ville de), t. I, 2.
Ferdinand Ier, empereur d'Allemagne, t. I, 60.
Ferdinand II, empereur d'Allemagne, t. I, XXIX, 2, 4.
Ferdinand III, empereur d'Allemagne, t. I, 27, 60, 63, 115.
Ferdinand VI, roi d'Espagne, t. I, 93, 96.
Ferdinand II, grand-duc de Toscane, t. I, 51.
Ferdinand-Marie, électeur de Bavière, t. I, 94, 228, 243, 267.
Ferdinand-Maximilien, marquis de Bade, t. I, 94, 228.
Fermor (le général), t. II, 100, 210.
Fiennes (maison de), t. I, 21.
Finch (M.), résident d'Angleterre en Saxe, t. I, 305, 310.
Finlande (la), t. I, LXXII.
Flandre (la), t. I, 2, 86, 87, 139, 151; t. II, 2.
Flécelles (Jean de), t. I, 2. Voir Bregy.
Flemming (Jacques-Henry, comte de), t. I, 208, 291, 301, 318, 323; t. II, 5, 7.
Flemming (Georges, comte de), fils du précédent, t. II, 147, 253.
Fleurus (bataille de), t. I, 239.
Fleury (le cardinal de), t. I, 328; t. II, 29, 35.
Florence (ville de), t. I, 4, 51, 78, 119; t. II, 244.
Fockschany (bataille de), t. I, LXXVIII.
Fontainebleau (ville de), t. I, 282, 302, 333, 334.
Fontarabie (ville de), t. I, 51.
Fontenilliat (le sieur), t. II, 240.
Forbin-Janson (Gaspard de), t. I, 118.
Forbin-Janson (le cardinal de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LVI; première notice, 117, 118; première instruction, 119; 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 143, 145, 146, 147, 148, 151, 154; deuxième notice, 157; deuxième instruction, 158; 159, 160, 161, 163, 164, 170, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 181, 189, 192, 248.
Forcalquier (ville de), t. II, 51.
Fornetti (le sieur), t. II, 240.
Fornow (le comte de), t. I, 217.
Forval (M. de), désigné pour être envoyé de France en Pologne, t. I, 145, 168; sa notice, 231; son instruction, 232; 233, 236, 238, 239, 240, 241, 242 243; t. II, 11.
Fouquet (Nicolas), surintendant des finances, t. I, 25.
Fourcroy, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
France; voir *passim*. Ce pays est cité presque à toutes les pages de la publication.
Francfort-sur-Mein (ville de), t. I, XXIV, LXV, LXIX, 111, 325; t. II, 43, 46, 49.
Francfort (traité de) (1741), t. II, 36.
Franche-Comté (la), t. I, 2, 81.
François Ier roi de France, t. I, XV, XVI.
François Ier (de Lorraine), empereur d'Allemagne, t. II, 97, 112, 122.
François II, duc de Lorraine, t. I, 92.
François-Hyacinthe, duc de Savoie, t. I, 133.
Frangipani (François), t. I, 145, 153.
Frankenthal (ville de), t. I, 186.
Frauenstadt (bataille de), t. I, LXII, 204.
Frédéric Ier, roi de Prusse, t. I, LVIII, LX, LXXII, 84, 121, 179, 183, 184, 185, 190, 204, 228, 239, 243, 245, 252, 253, 262, 270, 272, 274, 275, 276, 281, 282, 283, 284, 288.
Frédéric II, roi de Prusse, t. I, LXX, LXXII, LXXVI; t. II, 37, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 57, 58, 59, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 97, 98, 100, 102, 104, 105, 107, 112, 113, 114, 120, 122, 127, 147, 167, 168, 169, 191, 192, 194, 207, 208, 209, 211, 226, 227, 230, 233, 260.
Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, t. I, 274, 305, 309, 312, 317, 318, 320, 321, 329; t. II, 3, 6, 7, 11, 12, 13, 17, 30, 34, 84.
Frédéric Ier, roi de Suède, t. I, 305; t. II, 48.
Frédéric III, roi de Danemark, t. I, 83.
Frédéric IV, roi de Danemark, t. I, 246, 247, 250, 252, 262, 269, 284, 289, 305.
Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, t. I, LI, LII, 21, 22, 38, 45, 48, 56, 59, 65, 72, 73, 78, 81, 83, 84, 86, 89, 90, 92, 95, 96, 107, 110, 120, 121,

122, 133, 141, 144, 145, 148, 167, 180.
Frédéric-Christian, électeur de Saxe, t. II, 40, 103, 123, 124, 223, 246.
Frédéric, duc de Holstein, t. I, 313, 314.
Frédéric II, landgrave de Hesse-Cassel, t. II, 228.
Fredro (N...), t. I, 64, 76.
Friedberg (bataille de), t. II, 112.
Frioul (le), t. I, 53.
Fronde (la), t. I, 30.
Fuente (le marquis de la), ambassadeur d'Espagne à Vienne, t. I, 27.
Fuenteclara (le comte de), ambassadeur d'Espagne en Saxe, t. II, 70.
Furstemberg (le prince de), t. I, 294, 295.

G

Gadomski (N...), t. II, 143, 148.
Gallicie (la), t. I, 40, 168; t. II, 294.
Gaspari (le sieur), t. I, 334.
Gênes (ville de), t. II, 46, 203.
Genève (ville de), t. I, 237; t. II, 2, 71.
Georges Ier, roi d'Angleterre, t. I, LXI, 144, 176, 270, 272, 273, 274, 277, 278, 284, 305, 308, 309, 312, 313; t. II, 3, 4, 6, 37.
Georges II, roi d'Angleterre, t. II, 37.
Georges III, roi d'Angleterre, t. II, 226.
Georges de Brunswick-Lunebourg, t. I, 83, 277.
Gérard (M.), envoyé de France en Pologne; sa notice, t. II, 249; son instruction, 250; 251, 252, 253, 255, 260.
Gérard de Rayneval (M.), premier commis des Affaires Étrangères, t. II, 249, 304.
Gérault (M.), envoyé de France en Pologne, t. II, 153, 154, 155, 170, 181, 185; sa notice, 259; son instruction, 260; 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 300.
Gertruydenberg (ville de), t. I, 209.
Ghika (N... prince), t. II, 130.
Gises (le baron de), plénipotentiaire du duc de Neubourg, t. I, 88, 89.
Glogau (ville de), t. I, 16.
Gluckstadt (ville de), t. I, 238.
Gnesne (ville et archevêché de), t. I, VII, XI, 69, 326; t. II, 8, 78, 165.
Gnesne (archevêque de); voir Czartoryski, Prazmowski, Wydzga, etc.
Gniewoss d'Olexow (l'abbé), ambassadeur de Pologne en France, t. I, XXI.
Gninski (le sieur), t. I, 149, 152.
Gœrtz (le baron de), t. I, 177.
Gonsiewski (Vincent), général polonais, t. I, 35, 77.
Gonzague (Charles de), duc de Nevers, t. I, 4, 33.
Gonzague (Marie de); voir Louise-Marie.
Gotha (ville de), t. II, 49.
Grabowski (André-Théodore), t. II, 143.
Grabowski (Jean-Michel), t. II, 143.
Grand Seigneur (le), t. I, 168, 169, 198, 212, 213, 221; voir Turquie.
Gratianopolis (l'évêque de), t. I, XLIV, 51.
Grecs (les), t. II, 279.
Grémonville (le chevalier de), ambassadeur de France en Autriche, t. I, XLIX, 53, 153.
Grodno (ville de), t. I, LIV, 162, 179, 209, 210, 213, 214, 301, 321, 322; t. II, 5, 39, 54, 63, 66, 116, 142, 250.
Guarini (le Père), t. II, 67, 71, 73, 74, 95.
Guerre de Trente ans, t. I, XX, 1, 2.
Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, t. I, 1.
Guillaume III, roi d'Angleterre, t. I, LI, LIV, LVII, 5, 198, 212, 253.
Guillaume V, stathouder.
Guillaume, marquis de Baden-Baden, t. I, 94.
Guillaume VI, landgrave de Hesse-Cassel, t. I, 279.
Guines (le comte de), ambassadeur de France en Prusse, t. II, 235.
Guintard (le sieur), agent français en Pologne, 130.
Guintard (Mme), t. II, 127.
Guise (Mlle de), t. I, XXXIII.
Gustave-Wasa, roi de Suède, t. I, 16.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, t. I, XX, XXXVII, 6.
Gustave III, roi de Suède, t. I, LXXVIII.
Guyenne (la), t. II, 309.
Guyton, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.

H

Habsbourg (les), t. I, LXX.
Hambourg (ville de), t. I, 126, 174, 187.
Hanau (Guillaume VIII, comte de), t. II, 228.
Han-Doulet-Gheraï, kan des Tartares, t. II, 102.
Hanovre (ville de), t. I, LXVII, 174, 176, 177; t. II, 3, 43, 113, 228.
Hanovre (cour de), t. I, 274, 277, 308; t. II, 124.
Hanovre (traité de), t. I, 308, 309, 310, 312, 313, 314; t. II, 2.
Hanovre (alliance de), t. I, 299; t. II, 3.
Hanovre (congrès de), t. II, 167.
Hanovre (Électeurs de); voir aux noms.
Hanovre (Sophie-Charlotte de), t. I, 274.
Hanséatiques (villes), t. I, 5.
Harcourt de Beuvron (Catherine-Henriette de), dame d'Arpajon, t. I, 2.
Harcourt (collège d'), t. I, 217.
Hattorf (M.), t. I, 277.
Havrincourt (le marquis d'), ambassadeur de France en Suède, t. I, 145, 170.
Haye (ville de la), t. I, 194, 267; t. II, 226.
Haye (ligue de la) (1673), t. I, LI.
Haye (traité de la) (1698), t. I, LVII.
Hedwige, reine de Pologne, t. I, I, VII.
Hedwige, princesse de Pologne, t. I, XV.
Hedwige-Éléonore, reine de Suède, t. I, 42.
Hedwige-Sophie de Brandebourg, t. I, 279.
Hedwige-Sophie de Suède, t. I, 313.
Heiligenbeil (ville d'), t. I, 21.
Heilligpeil; voir Heiligenbeil.
Hendaye (ville d'), t. I, 37.
Hennin (M.), ministre de France en Pologne, t. I, LXXVI; t. II, 114; sa notice, 231; ses instructions, 232; 233, 234, 235, 237, 238, 239, 241, 243, 246, 249.
Henri Ier, roi de France, t. I, XIV.
Henri II, roi de France, t. I, XV, LVIII.
Henri III, roi de France et de Pologne, t. I, IV, VII, IX, XVII, XVIII, XL, 16, 128, 162; t. II, 314.
Henri IV, roi de France, t. I, LVIII, LXXIII, 101, 102.
Henriette de France, reine d'Angleterre, t. I, 143.
Henriette-Adélaïde de Savoie, duchesse de Bavière, t. I, 143, 228.
Herbingen (ville d'), t. I, 21.
Héron (M. du), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LVIII, LIX, LX, LXI, LXII, 192; sa notice, 245; son instruction, 246; 263, 265, 266, 327; t. II, 11.
Hirschenstiern (Étienne Gamberotius), ministre de Suède en France, t. I, 42.
Hohenzollern (Catherine-Ursule de), t. I, 94.
Hollandais; voir Hollande.
Hollande, t. I. XVI, XIX, XX, XXXVII, LI, LIV, LXI, LXX, LXXVIII, 5, 32, 86, 105, 106, 151, 171, 179, 218, 219, 248, 262, 266, 267, 274, 275, 279, 282, 291, 329, 333; t. II, 2, 20, 51, 79, 113, 137, 154, 274, 309.
Hollande (guerre de), t. I, LXXIII, 118, 140, 153.
Holstein-Gottorp (maison de), t. I, 277.
Hongrie, t. I, III, XVI, XLIII, LI, LII, LXVII, LXXI, 16, 56, 99, 122, 128, 145, 146, 147, 148, 153, 154, 157, 162, 169, 173, 184, 192, 193, 198, 200, 213, 222, 225, 229, 232, 235, 239, 266, 271, 272, 274, 286; t. II, 294.
Hongrie (roi de) (1660), t. I, XXXIX.
Hongrois; voir *Hongrie*.
Hooke (le baron de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXV; sa notice, 265; son instruction, 266; 268, 269, 270, 272, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 323.
Hôpital (le marquis de l'), ambassadeur de France en Russie, t. II, 210, 221.
Hopken (le baron d'), ministre de Suède en Pologne, t. II, 127.
Horn (le comte de), t. II, 19.
Horodlo (diète de), t. I, VII.
Hoym (le comte d'), ministre de Pologne en France, t. I, 302, 303; t. II, 5, 6, 21.
Hubertsbourg (ville d'), t. II, 224.
Humiecka (Anna), t. II, 200.
Huns (les), t. I, XIV.

I

Iaroslaw, grand-duc de Russie, t. I, XIV.
Iawarow (traité de), t. I, LII, 71, 141, 145.
Ilgen (M. d'), t. I, 276.
Impératrice; voir aux noms.
Impériales (villes), t. I, 5.
Inde (l'), t. I, 269; t. II, 264.
Ingolstadt (ville d'), t. I, 109.
Ingrie (l'), t. I, II.
Innocent XI (le pape), t. I, 209.
Innocent XII (le pape), t. I, 57, 209, 294, 295, 296.
Inspruck (ville d'), t. I, XXX; t. II, 253, 254.
Irva (l'), t. II, 100.
Isle (Gilles de Noailles, abbé de l'), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XVII.
Ismail (ville d'), t. I, LXXVIII.
Issarts (le marquis des), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LXX; t. II, 53; sa notice, 63; ses instructions, 64; 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 83, 85, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 115, 120, 147.
Italie, t. I, LXXI, 2; t. II, 1, 96, 98, 109, 309.
Ivan le Terrible, empereur de Russie, t. I, LXXII.

J

Jablonowski (Stanislas), grand général de la couronne, t. I, LIV, 131, 149, 150, 151, 179, 181, 182, 185, 189, 204, 217, 218, 225, 226.
Jablonowski (Stanislas), palatin de Rawa, t. II, 130, 165, 179.
Jablonowski (Antoine), t. II, 179.
Jacques II Stuart, roi d'Angleterre, t. I, 181, 189, 191, 219, 277; voir Yorck (le duc d').
Jagellon, roi de Pologne, t. I, I, VII.
Jagellons (les), t. I, VI, IX, XI, XVI, XVIII, XXVIII, LXXIV, LXXX, LXXXII, 18, 128, 329; t. II, 115, 162, 272.
Jakubowski (le baron de), envoyé de France en Pologne, t. II, 130; sa notice, 139; son instruction, 140; 142, 143, 144, 181, 182, 186, 257, 268, 315.
Jarnac (bataille de), t. I, XVII.
Jaroslaw (ville de), t. I, 327.
Jassy (ville de), t. I, LXXVIII.
Jassy (traité de), t. II, 316.
Jean, roi de Suède, t. I, XIX.
Jean Wasa, roi de Suède, t. I, 15.
Jean III, roi de Suède, t. I, 56.
Jean-Albert, roi de Pologne, t. I, XV.
Jean-Casimir, roi de Pologne, t. I, XXVIII, XXIX, XXXIX, XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, LI, LXXX, 7, 8, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 46, 47, 48, 51, 52, 59, 60, 62, 64, 67, 69, 71, 73, 74, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 89, 101, 102, 103, 104, 106, 109, 110, 111, 112, 126, 144, 149, 192; t. II, 33.
Jean-Ferdinand, duc de Brunswick-Lunebourg, t. I, 83.
Jean-Georges Ier, électeur de Saxe, t. I, LVIII.
Jean-Georges II, électeur de Saxe, t. I, LVII, 268.
Jean (le sieur), t. II, 138.
Jésuites (les), t. I, 10, 30, 126, 304, 305.
Jordan (Charles-Gustave), ministre de Pologne en France, t. I, LVIII, LIX, LX, 245, 248, 249, 250, 252, 255, 256, 257, 258, 259, 265.
Joseph Ier, empereur d'Allemagne, t. I, LXIV, 267, 268, 269, 271, 273, 316; t. II, 46, 47.
Joseph II, empereur d'Allemagne, t. II, 317.
Joseph-Clement de Bavière, électeur de Cologne, t. I, 256, 272, 273, 276, 285, 289, 290.
Juliers (duché de), t. I, XLVII, 109.

K

Kagoul (bataille de), t. II, 293.
Kahlenberg (montagne du), t. I, LIV.
Kalisz (ville de), t. I, 37, 204, 296.
Kameke (M. de), t. I, 276.
Kaminieç (ville de), t. I, 118, 124, 162, 168, 193, 195, 198, 201, 202, 212, 213, 216, 222, 231, 243, 247; t. II, 274, 275, 287, 289, 290.
Kaminieç (castellan de); voir Potoçki (Stanislas).
Kan de Crimée, t. II, 129, 147, 236, 240, 241, 280, 285.
Kemeni Janos, prince de Transylvanie, t. I, 147.
Kesseldorff (bataille de), t. II, 112.
Kettler (maison de), t. II, 57, 88; voir Courlande.
Kettler (Frédéric-Guillaume), t. II, 57.
Keyserling (M. de), ambassadeur de Russie en Pologne, t. II, 239, 241, 272.
Kiew (ville de), t. I, 66; t. II, 240.
Kinner (M.), ministre de l'empereur en Pologne, t. II, 142.
Kiowie (ville de); voir Kiew.
Kiowie (province de), t. I, 198; t. II, 147, 176, 177, 224.
Kiowie (palatin de); voir Potoçki.
Kochanowski (Jean), t. I, XVI.
Kœnigsberg (ville de), t. I, 21, 22, 70, 78; t. II, 29, 30, 34, 54, 168.
Kœnigstein (ville de), t. II, 218, 227.
Kolbuszow (traité de), t. II, 179.
Kollowrath (la comtesse de), t. II, 67.
Komorowski (Adam), archevêque de Gnesne, t. II, 151.
Korybut, roi de Bohême, t. I, 112.
Korycinski (Étienne), t. I, 72, 73.
Korygello, gr.-duc de Lithuanie, t. II, 105.
Korzakowska (Mme), t. II, 130, 131.
Kosciuszko, t. I, LXXIX; t. II, 130, 325, 327.
Kossakowska (Mme); voir Korzakowska (Mme).
Kossakowski (Michel), t. II, 130.
Kossakowski (N...), t. II, 300.
Kowno (ville de), t. I, 78.
Krasinska (Françoise), t. II, 200.
Krasinski (Jean-Casimir), grand trésorier de Pologne, t. I, 74.
Krasinski (N... comte), t. II, 200.
Krasinski (Adam), évêque de Kaminieç, t. II, 271, 280, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 299.
Krasinski (Jean), t. II, 271, 274, 298.
Krim-Gheraï, kan de Crimée, t. II, 236, 273.
Krzywda (maison de), t. II, 118.
Kulkowski (Simon), t. II, 136.

L

La Claye (ville de); voir Claye (ville de la).
Ladislas Jagellon, roi de Pologne, t. I, 47.
Ladislas IV, roi de Pologne, t. I, XXI, XXII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, XXXIII, XXXIV, XXXVI, XXXIX, XL, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 15, 22, 61.
Ladislas, roi de Hongrie, t. I, XV.
Lally-Tollendal, t. II, 204.
Lameth (Antoine de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XV.
Lancey (M. de), consul de France en Crimée, t. II, 137.
Lançkorona (bataille de), t. II, 297.
Langeac (Jean de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XV.
Langlois (l'abbé), envoyé de France en Pologne, t. I, 334; t. II, 7, 22; sa notice, 29; son instruction, 29; 30, 33, 34, 35.
Languedoc (le), t. I, 112; t. II, 203.
Languedoc (États de), t. I, 104.
Lanmary (le marquis de), ambassadeur de France en Suède, t. II, 61, 145.
Lanssac (Guy de Saint-Gelais, sieur de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XVII.
Laon (César d'Estrées, évêque de), t. I, 113.
Lascaris, t. I, 98; voir Mailly, Urfé, etc.
Laski (Jérôme), ambassadeur de Pologne en France, t. I, XVI.
Laski (Stanislas), t. I, XVI.
Laube (M. de); voir Michel de Villebois.
Lauembourg (ville de), t. I, 144.
Lautrec; voir Arpajon.

Lauzières-Thémines (Gloriane de), dame d'Arpajon, t. I. 2.
Lebrun, ministre des Affaires Étrangères, t. II. 321.
Leighton (sir Ellis), ambassadeur d'Angleterre en France. t. I. 106.
Leipsick (ville de), t. II. 325.
Lemberg (ville de); voir Léopol (ville de).
Lencicz (palatinat de), t. I. 204.
Lengoniwcz (paix de), t. I. 71.
Lentowski (N...), t. II, 116.
Léopol (ville de), t. I, xi, 37, 40, 64, 76, 168, 327; t. II, 105.
Léopold Ier, empereur d'Allemagne, t. I, xliii, xlix, li, lxi, 10, 12, 21, 26, 27, 33, 48, 53, 59, 63, 65, 71, 80, 81, 83, 87, 90, 92, 96, 105, 117, 122, 128, 142, 146, 148, 153, 155, 157, 159, 164, 165, 169, 171, 172, 179, 184, 193, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 211, 215, 223, 228, 240, 246, 248, 249, 254, 258, 259, 260, 264, 265, 271; t. II, 41.
Léopold II, empereur d'Allemagne, t. I, lxxix.
Léopold, archiduc d'Autriche. t. I. xli.
Léopold, duc de Lorraine, t. I, 227; t. II, 122.
Lerme (le duc de), t. I, xxxvii.
Leszczynski (Boguslas), t. I, 63, 69, 73.
Leszczynski (André), archevêque de Gnesne, t. I, 69.
Leszczynski (Wencelas), archevêque de Cracovie, t. I, 73.
Leszczynski (Jean), grand chancelier de Pologne, t. I, 116, 152.
Leszczynski (Raphaël), t. I, 204, 213, 217, 218.
Leszczynski (Stanislas), roi de Pologne; voir Stanislas.
Leuchtenberg (Maximilien-Philippe, landgrave de), t. I, 84.
Levant (le), t. I, 173.
Leyenstedt (M. de), t. II, 145.
Leyenstedt (Marie-Antoinette de), dame de la Fayardie, t. II, 145, 243.
Libertat (Claire de), dame de Forbin-Janson, t. I, 118.
Liège (ville de), t. I, 87; t. II, 313, 314.
Ligue sainte (1684), t. II, 41, 90.
Limousin (le), t. I, 126.
Linau (M. de), chargé d'affaires de France en Pologne, t. II, 153, 154, 185, 238.
Linchamps (ville de), t. I, 47.
Linchon (M.), t. II, 175, 185.
Lionne (Hugues, marquis de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, xliii, xliv, xlv, xlvii, xlviii, xlix, lxxxi, 16, 37, 38, 46, 52, 89, 101, 105, 106, 112, 117, 222; t. II, 154.
Lionne (le comte de), fils du précédent, envoyé de France en Pologne; sa notice. t. I, 111, 112; son instruction, 113; 114, 116, 117.
Lisbonne (ville de), t. I, 194, 195, 196; t. II, 46, 285.
Liscouet (le chevalier de), t. I, 157.
Lisola (le baron de), ambassadeur de l'empereur en Pologne, t. I, 26, 34, 81, 121.
Lissa (comté de), t. I, 303.
Lithuanie (la), t. I, i, vi, vii, viii, x, xii, xiii, xv, xvi, lxxiii, lxxxii, 35, 37, 51, 54, 56, 57, 58, 59, 65, 76, 77, 78, 79, 81, 92, 98, 149, 181, 202, 205, 228, 236; t. II, 9, 23, 24, 29, 39, 58, 65, 66, 75, 88, 105, 147, 157, 162, 163, 164, 165, 174, 178, 179, 193, 200, 211, 213, 237, 239, 240, 286, 287, 298, 303, 304, 305.
Lithuanie (N... grand chambellan de), t. II, 178.
Livonie (la), t. I, xxii, xxxi, xxxix, 151, 247, 251, 252, 253, 257, 260, 262; t. II, 58, 165.
Livry (l'abbé de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, lxvii; sa notice, 299; son instruction; 300; 301, 302, 303, 305, 309, 310, 311, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 325, 326, 333, 334; t. II, 1, 2, 3, 4, 5, 7, 22, 29, 66, 68, 72, 73, 75.
Loiko (M.), envoyé de Pologne en France. t. II, 256, 259, 264, 315.
Loménie; voir Brienne.
Londres (ville de), t. II, 46, 154.
Londres (cour de), t. I, 105; t. II, 38, 42, 90, 172.
Longueville (le duc de), t. I, xlii, xlix, 21, 117, 161.
Longueville (Mme de), t. I, 140, 161.
Longueville (Mlle de), t. I, xxxiii.
Loo (traité de), t. II, 317.
Loos (ville de), t. I, 21.
Loos (comte de), t. II, 47, 56, 67, 75, 94, 96.
Lorraine (la), t. I, 2, 227; t. II, 29, 32.
Lorraine (les ducs de), t. I, 184.
Louis XII, roi de France, t. I, xv.
Louis XIII, roi de France, t. I, xx, xxi,

XXII, XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, XXXI, 2, 126.
Louis XIV, roi de France, t. I, XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVIII, LIX, LX, LXII, LXIII, LXIV, LXV, LXVII, LXX, LXXI, 9, 11, 17, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 63, 68, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 202, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 250, 261, 265, 266, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297.
Louis XV, roi de France, t. I, LXVI, LXVIII, LXIX, LXX, LXXIII, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXIX, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 323, 326, 327, 328, 329, 331, 332, 333, 334; t. II, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 69, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 175, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 227, 229, 230, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 245, 246, 247, 250, 251, 253, 255, 257, 258, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 272, 273, 274, 275, 276, 280, 281, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 294, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 315.
Louis XVI, roi de France, t. II, 311, 312, 314, 315, 316, 317, 318.
Louis, dauphin de France, fils de Louis XV, t. II, 111.
Louis le Grand, roi de Pologne, t. I, 162.
Louis de Hongrie, roi de Pologne, t. I, 234.
Louis II, roi de Hongrie, t. I, XV.
Louis Ier, roi d'Espagne, t. II, 94.
Louis de Bourbon, deuxième fils du grand Condé, t. I, 30.
Louis III de Condé, duc de Bourbon, t. I, LVI, 227.
Louis-Henry de Condé, duc de Bourbon, fils du précédent, t. I, 227.
Louis de Bade (le prince), t. I, 228, 240.
Louis, margrave de Brandebourg, t. I, LV, 179, 180.
Louise-Marie, reine de Pologne, t. I, IV, XXVIII, XXXIII, XXXVI, XXXVIII, XXXIX, XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV, LI, 5, 7, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 33, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 85, 87, 88, 126, 131, 148, 149, 150, 217.
Louise-Christine de Carignan, princesse de Bade, t. I, 228.
Lowembourg (bailliage de), t. I, 59.
Lowendahl (la maréchale de), t. II, 237.
Lowitz (ville de), t. I, 327.
Lübeck (ville de), t. I, 239.
Lubienski (le primat), t. II, 217.
Lublin (ville de), t. I, XIII, 77; t. II, 157.
Lublin (union de) (1569), t. I, X.
Lubomirska (N...), princesse Radziwill, t. II, 140.
Lubomirska (Marie-Anne), t. II, 157.
Lubomirska (Marie), t. II, 178.

Lubomirska (N...), starostine de Belinow, t. II, 178.
Lubomirska (N...), palatine de Lublin, t. II, 178, 179, 200.
Lubomirski (les), t. II, 65, 143.
Lubomirski (N...), palatin de Cracovie, t. I, 74.
Lubomirski (Georges), grand maréchal de la couronne, t. I, XLII, XLIII, XLIV, XLV, 23, 37, 39, 45, 48, 49, 51, 53, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 75, 76, 77, 78.
Lubomirski (Stanislas-Héraclius), fils du précédent, t. I, 70, 83, 85, 149, 150, 151.
Lubomirski (le chevalier), t. I, 149, 185.
Lubomirski (Jérôme), t. I, 235.
Lubomirski (N...), grand chambellan de la couronne (1726), t. I, 319.
Lubomirski (Antoine), palatin de Lublin, t. II, 200.
Lubomirski (Stanislas), t. II, 200.
Lubomirski (Martin), t. II, 200.
Luc (le comte du), ambassadeur de France en Autriche, t. I, LXXIV.
Luck (évêque de); voir Wydzga.
Lumbres (M. de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XXXIX, XLI, XLII, XLIII, XLIV; sa notice, 21, 22; son instruction, 23; 24, 25, 26, 27, 29, 33, 34, 35, 37, 42, 45, 47, 48, 49, 52, 53, 74, 79, 80, 81.
Lusace (Xavier de Saxe, comte de), t. I, LXXVI; t. II, 40, 124, 238.
Lussé (Mlle de), t. I, 148.
Luxembourg (le maréchal de), t. I, 196.
Lysagora (massif du), t. I, II.

M

Mademoiselle (Mlle de Montpensier, la grande), t. I, XXXIII.
Madrid (ville de), t. I, 194; t. II, 93, 94.
Madrid (cour de), t. I, 312; t. II, 94, 96.
Madrid (traité de), t. I, 308.
Magnan (M.), envoyé de France en Russie, t. II, 12.
Magni (les), t. I, XXXVIII.
Magni (le comte), t. I, XXVIII, 10.
Magni (la comtesse), t. I, 10.
Magni (le P. Valérien), t. I, 10.
Magny-en-Vexin (ville de), t. II, 230.
Maillé-Brézé (Claire-Clémence de); voir Condé (princesse de).
Mailly-Lascaris (Eugénie de), t. I, 78, 98, 131.
Mailly-Lespine (Antoine de), t. I, 98.
Mailly (le comte de), t. I, 98.
Maine (le duc du), t. I, 224.
Maine (la duchesse du); voir Anne-Louise-Bénédicte de Condé.
Malachowski (Jean), t. II, 116, 125, 129, 143.
Malachowski (Stanislas), t. II, 116.
Malachowski (N...), staroste d'Oswieczim, t. II, 143.
Maliszewski (N...), t. II, 207.
Malte (île de), t. I, 2.
Malte (Ordre de), t. II, 153, 157, 285.
Mancini (Michel-Laurent), t. I, 11.
Mancini (Paul), t. I, 11.
Mancini (François-Marie, cardinal), t. I, 11.
Mancini (Olympe), t. I, 133.
Mannheim (ville de), t. I, 186.
Manteufeldt (le comte de), t. II, 5, 8.
Mantoue (ville de), t. I, XXVIII; t. II, 2.
Mantoue (Charles, duc de), t. I, XXXIII.
Mardefeldt (le baron de), ministre de Prusse en Pologne, t. II, 43.
Marguerite-Thérèse d'Espagne, impératrice, t. I, 164.
Marie-Amélie d'Autriche, impératrice, t. I, 273.
Marie-Léopoldine de Tyrol, impératrice, t. I, 27.
Marie-Thérèse, impératrice, t. I, LXXI; t. II, 36, 37, 43, 46, 48, 79, 89, 97, 102, 105, 112, 119, 122, 168, 209, 251.
Marie-Thérèse, reine de France, t. I, XLVI
Marie Leszczynska, reine de France, t. I, LXVI, 299, 302, 317.
Marie d'Arquien, reine de Pologne, t. I, L, LI, LIII, LIV, LVI, 39, 90, 96, 97, 98, 100, 115, 131, 142, 143, 150, 157, 158, 160, 161, 164, 165, 167, 179, 181, 182, 188, 189, 192, 193, 194, 197, 199, 200, 201, 202, 205, 211, 212, 214, 215, 218, 219, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 234, 235, 238, 239, 241, 242, 243, 249, 292, 293.
Marie-Josèphe d'Autriche, reine de Pologne, t. I, 273, 316, 330; t. II, 40.
Marie-Amélie de Saxe, reine d'Espagne, t. II, 40.

Marie-Amélie de Saxe, reine de Naples, t. II, 98.
Marie-Antoinette d'Autriche, électrice de Bavière, t. I, 164, 165.
Marie-Antoinette de Bavière, électrice de Saxe, t. II, 103, 124.
Marie-Josèphe de Saxe, dauphine de France, t. II, 40, 41, 124, 198, 223, 238, 246.
Marie-Anne de Saxe, t. II, 40, 223.
Marie-Christine de Saxe, t. II, 40.
Marie-Cunégonde de Saxe, t. II, 40.
Marie-Élisabeth de Saxe, t. II, 40.
Marie-Anne de Condé, duchesse de Vendôme, t. I, 224.
Marie-Thérèse de Condé, princesse de Conti, t. I, 112, 224.
Marie de Russie, t. I, XIV.
Marienbourg (ville de), t. I, X, 15, 19.
Marly (château de), t. I, 293.
Maron (M.), agent de France en Pologne, t. I, 299, 301, 325, 327, 333; t. II, 25, 26.
Marsan (le comte de), t. II, 291.
Marseille (ville de), t. I, 292, 293; t. II, 185.
Marseille (l'évêque de); voir Forbin-Janson.
Martangis (M. Foulé de), ambassadeur de France en Danemark, t. I, 206.
Massalski (M.), t. II, 165, 174.
Massevaux (ville de), t. II, 249.
Mathi (Louis), résident de France à Dantzick, t. I, 299, 301, 305; t. II, 35.
Mathi (N...), fils du précédent, résident de France à Dantzick, t. II, 35, 151.
Mathi (Anne), t. I, 301.
Maulevrier-Langeron (le marquis de), t. I, 333.
Maurice de Saxe, t. I, LVII, 301; t. II, 5, 57, 110.
Mavrocordato (Constantin), t. II, 130.
Maximilien d'Autriche (l'archiduc) (1587), t. I, 56, 128.
Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, t. I, 94, 143, 144, 164, 165, 221, 228, 238, 240, 241, 242, 267, 271, 272, 273, 276, 285, 289, 290.
Maximilien-Henry de Bavière, électeur de Cologne, t. I, 86, 144.
Maximilien-Joseph, électeur de Bavière, t. II, 96, 223.
Mayence (Lothaire-Frédéric, électeur de), t. I, 86, 144, 295.
Mayence (Anselme-François, électeur de), t. I, 270.
Mayence (Lothaire-François, électeur de), t. I, 270.
Mazarin (le cardinal), t. I, XXXVI, XXXVIII, XL, XLI, XLII, XLVI, XLVII, LIV, LVI, LXX, LXXX, 2, 3, 16, 22, 23, 24, 26, 29, 51, 85, 112, 221, 222; t. II, 154.
Mazarini; voir Mazarin.
Mazarini (Hieronyma), t. I, 11.
Mazeppa, t. II, 29.
Mazovie (province de), t. I, 186, 327; t. II, 9, 147, 315.
Mazovie (N... palatin de), t. II, 187.
Mecklembourg (le), t. II, 6.
Mecklembourg (Charles-Léopold, duc de), t. II, 6.
Mecklembourg (Christian-Louis de), t. II, 6.
Médicis (Ferdinand II de), t. I, 94.
Médicis (Côme de), t. I, 51, 94, 119.
Médicis (Jean-Gaston de), t. II, 97.
Memel (ville de), t. I, 1.
Ménager (le chevalier), envoyé de France en Russie, t. II, 210.
Menin (ville de), t. I, 281; t. II, 58.
Mercœur (le duc de), t. I, XLI.
Merlin (de Douai), membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Mesdames, tantes de Louis XVI, t. II, 315.
Metz (ville de), t. I, III; t. II, 34, 45, 49, 154.
Metz (l'évêque de); voir Verneuil.
Michel de Villebois (M.), envoyé de France en Pologne; sa notice, t. I, 325; son instruction, 326; 327, 328, 329, 330, 331, 332, 334; t. II, 1, 24, 29.
Midi (calvinistes du), t. I, 2.
Milanais (le), t. I, 10; t. II, 97.
Millet (M.), envoyé de France en Pologne; t. I, XLVI; sa notice, 45; son instruction, 46; 47, 48, 49.
Minden (ville de), t. I, 276; t. II, 204.
Minden (bataille de), t. II, 203.
Mittau (ville de), t. II, 57, 118, 239.
Mniszek (Joseph), t. II, 66.
Mniszek (le comte), t. II, 172, 173, 176, 177, 179, 182, 183, 207, 211.
Mniszek (la comtesse), t. II, 179, 211.
Mniszek (N...), grand maréchal de Pologne, t. II, 321.

Modène (le comte de), ambassadeur de France en Suède, t. II, 277.
Mohacz (bataille de), t. I, 271.
Mokranowski (le général), t. I, LXXVII, t. II, 116, 129, 138, 148, 149, 160, 174, 175, 183, 188, 224, 239, 250, 267, 315.
Moldavie (la), t. II, 279, 285, 293.
Moldavie (le prince de), t. II, 129, 130, 131, 137.
Monet (le général de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXVI; sa notice, t. II, 243; son instruction, 244; 245, 246, 247, 249.
Monroux (régiment de), t. I, 2.
Mons (ville de), t. II, 109.
Montargon (M. de), envoyé de France en Pologne; sa notice, t. I, 291; son instruction, 292 et suiv., 296.
Montcalm (M. de), t. II, 204.
Montcontour (bataille de), t. I, XVII.
Montecuculli, t. I, 126.
Monteil (le marquis de), ministre de France en Pologne, t. I, LXXV; sa notice, t. II, 203; son instruction, 203; 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 223.
Monténégrins (les), t. II, 279.
Montespan (Mme de), t. I, 229.
Monteynard (le marquis de), t. II, 303, 307.
Montferrat (le), t. I, 2.
Monti (le marquis de), ambassadeur de France de Pologne, t. I, LXVIII, LXIX, 300; sa notice, t. II, 1; son instruction, 2; 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 35, 66, 68, 72, 73, 75, 268.
Montluc (Jean de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XVII, XVIII.
Montmartre (traité de), t. I, 92, 112.
Montmorin (M. de), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 313.
Montpellier (ville de), t. I, 2; t. II, 315.
Montpensier (Mlle de), t. I, 256.
Montreuil-en-Artois (ville de), t. I, 21.
Morville (le comte de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, 300.
Morsztyn (André), t. I, 18, 66, 76, 77, 88, 98, 99, 115, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 149, 150, 161, 162, 168, 169, 170, 186, 188.
Morsztyn (N...), marquis de Châteauvilain, t. I, 186, 188.
Moscou (ville de), t. I, LXXII; t. II, 43.
Moscovie (la), t. I, LXXXII, 34, 77, 329. Voir Russie.
Moscovie (N... grand-duc de) (1645), t. I, XXXI.
Moscovite (le); voir Alexis, Fédor, etc.
Moscovites (les), t. I, II, XVI, XXI, XXII, XXIII, XL, XLIII, LIII, LX, LXXXI, 15, 21, 33, 34, 35, 48, 51, 56, 59, 71, 77, 81, 162, 168, 169, 172, 198, 213, 253, 313, 314, 318, 329; t. II, 2, 3, 4, 30. Voir Russes, Russie.
Moszinski (Auguste), t. II, 177.
Moszinski (Jean), t. II, 177.
Munich (ville de), t. II, 223.
Munich (cour de), t. II, 96.
Münnich (le général), t. II, 118.
Münster (conférences de), t. I, 32.
Münster (traité de), t. I, 172.
Münster (l'évêque de), t. I, 86, 144.
Murinais (le chevalier de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXVII; sa notice, t. II, 303; son instruction, 303; 304, 305, 306, 307.

N

Nadasdy (Paul), t. I, 146.
Nadasdy (François), t. I, 145, 153.
Nagy-Karoly (diète de), t. I, 286.
Namur (ville de), t. I, 40, 191.
Nancy (ville de), t. I, 2; t. II, 224, 244.
Nantes (Mlle de), t. I, 227.
Naples (ville de), t. I, LXXI, 146; t. II, 221, 285.
Naples (royaume de), t. II, 98.
Narew (la), t. I, 1.
Naruscewicz (Alexandre), t. I, 79.
Narymund, t. I, 77.
Nassau-Orange (Louise-Henriette de), t. I, 84; voir Orange.
Neerwinden (bataille de), t. I, 222, 239.
Négrepelisse (ville de), t. I, 2.
Neisse (entrevue de), t. II, 293.
Neubourg (ville de), t. I, 91.
Neubourg (duché de), t. I, 109.
Neubourg (princes de), t. I, 184.
Neubourg (Philippe-Guillaume, duc de), t. I, XLVI, XLVII, XLVIII, XLIX, L, 84, 86,

87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 129, 132, 133, 136, 139, 142.
Neubourg (Jean-Guillaume, duc de), t. I, 118, 120, 121, 180, 228, 270.
Neubourg (le prince de), t. I, 122, 123, 125, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 211.
Neubourg (Charles de), t. I, LV, LXII, 179, 180, 191, 196, 202, 228, 240; t. II, 48.
Neubourg (Anne-Catherine-Constance, duchesse de), t. I, 84, 109.
Neubourg (Élisabeth-Amélie, duchesse de), t. I, 91.
Neubourg (la princesse de), t. I, XLVI, LV, 19.
Neubourg (Hedwige de), t. I, 195, 197, 199, 200, 211, 221.
Neufville (le sieur de la), t. I, 189.
Neustadt (ville de), t. I, 146, 153.
Nevers (ville de), t. I, XXVIII.
Nevers (le duc de); voir Gonzague.
Nicolas-François de Lorraine (le cardinal), t. I, 92, 112.
Niémen (le), t. I, I, II, 162; t. II, 304.
Nimègue (ville de), t. I, 219.
Nimègue (traité de), t. I, LIV, 142, 159, 171, 172, 179, 232, 285.
Noailles (le maréchal de), t. II, 35, 36, 43, 94.
Nogat (la), t. I, 19.
Nointel (le marquis de), ambassadeur de France à la Porte, t. I, 135, 147.
Noire (mer), t. I, II, LXXII, LXXXII, 213.
Nord (affaires du), t. I, 16.
Nord (cours du), t. I, 22.
Nord (le), t. I, XIX, XX, XXXVI, XXXIX, XL, LI, LVIII, LXIV, LXVII, LXXII, LXXVII, 255, 257, 262, 269, 281, 285, 286, 289, 301, 311, 313, 314; t. II, 2, 64, 82, 83, 100, 102, 105, 114, 125, 145, 154, 189, 191, 194, 233, 246.
Normandie (la), t. I, 195; t. II, 313.
Novogrodek (palatinat de), t. I, 198.
Novozynski (M.), t. I, 35.
Nowemiasto (starostie de), t. II, 200.
Noyers (M. des), secrétaire de la reine de Pologne, Louise-Marie, t. I, XLII.
Nur (ville de), t. I, I.
Nûrez (la), t. I, I.
Nystadt (traité de), t. I, LXVI, LXXI; t. II, 124.

O

Oder (l'), t. I, II, XIV, 16, 41.
Odinot (le sieur), t. II, 283.
Oginska (N...), grande maréchale de Lithuanie, t. II, 179.
Oginski (Ignace), t. II, 179.
Oginski (Michel-Casimir), t. II, 241, 303, 304, 305, 306.
Olbreuse (Éléonore d'), duchesse de Zell, t. I, 277.
Oldenbourg (ville d'), t. I, 5.
Olier; voir Nointel.
Oliva (ville d'), t. I, 6.
Oliva (abbaye d'), t. I, 250.
Oliva (traité d'), t. I, XXXIX, XL, XLI, LVIII, 6, 22, 23, 34, 59, 60, 61, 80, 126, 251, 252, 253, 261, 281, 305, 307, 309, 311; t. II, 246.
Olivarès (le duc d'), t. I, XXXVII.
Olive; voir Oliva.
Olkusz (salines d'), t. I, X.
Olmûtz (ville d'), t. I, 53.
Oloron (ville d'), t. II, 271.
Olszowski (André), vice-chancelier de Pologne, t. I, 114, 131, 132, 134.
Opacki (le sieur), t. I, 135, 136.
Opalinski (Lucas), t. I, 66, 75.
Opinogorsk (starostie d'), t. II, 274.
Opol; voir Oppeln.
Oppeln (ville d'), t. I, 41.
Oppeln (duché d'), t. I, 60.
Orange (l'évêque d'), t. I, XXXVI.
Orange (Frédéric-Henry de Nassau, prince d'), t. I, 5.
Orange (Guillaume IX de Nassau, prince d'), t. I, 5.
Orient (l'), t. I, LXXII.
Orléans (Gaston d'), frère de Louis XIII, t. I, XXXIII, 51.
Orléans (Philippe, duc d'), frère de Louis XIV, t. I, 45, 97, 140.
Orléans (Marguerite-Louise d'), duchesse de Toscane, t. I, 119.
Orléans (Marie d'), duchesse de Nemours, t. I, 161.
Orlick (Philippe), t. II, 29.
Orlick (Pierre-Grégoire), envoyé de

France en Pologne; sa notice, t. II, 29; son instruction, 30; 33, 34, 35.
Oropeza (le comte d'), t. I, 196.
Orsini (le cardinal), t. I, 112.
Orsoy (ville d'), t. I, 113.
Osnabrück (traité d'), t. II, 277.
Osnabrück (l'évêque d'), t. I, 174, 175, 176, 177.
Ossolinski (le chancelier), t. I, XXVI, 8.
Ossolinski (N...), évêque de Cracovie, t. I, 329.
Ostende (compagnie d'), t. II, 4.
Ostrog (Alexandre, duc d'), t. II, 167.
Ostrog (Constantin, duc d'), t. I, 329.
Ostrog (Janus, duc d'), t. II, 157.
Ostrog (affaire d'), t. I, LXXX; t. II, 141, 148, 154, 157, 158, 159, 172, 173, 179, 182, 183, 187, 189, 197, 205, 224.
Ostrog (biens d'), t. II, 65, 162.
Ostrog (Euphrosine d'), t. II, 157.
Oxenstiern, chancelier de Suède, t. I, XXI, XXII, XXX.
Ozaczewski (N..., comte), ministre de Pologne en France, t. II, 313.
Ozarewski (M.), ambassadeur de Pologne en France, t. II, 32.

P

Paç (les), t. I, 88, 150, 161, 205; t. II, 295.
Paç (Christophe), t. I, 78, 98, 99, 101, 115, 130, 131, 132, 134, 148, 149.
Paç (Michel), t. I, 148.
Paç (Mme), t. I, 115.
Paç (N...) (1770), t. II, 295, 299.
Paç (Louis), t. II, 295.
Palatinat (le), t. I, XXXVII, 329.
Palatin (l'électeur), t. II, 45, 48, 113, 249.
Palatin (le prince Édouard de Bavière, comte), t. I, 24.
Palatine (Anne de Gonzague, princesse), t. I, 4, 22, 38, 39, 61, 63.
Palbitzki (Mathias), ambassadeur de Suède en Pologne, t. I, 81.
Pape (le); voir aux noms.
Parandier (le citoyen Pierre), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXIX; sa notice, t. II, 325; son instruction, 326; 327, 328, 329, 330.
Paris (ville de), t. I, IV, XV, XVI, XVIII, XXV, LXXIX, 2, 24, 49, 51, 77, 106, 110, 113, 119, 126, 219, 265, 266, 282, 294, 325, 334; t. II, 2, 43, 78, 94, 109, 110, 144, 145, 154, 185, 186, 210, 238, 239, 259, 260, 268, 313, 314, 315, 319, 325, 331.
Paris (cour de), t. II, 29.
Paris (cabinet de), t. II, 173.
Paris (préliminaires de) (1727), t. II, 4.
Paris (traité de) (1763), t. I, LXXVI.
Parme (duché de), t. I, LXXI; t. II, 98.
Parme (le duc de), t. II, 35.
Parme (le prince de), t. I, 92.
Passarge (la), t. I, II.
Patkul (le sieur), t. I, 268.
Paulmyer (Jean de), abbé d'Horchagras, t. I, XLIX.
Paulmy (le marquis de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LXXVI; t. II, 180; sa notice, 215; son instruction, 216; 218, 219, 220, 222, 224, 226, 227, 229, 230, 232, 236, 237, 241, 243, 246, 249, 260, 264, 276, 313.
Pavie (bataille de), t. I, XVI.
Pays-Bas (les), t. I, XVI, XLVI, 85, 86, 87, 153, 191, 269, 270, 329; t. II, 36, 79, 109, 122.
Pazzi (les), t. I, 78.
Pelet, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Perteville (M. de), résident de France en Pologne; sa notice, t. II, 25; son instruction, 26; 27, 29.
Pétersbourg (ville de), t. I, LXXII, LXXVII; t. II, 29, 43, 164, 191, 237, 262.
Pétersbourg (cour de), t. I, 313, 314, 321; t. II, 55, 56, 58, 59, 82, 83, 85, 88, 90, 91, 116, 118, 125, 146, 147, 155, 172, 194, 220, 221, 277, 278, 316; voir Russie (cour de).
Pétersbourg (traité de), t. II, 80, 116, 156, 194, 205.
Pétrikow (ville de), t. II, 140, 147, 160, 239.
Pétrikowice (ville de), t. I, 126.
Petrozzi, noble hongrois, t. I, 145.
Peyrote (le sieur), chargé d'affaires de France à Constantinople, t. II, 181.
Peyssonnel (Charles de), consul de France à Smyrne, t. II, 184.
Peyssonnel (Charles-Claude de), consul de France en Crimée, fils du précédent, t. II, 184, 185.

Pezenas (ville de), t. I, 112.
Phélypeaux de la Vrillière; voir Bourges (archevêque de).
Philippe IV, roi d'Espagne, t. I, XLVI, 27, 52, 57, 85.
Philippe V, roi d'Espagne, t. I, LXI, 269, 289, 308, 312; t. II, 32, 94, 95, 96, 98.
Philippe-Christophe de Sœttern, électeur de Trèves, t. I, 21.
Philipsbourg (ville de), t. I, 186; t. II, 36.
Piasecki, historien polonais, t. I, VIII.
Piast, premier roi de Pologne, t. I, 17.
Pibrac (le sieur de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XVIII.
Piccolomini, t. I, 2.
Piémont (le), t. I, 191.
Pierre le Grand, empereur de Russie, t. I, LXIII, LXV, LXXII, LXXXII, 245, 252, 269, 284, 289, 300, 305, 313, 321; t. II, 4, 13, 57, 102, 114, 118, 124, 146.
Pierre II, empereur de Russie, t. II, 7, 17.
Pierre III, empereur de Russie, t. II, 118, 230.
Pierre II, roi de Portugal, t. I, 92, 196.
Pignatelli (Antoine), nonce en Pologne, t. I, 57.
Pilnitz (ville de), t. I, 334.
Pinsk (marais de), t. I, I, II.
Plaisance (ville de), t. I, LXXI; t. II, 98.
Plélo (le comte de), ambassadeur de France en Danemark, t. I, LXIX; t. II, 29, 30.
Ploçk (district de), t. I, 69.
Ploçko (ville de), t. I, X, 41, 61.
Pociey, grand général de Lithuanie, t. I, 319.
Podewils (le comte de), ministre de Frédéric II, t. II, 86, 87.
Podoçki (N...), palatin de Ploçko, t. II, 141.
Podoçki (le primat), t. II, 315.
Podolie (la), t. I, 124, 162; t. II, 118, 147, 184, 272, 275.
Podolie (N..., palatin de), t. II, 141.
Polignac (Louis-Armand, vicomte de), t. I, 209.
Polignac (l'abbé de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LV, LVI, 192, 205; première notice, 209; première instruction, 210; 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 219; deuxième notice, 221, 222; deuxième instruction, 223; 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 245, 250, 261, 268, 291; t. II, 11.
Polincan (ville de), t. I, 2.
Poloçk; voir Ploçk.
Pologne. Ses limites, son aspect général, ses productions, son climat, ses habitants, ses institutions; voir Introduction. Le pays est cité à chaque page dans le reste de l'ouvrage.
Pologne (rois de); voir aux noms.
Polonais; voir Pologne.
Polonaise (république); voir Pologne.
Poltawa (ville de); t. I, I.
Poltawa (bataille de), t. I, LXIII, 266, 268, 281, 284, 300, 317.
Polubinski (Alexandre), t. I, 149.
Poméranie (la), t. I, 59, 144, 145, 252, 276, 285; t. II, 168.
Pomponne (Simon Arnauld de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, 119, 125, 154.
Poniatowska (N... duchesse), t. I, 319.
Poniatowska (N...), t. II, 163.
Poniatowski (Stanislas), t. I, 301; t. II, 9.
Poniatowski (N...), grand trésorier de Lithuanie, t. I, 319.
Poniatowski (le chambellan), t. II, 40.
Poniatowski, ambassadeur de Pologne en France, t. II, 41, 78, 90, 116, 147, 155, 163.
Poninski (M.), t. II, 257.
Pons (ville de), t. II, 309.
Pons (M. de), résident de France à Dantzick; sa notice, t. II, 309; son instruction, 310, 311, 312.
Ponsk (terre de), t. I, 97.
Porte (la); voir Constantinople, Divan, Grand-Seigneur, Turquie, etc.
Portugal, t. I, 191, 196, 282, 300, 333; t. II, 72.
Portugal (Isabelle de), t. I, 196.
Posen (ville de), t. I, VI, 56, 63, 66, 69.
Posnanié (ville de); voir Posen.
Posnanie (la), t. I, 204; t. II, 147.
Posnanie (le palatin de); voir Leszczynski (Raphael).
Pospolite (la), t. I, I.
Potcati (Cosaques), t. II, 102.
Potier de Gesvres, archevêque de Bourges; voir Bourges.

Potier de Gesvres (Louis), t. I, 294.
Potier de Gesvres (René), t. I, 294.
Potier de Gesvres (Léon), t. I, 294.
Potoçki (les), t. I, 329; t. II, 10, 106, 109, 115, 116, 121, 129, 139, 140, 141, 142, 147, 148, 155, 160, 162, 163, 164, 172, 176, 187, 223.
Potoçki (André), t. I, 66, 67, 181.
Potoçki (Stanislas), t. I, 66, 70, 75, 76.
Potoçki (Théodore), primat de Pologne, t. I, 325, 326, 328, 333, 334; t. II, 1, 8, 11, 24, 27, 160.
Potoçki (Joseph), t. II, 106, 115, 116, 129, 160.
Potoçki (François de Sales), t. II, 106, 177, 224.
Potoçki (N...), krajczy de la couronne, t. II, 140, 142, 147, 176, 177, 178, 187.
Potoçki (N...), staroste de Tlumacz, t. II, 110, 142, 147.
Potoçki (N...), czesnik de la couronne, t. II, 160, 173, 174, 175, 178, 187.
Potoçki (N...), commandant de Kaminieç, t. II, 188.
Potoçki (Marian), t. II, 298.
Potoçki (N... comte), t. I, LXXVIII.
Poyane (ville de), t. I, 2.
Pozaïscie (abbaye de), t. I, 78.
Prague (ville de), t. I, LVII, 327.
Prague (traité de), t. I, LVIII.
Prazmowski (Nicolas), t. I, 65.
Prazmowski (N...), archevêque de Gnesne, t. I, 112.
Prebendowski (M.), t. I, 319.
Presbourg (ville de), t. I, 271.
Prieur (de la Marne), membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Pripet (le), t. I, II.
Provence (la), t. II, 64, 97, 181.
Provence (la comtesse de), t. II, 309.
Provinces-Unies; voir Hollande.
Prusse, t. I, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, 19, 48, 54, 59, 69, 73, 95, 144, 145, 147, 151, 183, 185, 186, 187, 189, 190, 214, 282, 299, 305, 309, 314, 327; t. II, 2, 36, 43, 44, 49, 58, 85, 124, 168, 189, 209, 221, 239, 256, 265, 272, 277, 293, 311, 317, 325, 327; voir Berlin, Brandebourg.
Prusse ducale, t. I, I, LII, 78, 118, 141, 181, 182, 184, 188, 228.
Prusse royale, t. II, 107.
Prusse (province de), t. II, 298, 304.
Prusse (places et villes de), t. I, 49, 55, 99, 108.
Prusse (maison de), t. I, LXXXI.
Prussiens; voir Prusse.
Pruth (traité du), t. I, 283, 284; t. II, 102, 105.
Przebendowski (le sieur), LVI, 319.
Puchot; voir Alleurs (des).
Puisieulx (le marquis de), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 107, 237.
Pulawski, t. II, 271, 297.
Puy (ville du), t. I, 209.
Pyrénées (traité des), t. I, XLII, LIV, 22, 23, 31.
Pyrna (ville de), t. II, 189, 191, 218.

R

Rabi (lord) (?), t. I, 276.
Radom (confédération de), t. II, 271, 280.
Radzewski, chambellan de Posnanie, t. I, 319.
Radziejowski (Jérôme), t. I, 217.
Radziejowski (le cardinal Michel), primat de Pologne, t. I, LVI, 203, 217, 218, 229, 230, 232, 261.
Radziwill (maison de), t. I, 77; t. II, 164.
Radziwill (N...) (1635), t. I, XXVII.
Radziwill (Janus), t. I, 78.
Radziwill (N...), grand chancelier de Lithuanie, t. I, LXII.
Radziwill (Boguslas), t. I, 78, 79, 144, 180, 228.
Radziwill (Michel), t. I, 79.
Radziwill (N... prince), vice-chancelier de Lithuanie, t. I, 205.
Radziwill (N...) (1753), t. I, 141.
Radziwill (N...), grand général de Lithuanie, t. II, 165, 180.
Radziwill (N...), fils du précédent, t. II, 165.
Radziwill (N...), maréchal général de la confédération de Radom, t. II, 271, 286.
Radziwill (Louise-Charlotte), t. I, LV, 179, 180, 182, 183, 185, 188, 189, 191.
Rakoczi (Georges Ier), prince de Transylvanie, t. I, XXXI, XXXIV.
Rakoczi (Georges II), t. I, 18, 21, 59, 65, 84.
Rakoczi (François), t. I, LXII, LXVII, 65, 84, 256, 271; t. II, 280.

Rakoczi (François-Léopold), t. I, 271, 274, 286.
Rakow (seigneurie de), t. II, 162.
Rakowitza (Michel), t. II, 130.
Rakowitza (Constantin), t. II, 130, 158, 175.
Ramillies (bataille de), t. I, 281.
Rastadt (traité de), t. I, LXV.
Ratibor (ville de), t. I, 41.
Ratibor (duché de), t. I, 60.
Ratisbonne (ville de), t. I, XXV, XXVI, 273, 305; t. II, 113, 206, 227, 229.
Ratisbonne (diète de), t. I, 144; t. II, 80.
Ratisbonne (traité de), t. I, LVIII.
Réal (M. de), t. II, 51.
Rebenac (le comte de), t. I, 174.
Régente (la); voir Anne d'Autriche.
Reichenbach (conférences de), t. I, LXXVIII.
Reigelsberg (seigneur de); voir Schœnborn (Erwin, baron de).
Repnin (le prince), ambassadeur de Russie en Pologne, t. II, 176, 271, 272.
Reut (la), t. I, II.
Revay de Reva (Judith), t. I, 146.
Révérend (l'abbé), envoyé de France en Transylvanie, t. I, 168.
Rey (M.), ambassadeur de Pologne en France, t. I, 77.
Rhin (le), t. I, XLVI, XLIX, 1, 85, 86, 87, 105, 118, 153, 191, 273.
Rhin (ligue du), t. I, LVIII.
Riari (Christine), t. I, 51.
Richard, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Richelieu (le cardinal de), t. I, XX, XXXVI, XL, XLVII, LIV, LVI, LVIII, LXX, LXXII, LXXX, 19, 21; t. II, 154.
Ricous (M. de), ambassadeur de France en Suède, t. I, LXIII.
Riga (ville de), t. I, II, 247, 253.
Ripperda (Jean-Guillaume, duc de), ministre des Affaires Étrangères en Espagne, t. I, 312.
Rodez; voir Arpajon.
Rodolphe II, empereur d'Allemagne, t. I, 56.
Rodolphe-Auguste, duc de Brunswick-Wolfenbüttel, t. I, LVIII, LIX, 245, 246, 247, 262, 263.
Rodosto (ville de), t. I, 286.
Roggenhausen (œconomie de), t. I, X.
Romains (le roi des), t. I, XXV, XXVI; t. II, 40, 112.
Romanow (les), t. I, LXXII, LXXXII.
Rome (ville de), t. I, XXVIII, 119, 209, 248; t. II, 244.
Rome (cour de), t. I, 294; t. II, 20.
Roncalli (le sieur), envoyé de Pologne en France, t. I, XXIX, 2.
Ronsard (Pierre de), t. I, XVI.
Rorté (le baron de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, XXV.
Rose (le général), t. I, 248.
Rossignol (M.), consul général de France en Russie, t. II, 268.
Rottembourg (le comte de), envoyé de France en Prusse, t. I, 308.
Rottembourg (le comte de), envoyé de Prusse en France, t. II, 43.
Rouillé (M.), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 154, 190, 207, 210.
Roussillon (le), t. I, 2, 327.
Royal-Italien (régiment de), t. II, 2.
Royer (M. de), t. I, LXXVIII.
Rüdiger von Ostein (Johann), ambassadeur de Suède en Pologne, t. I, 148.
Rudzinski (Casimir), t. II, 187.
Russes; voir Moscovie, Moscovites, Russie.
Russie (la), t. I, I, LXIV, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXV, LXXVI, LXXVIII, LXXIX, LXXX, LXXXI, LXXXII, 192, 245, 313, 321, 327; t. II, 2, 3, 17, 29, 41, 43, 44, 45, 56, 57, 61, 77, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 95, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 114, 115, 118, 119, 122, 124, 125, 141, 146, 147, 156, 157, 158, 161, 163, 164, 166, 167, 179, 182, 189, 192, 193, 195, 197, 199, 200, 201, 204, 205, 206, 210, 211, 219, 220, 221, 225, 230, 233, 234, 236, 239, 240, 241, 243, 249, 250, 257, 260, 261, 262, 263, 265, 266, 268, 272, 276, 277, 278, 279, 280, 285, 287, 288, 289, 290, 295, 304, 311, 315, 316, 325, 327, 328.
Russie (province de), t. I, 76; t. II, 141, 147, 163.
Russie (cour de), t. II, 6, 9, 12, 20, 41, 90, 205, 222, 225, 239; voir Pétersbourg (cour de).
Russie (palatin de); voir Czarnecki, Jablonowski, etc.
Russie (N... palatin de) (1726), t. I, 329.
Rydzyna (ville de), t. I, 296.
Ryswick (traité de), t. I, LVI, 248, 251.
Rzewuski (le comte), t. I, 319.
Rzewuski (Wenceslas), t. II, 118.
Rzewuski (Séverin), t. II, 118.
Rzewuski (N...), t. II, 141, 142, 165.

S

Saint-André (le président de), ambassadeur de France à Venise, t. I, 53.
Saint-Antonin (ville de), t. I, 2.
Saint-Contest (le marquis de), ministre des Affaires Étrangères, t. II, 110, 135, 137, 139, 145, 154.
Saint-Esprit (ordre du), t. I, LIII, 2, 3, 129, 142, 143, 151.
Saint-Georges (le chevalier de); voir Stuart.
Saint-Germain-en-Laye (ville de), t. I, 104, 112, 152, 177.
Saint-Germain (paix de), t. I, XVI.
Saint-Germain (traité de), t. I, LVIII.
Saint-Jean-de-Luz (ville de), t. I, 51.
Saint-Jean-la-Grave (M. de), secrétaire de l'ambassade de France en Pologne, t. I, 88.
Saint-Malo (ville de), t. II, 204.
Saint-Martial de Toulouse (collège), t. I, 126.
Saint-Pol (le comte de), t. I, XLIX, 117, 118, 161.
Saint-Priest (le chevalier de), ambassadeur de France à la Porte, t. II, 285.
Saint-Séverin (le comte de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LXIX, LXX; sa notice, t. II, 35; son instruction, 36; 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 54, 55, 65, 66, 67, 70, 75, 89.
Saint-Simon (le duc de), t. I, 229, 231.
Sainte-Croix (ville de), t. II, 313.
Sainte-Foy (ville de), t. I, 2.
Salces (ville de), t. I, 327.
Salins (ville de), t. I, 81.
Salm (Christine de), t. I, 92.
Salut public (comité de), t. I, LXXIX; t. II, 325, 326, 327, 328.
Sambor (district de), t. I, X.
Samogitie (la), t. I, X.
Sandomir (ville de), t. I, X; t. II, 147, 161.
Sandomir (palatinat de), t. II, 39.
Sanguzko (Roman), t. II, 65.
Sanguzko (Paul), t. II, 65, 66, 67, 68, 70, 75.
Sanguszko (Jean), t. II, 157, 162.
Sanguszko (N...), grande maréchale de Lithuanie, t. II, 178, 179.
Saon ou Samon (le Franc), t. I, XIV.
Sapieha (les), t. I, 179, 182, 183, 184, 185, 188, 189, 190, 213, 218, 228, 329; t. II, 164.
Sapieha (Paul), t. I, 51, 77, 79.
Sapieha (Léon), t. I, 65.
Sapieha (N...), pissarz, t. I, 66, 67.
Sapieha (Casimir), t. I, 181, 182.
Sapieha (N...), grand général de Lithuanie, t. I, 217.
Sapieha (Benoît), grand trésorier de Lithuanie, t. I, 182, 205, 217.
Sapieha (Pierre-Paul), t. II, 120, 129, 143, 148, 161, 162.
Sardaigne (la), t. II, 77.
Sarnacki (M.), t. II, 294, 295.
Saslaw (seigneurie de), t. II, 162.
Saul (le sieur), t. II, 73, 74.
Saumaise de Chazan (Charlotte), comtesse de Brégy, t. I, 2.
Savoie (la), t. I, XVIII, 194, 281, 282; t. II, 43, 111, 243.
Saxe (la), t. I, XXXVII, LVII, LVIII, LXII, LXVII; LXIX, LXXIII, LXXV, 248, 258, 259, 275; t. II, 5, 8, 9, 17, 35, 36, 38, 46, 48, 66, 67, 71, 77, 79, 83, 84, 112, 113, 114, 115, 121, 126, 127, 150, 158, 189, 191, 216, 218, 225, 226, 227, 228, 229, 261, 304, 327.
Saxe (maison de), t. I, LXVI, LXVII, LXX, LXXIV, LXXV, LXXX, 275, 300, 315, 316, 319, 320, 321, 329, 330; t. II, 1, 4, 11, 36, 55, 72, 79, 83, 84, 88, 123, 139, 146, 154, 189, 192, 209, 210, 221, 223, 246.
Saxe (cour de), t. I, LXVIII, LXXVI, 291, 302, 303, 304, 308, 321, 322; t. II, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 51, 71, 113, 116, 117, 130, 137, 141, 147, 153, 165, 172, 173, 177, 180, 182, 183, 220, 229, 253, 254; voir Dresde (cour de).
Saxe (électorat de), t. I, LIX, LX; t. II, 6, 89.
Saxe (Basse), t. I, 281.
Saxe (électeurs de); voir aux noms.
Saxe (la princesse électorale de), t. II, 223.
Saxe (le chevalier de), t. II, 178.
Saxe-Gotha, t. II, 230.
Scanie (la), t. I, 269.
Scarlatti (l'abbé), t. I, 228, 241, 242.
Schlüsselbourg (ville de), t. II, 315, 325.
Schœnborn (Frédéric-Ulrich, comte de), t. I, 295.
Schœnborn (Lothaire-Frédéric de); voir Mayenne (électeur de).
Schœnborn (Erwin, baron de), t. I, 270.

Schomberg (le comte de), t. II, 79.
Schone; voir Scanie.
Schouski (le sieur), ambassadeur de Pologne en France, t. I, XXI, XXIV.
Schütz (le général), t. II, 304.
Schwerin (M. de), t. I, 310, 320.
Sebeville (le marquis de), ambassadeur de France en Autriche, t. I, 159.
Séguier (Pierre), chancelier de France, t. I, 104.
Séguier (Charlotte), fille du précédent, t. I, 101, 102, 103.
Semigalle (la), t. II, 200.
Sept Ans (guerre de), t. I, LXXV; t. II, 204.
Sévérac; voir Arpajon.
Séverie (duché de), t. I, 198.
Sforza (Bonne), t. I, III.
Sibérie (la), t. II, 118, 176.
Sicile (la), t. II, 98.
Siczynski (le sieur), t. I, XII.
Sieldnicki (M.), t. II, 141, 142, 169.
Sigismond Ier, roi de Pologne, t. I, III, XV, XIX, 329.
Sigismond-Auguste, roi de Pologne, t. I, IV, VI, VII, XI, XVI, XVII, XVIII.
Sigismond III, roi de Pologne, t. I, XIX, XX, XXVI, 7, 11, 15, 56, 109.
Silésie (la), t. I, XXV, XXVI, XXXIX, LXXII, 15, 16, 19, 40, 41, 60, 62, 73, 128, 164, 199, 258, 303; t. II, 57, 84, 85, 121, 167.
Silhon (Jean de), t. I, 19, 26.
Simiane (Marie-Élisabeth de), dame d'Arpajon, t. I, 2.
Siradie (province de), t. II, 147.
Sistowa (ville de), t. I, LXXVIII.
Slepowron (maison de), t. II, 130.
Sleswig (le), t. I, 313; t. II, 3.
Sleswig (ville de), t. I, 262.
Slobodisza (bataille de), t. I, 66.
Sluck (ville de), t. II, 286.
Sluszcza (Constance), t. I, 99.
Sluszka (Boguslas), t. I, 238.
Smolany (seigneurie de), t. II, 162.
Smolensk (ville de), t. I, I, 98, 198, 329; t. II, 120, 161, 162.
Smyrne (ville de), t. II, 185, 271.
Sobieska (Thérèse-Cunégonde), électrice de Bavière, t. I, 143, 221.
Sobieski (Jean), roi de Pologne, t. I, II, XL, XLIX, L, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVI, 17, 66, 79, 88, 90, 91, 96, 97, 99, 100, 113, 115, 118, 124, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 192, 193, 194, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 210, 211, 215, 216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 225, 229, 230, 233, 234, 241, 242; t. II, 1, 14, 15, 55.
Sobieski (le prince Jacques), fils du précédent, t. I, LIII, LV, 143, 157, 164, 165, 167, 179, 181, 182, 184, 185, 190, 191, 192, 195, 197, 199, 200, 211, 221, 222, 224, 229, 233, 234, 235, 237, 238, 240, 241.
Sobieski (le prince Alexandre), frère du précédent, t. I, LXII, 192, 222, 224, 225, 229, 233, 235, 241, 242.
Sobieski (le prince Constantin), frère du précédent, t. I, LXII, 222, 225, 229, 233, 235, 241, 242.
Sohr (bataille de), t. II, 112.
Soissons (Louis-Thomas-Amédée de Savoie, comte de), t. I, L, 98, 118, 133, 134.
Soissons (congrès de), t. I, 314.
Soleure (ville de), t. I, 281.
Soltik (M.), t. I, 326.
Soltik (l'abbé), t. I, 326; t. II, 176.
Soltykoff (le prince), t. II, 200.
Souabe (la), t. I, XXXVII.
Spilewski (M.), t. I, 326.
Spire (ville de), t. I, 186.
Stainville (le comte de); voir Choiseul.
Stanislas Ier, roi de Pologne, t. I, LXII, LXIII, LXVII, LXVIII, LXIX, LXXX, 204, 213, 266, 299, 300, 302, 303, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 332; t. II, 1, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 44, 60, 99, 109, 118, 139.
Stanislas-Auguste, roi de Pologne, t. I, IV, VII, LXXVI, LXXVIII, 57; t. II, 9, 118, 143, 243, 249, 250, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 271, 295, 300, 307, 313, 314, 315, 316, 321.
Steinkerke (bataille de), t. I, 222, 239.
Sternberg (M. de), ambassadeur d'Autriche en Pologne, t. II, 206, 210.
Stettin (ville de), t. I, L, 5.
Stockholm (ville de), t. I, XX, XXXVI, XL, LII, 81, 305; t. II, 3, 167, 170, 268.
Stockholm (cour de), t. II, 18; voir Suède.
Stockholm (traité de) (1663), t. I, 42, 313.
Storkewitz (le colonel), t. II, 240.

Stormont (lord), ministre d'Angleterre en Pologne, t. II, 210.
Strafford (lord), t. I, 291.
Strikow (ville de), t. I, 186.
Stry (passage de), t. I, 168, 169, 173.
Stuart (Jacques-Edouard), t. I, 277.
Stumsdorff (traité de), t. I, XXV, XXXVII.
Stuzka (Boguslas), général de camp de Lithuanie, t. I, 181.
Suède (la), t. I, XIX, XX, XXI, XXII, XXIII, XXV, XXIX, XXXII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, XL, XLIII, LI, LII, LVIII, LIX LX, LXII, LXV, LXVI, LXVII, LXXI, LXXII, LXXVIII, LXXIX, LXXX, 1, 3, 6, 12, 15, 18, 21, 23, 32, 34, 42, 46, 47, 48, 59, 62, 71, 75, 76, 80, 81, 83, 86, 92, 96, 106, 107, 120, 125, 126, 137, 140, 145, 148, 161, 179, 191, 196, 197, 206, 219, 246, 247, 251, 252, 253, 254, 257, 262, 269, 281, 284, 285, 313, 314, 329; t. II, 3, 6, 13, 18, 19, 20, 36, 38, 61, 68, 81, 114, 127, 145, 154, 170, 191, 229, 234, 240, 277, 289, 311, 327, 328, 329.
Suède (cour de), t. I, XXI, 206.
Suhm (le sieur), ministre de Pologne en France, t. I, 269, 293, 294, 296.
Suisse (la), t. I, 28; t. II, 46, 215, 271, 328.
Salkowski (Alexandre-Joseph), t. II, 121, 162, 169.
Sully (le duc de), t. I, 102.
Sully (la duchesse de); voir Séguier (Charlotte).
Sundgau (le), t. I, XIV.
Swidzinski (Jean), t. II, 143.
Szombek (les), t. I, 319.
Szembek (Stanislas), archevêque de Gnesne, t. I, 295, 319.
Szembek (Jean), grand chancelier de Pologne, t. I, 305.
Szembok (C.-A.), archevêque de Gnesne, t. II, 39.
Szembek (N...), t. II, 78.

T

Targowice (confédération de), t. II, 321.
Tarlo (N...), palatin de Sandomir, t. I, 205.
Tarlo (N... comte), t. I, 319.
Tarlo (Jean), t. II, 161.
Tarlo (Simon), t. II, 161.
Tartares (les), t. I, II, XXIII, LX, LXXXI, 195, 213, 338; t. II, 118, 147, 222, 239, 240, 285, 287.
Tartares (khan des), t. I, 21, 213, 298.
Tartarie (la), t. II, 162, 275, 276, 280.
Taulès (le chevalier de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXVII; sa notice, t. II, 271; son instruction, 272; 273, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 283.
Tchernigow (ville de), t. I, I.
Tchesme (bataille de), t. II, 293.
Teil (M. du), envoyé de France en Pologne; sa notice, t. I, 179; son instruction, 180; 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191.
Tekeli (Emeric), t. I, LXVII, 145, 153, 154, 232.
Teleki, ministre d'Apaffi, t. I, 145, 155, 173.
Tenczynski (le palatin), t. I, XVIII.
Tercier (le sieur), t. II, 195, 197, 238, 239, 243, 249, 268.
Terlon (le chevalier de), ambassadeur de France en Suède, t. I, XXXIX, 48, 83.
Thémines; voir Lauzières.
Thomelin (M.), résident de France en Pologne, t. II, 127, 129, 130, 131, 132, 133; sa notice, 135; son instruction, 135, 136, 137, 138, 139, 145, 153.
Thorn (ville de), t. I, X, LXII, 48, 63, 265, 284, 301, 304, 305, 307, 308, 309, 310, 311; t. II, 5, 35, 286.
Thuillerie (M. de la), ambassadeur de France en Suède, t. I, XXX, XXXII, XXXIII, XXXV.
Thun (le comte de), t. I, 191.
Thuringe (la), t. II, 49.
Thuriot, membre du Comité de Salut public, t. II, 331.
Tillars (M. de), t. I, 170.
Tilly, général de l'empereur, t. I, XXXVII.
Tlumacz (ville de), t. II, 140.
Toison d'or (ordre de la), t. I, 5, 150, 151.
Tomzen (staroste de); voir Radziejowski (Jérôme).
Tonneins (ville de), t. I, 2.
Torcy (Jean-Baptiste Colbert, marquis de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, LIX, LX, LXVI, 222, 229, 230, 232, 246, 261, 265, 266, 282, 291, 292.
Torstenson (le général), t. I, XXXVII.
Toscane (la), t. I, 51; t. II, 98.
Toscane (le prince de), t. I, 94.

Tott (le comte Claës), ambassadeur de Suède en France, t. I, 42.
Tott (François de), t. II, 280, 285.
Touche (le chevalier de la), ministre de France en Prusse, t. II, 114, 170.
Toulouse (ville de), t. I, 83.
Toulouse (archevêché de), t. I, 112.
Touraine (la), t. II, 43, 216.
Transylvanie (la), t. I, XVI, XVIII, XXXIX, 168, 173, 200.
Trente ans (guerre de); voir Guerre.
Trèves (ville de), t. I, 2; t. II, 167.
Trois-Évêchés (les), t. I, LVIII.
Trzebicki (André), évêque de Cracovie, t. I, 57, 69, 114.
Turcs (les), t. I, II, XV, XVI, XIX, XXII, XXIII, XXVI, XL, XLIII, LI, LII, LIII, LIV, LV, LVI, LXVII, LXXI, LXXII, LXXVIII, LXXIX, LXXXI, 2, 59, 92, 99, 109, 118, 122, 124, 135, 136, 142, 145, 147, 148, 150, 153, 157, 158, 161, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 179, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 205, 209, 210, 212, 213, 214, 218, 221, 222, 223, 231, 243, 256, 271, 274, 283, 284, 287, 288, 289, 317, 318; t. II, 41, 42, 90, 100, 102, 105, 119, 122, 129, 130, 143, 158, 162, 167, 169, 175, 191, 194, 207, 221, 222, 239, 240, 241, 257, 287, 288, 289, 267, 273, 276, 277, 278, 279, 280, 283, 286, 290, 293, 295, 299, 316, 327, 328, 329.
Turin (ville de), t. I, 194.
Turin (cour de), t. I, 174.
Turquie; voir Turcs.

U

Ukraine (l'), t. I, LXV, LXXI, LXXIII, 277, 281, 282, 286, 312, 329; t. II, 9, 116, 147, 221, 271.
Ulrique-Éléonore, reine de Suède, t. I, LXVI, 305; t. II, 19, 48.
Upita (ville d'), t. I, XII.
Urbain VIII (le pape), t. I, XXXV.
Urfé (Geneviève d'), t. I, 98.
Usson (d'); voir Bonnac, Bonrepaus.
Utrecht (ville d'), t. I, LXV; t. II, 124, 209.
Utrecht (traité d'), t. I, LXV, LXXI, LXXIII, 277, 281, 282, 286, 312, 329.

V

Valachie (la), t. I, 199; t. II, 130, 175, 279, 293.
Valachie (le prince de); voir Mavrocordato, Radowitza.
Valcourt (M. de), t. I, 325, 333.
Valory (le marquis de), ambassadeur de France en Prusse, t. II, 58, 61, 86, 87, 91, 100.
Vantelet (Jean de la Haye, sieur de), t. I, 111.
Vantelet (Denis de la Haye, sieur de), t. I, 111.
Vantelet (Jérôme de la Haye, sieur de), t. I, 111.
Vantelet (Omer de la Haye, sieur de), t. I, 111.
Vantelet (N..., sieur de), t. I, 111.
Vardes (le sieur de), t. I, 98.
Varsovie (ville de), t. I, VI, VII, XX, XXX, XXXVI, XXXIX, XL, XLIV, XLV, XLVIII, XLIX, LII, LV, LVI, LVIII, LXII, LXVII, LXXIV, LXXV, LXXX, LXXXII, 2, 15, 19, 21, 23, 37, 40, 47, 48, 51, 53, 77, 79, 84, 101, 102, 122, 127, 154, 191, 209, 210, 222, 245, 246, 281, 291, 296, 299, 301, 305, 308, 309, 310, 321, 322, 323, 327, 334; t. II, 8, 9, 10, 25, 26, 27, 29, 38, 42, 52, 54, 64, 79, 81, 86, 87, 88, 101, 106, 109, 110, 130, 135, 136, 138, 139, 141, 144, 145, 149, 150, 153, 155, 163, 166, 182, 185, 188, 189, 197, 200, 202, 203, 210, 211, 216, 219, 222, 223, 229, 230, 232, 234, 236, 237, 243, 245, 246, 249, 251, 252, 254, 259, 260, 262, 263, 264, 287, 313, 314, 315, 316, 317, 323, 325.
Varsovie (cour de), t. I, LIII, LIV, LXV, 45, 158, 179, 191, 195, 209; t. II, 250, 251, 252, 257, 262, 271.
Varsovie (grand-duché de), t. II, 116.
Varsovie (diète de) (1564), t. I, VII.
Varsovie (traité de) (1608), t. I, 88, 89.
Varsovie (alliance de), t. II, 51.
Varsovie (quadruple alliance de), t. II, 95.
Vaulgrenant (le comte de), ministre de France en Saxe, t. II, 61, 66, 77.

Vedoa (le sieur), consul de France à Venise, t. I, 53.
Vendôme (Louis-Joseph, duc de), t. I, 224; t. II, 1.
Vendôme (la duchesse de); voir Marie-Anne de Condé.
Venise (ville de), t. I, XVIII, 52, 53, 83, 111, 143, 219, 221, 232; t. II, 41, 46, 274, 279.
Verceil (ville de), t. I, 2.
Vergennes (Charles-Gravier, comte de), ministre des Affaires Étrangères, t. I, LXXVIII, LXXIX; t. II, 167, 181, 184, 222, 235, 239, 240, 241, 268, 280, 309.
Verjus (Louis), sieur de Crécy, ambassadeur de France en Allemagne, t. I, L, 121.
Verneuil (terre de), t. I, 103.
Verneuil (M. de), t. I, 101, 102, 103, 104.
Versailles (ville de), t. I, LIX, LXII, 137, 154, 155, 188, 196, 210, 246, 263, 287, 292, 297; t. II, 26, 61, 101, 104, 107, 111, 152, 154, 171, 189, 195, 213, 214, 216, 235, 239, 256, 269, 272, 276, 281, 288, 301, 315.
Versailles (cour de), t. I, LI, LV, LXV, LXVIII, LXXIII, 153.
Versailles (traité de), t. II, 32, 194, 197, 219.
Vervins (congrès de), t. I, XXXVII.
Vessélenyi (Paul), t. I, 145.
Vessélenyi (Pierre), t. I, 145, 153.
Victor-Amédée Ier, duc de Savoie, t. I, 133, 143.
Victor-Amédée II, duc de Savoie, t. I, 179.
Vienne (ville de), t. I, XVIII, XIX, LI, LIV, LVII, LXV, LXX, LXXVII, 2, 27, 53, 63, 145, 146, 153, 159, 200, 232, 268, 312, 318; t. II, 4, 6, 36, 113, 184, 190, 191, 210, 235, 237, 249, 256, 260, 261, 275, 285, 293, 294, 301.
Vienne (cour de), t. I, XXXIX, LIII, LV, LXVIII, LXIX, LXXVI, 60, 86, 141, 150, 153, 158, 166, 179, 184, 188, 191, 192, 194, 195, 197, 200, 211, 225, 227, 229, 285, 308, 312, 313, 316, 329; voir Autriche.
Vienne (traité de) (1725), t. I, 299, 312, 313, 314, 315, 316, 318; t. II, 2.
Vienne (traités de) (1738), t. I, LXXI.
Vienne (traité de) (1756), t. II, 190.
Vienne (préliminaires de) (1733), t. II, 29.
Vienne (préliminaires de) (1735), t. II, 31.
Vienne (alliance de) (1733), t. II, 38.
Vienne (alliance de) (1743), t. II, 38.
Vieux-Salis (régiment de), t. I, 281.
Viéval (M. de), t. II, 180.
Ville (l'abbé de la), premier commis des Affaires Étrangères, t. II, 309.
Villeneuve (M. de), ambassadeur de France à Constantinople, t. I, XXXI.
Vioménil (le baron de), envoyé de France en Pologne, t. I, LXXVII; sa notice, t. II, 297; son instruction, 297; 298, 299, 300, 301, 303, 304, 310.
Visconti (N...), t. I, XXXIV.
Vistule (la), t. I, I, II, XIV, XL, LXXXI, 19; t. II, 244.
Vitry (le marquis de), ambassadeur de France en Pologne, t. I, LIII, LIV; sa notice, 157; son instruction, 158; 159, 160, 161, 162, 163, 164, 170, 172, 173, 179, 181.
Viviers (ville de), t. II, 203.
Voiniski (le sieur), t. I, 75, 76.
Voiniski (N...), stolnick, fils du précédent, t. I, 76.
Voltaire, cité, t. I, 222; t. II, 43.
Voss (M. de), t. II, 120.

W

Wallenstein, duc de Friedland, t. I, XXXVII.
Warmie (province de), t. I, X, 70, 217.
Warmie (évêque de); voir Wydzga (J.-Étienne).
Wartensleben (le général), t. I, 276.
Wasa; voir Gustave Wasa, Jean Wasa, etc.
Wehlau (traité de), t. I, 34, 48.
Weimar (ville de), t. II, 49.
Wendes (les), t. I, XIV.
Wessel (Théodore, comte de), t. II, 299.
Westphalie (traités de), t. I, XXXVI, LIV, 1, 12, 144, 219, 285, 286.
Wielkorzondy (salines de), t. I, X.
Wielopolski (Jean), t. I, 152.
Wilhelmine-Amélie de Hanovre, impératrice d'Allemagne, t. I, 273.
Wilhelmine de Saxe-Zeitz, t. II, 228.
Wilna (ville de), t. I, VI, 35, 55, 77, 79; t. II, 105, 147, 237.

Wilna (castellan de); voir Sluszka (Boguslas).
Wisniowieçki (Jérémie), t. I, 113.
Wisniowieçki (Michel Korybut), roi de Pologne, t. I, XLIX, 57, 84, 105, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 124, 128, 135, 146, 147, 149, 165, 225, 227, 231.
Wisniowieçki (N...), chancelier de Lithuanie (1726), t. I, 329.
Wissembourg (ville de), t. I, 317.
Witepsk (ville de), t. I, X.
Wittinghoff (le sieur de), t. II, 210.
Wlostowski (M.), t. I, 326.
Wodzicki (Michel), t. II, 118, 125.
Wola (plaine de), t. I, VII, 245; t. II, 29.
Wolfenbüttel (ville de), t. I, 246, 253, 263
Wolhynie (la), t. II, 147, 160.
Wydzga (J.-Étienne), évêque de Warmie, t. I, 152.
Wydzga (N...), t. II. 141.

Y

Yorck (Jacques Stuart, duc d'), frère de Charles II, t. I, 118; voir Jacques II, roi d'Angleterre.

Z

Zaluski (André) (?), t. II, 166.
Zamoysc (ville de), t. I, 327; t. II, 136.
Zamoyska (Griselda), t. I, 113, 114.
Zamoyski (Jean) le Grand, t. I, 39, 97, 112, 113; t. II, 136.
Zawaski (le sieur), t. I, XXVII.
Zell (ville de), t. I, 174.
Zell (traité de), t. I, 177.
Zell (le duc de), t. I, 174, 175, 176, 247, 277.
Zigeth (ville de), t. I, 145.
Zinzindorff (comte de), ministre de l'Empereur, t. I, 329; t. II, 17.
Zorndorf (bataille de), t. II, 200.
Zrinyi (Pierre), t. I, 145, 153.
Zrinyi (Hélène), t. I, 271.
Zuckmantel (le baron de), ministre de France près l'électeur Palatin, t. II, 249.
Zulisck (le sieur), ministre de Suède en Pologne, t. II, 18, 19.
Zwickau (traité de), t. I, LVIII.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

Paris. -- Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21216

ERRATA

TOME PREMIER

Page 91, ligne 20, *lire :* Pologne, t. XXX, fol. 110 et t. XXXV, fol. 73.

Page 295, note 1, *au lieu de :* Schonboru, *lire :* Schœnboru.

Page 314, note 1, *au lieu de :* Basile, *lire :* Bufile.

TOME SECOND

Page 32, ligne 1, *au lieu de :* l'électeur le Saxe, *lire :* l'électeur de Saxe.

Page 271, ligne 5, *au lieu de :* l'évêque de Cracovie, *lire :* l'évêque de Kaminieç.

Page 315, note 3. Bonneau obtint sa liberté en 1796 et mourut peu de temps après.

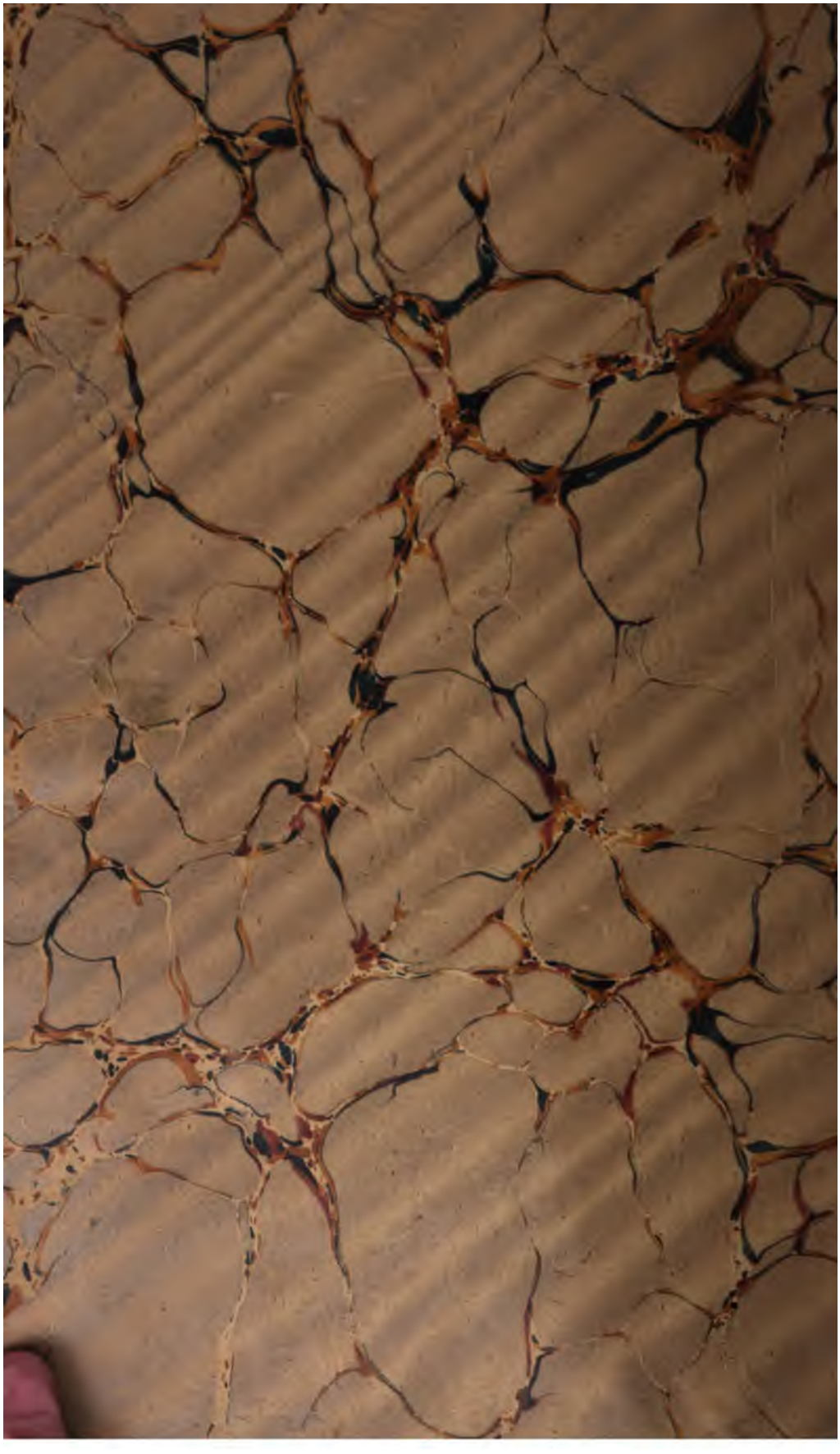

Stanford University Libraries
3 6105 013 446 351

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.